VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
7e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2020-2021

Lundi 7 juin 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), présidente.

Y compris la présidente, 39 membres puis 38(*) sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Patricia Borloz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS) (jusqu'à 20h25), Dimitri Paratte (VPS), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Excusés : Mme Sarah Pearson Perret (VL), M. Baptiste Hurni (Soc).

*(*Mme Jacqueline Oggier Dudan (VPS), secrétaire, quitte la séance à 20h25.)*

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 5e séance, du lundi 26 avril 2021, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 6e séance, du lundi 10 mai 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, mentionne :

1. Envoi d'une invitation à marquer la fin de la présidence actuelle du Conseil général, le mardi 22 juin, dès 18h00.
2. Envoi d'une information du Conseil communal au Conseil général concernant le bouclement des comptes 2020.
3. Dépôt sur les pupitres de la revue « Pays neuchâtelois » édition spéciale Ville de Neuchâtel.
4. Envoi d'une information relative à une nouvelle fonctionnalité du Portail Echo.
5. Envoi d'une information de la part de la Chancellerie communale de la Ville de Neuchâtel concernant sa nouvelle structure suite à la fusion.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Une nouvelle déléguée à l'égalité pour la Ville ».
- Du Conseil communal intitulé « Le Vallon de l'Ermitage, un bol de culture en ville ».
- Du Jardin botanique intitulé « Participez à la journée mondiale des abeilles et des pollinisateurs avec le Jardin botanique de Neuchâtel ».
- Du Conseil communal intitulé « Journée contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai : Exposition pédagogique au péristyle de l'Hôtel de Ville ».
- Du Conseil communal intitulé « La Ville de Neuchâtel offre un nouveau guichet d'accueil ».
- Du Conseil communal intitulé « L'esplanade de la Collégiale rendue aux piétons et au train touristique ».
- Du Conseil communal intitulé « La Ville de Neuchâtel apporte son soutien à la loi sur le CO2 ».

- Du Conseil communal intitulé « Dernier exercice financier pour les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin ».
- Du Conseil communal intitulé « Près de 130 athlètes récompensé-e-s par la Ville ».
- Du Conseil communal intitulé « Clos-de-Serrières : le Conseil communal réagit aux accusations des référendaires et réitère son soutien unanime au projet ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

21-202 Rapport du Bureau du Conseil général relatif à l'adoption du Règlement général de la Ville de Neuchâtel

21-017 Rapport du Conseil communal concernant le projet élaboré par la Commission financière de règlement communal sur les finances

21-014 Rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics

21-016 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit budgétaire pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes

21-018 Rapport du Conseil communal concernant la réhabilitation et la restauration des jardins de l'Hôtel DuPeyrou et du Musée d'Ethnographie MEN

B. Autres objets

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ?»

21-604 Interpellation du groupe PLR intitulée « Pour un soutien du tissu corporatif et l'organisation d'une fête populaire »

21-605 Interpellation du groupe VPS intitulée « Des pompes à vélo dans chaque quartier ?»

21-606 Interpellation du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Qu'en est-il des arguments avancés par le TCS au sujet des aménagements du Clos-de- Serrières ? »

Pour mémoire

18-402
18-403
18-404 Propositions de Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la

modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel

Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021

Neuchâtel, les 19 mai et 4 juin 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Comme vous le savez sans doute, avant le changement de présidence – qui aura lieu à la fin du mois – il est de coutume qu'une *Journée du Conseil général* soit organisée par le président ou la présidente en charge. En l'état des mesures sanitaires, il m'était impossible de l'envisager, tout du moins avant les dernières décisions du Conseil fédéral de fin mai.

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'il est prévu, non pas une *Journée du Conseil général*, mais un moment convivial, où vous serez, bien sûr, nourris et abreuvés, dans un cadre magnifique de notre commune. C'est prévu pour le mardi 22 juin, à partir de 18h00, et vous recevrez prochainement toutes les précisions. J'espère que, malgré cette annonce tardive liée aux conditions sanitaires, vous pourrez toutes et tous y participer.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, **la présidente** informe d'une demande de traitement prioritaire, formulée par le groupe vert'libéral pour le traitement de son interpellation n° 21-606 intitulée « Qu'en est-il des arguments avancés par le TCS au sujet des aménagements du Clos-de-Serrières ? ».

Cette demande ne rencontrant aucune opposition, elle est **acceptée tacitement**. L'interpellation n° 21-606 sera donc traitée avant les autres objets du Conseil général.

PRESIDENCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
21-202

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A L'ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(18 mai 2021)

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement général de commune est un texte fondamental dans le corps législatif d'une commune. Il a pour but de structurer la collectivité concernée et d'en organiser les autorités tout en fixant les compétences de ces dernières. C'est également le Règlement général qui précise les modalités de travail tant au sein des différentes Autorités qu'au niveau des relations entre ces dernières.

Pierre angulaire de la nouvelle commune, ce règlement doit donner à cette dernière sa structuration organisationnelle et politique et, par exemple, permettre l'institution des assemblées citoyennes.

Au vu de l'importance institutionnelle et de la portée du règlement général, le Bureau a travaillé à la rédaction du projet de règlement – sur la base d'un avant-projet transmis par l'Exécutif – en collaboration avec le Conseil communal. Le Bureau a pris connaissance de l'avant-projet de règlement, l'a étudié et amendé au cours de cinq séances de travail.

Nous vous remettons en annexe le projet issu de nos travaux accompagné du présent rapport en présentant les principales innovations.

1. Le Règlement général de commune

Comme vu ci-dessus, le Règlement général de commune est un texte fondamental et structurant de notre nouvelle collectivité.

Face à la nécessité absolue de disposer au plus vite d'un tel document, s'agissant par exemple de disposer des modalités de constitution des Autorités, tant législative qu'exécutive, et d'organiser leurs travaux, notre Conseil a adopté, le 9 novembre 2020, un arrêté temporaire, dont la validité temporelle est limitée au 30 juin prochain, désignant le Règlement général de l'ancienne Commune de Neuchâtel comme Règlement général transitoire de la nouvelle commune. Par arrêté du 10 mai 2021, la durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 a été prorogée jusqu'à la sanction du nouveau règlement général par le Conseil d'Etat.

Il s'agit maintenant d'aller au-delà de cette solution transitoire et de doter la nouvelle entité communale d'une réglementation propre et pérenne.

Si certaines règles échappent aux communes et sont directement fixées par le droit cantonal, moult domaines – dont plusieurs revêtent un caractère éminemment politique – sont laissés à la disposition des communes qui doivent se doter de la réglementation leur convenant au mieux au terme de leur appréciation. On peut notamment mentionner, à titre exemplatif, le mode d'élection du Conseil communal, la décision d'élire des membres suppléants du Conseil général, le droit d'éligibilité des membres de la fonction publique communale au Conseil général, etc.

Le projet qui vous est soumis en annexe au présent rapport a été élaboré sur la base d'un avant-projet élaboré avant la fusion par un groupe de travail composé des administrateurs communaux des trois communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, ainsi que du chancelier, du vice-chancelier, du responsable des archives et du chargé de mission de l'ancienne Ville de Neuchâtel. Il a été validé par le COPIL du projet de fusion et soumis au Conseil communal de la nouvelle commune. Ce projet compile les expériences ayant fait leur preuve au sein des quatre communes et reprend donc des dispositions issues des quatre règlements généraux antérieurs. Il est complété par des innovations découlant de nouveautés décidées au niveau cantonal (suppression des apparentements, possibilité pour les communes d'élire des membres suppléants pour le Conseil général) et répond à des interventions parlementaires pendantes au moment de la fusion.

2. Commentaires par chapitre

2.1. Chapitre premier : Dispositions générales

Ce premier chapitre ne requiert pas de commentaires.

Il reprend les éléments constitutifs de la nouvelle commune tels que définis par la Convention de fusion du 6 janvier 2016.

2.2. Chapitre 2 : Le corps électoral

La définition de la qualité d'électeur ou électrice, les droits d'éligibilité, de référendum et d'initiative sont décrits de manière exhaustive dans le droit cantonal (constitution cantonale, loi sur les droits politiques et loi sur les communes).

Afin d'éviter d'une part de rallonger le Règlement général en y copiant des dispositions cantonales et, d'autre part, de devoir réviser le Règlement général à chaque modification du droit cantonal, nous avons pris le parti de procéder par des renvois au droit supérieur.

2.3. Chapitre 3 : Les Autorités communales

2.3.1. Généralités

Ces dispositions traitent des règles fondamentales applicables aux membres des Autorités communales s'agissant des incompatibilités, des cas de révocation, du registre des liens d'intérêts ainsi que des cas d'exclusion d'une Autorité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'article 9 qui énumère les Autorités communales. A teneur de la Convention de fusion, les assemblées citoyennes sont appelées à jouer un rôle institutionnel en étant « un lieu officiel d'échange et de débat » devant assurer un lien et un dialogue entre les habitant-e-s d'un quartier et les autorités ainsi qu'entre les habitant-e-s eux-mêmes. Elles disposent au surplus de la faculté d'adresser des propositions au Conseil général. On reviendra ci-dessous sur ces innovations. Il s'agit ici de préciser que les assemblées citoyennes ne constituent pas stricto sensu une autorité communale au sens de l'article 9, alinéa 1. Il nous a toutefois paru opportun de les mentionner à l'alinéa 2 de cette disposition générale déjà afin de bien marquer leur rôle d'acteur institutionnel de démocratie de proximité.

L'article 11, alinéa 3, prévoit le principe de l'éligibilité du personnel communal au sein du Conseil général, les titulaires de fonction spécifiques faisant l'objet d'une liste annexée au règlement en étant toutefois exclu-e-s. Dans les anciennes communes, Corcelles-Cormondrèche et Neuchâtel autorisaient une telle participation du personnel communal, Peseux et Valangin l'excluaient. Nous avons considéré que la liste des exclusions – globalement toutes les fonctions d'encadrement et/ou impliquant une proximité avec l'Autorité exécutive – est suffisamment large pour éviter des problèmes institutionnels. Par ailleurs, et c'est l'élément le plus important, aucun problème majeur ne s'est posé par le passé dans les deux communes qui connaissaient un tel système, les (rares) personnes concernées faisant clairement la part des choses entre leur fonction professionnelle et leur rôle d'élu-e. Nous vous proposons donc de reconduire le système en vigueur dans deux des anciennes communes en maintenant ce droit d'éligibilité.

2.3.2. Le Conseil général

Un amendement interpartis a été accepté le 9 novembre 2020 par notre Conseil introduisant la notion de suppléant-e-s pour les membres du Conseil général dans le Règlement général transitoire.

Le projet qui vous est soumis reprend bien évidemment cette disposition. Afin de garantir la bonne compréhension du système, le Bureau a jugé opportun d'introduire un nouvel article 10 qui donne les définitions respectives de « membres élus », « membres suppléants » et « viennent-ensuite ».

A ce jour, le Bureau ne sait pas si cette nouvelle possibilité sera effective immédiatement ou s'il faudra attendre la prochaine élection générale du Conseil général, soit en 2024. En effet, les services cantonaux compétents ont informé la Ville que, faute d'avoir été prévu-e-s dans le règlement général avant l'élection d'octobre dernier, les suppléant-e-s n'ont pas pu être élu-e-s « en même temps que les membres » du Conseil général comme le prévoit l'article 63a de la loi sur les droits politiques. La disposition n'est évidemment pas contestée dans son principe. Seule la possibilité de l'appliquer durant la présente législature demeure indécise puisque la clause n'était pas en vigueur au moment des élections d'octobre 2020.

La motivation à l'appui de cette nouveauté recouvre largement celle développée par les groupes. Il s'agit essentiellement de permettre un fonctionnement optimisé du Conseil et de ses commissions par la

possibilité de se faire remplacer en cas d'empêchement de siéger. On évite ainsi d'avoir des sièges vides lors des réunions, voire de devoir repousser des séances de commission, le quorum n'étant pas atteint pour délibérer valablement.

Les modalités pratiques sont largement prévues par le droit cantonal régissant le Grand Conseil qui s'applique par analogie aux communes (article 95, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques). Chaque liste a droit à un-e suppléant-e par tranche de cinq membres élus, mais cinq au maximum et un au minimum dans l'hypothèse où la liste réunit entre un et cinq membres.

Concrètement, si une liste comportant seize candidatures obtient onze sièges lors des élections, elle aura droit à trois suppléant-e-s. Les onze personnes ayant obtenu le plus de suffrages sont élues membres du Conseil général. Les trois suivantes, dans l'ordre des suffrages obtenus, sont réputées suppléantes. Les deux dernières personnes figurant sur la liste sont des viennent-ensuite. En cas de démission d'un membre (voir article 23 du projet), le premier ou la première suppléant-e devient membre et le premier ou la première des viennent-ensuite devient suppléant-e.

L'article 20 du projet, relatif à la constitution des groupes, prend en compte la disparition de la possibilité d'apparentement des listes électorales.

L'article 25 du projet reprend le contenu matériel de l'Arrêté concernant le règlement du soutien au travail du Conseil général par la Chancellerie, du 5 septembre 2016, de l'ancienne Ville de Neuchâtel.

L'article 36 permet de mettre l'accent sur une innovation que l'on retrouve en divers endroits du nouveau règlement. En effet, dans un souci de simplicité et d'efficience, le recours à l'utilisation des supports électroniques est largement renforcé s'agissant des relations entre Autorités mais aussi entre la Chancellerie et le Conseil général. Chaque membre du Conseil général a accès à une plate-forme électronique sur laquelle les documents de séances sont déposés et stockés. La simplification des moyens de communication n'est pas à sens unique. Le dépôt d'interventions parlementaires ou les annonces d'absence seront possibles par la voie électronique également.

Les propositions et demandes adressées au Bureau du Conseil général par les assemblées citoyennes seront – pour certaines d'entre elles en tous cas – portées devant le plénum de votre Autorité. Afin de souligner l'importance que les Autorités communales accordent à ces propositions

citoyennes, nous proposons de les faire figurer à l'ordre du jour du Conseil général avant le traitement des interventions parlementaires individuelles. Il paraît en effet important de souligner la volonté de retranscrire dans notre règlement général l'injonction donnée par la Convention de fusion (article 11, alinéa 3) au Conseil général d'assurer un « prompt traitement » des propositions et demandes émises par les assemblées citoyennes.

A l'article 45, le Bureau a souhaité que dorénavant les documents de séances soient envoyés aux membres du Conseil général en même temps qu'aux membres des commissions. Il s'agit de permettre aux membres des commissions de pouvoir, si nécessaire, échanger avec leurs collègues de groupe avant la séance de commission.

A l'instar de la pratique en vigueur au Grand Conseil, le Bureau propose d'introduire, à l'article 70, un débat en deux phases distinctes :

- une première discussion portant sur les considérations générales et l'entrée en matière, puis, si l'entrée en matière est acceptée,
- un deuxième débat, article par article, seuls ceux faisant l'objet d'un amendement étant discutés.

A noter que le Conseil communal ne peut plus retirer son projet une fois l'entrée en matière acquise.

Un vote final clôt le processus portant sur l'acceptation ou le rejet du texte amendé.

La question a été posée à l'article 71 de savoir s'il convenait de prévoir un délai pour le dépôt des amendements dans le but d'éviter des dépôts non préparés d'amendements pouvant conduire à des confusions et à une complication des débats. Partagé entre le désir de ne pas limiter les droits d'action des membres du Conseil général et celui de ne pas générer des interruptions de séance qui perturbent et prolongent les débats, le Bureau propose de s'en tenir au statut quo.

Enfin, à l'article 80, le Bureau recommande à l'unanimité de permettre à l'avenir à la personne en charge de la présidence de la séance de participer au vote. En effet, dans le système actuel, le groupe assumant la présidence se voit amputer d'une voix, ce qui peut modifier la répartition proportionnelle des voix et influer sur le résultat de certains votes. En cas d'égalité, la personne en charge de la présidence départage, comme cela se pratique au parlement cantonal.

2.3.3. Le Conseil communal

L'élection du Conseil communal

La mise en place de la nouvelle commune et l'adoption du Règlement général constituent à l'évidence le moment le plus adéquat pour mener le débat portant sur le mode d'élection du Conseil communal. Ce débat est induit par le dépôt devant le Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel de trois propositions alternatives (18-402, 18-403 et 18-404) prévoyant différentes modalités d'élection de l'exécutif communal.

L'objectif commun de ces trois propositions est de modifier le mode de désignation d'un nouveau membre du Conseil communal en cas de vacance survenant au cours de la période administrative. En effet, les trois propositions susmentionnées tendent toutes à prévoir la tenue d'une nouvelle élection en cas de vacance survenant au sein du Conseil communal.

Le projet que nous vous soumettons comporte dès lors quatre variantes des articles 87 et 88 :

1. Le texte actuel selon le règlement transitoire en vigueur qui prévoit le maintien du statu quo, à savoir une élection selon le système de la représentation proportionnelle qui était en vigueur dans toutes les anciennes communes, à l'exception de Valangin ;

2. Une variante selon proposition 18-402 qui prévoit une élection du Conseil communal par le Conseil général, tant lors de l'élection générale qu'en cas de vacance ;

3. Une variante selon proposition 18-403 qui prévoit l'élection du Conseil communal au système du scrutin majoritaire à deux tours, tant lors de l'élection générale qu'en cas de vacance ;

4. Une dernière variante, selon proposition 18-404, qui prévoit une élection du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle lors de l'élection générale et une élection complémentaire selon le système du scrutin majoritaire à deux tours en cas de vacance durant la période administrative.

Le Bureau considère que le débat sur ce point éminemment politique doit être laissé au plénum et renonce à formuler une recommandation.

2.3.4. Les commissions et autres instances nommées par le Conseil général

La modification majeure par rapport à la situation prévalant antérieurement dans les quatre communes concerne les commissions du Conseil général.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2020, les Conseils généraux ont désigné, se fondant sur leurs règlements généraux respectifs, moult commissions.

Selon les indications reçues du Conseil communal, un marqueur fort du projet de fusion, réside dans la volonté de favoriser une approche transversale et une vision pluridisciplinaire des dossiers. Cette innovation trouve son expression premièrement et principalement dans la nouvelle organisation des dicastères et de l'administration communale. Il paraît souhaitable que cette nouvelle structuration se reflète également dans l'organisation des commissions du Conseil général. Ce mode de faire devra permettre d'assurer une gestion plus efficiente des dossiers en instituant des commissions construites autour des axes politiques forts structurant la nouvelle administration.

L'institution de deux commissions s'impose aux communes :

- La Commission financière, dont l'institution est prévue dans la loi sur les communes ;
- La Commission des naturalisations et agrégations, dont l'institution est prévue dans la loi sur le droit de cité.

Les communes sont libres pour le surplus de désigner les commissions prévues réglementairement.

Le Bureau a fait siennes les propositions émises par le Conseil communal dans le rapport à l'appui du règlement général transitoire et vous propose dès lors d'instituer huit commissions : les deux rendues obligatoires par la législation cantonale et six supplémentaires, à savoir une par dicastère et une dernière, rattachée à la Présidence du Conseil communal et relative à la politique des quartiers, conformément à la liste figurant à l'article 133:

1. la commission financière (15 membres) ;

2. la commission des naturalisations et des agrégations (7 membres) ;

3. la commission des assemblées citoyennes et des quartiers (9 membres) ;

4. la commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (15 membres) ;
5. la commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti (9 membres) ;
6. la commission du développement technologique, de l'agglomération et de la sécurité (9 membres) ;
7. la commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports (9 membres) ;
8. la commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale (9 membres).

Cette liste de commissions pourra en tout temps être complétée par le législatif (art. 136) qui jouit de la compétence de désigner en tout temps des commissions temporaires (consacrées à un objet ponctuel, à l'instar de l'actuelle commission traitant du Statut du personnel) ou thématiques (appelées à connaître d'un champ d'action spécifique, tel le développement économique, par exemple) est garantie. Ces commissions remplacent celles précédemment nommées « commissions spéciales ».

Enfin, il appartient au Conseil général de désigner ses représentant-e-s dans l'ensemble des conseils intercommunaux des syndicats intercommunaux ainsi que dans les organes des fondations ou autres institutions auxquels la Ville est appelée à participer du fait de l'appartenance antérieure de l'une ou plusieurs des anciennes communes parties à la fusion (art. 133, al. 4).

2.3.5. Les commissions consultatives nommées par le Conseil communal

Là aussi, une innovation mérite d'être soulignée.

Dans les règlements généraux des anciennes communes, on trouve simultanément, d'une part, la compétence du Conseil communal d'instituer, en plus des commissions rendues obligatoires par le droit cantonal ou communal, les commissions consultatives de son choix, utiles à sa conduite de l'administration et, d'autre part, une liste desdites commissions.

Le Bureau rejoint l'appréciation du Conseil communal qui propose de laisser la liberté à l'Exécutif de déterminer seul les commissions qu'il

entend instituer, à charge pour lui de tenir à la disposition du Conseil général un registre des commissions consultatives instituées et des membres qui les composent (art. 138). La désignation d'une nouvelle commission ou la dissolution d'une commission existante doit faire l'objet d'une information au législatif (art. 141).

2.3.6. Les assemblées citoyennes

Dans le cadre de l'élaboration du projet de fusion, les Autorités des anciennes communes ont répété à moult reprises leur volonté d'assurer, sur l'ensemble du nouveau territoire communal, une vie locale dynamique ainsi que des prestations et une démocratie de proximité.

A ce titre, les assemblées citoyennes représentent donc un marqueur fort de la fusion et l'expression concrète de la volonté d'assurer un dialogue local entre les personnes habitant dans un cercle déterminé, mais aussi entre ces dernières et les Autorités communales.

Afin de matérialiser leur statut et leur rôle institutionnels, les assemblées citoyennes doivent trouver un ancrage dans le Règlement général en ce qui concerne leurs principales caractéristiques, déjà exprimées dans la Convention de fusion :

- Leur mise en place ;
- La qualité de participant-e-s ;
- Leurs buts et leurs compétences ;
- La constitution du Bureau ;
- Le rythme minimal de leurs réunions ;
- Le traitement réservé à leurs propositions.

Les modalités pratiques relatives au découpage territorial (qui devra tenir compte en particulier du rayon d'activité des associations de quartier), au nombre d'assemblées citoyennes, au fonctionnement, au budget et aux activités de ces nouvelles assemblées locales feront l'objet d'un règlement spécial du Conseil général au sens de l'article 13, alinéa 5, de la Convention de fusion.

Les assemblées citoyennes seront soutenues dans leurs travaux par le Service de la population et des quartiers, au travers des délégués de quartier, pour tout ce qui a trait à l'animation locale et par la Chancellerie

pour ce qui relève de l'aspect institutionnel de leurs missions.

Au niveau financier, le budget de fonctionnement des assemblées citoyennes incombera à la Chancellerie en ce qui concerne la location de locaux de réunion, les frais de fonctionnement courant (convocations, etc.) ainsi que le défraiement des membres des bureaux. Les activités d'animation locale seront financées au travers des budgets prévus dans ce but au sein du Service de la cohésion sociale qui garde la haute main sur la conduite de la politique d'animation et d'intégration socio-culturelle sur tout le territoire communal.

2.3.7. Les commissions locales

L'article 13 de la Convention de fusion a prévu le maintien des commissions institutionnelles *« "sports-culture-loisir" ainsi que "animation scolaire" existantes dans les communes au moment de la fusion ».*

Quatre commissions ont été identifiées comme devant bénéficier de cette garantie :

- La Commission de la Vie locale de Corcelles-Cormondrèche ;
- La Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche ;
- La Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux ;
- La Commission des activités extrascolaires de Peseux.

Conformément à l'article 13, alinéa 3, de la Convention de fusion, les membres de ces commissions doivent être nommés par l'assemblée citoyenne de la localité concernée.

La Convention précise au surplus qu'un membre au moins du Bureau de l'assemblée citoyenne concernée doit faire partie des commissions locales. Dans le projet qui vous est soumis, il est proposé que la présidence des commissions soit assurée par un membre du Bureau des assemblées citoyennes. Ce choix est motivé par le souci d'assurer la coordination la plus étroite possible entre l'assemblée citoyenne et la commission concernée, ce d'autant plus que les membres du Bureau de l'assemblée citoyenne pourront disposer du soutien logistique du Service de la population et des quartiers et bénéficieront d'un défraiement.

Constitutive d'un engagement local citoyen et altruiste, la participation aux commissions locales est bénévole, au même titre qu'une activité associative ou la participation aux assemblées citoyennes.

Le Bureau vous propose d'ajouter un nouvel alinéa 3 à l'article 155 relatif à la nomination des commissions locales en prévoyant la possibilité pour les assemblées citoyennes de désigner d'autres commissions, en sus des quatre dont l'existence est garantie par la convention de fusion. Il est en effet ressorti des discussions que certaines commissions – notamment à Valangin – n'avaient pas été prises en compte au moment de la rédaction de la convention.

2.4. L'administration communale

Peu d'innovation à mentionner dans ce chapitre qui reprend essentiellement les règles existantes dans les règlements généraux des quatre anciennes communes.

On mentionnera toutefois l'abandon de l'utilisation du terme « Direction » y préférant celui de « Dicastère » pour désigner les cinq entités regroupant des services et des offices et à la tête desquelles se trouve à chaque fois un membre de l'Exécutif communal.

Le Règlement général délègue, à l'instar de ce qui se faisait précédemment, la compétence de fixer l'organisation de l'administration (article 161, alinéa 2) au Conseil communal.

La compétence du Conseil général d'arrêter le statut du personnel communal et de fixer sa rémunération est réservée (article 163).

2.5. Dispositions finales et transitoires

L'article 164 rappelle la garantie d'un siège au moins au sein du Conseil général pour chacune des anciennes communes, au sens de l'article 95f de la loi sur les droits politiques durant les deux premières législatures.

A ce sujet, c'est avec une grande satisfaction que nous constatons qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à cette garantie, prévue dans la Convention de fusion déjà, pour assurer une représentation de toutes les communes partenaires au sein de notre Conseil. En effet, au terme des élections du 25 octobre dernier, il apparaît que chacune des anciennes communes disposent d'une représentation élue sans devoir faire appel à cette règle d'exception. Pour rappel, la répartition des sièges permet d'identifier :

- Une membre provenant de l'ancienne commune de Valangin ;
- Quatre membres provenant de l'ancienne commune de Peseux ;

- Douze membres provenant de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- Vingt-quatre membres provenant de l'ancienne commune de Neuchâtel.

3. Impact de la proposition sur l'environnement, les finances et le personnel communal

Le projet qui vous est soumis a un impact positif sur l'environnement. En généralisant les possibilités de communication, de convocation et de transmission des documents par la voie électronique, il limite considérablement le nombre d'impressions et les quantités de papier utilisées, tout en laissant la possibilité aux membres du Conseil général qui en font la demande de recevoir les rapports en format papier.

Enfin, la proposition n'a pas d'impact sur les finances ni sur le personnel, hormis les nouvelles mesures qu'il s'agira de mettre en œuvre, à l'instar des assemblées citoyennes, mais qui sont déjà prévues au budget.

4. Classement d'interventions parlementaires

Nous vous prions de bien vouloir considérer les propositions interpartis du Conseil général de Neuchâtel n° 18-402, 18-403 et 18-404, qui trouvent toutes une réponse par le biais de l'adoption du projet de Règlement général qui vous est soumis, comme traitées et retirées de l'ordre du jour.

5. Conclusion

Le Règlement général est un document obligatoire, formel et dont la lecture peut être perçue comme quelque peu rébarbative.

S'il est incontestable qu'il ne revêt pas la forme d'un thriller, il n'en est pas moins un acte fondateur et structurant de la nouvelle Commune. Il jette les bases nécessaires à la construction de notre nouvelle réalité commune et introduit les règles et principes permettant, dans plusieurs domaines, de faire preuve d'innovation, en sollicitant davantage les moyens techniques à disposition mais aussi en soutenant des modes de travail plus efficients en limitant le nombre de commissions ou encore en institutionnalisant la mise en place d'un nouvel organe communal de démocratie de proximité, les assemblées citoyennes.

Le projet prend en compte les besoins découlant du fonctionnement d'une

ville de 45'000 habitant-e-s, dotée d'une Autorité exécutive professionnelle et d'une Autorité législative de milice dont l'activité doit être simplifiée et soutenue dans toute la mesure du possible.

Nous considérons que le texte qui vous est soumis répond aux besoins de nos Autorités communales, aux exigences du moment ainsi qu'aux attentes légitimes de nos concitoyen-ne-s face à l'émergence de la nouvelle commune.

C'est dans ce sens que nous vous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de règlement qui lui est lié.

Neuchâtel, le 18 mai 2021

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

La présidente,	La secrétaire,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Jacqueline Oggier Dudan

21-202

Rapport du Bureau du Conseil général relatif à l'adoption du Règlement général de la Ville de Neuchâtel

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Depuis la toute première séance constitutive du Conseil général du 9 novembre 2020, notre nouvelle commune est régie par un arrêté temporaire, désignant le règlement général de la Commune de Neuchâtel du 22 novembre 2010 comme règlement général transitoire de la commune fusionnée.

Ce soir, le Bureau vous soumet son rapport, qui expose le projet de règlement général définitif – ou pérenne – de notre commune. Je ne vais pas le présenter, étant donné que vous avez assurément toutes et tous lu ce document avec toute l'attention voulue, au vu de l'importance institutionnelle fondamentale de ce règlement.

Néanmoins, en tant que présidente du Bureau, je me dois de vous dire qu'un point a donné lieu à de très nombreux échanges ces derniers jours et aujourd'hui encore : il s'agit du mode d'élection du Conseil communal.

Ces échanges ont engagé le Bureau, respectivement les présidentes et présidents de groupes, la Chancellerie et le Conseil communal.

Afin de nous faire tous gagner du temps, je ne vais pas détailler ici et maintenant les différents problèmes juridiques qu'aurait posés un éventuel changement ce soir du mode d'élection du Conseil communal. Je me limiterai à dire que ces problèmes juridiques – en particulier le fait que le changement de mode électoral est soumis au référendum obligatoire – ainsi que des questions qui ont surgi tout récemment sur la validité juridique d'une des variantes proposées ont conduit le Bureau à opter pour le report de ce point à une séance ultérieure. Le Bureau a ainsi décidé de retirer les variantes I à III proposées aux articles 87 et 88 du projet de règlement général.

Par ailleurs, le titre qui figure au-dessus du texte de l'article 87 – soit, je cite : « Propositions selon règlement transitoire en vigueur » – n'était là qu'à titre indicatif et il disparaîtra donc dans la version finale du règlement général.

En conséquence, le règlement général qui vous est proposé ce soir reprend, sur ce point, la version actuelle du règlement transitoire. Le Bureau, quant à lui, va reprendre les trois propositions de modification du mode d'élection du Conseil communal lors de sa prochaine séance à la fin du mois et présentera au Conseil général les propositions de modification du règlement général sur ce point au mois de septembre.

Il est vrai qu'il existe depuis un moment déjà une volonté de débattre du mode d'élection du Conseil communal, mais ce sujet, éminemment important, ne justifie pas une décision urgente et, encore moins, une décision qui risquerait d'être contestable d'un point de vue juridique.

Cela étant dit, je cède la parole aux groupes sur ce rapport et le projet de règlement.

Mme Aurélie Widmer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance avec un vif intérêt du projet de règlement général de la nouvelle commune.

Véritable squelette de la commune fusionnée, ce texte essentiel est le fruit d'un processus initié il y a déjà une année avec les anciennes autorités des communes partenaires. En novembre dernier, notre Autorité ambitionnait de revoir ce texte durant le début du premier semestre. Force est de reconnaître que nous avons souffert d'un excès d'optimisme, si bien que nous nous sommes vus contraints, un peu dans l'urgence, de prolonger le délai.

En effet, le Bureau a consacré de nombreuses séances à étudier en profondeur le texte et en décortiquer chaque élément, afin qu'il corresponde au mieux à la vision que nous souhaitons pour cette belle commune.

Basé sur une proposition du Conseil communal – elle-même largement inspirée du travail de 2020 – ce projet se fonde sur les textes des quatre communes partenaires, mais également sur celui de la Convention de fusion, prenant également en compte les modifications réglementaires sur le plan cantonal.

Ainsi, c'est ici que l'on retrouve la question des assemblées citoyennes, véritable innovation de notre fusion, projet fortement attendu par la population, notamment celle des localités qui, auparavant, avaient l'habitude d'avoir un lien direct avec leurs autorités.

A ce sujet, le groupe socialiste souhaite relever que la commission doit se mettre dès à présent au travail et être associée aux discussions d'élaboration du règlement d'application.

L'introduction de la possibilité de suppléances, rendue réalisable par le droit cantonal, est largement saluée, puisque ce principe permet de mieux concilier l'exercice d'un mandat politique avec la vie professionnelle ou la vie familiale. Le groupe socialiste encourage vivement le Conseil communal à tout mettre en œuvre afin que ce dispositif puisse prendre effet dès que possible.

Au sujet du mode d'élection, nous prenons acte de la proposition. Nous soutenons la solution pragmatique évoquée par Madame la Présidente. Toutefois, nous insistons sur le fait que la votation doit avoir lieu rapidement, en septembre, comme annoncé.

Vous l'aurez compris, ce projet sera donc validé à l'unanimité par le groupe socialiste.

M. Thomas Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Un règlement général de commune, c'est de la fine mécanique et se traite comme de la fine mécanique, celle qui régit la façon dont notre démocratie locale fonctionne. A ce titre, cela doit certainement faire l'objet d'une attention soutenue de notre part.

En réalité, ce serait mentir de vous dire que notre groupe s'est penché avec délice, et tout en détail, sur les subtilités qui déterminent la bonne marche de notre noble assemblée et des autres institutions communales. En effet, sans surprise, l'enjeu sur lequel s'est focalisé l'essentiel de nos débats est le problème du mode d'élection du Conseil communal. Et ce serait aussi mentir de vous dire que nous avons l'impression d'avoir pris sur cette question une position inéluctable et inébranlable.

Mais voilà : vu la décision du Bureau, nous garderons le suspens pour une prochaine séance et je remettrai, à la prochaine fois, mes cinquante-huit pages d'intervention.

J'évoquerai tout de même quelques-unes des autres questions fixées dans ce règlement, qui n'ont, à vrai dire, fâché personne dans notre groupe.

Tout d'abord, après avoir été esquissée dans la Convention de fusion, l'intégration des assemblées citoyennes dans l'appareil institutionnel de notre commune franchit une nouvelle étape avec ce règlement de commune, même si l'essentiel du fonctionnement de ces assemblées est renvoyé à un règlement spécial. D'ailleurs, il en est de même s'agissant des commissions d'animation locales et scolaires.

Nous saluons pleinement cet ancrage législatif de ce dispositif démocratique nouveau et nous nous réjouissons de voir à l'œuvre ces assemblées, que ce soit pour parler de réaménagements, de places de parc, ou de bien d'autres choses, bien sûr.

Deuxièmement, la création d'un nombre réduit de commissions spécifiques à chaque dicastère, ainsi que d'une commission relative à la thématique des quartiers est tout à fait saluée par notre groupe et validée conformément à la pratique déjà établie depuis un semestre. Celle-ci ne semble pas, pour l'heure, faire regretter la multitude des anciennes commissions de la Ville aux membres de notre Conseil qui les avaient expérimentées lors de la législature précédente.

Troisième point que nous relevons : le principe de disposer de suppléants est, une fois encore, inscrit dans ce texte. Nous attendons avec une certaine impatience la décision finale des autorités cantonales sur cet objet.

Finalement, le fait d'octroyer désormais le droit de vote à notre présidente et à ses futurs successeurs n'a suscité aucun émoi dans notre groupe.

Mme Mireille Tissot-Daguette, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Nous sommes face à une étape cruciale pour nos autorités : nous arrivons ce soir avec une proposition de règlement pour notre commune.

Nous allons passer d'un règlement transitoire à un règlement permanent. Une étape qui marque le vrai début de cette commune qui possédera tous les outils pour fonctionner de manière pérenne.

Même si les axes principaux ont déjà été discutés en amont avec le Comité de pilotage de la fusion et les anciennes autorités, et bien que peu de choses aient changé par rapport au règlement provisoire, cette étape reste importante.

Ce règlement apporte des modifications déterminantes pour notre commune. Tout d'abord, les assemblées citoyennes ont enfin une base légale et pourront se constituer dans les différents quartiers de la commune. Les citoyens pourront participer activement à l'épanouissement de leur quartier et de leur lieu de vie à travers ces assemblées.

D'autre part, nous aurons une meilleure base pour travailler au niveau législatif, avec un dépôt possible en format électronique des différents outils parlementaires, mais, surtout, avec l'introduction de suppléant-e-s pour une possibilité de remplacement lors des séances du Conseil général. Notre groupe, tout comme la Ville, espère que le Canton autorisera l'introduction de suppléant-e-s dès la mise en application du

règlement, sans attendre la prochaine législature, permettant ainsi un meilleur fonctionnement de nos institutions et de notre politique de milice.

Notre groupe soutient toutes les décisions qui ont été prises pour l'élaboration de ce règlement, mais il reste encore un point d'interrogation que nous ne discuterons pas ce soir : l'élection du Conseil communal. Ce point a été soulevé à la suite de la démission des conseillers communaux de l'ancienne Ville de Neuchâtel, dont les places ont été repourvues par les viennent-ensuite de leurs listes. Notre groupe soutient le point de vue qu'une place vacante à l'exécutif ne peut pas être repourvue par un ou une vient-ensuite et qu'elle doit faire l'objet d'une élection.

Cependant, étant donné le flou juridique – tel qu'annoncé par notre présidente – concernant certaines variantes proposées par le Bureau, et aussi pour avoir une claire séparation entre le règlement communal et le changement de mode d'élection du Conseil communal – lequel est soumis au référendum obligatoire – nous trouvons effectivement plus sage de reporter le débat et la votation après l'été.

Avec le report de ce débat, le groupe vert'libéral acceptera à l'unanimité ce premier règlement de notre nouvelle commune.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tout ayant été à peu près dit, je ne vais évidemment pas paraphraser l'ensemble du règlement qui nous est proposé, son étude ayant d'ailleurs fait l'objet d'un travail de très longue haleine par le Bureau du Conseil général. Autant vous le dire immédiatement : le groupe PLR acceptera à l'unanimité le projet qui nous est présenté.

Globalement, le nouveau règlement se calque peu ou prou sur celui de l'ancienne Ville de Neuchâtel, mais il introduit un certain nombre de nouveautés. Parmi celles-ci – cela a déjà été relevé – nous mentionnerons l'introduction de la notion de suppléants, sur le modèle du Grand Conseil.

On parle beaucoup de juridisme aujourd'hui et cette question de suppléants a posé, semble-t-il, beaucoup de problèmes à divers services juridiques, quant à la question de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition. Elle a fait l'objet de discussions entre le Service juridique de la Ville de Neuchâtel, le Service des communes et le Service juridique de l'Etat. Concernant la position de votre serviteur, celui-ci reste persuadé que les dispositions du nouveau règlement s'appliquent immédiatement, ce qui serait une excellente chose et une excellente nouveauté.

Pour le reste, comme déjà dit, le règlement reprend ce qui a été largement discuté lors de la fusion. Nous prenons pour exemple la création des assemblées citoyennes, mais également le maintien de l'existence des

commissions locales des communes fusionnées. Toutes ces commissions ont donc été reprises dans ce règlement.

Concernant les commissions du Conseil général, nous prenons note de la réduction de leur nombre. Nous pouvons comprendre le besoin d'efficience voulu par le Conseil communal, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la représentativité, à l'exemple de ce qui s'est notamment fait lorsque nous avons discuté de la Commission d'urbanisme. Aux yeux du groupe PLR, il apparaît que les élus doivent continuer d'être représentés dans un certain nombre de commissions. Bien que le nombre en ait été réduit, le groupe PLR sera attentif à l'évolution de la situation et, au besoin, interviendra pour la création de nouvelles commissions, s'il estime que le travail n'est pas suffisamment bien fait.

Nous notons également – et vous en serez ravie, Madame la Présidente – qu'il vous sera désormais possible, ainsi qu'à votre successeur, de participer aux votes, ce qui évitera un certain nombre de questions que nous nous posons à chaque fois concernant la façon de décompter les voix.

Pour le reste, ce règlement n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est bien évident – et cela a été relevé – que le point central de ce nouveau règlement est l'élection du Conseil communal. Comme le rappellent les trois propositions qui sont mentionnées pour mémoire dans chaque ordre du jour depuis maintenant deux ans, cela avait fait l'objet d'un examen par une commission ad hoc interpartis de l'ancienne Ville de Neuchâtel. Celle-ci était arrivée, malgré tout, à la conclusion que le système le plus adéquat était l'élection à la majoritaire par le peuple. Cette problématique ayant été renvoyée, il y sera revenu en temps utile, évidemment. Toutefois, comme cela a été relevé sur plusieurs bancs, il faudra que cette question puisse être réglée rapidement, même si la question de l'entrée en vigueur se posera, à savoir immédiatement ou aux prochaines élections communales. Le Bureau du Conseil général ayant retiré cette question de son rapport, il n'y a donc pas lieu aujourd'hui de classer les propositions n°s 18-402, 18-403 et 18-404, qui restent à étudier le plus rapidement possible.

Le groupe PLR acceptera donc ce règlement, avec ses remerciements au Bureau.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote le **règlement général de la Ville de Neuchâtel**, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Après le point suivant de l'ordre du jour, la présidente reviendra brièvement sur le rapport n° 21-202 du Bureau du Conseil général relatif à l'adoption du règlement général, ayant omis de signaler **l'amendement technique** du Conseil communal à l'art. 133, al. 1, let. f).

Cet amendement porte sur le nom de la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines, qui se voit complété par « et des ressources humaines ».

Personne ne s'opposant à cet **amendement**, il est **accepté tacitement**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 166 du Règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 0 abstention.

REGLEMENT GENERAL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de son Bureau,

arrête :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Définition de la commune

Article premier.- La Commune de Neuchâtel réunit sous ce nom toutes les personnes qui y sont domiciliées et tous les biens appartenant à la collectivité publique. Elle est définie conformément à ses actes cadastraux ainsi qu'à ceux des anciennes communes de La Coudre, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

Armoiries et couleurs

Art. 2.- [1] Les armoiries de la Commune de Neuchâtel sont d'or à l'aigle de sable, becquée, lampassée, membrée et armée de gueules, portant en cœur un écusson d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.

[2] Ses couleurs sont : "coupé de gueules et de sinople".

[3] Les drapeaux officiels portent les armoiries ou les couleurs de la Commune. L'usage des chevrons en tant qu'abrégé des armoiries est également autorisé, notamment pour les oriflammes.

[4] Les armoiries des anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et de Valangin continuent à être utilisées aux côtés de celle de la Commune de Neuchâtel sur les documents officiels.

[5] Les anciennes bannières communales pourront encore être déployées à certaines occasions à côté de la bannière officielle.

Ressources

Art. 3.- La commune pourvoit à ses dépenses :

a) par les revenus du patrimoine communal ;
b) par les impôts, taxes, redevances et droits dont la perception est légalement ou réglementairement autorisée ;
c) par les subventions, dons, legs et autres ressources.

Impôts

Art. 4.- [1] La commune perçoit les impôts conformément à la loi sur les contributions directes.

[2] Les taux ainsi que toutes les dispositions relatives à la perception sont fixés par arrêté du Conseil général soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

CHAPITRE II : DU CORPS ÉLECTORAL

A. Généralités

Corps électoral et éligibilité

Art. 5.- [1] L'ensemble des citoyennes et citoyens jouissant des droits politiques en matière communale, selon la législation cantonale (loi sur les droits politiques), constitue le corps électoral.

[2] L'éligibilité est définie par la législation cantonale (loi sur les droits politiques).

Compétence du corps électoral

Art. 6.- Le corps électoral exerce la souveraineté communale en conformité du droit public. Il exprime sa volonté par les élections et votations et en usant des droits d'initiative et de référendum.

B. Droits d'initiative et de référendum

Renvoi

Art. 7.- Les droits d'initiative et de référendum sont régis par la législation cantonale (loi sur les droit politiques et loi sur les communes).

C. Publications officielles

Publications officielles et affichage

Art. 8.- [1] La publication des arrêtés ou décisions du Conseil général susceptibles d'une demande de référendum est régie par la législation cantonale (loi sur les droits politiques).

[2] Les arrêtés du Conseil général et les convocations du corps électoral font au surplus l'objet d'une communication publique, par voie d'affichage si

nécessaire, dans une mesure suffisante sur l'ensemble du territoire communal.

[3] Lorsqu'il le juge opportun, le Conseil communal peut décider d'autres communications publiques à la population.

CHAPITRE III : DES AUTORITÉS COMMUNALES

A. Généralités

Dispositions générales

Art. 9.- [1] Les autorités communales sont :

a) le Conseil général ;

b) le Conseil communal ;

c) les commissions dont la loi ou le présent règlement ordonnent ou autorisent la nomination.

[2] Au surplus, des assemblées citoyennes sont constituées au début de chaque période administrative conformément au présent règlement.

Définitions

Art. 10.- Au sens du présent règlement, on entend par **:**

- membres du Conseil général, les personnes déclarées élues selon le système en vigueur lors de l'élection générale ;
- viennent-ensuite, toutes les personnes figurant sur les mêmes listes et non élues ;
- membres suppléants, les premiers viennent-ensuite des listes, dans l'ordre des suffrages obtenus, appelés à remplacer les membres élus et dont le nombre est fixé à l'article 18.

Incompatibilités absolues

Art. 11.- [1] Les époux et épouses, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, personnes menant de fait une vie de couple, parent-e-s ou allié-e-s jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent siéger ensemble au bureau du Conseil général ou au Conseil communal.

[2] Les membres du Conseil d'Etat ainsi que la chancelière ou le chancelier d'Etat ne peuvent pas faire partie du Conseil général.

[3] Les membres du personnel communal peuvent faire partie du Conseil général, sous réserve de la liste annexée au présent règlement.

[4] Les membres du Conseil communal ont voix consultative dans le Conseil général, mais ils ne peuvent pas en faire partie.

Incompatibilités relatives

Art. 12.- [1] Aucun membre ou membre suppléant du Conseil général, aucun membre du Conseil communal ou d'une commission ne peut participer à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt personnel particulier ou qui concernerait :

a) une personne à laquelle il est ou a été uni par le mariage ;

b) une personne à laquelle il est ou a été lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal ;

c) une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple ;

d) un-e de ses parent-e-s ou allié-e-s jusqu'au troisième degré inclusivement.

[2] Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence.

[3] La présente disposition n'est pas applicable lors d'une élection.

Procédure

Art. 13.- [1] S'agissant du Conseil général ou d'une de ses commissions, le membre ou le membre suppléant concerné par un cas d'incompatibilité au sens de l'article 12 doit l'annoncer au ou à la président-e avant le début des débats sur l'objet en question.

[2] S'agissant du Conseil communal, le membre concerné par un cas d'incompatibilité au sens de l'article 12 doit l'annoncer au collège avant le début de la discussion sur l'objet en question et quitter la salle le temps de la discussion.

[3] En cas de doute sur un cas d'incompatibilité, la séance est suspendue et le Bureau est réuni pour une prise de position. Celle-ci sera soumise au vote de l'autorité concernée avant la poursuite des débats.

Registre des liens d'intérêts

Art. 14.- [1] La Commune de Neuchâtel tient un registre des liens d'intérêts des membres et des membres suppléants du Conseil général ainsi que des membres du Conseil communal.

[2] Les membres et les membres suppléants du Conseil général ainsi que les membres du Conseil communal indiquent lors de leur entrée en fonction à la Chancellerie communale :

a) leur activité professionnelle ;

b) leurs fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;

c) leurs fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;

d) leurs fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes ;

e) leurs fonctions publiques.

[3] Pour les membres du Conseil communal, les activités exercées ès fonction au titre d'une délégation ou d'une représentation officielle ne sont pas considérées comme un lien d'intérêt.

[4] Les modifications qui interviennent en cours de législature sont portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale.

[5] La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres et des membres suppléants du Conseil général ainsi que du Conseil communal.

[6] Le registre ainsi que la liste des délégations et représentations officielles sont publics.

Exclusions

Art. 15.- Les membres et les membres suppléants du Conseil général et les membres du Conseil communal cessent de faire partie de ces autorités :

a) immédiatement, lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité, notamment s'ils cessent d'avoir leur domicile dans le ressort communal ;

b) à l'expiration d'un délai d'option de dix jours non utilisé, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévus par l'article 11 ci-dessus ;

c) après mise en demeure, lorsqu'il apparaît qu'ils ne veulent plus exercer leur mandat, l'autorité compétente étant celle à laquelle ils appartiennent.

Confidentialité

Art. 16.- [1] Les membres des autorités communales sont tenus de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.

[2] Cette obligation subsiste après la fin de leur mandat.

B. Du Conseil général

1. Généralités

Election

Art. 17.- [1] Le Conseil général est composé de quarante et un membres.

[2] Il est élu selon le système de la représentation proportionnelle appliqué pour l'élection des député-e-s au Grand Conseil.

Élection des suppléant-e-s

Art. 18.- [1] Les membres suppléants du Conseil général sont élus en même temps et sur la même liste que les membres du Conseil général.

[2] Les membres suppléants du Conseil général viennent sur la liste après les membres élus du Conseil général dans l'ordre des suffrages obtenus.

[3] En cas d'égalité de suffrages nominatifs, le sort décide.

[4] Les listes ont droit à des membres suppléants selon la répartition suivante :

a) de un à cinq sièges : un-e suppléant-e ;

b) de six à dix sièges : deux suppléant-e-s ;

c) de onze à quinze sièges : trois suppléant-e-s ;

d) de seize à vingt sièges : quatre suppléant-e-s ;

e) au-delà de vingt sièges : cinq suppléant-e-s.

[5] Les dispositions du présent règlement relatives aux membres du Conseil général s'appliquent de manière identique aux membres suppléants du Conseil général, sauf exception expressément prévue.

[6] L'art. 95 de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi que les art. 28 à 33 de la loi d'organisation du Grand Conseil s'appliquent par analogie pour le surplus.

Répartition électorale

Art. 19.- La répartition électorale est confiée à une commission de trois membres nommés par le Conseil communal.

Groupes

Art. 20.- [1] Tous les membres du Conseil général appartenant au parti sur la liste duquel ils ont été élus constituent un seul groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

[2] Des membres du Conseil général élus sur des listes différentes sans atteindre le nombre de quatre peuvent se réunir pour former ensemble un groupe ou rejoindre un groupe constitué au sens de l'alinéa premier.

[3] Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. Même en cas d'élections complémentaires, aucun groupe ne peut être formé en cours de législature.

[4] Le membre du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu est réputé démissionnaire des commissions ou du bureau où il représentait son groupe.

[5] Sauf décision contraire du Conseil général, si la force numérique d'un groupe tombe en dessous de la limite définie aux alinéas 1 et 2, il est dissout ; un renouvellement intégral extraordinaire des commissions et du bureau doit intervenir pour la durée restante de la législature.

Constitution

Art. 21.- [1] Dès que le Conseil communal a validé l'élection du Conseil général, il convoque ce dernier en séance de constitution dont il fixe l'ordre du jour.

[2] La séance est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge du Conseil général. Si elle ou il refuse ou en est empêché-e, la présidence revient au membre le plus âgé suivant.

[3] Les trois plus jeunes membres présents remplissent provisoirement les fonctions de questeur-e-s et de secrétaire.

[4] Le Conseil général, ainsi constitué, procède à la nomination de son bureau.

Assermentation

Art. 22.- [1] Les membres du Conseil général et les membres suppléants sont assermentés.

[2] Le ou la président-e invite ensuite l'assemblée et le public à se lever, puis donne lecture de la formule du serment en ces termes :

« Jurez-vous ou promettez-vous de respecter dans le cadre de votre mandat la législation et les règlements en vigueur, de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de votre charge et de vous montrer, en toute circonstance, digne de la confiance placée en vous ? »

[3] A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil général lève la main droite et dit :

« Je le promets » ou « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

[4] Le membre du Conseil général absent ou nommé en cours de législature prête serment de la même manière à la première séance à laquelle il assiste.

[5] Le membre du Conseil général qui refuse de prêter serment dans le délai imparti par le Bureau du Conseil général est réputé démissionnaire.

[6] Peut être réputé démissionnaire le membre du Conseil général qui modifie la formule du serment. Le Bureau du Conseil général procède à l'examen du cas et propose au Conseil général la décision qui lui paraît adéquate.

Vacance

Art. 23.- [1] En cas de vacance de siège durant la période administrative, le membre qui quitte le Conseil général est remplacé par le premier membre suppléant de la même liste. Si ce dernier refuse le siège, il perd définitivement son statut de membre suppléant et de viennent-ensuite.

[2] S'il n'y a plus de viennent-ensuite, le parti politique ou le groupement d'électeurs ou électrices intéressé peut désigner un-e candidat-e supplémentaire qui est élu-e sans vote.

Attributions du Conseil général

Art. 24.- Les attributions du Conseil général sont régies par la loi sur les communes (LCo) et la réglementation communale.

Soutien de l'administration communale

Art. 25.- [1] Le Conseil communal charge les services et offices compétents de l'administration communale d'apporter au Conseil général le soutien nécessaire à son travail. Il s'agit notamment de :

a) Rédiger les procès-verbaux des commissions qui en font la demande ;

b) Organiser la communication du Conseil général et participer à sa mise en œuvre ;

c) Suivre administrativement les objets du Conseil général confiés au Conseil communal ;

d) Organiser les représentations de la Ville au nom du Conseil général ;

e) Mettre à disposition des groupes du Conseil général qui en font la demande des locaux pour leurs réunions ;

f) Fournir, sur demande du Bureau du Conseil général, un appui juridique aux commissions et au Bureau du Conseil général qui en font la demande ;

g) Assurer à la population un moyen simple de s'adresser directement aux membres du Conseil général ;

h) Mettre à disposition de la population les outils nécessaires à la bonne compréhension des institutions communales dans une démarche de transparence des institutions.

[2] Le cas échéant, le Bureau formule ses besoins au Conseil communal.

Indemnités

Art. 26.- Le Conseil général fixe par un arrêté les indemnités qui sont versées à ses membres et à ceux de ses commissions.

2. Bureau

a. Composition

Art. 27.- [1] Le Bureau est composé d'un-e président-e, d'un premier ou d'une première vice-président-e, d'un-e second-e vice-président-e, d'un-e secrétaire, d'un-e

secrétaire suppléant-e ainsi que d'un premier ou d'une première questeur-e et d'un-e deuxième.

[2] S'agissant de la présidence, à savoir les trois postes respectivement de président-e, premier et deuxième vice-président-e, les groupes s'efforcent de veiller à garantir une représentation mixte.

[3] En principe, le Bureau est nommé pour un an, la première fois à la séance qui suit l'élection générale, sur la base de la représentation proportionnelle, en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe. Ses membres sont rééligibles à l'exception du ou de la président-e.

[4] Si, pour cause de décès ou de démission, un membre du bureau doit être remplacé, les fonctions du nouveau membre expirent en même temps que celles de ses collègues.

b. Fonctions

I. Présidence

Art. 28.- [1] Lors des séances du Conseil, le ou la président-e dirige les délibérations, veille à l'observation du règlement et exerce la police de l'assemblée.

[2] Si il ou elle veut participer à la discussion, il ou elle doit se faire remplacer dans sa fonction.

[3] Il ou elle peut être appelé-e à représenter la Ville lors d'une manifestation à laquelle l'autorité communale est conviée.

II. Vice-présidence

Art. 29.- En cas d'empêchement du ou de la président-e, ses fonctions sont exercées par l'un-e des vice-président-e-s, ou, à défaut, par un autre membre du bureau.

III. Secrétariat

Art. 30.- [1] La Chancellerie rédige les procès-verbaux du Conseil et du Bureau.

[2] Avec l'accord du Bureau, la Chancellerie peut toutefois déléguer cette tâche à un rédacteur ou une rédactrice externe dont la rémunération est fixée par le budget.

[3] Le secrétariat signe avec la présidence conformément à l'art. 32.

IV. Questeur-e-s

Art. 31.- [1] Les questeur-e-s sont chargé-e-s :

a) de contrôler la liste de présence ;

b) de délivrer les bulletins de vote pour le scrutin secret, de les recueillir, d'en faire le dépouillement et de remettre le résultat écrit au ou à la président-e ;

c) de compter à haute voix les suffrages dans les votations à main levée ou par assis et levé, et de communiquer au ou à la président-e le résultat du vote ;

d) de faire l'appel des membres, lors de votations à l'appel nominal, les réponses étant transcrites au procès-verbal par le chancelier ou la chancelière, le cas échéant, par la Chancellerie.

[2] En cas d'empêchement des questeur-e-s, le ou la président-e pourvoit à leur remplacement.

Signature

Art. 32.- Les arrêtés, nominations, décisions, procès-verbaux, registres ainsi que la correspondance sont signés par le ou la président-e et le ou la secrétaire ou leurs remplaçant-e-s et pourvus du sceau communal.

Correspondance

Art. 33.- [1] Les pétitions, la correspondance et les autres pièces adressées au Conseil général sont remises au ou à la président-e qui lui en donne connaissance, lors de sa plus prochaine séance, sous une forme adaptée aux circonstances.

[2] Les pétitions et les lettres ayant un caractère de pétition sont traitées par le Bureau du Conseil général.

[3] La correspondance et les autres pièces sont soit versées directement aux archives, soit transmises au Conseil communal à moins que le Conseil général ne décide qu'elles seront traitées par son Bureau.

Pétition

Art. 34.- [1] Saisi d'une pétition, le Bureau peut :

a) proposer son classement au Conseil général ;

b) la prendre en considération et la renvoyer à une commission du Conseil général ;

c) la renvoyer au Conseil communal, si elle relève de la compétence de ce dernier ;

d) l'accepter et présenter à son sujet un rapport au Conseil général. Si le rapport comporte un arrêté, il

est traité comme une proposition. S'il conclut à une demande d'étude, il est traité comme une motion.

[2] Dans les situations prévues aux lettres a, b et d ci-dessus, le préavis du Conseil communal est requis et, le cas échéant, transcrit dans le rapport.

[3] Une pétition en rapport avec un objet inscrit à l'ordre du jour du Conseil général est traitée conjointement à celui-ci et classée après liquidation de cet objet. Dans le cas contraire, elle est traitée séparément.

Séances du Bureau

Art. 35.- [1] Le Bureau se réunit deux fois par an au moins pour s'informer des solutions données aux affaires qui ont été déléguées au Conseil communal.

[2] Si les circonstances l'exigent, le Bureau peut tenir ses séances à distance au moyen d'une plate-forme de visioconférence.

[3] De plus, il visite chaque année les archives du Conseil général et contrôle si elles sont en bon ordre et si les registres sont à jour.

[4] Le ou la président-e du Bureau informe le Conseil général à sa prochaine séance des constatations faites et des décisions prises.

[5] Le Conseil communal est représenté à chaque séance du Bureau.

[6] Le Bureau veille à faire respecter les délais réglementaires concernant les questions, interpellations, motions et postulats.

3. Convocation

Séances du Conseil général

Art. 36.- [1] La convocation du Conseil général se fait en principe par voie électronique.

[2] Elle mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la séance.

[3] Les cas d'urgence exceptés, elle doit être portée à la connaissance de chaque membre ou membre suppléant du Conseil général deux semaines avant la séance. Le dépôt de la convocation sur la plate-forme électronique dédiée est déterminant pour le respect du délai.

[4] Les convocations et ordres du jour sont communiqués publiquement selon les modalités de l'article 8.

a) ordinaires

Art. 37.- [1] En règle générale les séances ordinaires ont lieu une fois par mois, en août excepté, le premier lundi du mois.

[2] Elles sont convoquées par le Conseil communal et leur durée ne doit, en règle générale, pas dépasser deux heures et demie.

[3] Le Conseil communal arrête l'ordre du jour après consultation du ou de la président-e du Conseil général ; en cas de désaccord, le Bureau statue.

[4] Dès qu'un objet n'a pas pu être traité dans les six mois dès son inscription à l'ordre du jour, une séance extraordinaire doit être convoquée avant la prochaine séance ordinaire pour délibérer sur tous les objets non encore examinés à ce moment particulier. Aucun objet nouveau ne peut être porté à cet ordre du jour.

b) extraordinaires

Art. 38.- [1] Le Conseil général se réunit en séance extraordinaire :

a) sur convocation du Conseil d'Etat, du Bureau du Conseil général ou du Conseil communal ;

b) sur demande d'un quart des membres du Conseil général, adressée par écrit au ou à la président-e ;

c) dans le cas de l'article 37, alinéa 4.

[2] Le Conseil communal veille à l'établissement de l'ordre du jour.

Publicité et maintien de l'ordre

Art. 39.- [1] Les séances sont publiques ; cependant, le Conseil général peut prononcer le huis-clos.

[2] Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite au public.

[3] En cas de manifestations ou de désordre, le ou la président-e peut faire expulser les perturbateurs ou, sur décision du Conseil, faire évacuer la salle.

Empêchements

Art. 40.- [1] Tout membre du Conseil général empêché d'assister à une séance doit en informer par écrit ou par voie électronique le ou la président-e ou la Chancellerie.

[2] Les membres du Conseil général empêchés d'assister à une séance peuvent se faire remplacer par des membres suppléants.

[3] Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Conseil général de la liste sur laquelle ils sont élus.

[4] L'annonce de la suppléance doit être faite par écrit ou par voie électronique au ou à la président-e jusqu'à l'ouverture de la séance.

[5] Si un membre manque trois séances consécutives sans s'être fait excuser, il sera invité par lettre de la présidence à mettre plus d'assiduité dans l'exercice de son mandat ou à présenter sa démission.

4. Délibérations

a. Dispositions générales

Présences

Art. 41.- Au début de la séance, les membres et membres suppléant-e-s du Conseil général s'inscrivent personnellement sur une liste de présence.

Quorum

Art. 42.- [1] Le Conseil ne peut délibérer et prendre de décisions que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres effectifs.

[2] Si l'assemblée n'est pas ou plus en nombre, elle doit s'ajourner ; les membres présents pourront toutefois décider une nouvelle convocation par devoir, avec le même ordre du jour. Lorsque le Conseil siège en vertu d'une convocation faite par devoir, il délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

b. Objets des délibérations

I. En général

Art. 43.- [1] Les objets dont le Conseil général est appelé à délibérer sont introduits à l'ordre du jour sous l'une des formes suivantes :

1. élections et nominations ;
2. rapports du Conseil communal ;
3. prolongation du délai de réponse et classement des motions et postulats sans rapports écrits ;

4. rapports de commissions ainsi que demandes et propositions des assemblées citoyennes ;

et dans l'ordre de leur dépôt :

5. motions, propositions, projets d'initiatives communales, postulats, interpellations, résolutions.

[2] Les rapports du Conseil communal au Conseil général relatifs au budget, à la planification financière et à la gestion et aux comptes ont la priorité à l'ordre du jour de la séance à laquelle il doit en être débattu.

[3] Le Conseil général peut décider de traiter en priorité un objet porté à l'ordre du jour. La décision se prend à la majorité des votant-e-s. En cas d'acceptation, l'objet est porté en tête de l'ordre du jour.

[4] Le Conseil général consacre trente minutes au moins, à chaque séance, pour délibérer des motions, propositions, projets d'initiatives communales, postulats, interpellations et résolutions inscrits à l'ordre du jour. Cette disposition ne concerne en principe pas les séances relatives aux rapports du Conseil communal sur le budget, la planification financière et les comptes.

[5] Tous les rapports et documents remis aux membres du Conseil général en vue d'une séance de cette autorité, sont également tenus à la disposition du corps électoral.

Ordre du jour

Art. 44.- [1] Le Conseil ne peut se saisir que des objets portés à l'ordre du jour de la séance.

[2] Sous réserve des cas d'urgence admis par le Conseil, un objet ne peut être inscrit à l'ordre du jour que si le délai fixé ci-après pour sa présentation a été régulièrement respecté.

Documents de séance

Art. 45.- [1] En principe, les rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil général en même temps qu'ils sont adressés aux membres des commissions appelées à préaviser des projets, soit sept jours avant la séance de commission. Ils sont alors frappés d'un embargo jusqu'à dix jours avant la séance du Conseil général.

[2] Dans tous les cas, les rapports doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance. L'alinéa 3 est réservé.

[3] Les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes sont adressés à la Commission financière avec un délai de dix jours avant la séance de commission. Ces rapports seront également envoyés aux membres du Conseil général dans le même délai.

[4] La transmission des rapports intervient par leur dépôt sur la plate-forme électronique dédiée. Les membres du Conseil général qui le souhaitent peuvent recevoir les rapports du Conseil communal en version imprimée s'ils en font la demande.

II. Rapport du Conseil communal

Art. 46.- [1] Toute proposition du Conseil communal doit être accompagnée d'un rapport écrit et d'un projet d'arrêté.

[2] Les rapports contiennent notamment une évaluation des conséquences de la proposition sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal.

[3] Le Conseil communal peut également présenter des rapports d'information.

Transparence des opérations

Art. 47.- Pour toute opération effectuée en dessous de sa valeur réelle (telle que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc.) ou toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, le rapport à l'appui de l'arrêté y relatif doit en indiquer la valeur objective, telle qu'évaluée par le Conseil communal.

III. Motions et propositions

Art. 48.- Tout membre du Conseil général a le droit de demander l'étude d'une question déterminée (motion) ou de présenter un projet d'arrêté rédigé de toutes pièces (proposition).

IV. Projets d'initiatives communales

Art. 49.- Tout membre peut proposer au Conseil général d'exercer le droit d'initiative de la commune auprès du Grand Conseil. Le projet d'initiative revêt la forme d'un

projet rédigé de loi ou de décret ou d'une proposition générale.

V. Traitement des motions, propositions et projets d'initiatives communales

Art. 50.- [1] Les motions, propositions et projets d'initiatives communales doivent mentionner l'objet, les signataires et parvenir à la Chancellerie par écrit ou par voie électronique, dix jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrits à l'ordre du jour de celle-ci.

a) Dépôt et développement

[2] Les motions et les projets d'initiatives communales sous forme d'une proposition générale doivent être déposés avec leur développement écrit.

[3] Les propositions et les projets d'initiatives communales sous forme de projet rédigé font l'objet d'un développement oral lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle ils sont inscrits ; ils peuvent aussi être déposés avec leur développement écrit.

b) Discussion et amendements

Art. 51.- [1] A moins que le Conseil général ne décide qu'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire. Il en va de même des projets d'initiatives communales sous forme de projet rédigé.

[2] La discussion immédiate ne peut pas être décidée contre la volonté du Conseil communal.

[3] Les motions, les propositions ayant fait l'objet d'un développement écrit, ainsi que les projets d'initiatives communales sous forme d'une proposition générale sont discutés lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle ils sont inscrits.

[4] Les motions, les propositions et les projets d'initiatives communales peuvent faire l'objet d'amendements.

c) Prise en considération

Art. 52.- [1] Lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle ils sont inscrits, une motion ou un projet d'initiative communale sous forme d'une proposition générale peuvent être développés par leur auteur-e. S'ils ne sont ni combattus, ni amendés, ils ne font pas l'objet d'un débat. Ils sont alors réputés pris en considération et retirés de l'ordre du jour.

[2] Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission pour étude. Un rapport écrit doit être présenté dans un délai maximal de deux ans.

[3] Si une proposition est prise en considération, les articles 70 et suivants sont applicables.

[4] Si un projet d'initiative communale est pris en considération, le Conseil communal l'adresse au Grand Conseil.

VI. Postulats

Art. 53.- [1] A l'occasion de la discussion du budget, de la gestion ou d'un projet quelconque, les commissions et les membres du Conseil général individuellement, peuvent, par le dépôt d'un postulat, demander qu'une question en rapport direct avec cet objet soit soumise au Conseil communal pour étude et rapport.

[2] Le postulat est développé immédiatement après le vote final sur l'objet qui a provoqué son dépôt ; au surplus, les dispositions régissant les motions lui sont applicables.

[3] L'article 52, alinéas 1 et 2, s'applique également au traitement des postulats.

VII. Classement des motions et postulats

Art. 54.- [1] Le Conseil communal ou une commission du Conseil général peut demander dans un rapport le classement de tout postulat ou de toute motion, pour autant que l'unité de la matière soit respectée.

[2] Le classement fait l'objet d'un vote du Conseil général, après que celui-ci a pris acte du rapport.

[3] Le Bureau du Conseil général peut aussi proposer le classement, sans rapport, de motions et postulats, qui est soumis au vote du Conseil général.

VIII. Prolongation des délais de traitement

Art. 55.- [1] Le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de six mois lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit et la dépose à la Chancellerie dix jours avant la séance lors de laquelle le Conseil général se prononcera sur cette demande. Le Conseil général vote la demande.

[2] Lorsque le délai de traitement d'une motion ou d'un postulat, au sens des art. 52, alinéa 2 et 55, alinéa 1, est dépassé, le Bureau du Conseil général peut refuser

d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil général les nouvelles demandes de crédit d'engagement présentées par le Conseil communal.

[3] L'alinéa 2 ne s'applique pas dans le cas d'un crédit indispensable au fonctionnement de l'Administration communale ou à l'entretien ordinaire des infrastructures de la Ville.

IX. Interpellations
a) En général

Art. 56.- [1] Tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal, pour demander des explications sur un objet déterminé ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale.

[2] L'interpellation, munie ou non d'un développement, doit être déposée à la Chancellerie par voie électronique ou par écrit, datée et signée au plus tard le vendredi à midi précédant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci.

[3] L'interpellateur ou l'interpellatrice dispose d'une minute pour indiquer son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal. La discussion peut être ouverte sur décision du Conseil général.

b) avec développement écrit

Art. 57.- [1] Lorsque l'interpellation a fait l'objet d'un développement écrit, le Conseil communal y répond également de manière écrite, dans un délai de deux mois.

[2] L'interpellation reste, cependant, inscrite à l'ordre du jour de la séance qui suit la réponse écrite du Conseil communal.

c) sans développement écrit

Art. 58.- [1] Lorsque l'interpellation n'est pas accompagnée d'un développement écrit, son auteur-e ou l'un-e des cosignataires la développe lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elle est inscrite.

[2] Sauf dérogation accordée préalablement par la présidence du Conseil général, la réponse du Conseil communal ne dépasse pas dix minutes.

X. Résolutions
a) principe

Art. 59.- [1] Tout membre du Conseil général peut proposer une résolution.

[2] Justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consistant dans un vœu, une protestation ou

un message, la résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant la commune de Neuchâtel, sa gestion et son développement.

[3] Une intervention d'un membre du Conseil général susceptible d'être l'objet d'un arrêté, d'une motion, d'une proposition ou d'un postulat, ne peut tendre au vote d'une résolution.

b) procédure

Art. 60.- [1] Le projet de résolution doit être déposé à la Chancellerie par écrit ou par voie électronique au moins dix jours avant une séance pour pouvoir être inscrit à l'ordre du jour de celle-ci.

[2] Il est développé par un-e des auteur-e-s et discuté immédiatement.

[3] La résolution est acceptée si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Avant le vote, le ou la président-e rappelle l'exigence de cette majorité qualifiée et la fait calculer.

XI. Question écrite
a) Dépôt

Art. 61.- [1] Tout membre du Conseil général a en tout temps le droit de poser par écrit une question au Conseil communal sur un objet déterminé ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale.

[2] La question écrite est déposée à la Chancellerie. Elle peut l'être par courrier électronique. Son texte est communiqué aux membres du Conseil général.

[3] La question n'est pas développée oralement et ni elle, ni la réponse ne peuvent donner lieu à discussion.

b) Réponse

Art. 62.- [1] Le Conseil communal répond par écrit en s'adressant à tous les membres du Conseil général ou de vive voix lors d'une séance.

[2] Dans tous les cas, la réponse doit intervenir dans un délai maximum de deux mois.

[3] La réponse est publiée dans le prochain procès-verbal du Conseil général même lorsqu'elle est donnée hors séance.

XII. Questions d'actualité

Art. 63.- [1] Chaque groupe peut poser une brève question au Conseil communal liée à l'actualité et ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale.

[2] La question, munie d'un développement écrit succinct, doit être déposée par écrit ou par voie électronique à la Chancellerie trois jours ouvrables avant une séance pour pouvoir être traitée lors de celle-ci.

[3] Un groupe ne peut toutefois déposer qu'une seule question par séance.

[4] La question n'est pas motivée oralement et ni elle ni la réponse ne peuvent donner lieu à discussion.

[5] La question fait l'objet d'une brève réponse orale du Conseil communal ne dépassant pas 5 minutes, avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour.

c. Discussion

Droit de parole
a) Ordre des interventions

Art. 64.- [1] La discussion est ouverte, dirigée et close par le ou la président-e. Il ou elle donne la parole aux membres du Conseil général dans l'ordre où ils la demandent.

[2] Toutefois, lors de la discussion du rapport d'une commission, les membres de celle-ci ont la priorité.

[3] Les membres du Conseil communal peuvent obtenir la parole au moment où ils le jugent opportun.

[4] A titre exceptionnel, le ou la président-e peut inviter une personne externe à s'exprimer.

b) Généralités

Art. 65.- [1] La parole ne doit être adressée qu'au ou à la président-e, au Conseil général ou au Conseil communal.

[2] Lorsqu'un temps de parole est fixé par le règlement, l'intervenant-e doit s'y conformer. A défaut, le ou la président-e applique l'art. 67.

[3] Lorsque le temps de parole n'est pas réglementé, l'intervenant-e doit faire preuve de concision. Au besoin, le ou la président-e l'invite au respect de cette prescription.

[4] Toute imputation malveillante est réputée une violation de l'ordre, qu'elle s'adresse à un seul membre de l'assemblée ou à plusieurs collectivement.

c) Limitation

Art. 66.- [1] Lorsqu'un rapport du Conseil communal est débattu, le ou la président-e donne dans l'ordre la parole :

a) aux rapporteur-e-s des commissions ;

b) aux groupes par l'intermédiaire de leur porte-parole ;

c) au Conseil communal.

[2] Le temps de parole de chaque intervenant-e est limité à quinze minutes.

[3] En cas de poursuite du débat, toute prise de parole est limitée à cinq minutes par intervention.

Trouble de l'ordre

Art. 67.- [1] Si un membre du Conseil trouble l'ordre, s'écarte du règlement ou manque au respect dû à l'assemblée, le ou la président-e doit lui rappeler le règlement et l'inviter à s'y conformer, sans mention au procès-verbal. Lorsque cette invitation reste sans effet, le ou la président-e consulte le Conseil général qui peut décider un rappel à l'ordre sans mention ou avec mention au procès-verbal.

[2] Celui ou celle qui s'écarte par trop de l'objet en discussion doit y être rappelé par le ou la président-e ; après deux rappels infructueux, la parole peut être retirée par décision du Conseil général.

Motion d'ordre

Art. 68.- Il est permis, en tout temps, de demander la parole pour faire observer le règlement. La discussion principale est alors interrompue jusqu'à ce que l'intervention soit liquidée.

Suspension de séance

Art. 69.- Une suspension de séance doit être ordonnée par le ou la président-e lorsque le Conseil communal, cinq membres ou un groupe politique du Conseil général en font la demande.

Débats / Renvoi d'un rapport

Art. 70.- [1] Tout projet d'arrêté renfermant plus d'un article doit d'abord être discuté dans son ensemble puis, si l'entrée en matière est acceptée, il est soumis à un second débat dans lequel il est discuté article par article,

une votation n'intervenant que si une disposition est combattue ou fait l'objet d'un amendement.

[2] Lorsque le projet comporte de nombreux articles, le second débat peut être simplifié, la discussion et le vote n'intervenant que chapitre par chapitre ou se limitant aux seules dispositions pour lesquelles une intervention est annoncée.

[3] Le Conseil général peut décider en tout temps, mais avant le vote final, de renvoyer le projet au Conseil communal ou à une commission.

[4] Le Conseil général se prononce sur l'ensemble du projet par un vote final.

[5] Le Conseil communal peut retirer ses rapports ou propositions de l'ordre du jour tant que la décision d'entrée en matière n'est pas intervenue.

Amendements
a) notions

Art. 71.- [1] Tant les membres du Conseil général que le Conseil communal peuvent présenter des amendements ou des sous-amendements.

[2] L'amendement tend à introduire dans l'objet en discussion une modification de texte ou une disposition additionnelle ; le sous-amendement consiste dans une modification proposée à un amendement.

[3] Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition principale.

b) existence de plusieurs amendements
I. Procédure habituelle

Art. 72.- [1] Lorsque deux amendements visent à modifier le même texte, ils sont opposés l'un à l'autre en votation. Il en est de même s'agissant de deux sous-amendements.

[2] Lorsque plus de deux amendements visent à modifier le même texte, ils sont mis aux voix les uns après les autres, chaque membre du Conseil général ne pouvant voter que pour un seul. Si aucun n'a obtenu la majorité absolue, l'amendement qui a recueilli le moins de voix est éliminé et les autres amendements sont à nouveau mis aux voix de la même manière jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne la majorité absolue. La même procédure est adoptée

lorsque plus de deux sous-amendements sont présentés pour le même texte.

II. Vote séparé

Art. 73.- [1] La présidente ou le président du Conseil général, chaque membre du Conseil général ainsi que le Conseil communal, peuvent proposer un vote séparé sur chaque amendement.

[2] Le Conseil général en décide.

[3] L'amendement qui a obtenu le plus de voix est opposé à la proposition initiale.

Crédits d'engagement

Art. 74.- [1] Aucun crédit d'engagement ne peut être voté ou modifié, par la voie d'un amendement, sans que le Conseil communal ait eu préalablement la possibilité de s'exprimer à son sujet.

[2] Le Conseil communal peut exiger que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance s'il doit recueillir des renseignements ou faire procéder à une étude avant de se déterminer.

Clôture de la discussion

Art. 75.- La discussion est déclarée close lorsque personne ne demande plus la parole ou lorsque le Conseil général a voté la clôture. Après ce vote, les membres déjà annoncés ont toutefois encore le droit de parler ; le Conseil communal et le ou la rapporteur-e d'une commission ont le même droit.

Réouverture de la discussion

Art. 76.- Avant le vote final, tout membre du Conseil général et le Conseil communal ont le droit de proposer de revenir sur un article ou un chapitre déterminé. La proposition et, le cas échéant, la contre-proposition sont motivées brièvement, puis le Conseil général décide sans débat. Si la proposition est acceptée, la discussion est rouverte sur l'article ou le chapitre visé.

d. Votations, élections et nominations

Votations
a) principe

Art. 77.- Lorsque le débat est clos, le ou la président-e pose les questions et fait voter ; s'il y a réclamation sur la manière dont les questions sont posées, le Conseil général en décide.

b) modalités

Art. 78.- [1] Les votations interviennent à la majorité des votant-e-s.

[2] En cas de majorité évidente, constatée par le ou la président-e, il peut être renoncé au décompte des voix.

[3] Dans tous les cas où il n'en est pas ordonné autrement par la loi ou le présent règlement et où l'appel nominal n'est pas réclamé, les votations ont lieu par main levée ou par voie électronique. Il est toujours procédé à la contre-épreuve en cas de vote à main levée.

c) appel nominal

Art. 79.- Il est procédé à la votation par appel nominal lorsque sept membres le demandent. Les noms des votant-e-s ainsi que leur vote sont inscrits au procès-verbal.

d) vote du ou de la président-e

Art. 80.- [1] Le ou la président-e du Conseil général vote. En cas d'égalité, il ou elle départage même si il ou elle a déjà voté.

[2] En cas d'égalité des voix au scrutin secret, la proposition est rejetée.

Elections et nominations

Art. 81.- [1] Les élections et nominations se font au scrutin secret si sept membres du Conseil en font la demande, à la majorité absolue des suffrages. Au troisième tour, elles ont lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le sort décide.

[2] Dans le dépouillement du scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs et nuls.

[3] Lorsque le nombre des candidat-e-s ne dépasse pas celui des membres à élire, ces candidat-e-s sont déclaré-e-s élu-e-s sans scrutin.

Clause d'urgence

Art. 82.- [1] Lorsqu'une décision du Conseil général est munie de la clause d'urgence, elle n'est pas soumise au référendum.

[2] L'urgence doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres qui prennent part à la votation et figurer dans la décision elle-même.

[3] La clause ne peut se justifier que par des motifs importants et notamment une urgence réelle : un crédit urgent ne saurait être voté pour des travaux terminés,

pour remédier à des retards accumulés antérieurement, pour accélérer la réalisation d'un projet ou encore par pure commodité.

5. Procès-verbaux, enregistrement et archives

Procès-verbaux

Art. 83.- [1] Chaque séance du Conseil général fait l'objet d'un procès-verbal qui doit contenir :

a) le nom de la personne qui a présidé la séance,

b) le nom des membres présents, des membres excusés et des membres absents,

c) l'énoncé des objets mis en discussion, des propositions et des amendements,

d) les diverses opinions émises dans la discussion et les arguments invoqués à l'appui de chacune d'elles,

e) le nombre des voix émises en faveur et contre la proposition lors de chaque vote,

f) le cas échéant, le texte final adopté par le Conseil général,

g) l'heure de l'ouverture et celle de la clôture de la séance.

[2] D'entente avec la Chancellerie, le Bureau fixe les principes à suivre pour la transcription des interventions.

Adoption

Art. 84.- [1] Un projet de procès-verbal est à disposition sur le site internet de la Ville. Il est envoyé aux membres du Conseil qui en font la demande, en règle générale avant la séance suivante.

[2] S'il ne soulève pas d'objection d'ici la séance suivante, il est considéré comme adopté.

[3] Le Bureau détermine la procédure à suivre en cas de propositions de modification ; il statue sur les contestations et, si cela est nécessaire, arrête le texte définitif.

[4] Dès que le procès-verbal est adopté, il est signé par le ou la président-e et le ou la secrétaire, puis versé aux archives.

Enregistrement

Art. 85.- [1] Les débats du Conseil général sont enregistrés.

[2] Les enregistrements ne sont accessibles qu'au ou à la président-e et au ou à la secrétaire du Conseil général, au Bureau de cette autorité, aux membres du Conseil communal et au chancelier ou à la chancelière. Le membre du Conseil général qui veut proposer la rectification d'un procès-verbal est autorisé à entendre le fragment des débats qu'il conteste.

[3] Les enregistrements d'une période administrative sont conservés jusqu'à la fin de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle cette période s'est terminée.

Archives

Art. 86.- Les documents et les archives du Conseil général, tels que les recueils de procès-verbaux, minutes et rapports, sont constitués par la Chancellerie qui en assure la conservation.

C. Du Conseil communal

1. Constitution

Election

Art. 87.- [1] Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.

[2] Le mode électoral est régi par la législation cantonale (loi sur les droits politiques).

[3] L'assermentation des membres du Conseil communal se déroule dans les mêmes formes que celle des membres du Conseil général au sens de l'article 22.

Vacance

Art. 88.- [1] En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal sortant est remplacé par le premier ou la première des viennent-ensuite de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le ou la viennent-ensuite qui suit prend sa place.

[2] S'il n'y a pas de viennent-ensuite, il est toujours procédé à une élection complémentaire.

Constitution

Art. 89.- [1] Après son élection, ou en cas de départ de l'un de ses membres, puis chaque année, le Conseil communal élit la présidence et la vice-présidence. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

[2] Après son élection, ou en cas de départ de l'un de ses membres, il répartit entre ses membres les services de l'administration formant ainsi cinq dicastères, ainsi que les suppléances.

[3] Les membres du Conseil communal dirigent les dicastères qui leur sont attribués.

[4] Le Conseil communal informe le Conseil général de la composition et des attributions des dicastères.

Activité professionnelle

Art. 90.- Les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer une autre activité professionnelle durant leur mandat.

Traitement

Art. 91.- Le traitement des membres du Conseil communal est fixé par le Conseil général.

Secret de fonction

Art. 92.- Les membres du Conseil communal, le personnel de la Chancellerie ainsi que tout collaborateur ou toute collaboratrice ayant participé à une séance du Conseil communal ou ayant eu accès aux documents y afférant, sont tenu-e-s de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ou elles ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.

2. Attributions

En général

Art. 93.- Le Conseil communal exerce les attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements.

Signature

Art. 94.- La commune est engagée par la signature collective du ou de la président-e du Conseil communal et du chancelier ou de la chancelière ou de leurs remplaçant-e-s.

Relations avec le Conseil général

Art. 95.- Le Conseil communal est tenu de donner par écrit au Conseil général son avis sur chaque objet qu'il soumet aux délibérations de ce Conseil et sur toutes questions que celui-ci renvoie à son examen.

Séances du Conseil général

Art. 96.- [1] Les membres du Conseil communal siègent au Conseil général avec voix consultative.

[2] Chacun d'eux rapporte devant cette autorité sur les affaires de ses dicastères, services et offices.

[3] Pour celles d'ordre général, il appartient au ou à la président-e de le faire, sauf décision contraire.

Engagement et nomination du personnel

Art. 97.- [1] L'engagement et la nomination du personnel de l'administration communale relève de la compétence du Conseil communal.

[2] Sur la proposition de la personne responsable du dicastère dont ils dépendront, le Conseil communal nomme les titulaires d'une fonction – les employés communaux - conformément au statut du personnel et il détermine leurs attributions.

Recours

Art. 98.- [1] Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les décisions des dicastères peuvent faire l'objet, de la part des intéressé-e-s, d'un recours au Conseil communal, conformément à la législation cantonale (loi sur la procédure et la juridiction administratives).

[2] Les recours sont renvoyés pour examen et préavis au/à la suppléant-e de la personne responsable du dicastère qui a statué.

3. Présidence

Attributions

Art. 99.- [1] Le ou la président-e organise les travaux du Conseil communal.

[2] Il ou elle fixe l'ordre du jour des séances et en dirige les débats ; en cas de contestation, le Conseil décide.

[3] Il ou elle exerce une surveillance générale sur la marche de l'administration et veille à l'exécution des décisions prises.

Représentation

Art. 100.- [1] Le ou la président-e représente la Ville. Ce pouvoir de représentation peut être exercé, soit par un autre membre du Conseil, soit par le ou la président-e du Conseil général.

[2] Sauf durant les séances du Conseil général, il ou elle a la prééminence sur le ou la président-e de cette autorité.

Correspondance

Art. 101.- Le ou la président-e reçoit la correspondance ainsi que toutes autres pièces adressées au Conseil et lui en donne connaissance dans la première séance qui suit leur réception.

Elections et votations

Art. 102.- Les élections et votations populaires sont organisées sous la haute surveillance du ou de la président-e.

Cas d'urgence

Art. 103.- Dans les cas d'urgence, lorsque le Conseil ne peut être réuni immédiatement, le ou la président-e prend sous sa responsabilité toute mesure qu'il ou elle juge nécessaire ; il ou elle doit en référer au Conseil à bref délai.

Remplacement

Art. 104.- En cas d'absence ou d'empêchement de la présidence, la vice-présidence, ou à défaut, le membre le plus ancien en fonction, subsidiairement le plus âgé, le remplace dans ses attributions.

4. Convocations, délibérations et décisions

Convocations a) ordinaires

Art. 105.- Sauf cas particuliers, le Conseil se réunit régulièrement au moins une fois par semaine.

b) extraordinaires

Art. 106.- [1] Le ou la président-e peut convoquer le Conseil en séance extraordinaire ; il ou elle doit le faire lorsque deux membres le demandent.

[2] Les convocations aux séances extraordinaires doivent mentionner leur ordre du jour.

Absences

Art. 107.- [1] Les membres sont tenus d'assister régulièrement aux séances. Celui qui est empêché doit en faire connaître le motif au ou à la président-e.

[2] Afin que les travaux du Conseil ne soient pas perturbés, les absences volontaires interviennent d'entente avec lui.

Délibérations a) quorum

Art. 108.- Le Conseil ne peut siéger valablement que si les membres présents forment la majorité du Conseil élu.

b) incompatibilités

Art. 109.- Les cas d'incompatibilités sont réglés aux articles 11 et 12 ci-dessus.

c) examen préalable

Art. 110.- Avant d'être l'objet d'une décision du Conseil, toute affaire doit être soumise à l'examen préalable de celui de ses membres qu'elle concerne.

Gestion des dicastères

Art. 111.- [1] Chaque membre présente au Conseil les affaires relevant de ses dicastères, services et office et lui communique les pièces à l'appui. Il élabore et soumet à ce Conseil les projets de rapports, de règlements et d'arrêtés sur les objets relevant de sa compétence.

[2] Il est responsable de la signature des pièces justificatives des dépenses relevant de sa compétence.

[3] Il est responsable de sa gestion envers le Conseil communal.

Nominations

Art. 112.- Les dates des nominations doivent être fixées à l'avance. La personne responsable du dicastère intéressé rapporte avec pièces à l'appui sur toutes les candidatures annoncées.

Conflits de compétence

Art. 113.- Les conflits de compétence entre membres ou entre un membre et le ou la président-e sont soumis à la décision du Conseil communal.

Votations

Art. 114.- [1] Sous réserve des cas de récusation ou de nominations pour lesquelles il est candidat, chaque membre du Conseil communal est tenu de voter sur les objets mis en délibération.

[2] Les membres absents ne peuvent pas voter.

Décisions

Art. 115.- [1] Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité, la décision est renvoyée à la séance suivante. Si à cette séance, le résultat est le même, la décision est prise à la voix prépondérante du ou de la président-e.

[2] Les membres du Conseil communal sont soumis à un devoir strict de collégialité. Les décisions ou rapports présentés par le Conseil communal émanent de ce corps pris dans son ensemble ; il ne peut pas être fait de rapport de minorité.

5. Procès-verbaux

Adoption et contenu

Art. 116.- [1] Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui, en règle générale, est adopté au début de la séance suivante.

[2] Les procès-verbaux énumèrent les objets évoqués et les décisions prises.

[3] Ils ne reproduisent pas les interventions des membres ; cependant, celui qui a été minoritaire lors d'une décision peut exiger que mention soit faite au procès-verbal de son opinion sommairement exprimée et de son vote.

D. Des commissions et autres instances nommées par le Conseil général

1. Dispositions communes

Séances

Art. 117.- [1] En principe, les membres d'une commission se réunissent physiquement à l'occasion de chaque séance.

[2] Lorsque les circonstances l'exigent, une commission peut se réunir de manière non présentielle sur décision de son ou de sa président-e.

Quorum

Art. 118.- Une commission ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Représentation du Conseil communal

Art. 119.- [1] Sauf décision contraire d'une commission du Conseil général, le Conseil communal doit en principe être représenté aux séances de toutes les commissions.

[2] Il prend les dispositions nécessaires à cet effet ; selon les circonstances, la personne responsable d'un service peut être déléguée.

[3] Il a voix consultative.

Incompatibilités

Art. 120.- Les cas d'incompatibilités sont réglés aux articles 11 et 12 ci-dessus.

Décisions

Art. 121.- [1] Les décisions sont prises à la majorité des votant-e-s.

[2] Le ou la président-e de commission vote.

[3] Avec l'accord de son ou de sa président-e, une commission peut à titre exceptionnel prendre une décision par correspondance ; la commission doit toutefois être réunie si l'un de ses membres l'exige.

[4] Si un vote fait constater une égalité des voix, le ou la président-e ne départage pas et le rapport fait état des deux propositions ainsi que des motifs invoqués pour chacune d'elles.

Confidentialité

Art. 122.- [1] Les membres des commissions sont tenus de garder confidentiels les faits sensibles dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat.

[2] Une fois ce dernier terminé, ils ou elles restent tenu-e-s de garder la confidentialité.

Nominations

Art. 123.- [1] Le Conseil général nomme chaque année les membres de la Commission financière en même temps que son bureau. Les autres commissions et instances sont nommées au début de chaque période administrative.

[2] Sauf disposition contraire, toutes les commissions et délégations constituées par le Conseil général le sont sur la base de la représentation proportionnelle de l'élection principale, en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe et leurs membres sont rééligibles. Les commissaires sont proposés par les différents groupes.

[3] Les membres suppléants peuvent être désignés pour siéger dans les commissions nommées par le Conseil général.

[4] Sauf dispositions contraires, toutes les personnes nommées doivent appartenir au Conseil général.

Tâches

Art. 124.- [1] Les commissions ont pour tâche de procéder à un examen détaillé de certains objets ou thématiques ressortissant de la compétence du Conseil général afin de faciliter ses délibérations

[2] Elles peuvent demander au Conseil communal tous les renseignements qui leur paraissent nécessaires et entendre des personnes étrangères à l'administration communale.

[3] Les commissions n'ont pas de compétence financière, toutes dépenses devant être engagées par le Conseil communal.

Constitution

Art. 125.- [1] La constitution du bureau lors de la première séance de la législature est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge de la commission

[2] Chaque commission désigne son bureau.

[3] Le bureau se compose d'autant de membres qu'il y a de groupes ; il comprend au moins un ou une président-e, un ou une vice-président-e et un membre rapporteur.

[4] En principe, les membres du bureau de la commission sont élus selon un tournus établi entre les groupes.

[5] Les commissions peuvent s'organiser en sous-commissions.

Vacance et suppléances

Art. 126.- [1] Lorsqu'une vacance se produit dans une commission, le ou la président-e du Conseil général désigne immédiatement un membre remplaçant sur proposition du groupe intéressé et en informe le Conseil à la prochaine séance.

[2] Les membres du Conseil général empêchés de participer à une séance de commission peuvent se faire remplacer par d'autres membres ou des membres suppléants du Conseil général appartenant à la liste sur laquelle ils sont élus.

[3] Est réputé vacant un siège dont le titulaire est absent pendant trois séances consécutives. Le ou la président-e et le ou la rapporteur-e de la commission ainsi que le Conseil communal en sont informé-e-s.

Convocation

Art. 127.- [1] La séance constitutive de chaque commission est convoquée par le Conseil communal dans les six mois suivant le début de la législature.

[2] Les commissions sont convoquées, par la Chancellerie, d'entente entre le Conseil communal et le ou la président-e de la commission, ou par décision de celui-ci ou de celle-ci si trois commissaires lui en font la demande.

[3] La convocation intervient par voie électronique uniquement ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve

des cas d'urgence dûment justifiés, elle doit être envoyée aux commissaires deux semaines avant la séance.

[4] Si l'ordre du jour contient un objet déterminant pour une séance du Conseil général, la séance de commission aura lieu au plus tard une semaine avant le Conseil général.

Correspondance

Art. 128.- La correspondance des commissions est signée par le ou la président-e et le ou la rapporteur-e.

Indemnité

Art. 129.- Les membres des commissions reçoivent pour les séances une indemnité fixée par le Conseil général.

Rapports

Art. 130.- [1] Toute commission ayant été consultée sur un objet soumis au Conseil général par le Conseil communal peut présenter un rapport écrit ou oral à l'occasion de la discussion dudit objet.

[2] La forme écrite est exigée pour les rapports sur le budget et les comptes.

[3] Les commissions peuvent en tout temps adresser des rapports d'information au Conseil général.

Propositions et interventions

Art. 131.- Les commissions disposent des mêmes outils parlementaires que les membres du Conseil général à titre individuel pour intervenir dans l'ordre du jour.

Rapport de minorité

Art. 132.- [1] En principe, le rapport principal de la commission présente également la teneur des positions minoritaires.

[2] La minorité peut justifier son point de vue dans un rapport séparé.

[3] En principe, les arguments et les conclusions d'un rapport de minorité doivent toutefois être annoncés au plus tard lors de l'adoption du rapport principal.

2. Des commissions

Enumération

Art. 133.- [1] Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :

a) la Commission financière (15 membres) ;

b) la Commission des naturalisations et des agrégations

(7 membres) ;

c) la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers (9 membres) ;

d) la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (15 membres) ;

e) la Commission du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti (9 membres) ;

f) la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines (9 membres) ;

g) la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports (9 membres) ;

h) la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale (9 membres).

[2] Il peut nommer en tout temps des commissions thématiques ainsi que des commissions temporaires.

[3] Les commissions ont pour attribution d'examiner et de préaviser les projets qui relèvent des champs d'action spécifiques qui leur sont désignés. Les articles 124, 134 et 135 demeurent réservés.

[4] Le Conseil général désigne au surplus ses représentant-e-s au sein des conseils intercommunaux des syndicats intercommunaux ainsi qu'au sein de fondations et autres institutions.

Commission financière

Art. 134.- [1] La Commission financière est composée de quinze membres ; elle peut se fractionner en sous-commissions.

[2] La Commission financière traite des dossiers liés aux finances communales et au contrôle de la gestion. Elle se charge de l'examen du budget et des comptes et exerce les attributions qui lui sont dévolues par le règlement communal sur les finances.

[3] Elle décide, le cas échéant sur proposition du Conseil communal, de procéder ou de faire procéder à une analyse approfondie de la gestion d'un service ou d'un office de l'administration communale.

Commission des naturalisations et des agrégations

Art. 135.- [1] La Commission des naturalisations et des agrégations est composée de sept membres.

[2] Elle rapporte au Conseil communal, en préavisant l'octroi ou le refus de la naturalisation ou de l'agrégation.

Commissions thématiques ou temporaires

Art. 136.- [1] Le Conseil général peut également charger une commission créée spécialement d'étudier un rapport du Conseil communal, une motion, une proposition, un projet d'initiative communale ou toute thématique pour lequel un projet ou des propositions ne peuvent pas encore être présentés.

[2] Il fixe de cas en cas le nombre des membres de la commission.

[3] Le Conseil communal ainsi que tout membre du Conseil général peut proposer la création d'une commission thématique ou temporaire.

[4] Une commission thématique ou temporaire ne peut pas être chargée d'une enquête autour d'un acte de gestion, cette compétence étant réservée à la Commission financière.

[5] La commission thématique ou temporaire est dissoute dès qu'elle a rempli son mandat mais au plus tard à la fin de la période administrative ; le renouvellement de la commission peut toutefois être décidé au début de la période suivante.

Autres instances

Art. 137.- Les instances scolaires sont régies par la législation cantonale ainsi que par la réglementation intercommunale et communale en la matière.

E. Commissions consultatives nommées par le Conseil communal

Nominations

Art. 138.- [1] Le Conseil communal nomme au début de chaque période administrative les commissions consultatives rendues nécessaires par le droit supérieur ou par les règlements communaux.

[2] Le Conseil communal peut nommer, à titre permanent ou temporaire, toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'administration.

[3] Le Conseil communal tient un registre des commissions consultatives et des membres qui les composent à la disposition des membres du Conseil général.

Commission d'urbanisme

Art. 139.- [1] La Commission d'urbanisme se compose de onze à quinze membres dont 40% sont nommés sur proposition des groupes politiques siégeant au Conseil général, sur la base d'une représentation proportionnelle, mais au minimum un-e représentant-e par groupe. Le Conseil communal choisit les autres membres parmi les milieux professionnels compétents et veille à garantir une diversité de genres, de générations et de savoir-faire professionnels.

[2] La rémunération des membres de la commission est fixée par le Conseil communal et est identique pour l'ensemble des membres de la commission.

[3] La commission a les attributions définies par les règlements d'aménagement, d'urbanisme et des constructions des communes fusionnées.

[4] La présidence de la commission peut être déléguée par le Conseil communal à l'un des membres de la commission qu'il a lui-même choisis.

Commissaires

Art. 140.- [1] Sous réserve de l'article 139, le Conseil communal choisit librement les membres des commissions qu'il nomme sur la base de leur expertise dans les domaines concernés.

[2] Le Conseil général est informé des changements de composition des commissions.

Constitution et dissolution

Art. 141.- [1] Toute constitution d'une nouvelle commission doit faire l'objet d'une communication au Conseil général.

[2] Cette communication doit comprendre le cahier des charges de la commission, son organisation et le nom de ses membres.

[3] Une communication similaire doit être réalisée pour la dissolution d'une commission.

Quorum

Art. 142.- [1] Une commission ne peut en principe siéger que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

[2] Si ce quorum n'est pas atteint, la commission peut toutefois délibérer mais ses procès-verbaux et rapports devront expressément mentionner le fait que la majorité des membres étaient absents.

Indemnité

Art. 143.- Les membres des commissions consultatives nommées par le Conseil communal sont indemnisés selon les règles fixées par le Conseil communal.

Présidence et organisation

Art. 144.- [1] Les commissions consultatives sont présidées, en principe, par l'un des membres du Conseil communal, sans droit de vote.

[2] Pour le surplus, elles désignent elles-mêmes leur bureau.

Convocation

Art. 145.- Les commissions sont convoquées sur décision du Conseil communal ou à la demande du quart de leurs membres.

Rôle

Art. 146.- Les commissions sont en principe consultées sur toutes les questions relevant de leur compétence et permettent au Conseil communal d'affiner ses réflexions sur les thématiques concernées.

Confidentialité

Art. 147.- [1] Les membres des commissions sont tenus de garder confidentiels les faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat.

[2] Une fois ce dernier terminé, ils restent tenus de garder la confidentialité.

Procès-verbaux

Art. 148.- [1] Les préavis des commissions consultatives sont en règle générale consignés dans des procès-verbaux dont la tenue peut être confiée à un membre du personnel communal.

[2] Les procès-verbaux sont à la disposition du Conseil communal qui les citera en une mesure adaptée aux circonstances dans ses rapports au Conseil général.

F. Des Assemblées citoyennes et des commissions locales

1. Généralités

Constitution

Art. 149.- [1] Des assemblées citoyennes sont constituées sur l'entier du territoire communal.

[2] Leur nombre et le découpage territorial est défini par un règlement spécial.

[3] Toute personne domiciliée dans la commune peut participer aux délibérations de l'assemblée citoyenne, indépendamment de la qualité d'électeur ou électrice.

Buts

Art. 150.- [1] Les assemblées citoyennes ont pour but d'être un lieu officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal.

[2] Elles nomment au début de chaque période administrative les membres des commissions locales au sens des articles 155 et suivants.

Bureau

Art. 151.- [1]Au début de chaque période administrative, chacune des assemblées citoyennes désigne en son sein des personnes en charge, respectivement :

- de la présidence,
- de la vice-présidence,
- du secrétariat.

[2] Des membres supplémentaires peuvent être désignés pour intégrer le Bureau.

[3] La composition des bureaux est soumise à la ratification du Conseil général.

Réunion

Art. 152.- Les assemblées citoyennes se réunissent en principe au minimum une fois par année.

Propositions

Art. 153.- [1] Les assemblées citoyennes adressent leurs propositions au Conseil général.

[2] En fonction de la nature de la proposition qui lui est soumise, le Bureau du Conseil général peut :

a) l'attribuer pour règlement au Conseil communal comme objet de sa compétence ;

b) l'adresser pour étude et rapport au Conseil communal ;

c) la transmettre pour étude et rapport à une commission du Conseil général ;

d) la soumettre avec son préavis au plénum pour prise en compte ou rejet.

[3] Dans les cas visés à l'alinéa 2, lettres b et c, un rapport écrit doit être présenté dans un délai en principe maximal de six mois.

Modalités

Art. 154.- Les modalités relatives au fonctionnement des assemblées citoyennes sont régies par un règlement spécial.

2. Commissions locales dont les membres sont désignés par les assemblées citoyennes

Nomination

Art. 155.- [1] Les membres des commissions locales sont nommés par les assemblées citoyennes au début de chaque période administrative.

[2] En cas de vacance, les organes compétents désignent dès que possible une nouvelle personne pour intégrer la commission concernée.

[3] En sus des commissions locales mentionnées aux articles 157 à 160, les assemblées citoyennes peuvent désigner d'autres commissions locales.

Organisation

Art. 156.- [1] Sous réserve de la présidence, les commissions s'organisent librement.

[2] Elles tiennent un procès-verbal de leurs délibérations et décisions. Ce procès-verbal est à la disposition de l'assemblée citoyenne.

a) Commission de la Vie locale de Corcelles-Cormondrèche

Art. 157.- [1] La Commission de la vie locale de Corcelles-Cormondrèche est composée comme suit :

a) un membre du Bureau de l'Assemblée citoyenne de Corcelles-Cormondrèche, qui la préside ;

b) huit personnes choisies par l'Assemblée citoyenne parmi les habitant-e-s de Corcelles-Cormondrèche ;

c) un-e représentant-e de l'Union des sociétés locales ;

d) un-e représentant-e des Artisans et Commerçants de Corcelles-Cormondrèche.

[2] Elle a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;
b) promouvoir les commerces locaux**.**

b) Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche

Art. 158.- [1] La Commission Anim'école de Corcelles-Cormondrèche est composée comme suit :

a) un membre du Bureau de l'Assemblée citoyenne de Corcelles-Cormondrèche, qui la préside ;

b) cinq représentant-e-s choisi-e-s par l'Assemblée citoyenne parmi les habitant-e-s de Corcelles-Cormondrèche ;

c) deux représentant-e-s du corps enseignant, un-e du cycle 1 et un-e du cycle 2.

d) un ou deux membres supplémentaires choisis par la commission en fonction de compétences spécifiques.

[2] Elle a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école ;

b) constituer une plate-forme d'échanges entre les parents, le corps enseignant et la Commune.

c) Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux

Art. 159.-[1] La Commission Sport-Culture-Loisirs de Peseux est composée comme suit :

a) un membre du Bureau de l'Assemblée citoyenne de Peseux, qui la préside ;

b) huit personnes choisies par l'Assemblée citoyenne parmi les habitant-e-s de Peseux ;

c) un-e représentant-e du Groupement des sociétés locales de Peseux (GSLP).

[2] Elle a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs dans la localité ;

b) promouvoir les commerces locaux ;

c) coordonner les activités de découvertes forestières avec le service compétent.

d) Commission des activités extrascolaires de Peseux

Art. 160.- [1] La Commission des activités extrascolaires de Peseux est composée comme suit :

a) un membre du Bureau de l'Assemblée citoyenne de Peseux, qui la préside ;

b) cinq représentant-e-s choisi-e-s par l'Assemblée citoyenne parmi les habitant-e-s de Peseux ;

c) deux représentant-e-s du corps enseignant, 1 membre du cycle 1 et 1 membre du cycle 2 ;

d) un ou deux membres supplémentaires choisis par la commission en fonction de compétences spécifiques.

[2] Elle a notamment pour but de :

a) créer, développer et promouvoir des activités en marge de l'école ;

b) constituer une plate-forme d'échanges entre les parents, le corps enseignant et la Commune.

CHAPITRE V : DE L'ADMINISTRATION ET DES DICASTERES

Organisation

Art. 161.- [1] L'administration communale est divisée en dicastères, services et offices.

[2] Un règlement du Conseil communal détermine les dicastères, services et offices et fixe leurs attributions.

[3] Le Conseil communal arrête les missions et prestations des dicastères, services et offices selon un système unifié assurant l'analyse des charges et produits.

Membres du Conseil communal

Art. 162.- Les membres du Conseil communal font exécuter, dans leurs dicastères, services et offices, les décisions du Conseil général et du Conseil communal et donnent, à cet effet, les ordres et instructions nécessaires.

CHAPITRE VI : DU PERSONNEL COMMUNAL

Statut

Art. 163.- Des arrêtés du Conseil général fixent le statut du personnel communal et sa rémunération.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Dispositions transitoires

Art. 164.- Les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP, durant les deux premières législatures suivant la création de la nouvelle commune.

Abrogation

Art. 165.- Sont abrogés :

- L'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée ;
- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 ;
- L'Arrêté concernant le règlement de soutien au travail du Conseil général par la Chancellerie, du 5 septembre 2016.

Entrée en vigueur

Art. 166.- [1] Le présent règlement entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

[2] Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier Jacqueline Oggier Dudan

Annexe 1

Liste des fonctions et emplois de l'administration communale incompatibles avec le mandat de membre du Conseil général au sens de l'article 11 alinéa 3 du Règlement général, du 7 juin 2021

1. Les chef-fe-s de service, d'office et les adjoint-e-s, ainsi que les membres du personnel de l'administration communale ayant rang de chef-fe-s de service et leurs adjoint-e-s ;
2. Les secrétaires généraux et secrétaires générales des dicastères ;
3. Les chargé-e-s de projet des dicastères ;
4. Les secrétaires et assistant-e-s de direction des dicastères ;
5. Les délégué-e-s ;
6. Le personnel de la Chancellerie communale ;
7. Les officiers et officières et les membres de l'état-major des entités Pompiers et Ambulance du Service communal de la Sécurité ;
8. Le personnel du Service juridique ;
9. Le personnel du Service du contrôle des finances.

FINANCES
21-017

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE PROJET ELABORE PAR LA COMMISSION FINANCIERE DE REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES

(Du 19 mai 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 21 décembre 2020, le Conseil général a adopté le règlement communal transitoire sur les finances visant à instituer une base harmonisée et transitoire pour permettre à la commune fusionnée de fonctionner au 1er janvier 2021. Votre Autorité a décidé de limiter la validité de ce texte au 30 septembre 2021 afin de laisser le temps à la Commission financière de le revoir et de le retravailler.

La Commission financière a commencé ses travaux sur cet objet dès le mois de janvier. Les groupes politiques y ont adressé toutes leurs questions et propositions d'amendements. Au travers de discussions fructueuses avec le chef du dicastère des finances, la commission a mis sous toit en 3 séances la nouvelle mouture du règlement qui vous est soumise. La commission a accepté cette nouvelle version du rapport à l'unanimité par voie de circulation.

1. Modifications apportées par la Commission financière

Aux art. 4 al. 5 et 5 al. 5 RCF, les majorités des trois cinquièmes fixées pour déroger aux règles sur l'autofinancement et à l'équilibre budgétaire ont été modifiées en majorités simples (amendement accepté en commission financière par 9 voix pour et 6 contre).

Le chapitre 3 consacré à la gestion par enveloppe budgétaire et mandats de prestation GEM a été supprimé. Les GEM n'étant pas utilisées par la Ville de Neuchâtel, ce chapitre était superflu (amendement accepté à l'unanimité).

Un nouveau chapitre 3 consacré au transfert de patrimoine administratif (art. 20) et aux opérations immobilières du patrimoine financier (art. 21) a été introduit afin de rendre le règlement plus explicite, ces éléments étant précisés dans le règlement d'application (amendements acceptés à l'unanimité).

A l'art. 24 relatif au prélèvement à la réserve conjoncturelle, une précision a été apportée mentionnant que les circonstances dans lesquelles un prélèvement peut intervenir doivent être dues à des causes externes (accepté à l'unanimité).

Enfin, afin d'éviter tout vide règlementaire, l'entrée en vigueur du règlement a été prévue pour le 1er octobre 2021.

2. Modifications refusées par la Commission financière

La commission a longuement discuté d'une proposition de modification du mode de calcul de l'autofinancement. Ce thème étant actuellement discuté dans le cadre de la révision de la LFinEC, il a été décidé de s'en tenir à la réglementation actuelle, tout en rappelant l'importance du sujet aux yeux des commissaires (amendement refusé par 11 voix contre, zéro pour et 4 abstentions).

3. Conclusion

Le présent rapport soumet à votre Autorité les adaptations règlementaires demandées par la Commission financière après un examen approfondi du règlement transitoire. Les thèmes de l'autofinancement, des transferts de patrimoine, des GEM, de la réforme en cours de la LFinEC et de la conformité au droit supérieur ont notamment fait l'objet de réflexions approfondies et menées au projet ci-après.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de règlement qui y est lié.

Neuchâtel, le 19 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF)

(du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : GESTION FINANCIERE, BUTS ET INSTRUMENTS

Buts

Article premier.- Le présent règlement vise à préserver durablement la capacité financière de la Commune et à limiter le niveau d'endettement, par l'adoption

b. d'un plan financier montrant l'évolution à moyen terme des finances et des prestations ;

c. d'un budget établi selon les principes de l'annualité, de la spécialité, de l'exhaustivité, de la comparabilité et du produit brut et présentant en principe un résultat total équilibré ;

d. de comptes dûment révisés avant leur présentation au Conseil général.

Plan financier

Art. 2.- [1] Le plan financier et des tâches sert à gérer à moyen terme les finances et les prestations.

[2] Le plan financier et des tâches est établi chaque année par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget.

[3] Le Conseil communal adresse le plan financier et des tâches au Conseil général, pour qu'il en prenne

connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget.

[4] Lors de la première année de chaque législature, le plan financier et des tâches fait partie intégrante, le cas échéant, du programme politique.

[5] Sont inscrits dans le plan financier et des tâches les charges et revenus ainsi que les dépenses et recettes reposant sur des bases légales s'imposant à la collectivité, ou pour lesquels l'exécutif a pris une décision de principe.

Budget

Art. 3.- [1] Le Conseil général arrête le budget avant le 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice.

[2] En l'absence de budget au 1er janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la Commune.

[3] Le budget contient :

a. les charges autorisées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;

b. les dépenses autorisées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

[4] Le Conseil général est informé par le biais du budget sur le financement et l'utilisation des crédits d'engagement en cours.

[5] Le Conseil communal accompagne le projet de budget d'un rapport. Les postes du budget qui l'exigent sont commentés individuellement, notamment ceux qui présentent des changements par rapport au budget de l'année précédente ou par rapport aux derniers comptes publiés.

Equilibre budgétaire

Art. 4.- [1] Le budget du compte de résultat opérationnel doit en principe être équilibré.

[2] Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci :

a. soit couvert par l'excédent du bilan;

b. n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé.

[3] Si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2, let. b, dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.

[4] Un découvert au bilan doit être amorti annuellement de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

[5] Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2, let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'al. 3.

[6] Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'al. 2 ; si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

Auto-financement

Art. 5.- [1] Les règles suivantes sont appliquées pour le calcul du degré minimal d'autofinancement:

a. l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et du solde du compte de résultats;

b. les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget.

[2] Le budget d'une année ne peut présenter un degré d'autofinancement moyen des investissements sur 4 ans, soit les années n-2, n-1, n et n+1, inférieur à 70% ; si le taux d'endettement net est supérieur à 150%, le taux d'autofinancement moyen doit être de 100%.

[3] Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans, ainsi

que ceux des domaines autoporteurs, n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.

[4] Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'art. 4, al. 2, et de l'al. 2 ci-dessus ; si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

[5] Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2 ci-dessus, pour un investissement particulier à considérer hors enveloppe de par son caractère exceptionnel soit en termes de sécurité, d'attractivité ou d'autres motifs à justifier dans le rapport d'accompagnement.

Comptes

Art. 6.- [1] Le Conseil général examine les comptes au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

[2] Les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé, avant leur présentation ; l'attestation de révision signée par le réviseur est jointe au rapport.

[3] Le Conseil général approuve ou non les comptes, en prenant notamment en considération les recommandations de l'organe de révision agréé.

[4] S'il n'approuve pas les comptes, le Conseil général les renvoie au Conseil communal par voie d'arrêté, en motivant son refus, avec mandat de les présenter à nouveau lors d'une séance ultérieure, mais au plus tard dans les deux mois qui suivent.

[5] Le Conseil communal présente en même temps que les comptes un rapport sur sa gestion au Conseil général, complété de la liste des achats et des ventes d'immeubles du patrimoine financier.

[6] Le Conseil général prend connaissance du rapport sur la gestion et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

Organe de révision

Art. 7.- [1] Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

[2] L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices ; son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels.

[3] Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

[4] Peuvent être désignés comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

[5] Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

CHAPITRE II : DROIT DES CREDITS

Crédit urgent

Art. 8.- [1] Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission financière, jusqu'à 2.5 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

[2] Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

[3] Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

[4] S'il y a extrême urgence et impossibilité de recourir à la procédure instituée aux alinéas précédents, le Conseil communal peut engager sous son autorité une dépense strictement limitée au montant indispensable à une bonne gestion jusqu'à ce que la procédure ordinaire puisse être respectée; le Conseil général en est informé à sa prochaine séance.

Crédits non prévus au budget

Art. 9.- [1] Lorsque le Conseil communal sollicite du Conseil général un crédit d'engagement relatif à un

objet non prévu dans l'état des investissements de l'année à venir, la demande doit être soumise à la Commission financière pour préavis.

[2] La procédure est adaptée avec souplesse aux circonstances de chaque cas, la Commission pouvant notamment se limiter à présenter un rapport oral au Conseil général.

[3] Lorsqu'un tel crédit d'engagement est accordé, le Conseil communal doit, en principe, réduire d'un montant équivalent les investissements de l'année concernée.

[4] L'enveloppe globale de la planification quadriennale roulante, actualisée des investissements, devra toutefois être respectée.

Crédits d'importance comptable mineure

Art. 10.- [1] Le Conseil communal peut renoncer à présenter un rapport détaillé pour des crédits limités à un exercice comptable et dont le montant est inférieur à un pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

[2] De tels crédits doivent toutefois faire l'objet d'une liste détaillée présentée au Conseil général lors de l'adoption du budget et être validés par un arrêté du législatif.

[3] La somme de ces crédits ne doit pas totaliser, par exercice comptable, plus de 1 % des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

Crédits d'engagement

Art. 11.- [1] Des crédits d'engagement sont requis pour :

a. les investissements du patrimoine administratif ;
b. les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, y compris la part éventuelle de dépenses spécifiques émargeant au compte de résultats ;
c. les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions ;

d. l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs ;

e. l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Crédits d'engagement, types

Art. 12.- [1] Les crédits d'engagement sont ouverts comme crédit-cadre, comme crédit d'objet ou comme crédit d'étude.

[2] Le crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme.

[3] Le crédit d'objet est un crédit d'engagement concernant un objet unique.

[4] Le Conseil communal décide la répartition du crédit cadre en crédits d'objet. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.

[5] Le crédit d'étude est un crédit d'engagement pour déterminer l'ampleur et le coût d'un projet nécessitant un crédit d'objet.

Crédits d'engagement, utilisation et comptabilisation

Art. 13.- [1] Les besoins financiers consécutifs à des crédits d'engagement doivent être inscrits au budget à titre de charges du compte de résultats ou de dépenses du compte des investissements.

[2] Les crédits d'engagement sont sollicités à hauteur du montant brut. Les éventuelles participations de tiers sont comptabilisées en déduction du crédit alloué.

Crédits d'engagement, compétences et procédure

Art. 14.- [1] Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

[2] Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de :

- 1.00 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense non renouvelable,

- 0.50 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable,

dans la limite de 1% des charges susmentionnées tous crédits confondus, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général.

[3] Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, le Conseil communal décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix.

[4] Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager lui-même une dépense, le Conseil communal demande le crédit d'engagement au Conseil général, qui l'adopte sous la forme d'un arrêté.

[5] La Commission financière est informée des crédits décidés par le Conseil communal.

[6] Une liste de suivi de l'intégralité des investissements en cours sera périodiquement fournie à la Commission financière.

[7] Le Conseil communal n'est toutefois pas autorisé à ouvrir un crédit d'étude comportant un choix définitif de principe ou impliquant un engagement pour l'avenir lorsque la réalisation envisagée entraînera une dépense totale supérieure à la limite de sa compétence financière; de même, la compétence ordinaire du Conseil général ne doit pas être éludée par des crédits fractionnés ouverts par le Conseil communal.

Crédits d'engagement, durée et expiration

Art. 15.- [1] La durée d'un crédit d'engagement n'est limitée que si l'arrêté du Conseil général ouvrant le crédit le prévoit.

[2] Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire deux ans après la promulgation de l'arrêté si aucune dépense n'a

été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.

Crédit budgétaire

Art. 16.- [1] Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

[2] Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par enveloppe budgétaire et mandat de prestations (GEM), sous forme de solde (crédit global).

[3] Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par le présent règlement.

Crédit supplémentaire

Art. 17.- [1] Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant.

[2] Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Dépassements

Art. 18.- [1] Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de

- 1.00 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense non renouvelable,
- 0.50 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable.

[2] Pour les dépassements de crédits relevant du Conseil communal, la limite de compétence se calcule en tenant compte de la somme de tous les dépassements autorisés ou sollicités pour le même compte de charges du budget.

[3] Le Conseil communal délègue à chaque direction la compétence d'engager, avec l'accord de la direction

des finances, des crédits supplémentaires pour le même compte de charges du budget.

[4] En cas de divergences entre une direction et la direction des finances, le Conseil communal décide.

[5] Ne sont pas soumis à autorisation les dépassements portant sur des :

a. indexations salariales (y. c. traitements subventionnés) ;
b. charges sociales liées aux traitements ;
c. charges financières résultant de corrections de valeur (p. ex. disagio) ou de charges liées à la gestion de la dette ;
d. amortissements ;
e. dépréciations d'actifs ;
f. provisions ;
g. dépenses portant sur la participation de la Commune à des charges de l'Etat, de syndicats intercommunaux ou d'autres communes ou sur la péréquation financière intercommunale ;
h. corrections techniques financièrement neutres ;
i. imputations internes ;
j. subventions à redistribuer ;
k. soldes de financements spéciaux reportés au bilan ;
l. frais de chauffage.

[6] Ne sont pas non plus soumis à autorisation les dépassements provoqués par :

a. une modification de la législation survenue depuis l'octroi du crédit principal ;
b. une variation dans l'intensité de l'exploitation commandée notamment par les besoins de la population, ceux des consommateurs (fourniture d'eau, etc.), les conditions météorologiques (déneigement, etc.).

[7] Les dépassements autorisés par le Conseil communal et dépassant ses compétences au sens de l'alinéa premier doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les rubriques concernées et les compensations proposées.

[8] La direction des finances règle les modalités de mise en œuvre ; elle peut fixer des dispositions particulières pour les entités GEM.

Expiration et report

Art. 19.- [1] Les crédits budgétaires et supplémentaires expirent à la fin de l'exercice.

[2] Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, le Conseil communal peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire dans les limites des règles définies à l'art. 5.

CHAPITRE III : TRANSFERT DE PATRIMOINE

Transferts de patrimoine

Art. 20.- [1] Le Conseil communal est compétent en matière de transfert des biens du patrimoine administratif au patrimoine financier qui ont perdu de leur utilité, après consultation de la Commission financière.

[2] Les transferts de biens du patrimoine financier au patrimoine administratif sont de la compétence du Conseil général pour les objets dont la valeur au bilan est supérieure aux compétences du Conseil communal, soit un pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'exercice (résultat opérationnel).

Opérations immobilières du patrimoine financier

Art. 21.- [1] Les décisions du Conseil communal relatives aux opérations immobilières du patrimoine financier doivent faire l'objet d'un arrêté.

[2] Le Conseil communal consulte la Commission financière et la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti avant toute vente ou acquisition d'un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières.

[3] La consultation (information) de la Commission financière et de la Commission du développement

urbain, de l'économie et du patrimoine bâti est effectuée en présentant les informations principales selon le document type établi par l'Office des domaines.

[4] Le Conseil communal renseigne périodiquement ces commissions sur les ventes et acquisitions de biens immobiliers du patrimoine financier qui relèvent de sa compétence.

[5] En matière d'acquisition, le secret des affaires est réservé.

[6] Le patrimoine financier historique est soumis aux règles applicables au patrimoine administratif ; il ne peut être aliéné que sur décision du Conseil général.

CHAPITRE IV : POLITIQUE FINANCIERE

Préfinancement

Art. 22.- [1] Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

[2] Les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

[3] Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

[4] Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

[5] Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

[6] La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

[7] L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Attribution à la réserve conjoncturelle

Art. 23.- [1] Le Conseil communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

[2] L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

[3] Les attributions à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Prélèvement à la réserve conjoncturelle

Art. 24.- [1] Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes:

a. diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales;
b. diminution des revenus perçus d'autres collectivités;
c. augmentation brutale d'un poste de charges;
d. financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.

[2] L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 1 doit être due à des causes externes.

[3] L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa 1 doit représenter au minimum 1% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

[4] Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon al. 1 et 3 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

[5] Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

[6] Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

CHAPITRE V : CONTRÔLE DE GESTION

Contrôle de gestion

Art. 25.- [1] Le contrôle de gestion comprend en principe la fixation d'objectifs, la planification des mesures à prendre, la gestion et le contrôle des actions de la collectivité.

[2] Les unités administratives sont responsables du contrôle de gestion dans leurs domaines d'activité.

[3] Un contrôle de gestion approprié sera effectué pour les unités administratives et les projets concernant plusieurs unités.

[4] L'atteinte des objectifs est contrôlée de manière périodique par un contrôle de gestion de rang supérieur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le service compétent en sera avisé et recevra des recommandations concernant les mesures à prendre.

[5] Le Conseil communal règle les modalités.

Contrôle interne

Art. 26.- [1] Le système de contrôle interne (ci-après: SCI) recouvre l'ensemble des activités, méthodes et mesures qui servent à garantir un déroulement conforme et efficace de l'activité des unités administratives.

[2] Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

[3] Il tient compte des risques encourus et du rapport coût-utilité.

[4] Les responsables des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leurs domaines de compétence.

[5] Le Conseil communal édicte les mesures correspondantes.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Renvoi

Art. 27.- Il est renvoyé de plus aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes LFinEC, du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution, pour toutes les dispositions qui ne seraient pas partie intégrante de ce règlement.

Abrogation

Art. 28.- Le présent règlement abroge le règlement communal transitoire du 21 décembre 2020.

Entrée en vigueur

Art. 29.- [1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2021.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution de ce règlement, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

21-017

Rapport du Conseil communal concernant le projet élaboré par la Commission financière de règlement communal sur les finances

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle :

- Vous vous souviendrez que, le 21 décembre 2020, le Conseil général a adopté un règlement sur les finances, en limitant sa validité au 30 septembre 2021, permettant, d'ici là, à la Commission financière de travailler sur un règlement pérenne, ce qu'elle a fait.

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie à trois reprises pour arriver au projet de règlement communal sur les finances qui vous est présenté ce soir.

Pour rappel, le règlement actuel sur les finances est limité dans le temps, au 30 septembre 2021, délai ayant permis à la Commission financière d'y apporter les modifications qui lui semblaient nécessaires.

Tout au long du processus de révision de ce règlement, de nombreuses questions et thématiques ont été soulevées par les membres de la Commission financière, lesquelles ont reçu des réponses circonstanciées de la part de l'Exécutif et du Service financier. Nous tenons à les en remercier.

Par ailleurs, cet exercice a permis à bon nombre de commissaires de se familiariser encore plus avec la gestion des finances publiques, domaine technique et très complexe.

La Commission financière vous propose quelques modifications importantes :

Ainsi, en matière budgétaire, l'équilibre demeure la règle. Dans la version actuelle du règlement, le Conseil général peut, une fois par période administrative, renoncer aux mécanismes de maîtrise des finances : on parle, notamment, d'excédent de charges ne dépassant pas 20 % du capital propre, ou du report du dépassement sur le budget suivant. Cette dérogation nécessite une majorité des trois cinquièmes. Dans le cadre de la révision qui vous est soumise, la Commission financière propose d'abaisser cette majorité et d'en faire une majorité simple.

Il en va de même en matière d'autofinancement, lequel doit respecter certaines limites. Sur ce point également, la Commission financière propose un assouplissement du mécanisme de dérogation avec l'introduction d'une majorité simple.

Autre modification : le prélèvement à la réserve conjoncturelle a fait l'objet d'une mention précisant que les diminutions de recettes ou l'augmentation des charges doivent résulter de causes externes. Il s'agit ainsi d'éviter que la réserve conjoncturelle devienne un oreiller de paresse et que l'Exécutif puisse y puiser, par exemple, suite à une augmentation de charges résultant de son propre choix.

La nouvelle mouture de ce règlement reprend des dispositions relatives au transfert de patrimoine administratif, ainsi qu'aux opérations immobilières du patrimoine financier.

Ces modifications visent à inscrire dans le règlement communal sur les finances – et non pas uniquement dans le règlement d'application – des dispositions importantes entourant ce type d'opérations. Avec cette précision dans le règlement, la réglementation deviendra plus précise et plus transparente, ce qui facilitera également le travail des élus.

Finalement, le chapitre relatif à la gestion par enveloppe budgétaire et mandats de prestations GEM a été supprimé, ces outils n'étant pas utilisés par la Ville de Neuchâtel.

Au chapitre de ce qui n'a pas été intégré dans le rapport, la Commission financière s'est également penchée sur une éventuelle modification du calcul de l'autofinancement. A ce sujet, il est rappelé que le modèle MCH2 – modèle prévu précisément pour permettre des comparaisons entre des collectivités – prévoit un autre mode de calcul que le nôtre, plus restrictif, lequel, s'il était appliqué à la Ville de Neuchâtel, présenterait un degré d'autofinancement insuffisant et, partant, ne nous permettrait plus guère d'investir.

Il faut mentionner qu'une procédure de consultation concernant la Loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes vise précisément à introduire ce nouveau mode de calcul, conforme au MCH2, ce qui provoque l'opposition de bon nombre de communes.

Dans la mesure où ces travaux sont actuellement en cours, dans le cadre d'une consultation, la Commission financière a décidé, en l'état, de ne pas modifier les règles de calcul et de s'en tenir à ce qui est en vigueur actuellement.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que, suivant l'évolution de la loi cantonale, des normes plus restrictives pourraient être imposées à notre commune en matière d'autofinancement, ce qui limitera incontestablement sa capacité à investir.

Au final, le projet de règlement communal sur les finances a été adopté à l'unanimité.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a lu attentivement le rapport relatif au règlement communal sur les finances. Dans un premier temps, il remercie la Commission financière de son travail, laquelle a soigneusement étudié ce règlement et a pris le temps de se l'approprier.

Ce RCF nous est présenté aujourd'hui pour validation. Vous l'avez constaté, peu d'articles ont été modifiés par rapport à la version initiale : c'est le signe, non pas que la Commission financière n'ait pas travaillé, mais plutôt que le premier règlement que nous avons adopté en séance du Conseil général du 21 décembre dernier constituait déjà un ouvrage solide.

Qu'en est-il des modifications apportées au RCF de décembre dernier ? Nous saluons la suppression du chapitre sur les GEM, non utilisées, chapitre qui alourdissait inutilement ce règlement.

Nous saluons également le contenu de l'article sur l'autofinancement – lequel n'a *pas* été modifié – autofinancement qui permet de continuer d'investir pour notre commune – donc pour nos habitants – d'en améliorer les infrastructures, les lieux de rencontre, etc., et ainsi de faire envie à de nouvelles personnes de prendre domicile ici. On tend à la réalisation du magnifique slogan trouvé dans les groupes de travail de la fusion : « Neuchâtel, pour une nuit ou pour la vie ».

Lorsque la nouvelle LFinEC entrera en vigueur, le groupe socialiste restera attentif à asseoir des règles d'autofinancement permettant de continuer d'investir. Autre façon de dire que nous ne trouvons pas le règlement actuel trop permissif pour ce qui touche à l'autofinancement.

Le groupe socialiste est également satisfait de l'ajout du nouveau chapitre III à ce règlement : « Transfert de patrimoine et opérations immobilières du patrimoine financier ». Nous saluons également le fait d'avoir remonté l'art. 27 du règlement d'application dans le RCF, ce qui en rend la lecture plus aisée et accroît la compréhension de ce chapitre.

Encore un mot sur les amendements déposés par le groupe vert'libéral concernant les articles 4 et 5. Une majorité au 3/5e, donc une majorité qualifiée, une majorité renforcée, bloque le jeu des élections. La majorité simple correspond aux résultats des élections.

Ces amendements détricotent ce que la Commission financière a longuement tricoté durant trois soirées de séances. Le groupe vert'libéral propose de laisser couler la maille de la majorité simple pour remonter celle de la majorité qualifiée. Le groupe socialiste conservera le tricot proposé par la Commission financière et refusera ces amendements.

Nous rappelons que les communes fixent elles-mêmes les majorités requises et que la Commission financière a adopté ce RCF à l'unanimité. La version de l'ancienne ville de Neuchâtel avait déjà la majorité simple.

Mme Alice Dudle, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol s'est penché avec intérêt sur le projet de nouveau règlement communal sur les finances.

Bien qu'une nouvelle LFinEC soit mise en consultation, nous sommes convaincus de l'importance de transformer le règlement transitoire – adopté quelque peu en urgence fin 2020 – en une version permanente. Les discussions au sein de la Commission financière ont permis de nous approprier ce règlement, de le clarifier et, parfois, de l'alléger.

Tout d'abord, notre groupe trouve judicieux de ne pas modifier maintenant le calcul de l'autofinancement, dans un contexte rendu incertain, non seulement par la pandémie, mais aussi par la mise en place de la fusion et par les modifications qui seront probablement apportées à la LFinEC.

Aux articles 4 et 5, nous soutenons la majorité simple pour voter une dérogation aux mécanismes de contrôle des finances.

Alors que la crise sanitaire n'est toujours pas derrière nous, il nous paraît primordial de disposer de la latitude nécessaire pour faire face aux problèmes sociaux et économiques qui nous attendent ces prochaines années, avec une majorité valable pour d'autres votations. Rappelons ici qu'une dérogation ne pourra se faire que sur proposition du Conseil communal, ce qui devrait donc déjà garantir un certain équilibre.

D'autre part, nous sommes satisfaits de l'ajout du chapitre concernant les opérations immobilières du patrimoine financier. Bien que celui-ci soit déjà contenu dans le règlement d'application, son ajout au règlement sur les finances apporte, à notre avis, plus de transparence.

Le groupe soutiendra donc le nouveau règlement et n'acceptera pas l'amendement vert'libéral.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Si le groupe vert'libéral ne veut pas présenter son amendement avant, je me lance.

Le groupe PLR a pris connaissance avec grand intérêt du rapport n° 21-017 concernant l'élaboration du règlement communal sur les finances, suite à la proposition de la Commission financière.

Si nous venons de débattre du règlement général de notre commune – qui est la base du bon fonctionnement de nos institutions communales – le règlement communal sur les finances est la base d'une gestion financière saine, qui doit permettre de garantir, à long terme, le bon fonctionnement de ces mêmes institutions, tout en garantissant le financement d'investissements pour le futur.

Comme cela a été dit, nombre de thèmes importants ont été discutés lors des différentes séances de la Commission financière, dont les plus importants ont été la méthode de dérogation de l'équilibre budgétaire, la méthode de calcul de l'autofinancement, la gestion institutionnelle du patrimoine financier, ainsi que la gestion de la réserve de politique budgétaire, aussi appelée réserve conjoncturelle.

Avant d'entrer plus en détail sur ces thématiques, le groupe PLR souhaite à nouveau, comme il le fait régulièrement, souligner l'importance d'avoir une gestion saine du compte de résultats au niveau du résultat opérationnel. C'est avec cet indicateur que notre commune pourra garder intacte sa capacité à investir, à maîtriser sa dette et à continuer d'offrir les prestations qu'elle souhaite à nos concitoyens.

Dans l'ordre du règlement :

<u>Dérogation à l'équilibre budgétaire et au calcul de l'autofinancement</u> :

Le règlement, à l'art. 4, est clair : « Le budget du compte de résultat opérationnel doit, en principe, être équilibré ». Par contre, une fois par législature, le budget du résultat opérationnel *pourrait* avoir un excédent de charges supérieur à 20 % des fonds propres.

L'ancien règlement émanant de la Ville de Neuchâtel prévoyait une dérogation si les 3/5 de notre Autorité la votait favorablement. Ceci était la même chose pour certains investissements si les règles de l'autofinancement ne pouvaient être respectées. Comme le dit clairement l'amendement vert'libéral, cette règle de dérogation des 3/5 soulignait bien la volonté de montrer le caractère *exceptionnel* d'une telle dérogation.

Mais quoi qu'il en soit, pour savoir de quoi on parle quand on parle d'une telle dérogation du budget au niveau du résultat opérationnel, au 31.12.2020, les fonds propres consolidés des quatre anciennes communes montraient un montant d'environ 460 millions de fonds

propres. Les 20 % représentent donc 92 millions. A ce jour, et en suivant la planification financière de la législature, avec un résultat opérationnel déficitaire d'environ 45 millions par an, il semblerait que nous n'ayons pas à nous prononcer sur ce sujet pendant cette législature. Mais qu'en sera-t-il du futur si nous n'arrivons pas à améliorer cette situation ?

Quoi qu'il en soit, le groupe PLR va très certainement soutenir, après la présentation du groupe vert'libéral, l'amendement vert'libéral.

Calcul de l'autofinancement :

Ce sujet est le *cœur* du règlement communal sur les finances, afin de garder une pleine maîtrise et investir sans faire augmenter la dette. Comme vous le savez, la méthode du MCH2 a radicalement modifié la structure de nos bilans. En réévaluant *massivement* nos actifs immobilisés, cela a créé comptablement des fonds propres, donc une fortune virtuelle immense, sans y avoir aucun effet monétaire positif. Le bon sens voudrait que, si l'on suit les règles du MCH2 pour l'évaluation de nos actifs, nous les suivions également pour le calcul de l'autofinancement.

La règle MCH2 est simple : on prend le résultat du compte de résultats, on y additionne les amortissements du patrimoine administratif et on y soustrait ou ajoute, tous les éléments non monétaires. Mais, en analysant le plan financier 2021-2024, on s'aperçoit rapidement que notre commune sera rapidement incapable d'investir dans quelques projets si l'on suit scrupuleusement les règles du MCH2.

Les membres PLR de la Commission financière, conscients de cette situation, ont proposé quelques idées que nous pourrions qualifier d'innovantes, en voulant atteindre les normes MCH2 par un système de paliers.

Suite aux explications du Conseil communal sur une procédure de consultation de l'Etat de Neuchâtel quant à l'application de ces normes, les membres PLR de la Commission financière ont décidé d'attendre la fin de la consultation, tout en s'abstenant sur le statu quo.

Je profite de mon intervention pour souligner clairement que, si l'autorité supérieure – l'Etat de Neuchâtel – décide d'appliquer les règles MCH2 concernant le calcul de l'autofinancement pour les communes, nous – Conseil général – pourrons toujours discuter du degré d'autofinancement déterminant le volume des investissements. Mais sans une nette amélioration de notre résultat opérationnel, notre capacité à investir deviendra fortement limitée. Pour l'avenir de notre commune, nous encourageons vivement le Conseil communal et notre Autorité à maîtriser ou à surveiller les charges d'exploitation. Cela en va de l'avenir de notre nouvelle grande commune à investir pour le futur.

Gestion institutionnelle du patrimoine financier :

Le groupe PLR est globalement satisfait qu'on inscrive dans le règlement communal sur les finances, clairement, les modalités d'information de vente et d'achat des actifs provenant du PA et/ou du PF.

Certains de nos membres souhaiteraient même aller plus loin dans la transparence et dans les procédures des transactions du patrimoine financier. Au moins, certaines commissions de notre Autorité seront informées des transactions importantes du PF.

Le groupe PLR souhaiterait rendre attentif le Conseil communal sur les missions de notre commune. Quand un investissement n'est pas stratégique, pour le bon fonctionnement de notre commune, acheter ou vendre des immeubles, acheter ou vendre des participations ou des actions dans des sociétés n'est clairement pas une tâche de notre collectivité.

Gestion de la réserve conjoncturelle :

Comme expliqué auparavant, le passage au MCH2 a créé d'énormes réserves, dont la réserve de politique budgétaire, appelée réserve conjoncturelle.

Le montant consolidé de cette réserve des quatre communes au 31 décembre 2020 était d'environ 95 millions de francs. Cet énorme changement de structure des bilans demande une attention toute particulière à la lecture des états financiers. En effet, le prélèvement à cette réserve peut faire varier le compte de résultats de manière significative. Si le groupe PLR peut envisager d'utiliser cette réserve pour lisser des résultats quand il y a des faits financiers extraordinaires et externes, il n'est pas d'accord du tout que cette réserve soit utilisée pour combler des déficits structurels.

Pour ces raisons, la Commission financière a voulu inscrire clairement dans le règlement communal sur les finances, que les quatre possibilités de prélèvement à la réserve conjoncturelle – inscrites à l'art. 24 – doivent être dues à des causes externes, donc subies par notre commune.

En conclusion, il est vrai que mon intervention est assez critique et met en garde nos Autorités exécutive et législative, particulièrement sur notre capacité future à investir. Mais, pour l'instant, et en attendant le résultat de la consultation du Canton sur l'autofinancement, le groupe PLR se satisfait de ce règlement. Nous serons naturellement extrêmement attentifs à l'application de ce règlement dès le budget 2022, qui sera discuté dans quelques mois déjà.

Nous allons donc prendre acte du rapport n° 21-017, adopter cette nouvelle version du règlement sur les finances – en espérant qu'elle soit amendée – mais nous ne manquerons pas d'y revenir si nécessaire.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Sur les quatre modifications proposées par le rapport de la Commission financière, trois n'ont pas fait l'objet de grandes dissensions entre les commissaires.

Toutefois, la première – au sujet de l'art. 4, al. 5 et de l'art. 5, al. 5 – touche, elle, directement au fonctionnement budgétaire de la commune. En effet, il est proposé de faire passer la majorité qualifiée de 3/5 à une majorité simple, ceci pour déroger aux règles de l'autofinancement.

Une discussion assez nourrie a été menée en commission, pour évaluer le système de calcul de l'autofinancement. Comme cela a été dit précédemment, le système recommandé par l'Etat, tel que conçu dans le système MCH2, limiterait les investissements de notre commune par rapport au système actuel.

A titre d'exemple, nous avons demandé au Service des finances quels investissements seraient possibles en 2021 selon les deux modes de calcul respectifs. Avec notre système actuel, nous pouvons investir 87 millions, alors qu'avec MCH2, nous ne pouvons rien investir.

Il ressort de cet exemple que le système actuel est déjà largement plus permissif que les recommandations supérieures. Ce constat nous inquiète donc un petit peu, parce que, finalement, on peut avoir des positions assez différentes s'agissant de l'évaluation des autofinancements dans le système public, mais là, l'écart paraît assez extrême.

De plus, considérant l'évolution des charges – qui augmentent – et l'évolution des recettes fiscales – qui diminuent – il nous semble, à nous, membres du groupe vert'libéral, que le système de calcul des investissements est déjà du côté permissif. Aussi, nous estimons que les dérogations à ce frein à l'endettement doivent résulter d'une majorité claire et consensuelle parmi les gens qui sont dans cette salle, donc au sein du Conseil général. C'est pourquoi nous proposons de maintenir cette majorité des 3/5 et c'est donc dans cet esprit que nous avons proposé cet amendement.

Le groupe vert'libéral vous encourage à soutenir cet amendement, parce que nous nous faisons un peu du souci pour le futur – cela a été largement développé par nos collègues du PLR – et des dérogations devraient résulter d'une majorité claire et consensuelle, ce qui arrive quand même relativement souvent dans nos débats ici. Quand les choses paraissent

évidentes, nous nous rallions assez majoritairement autour de ces positions.

Le groupe vert'libéral soutient évidemment son amendement et reste un petit peu réservé sur la position au cas où cet amendement serait refusé.

M. Didier Boillat, responsable du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité, des finances et des ressources humaines, déclare :

- Juste pour vous dire que le Conseil communal ne s'oppose pas à l'amendement du groupe vert'libéral.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle les deux **amendements** du groupe vert'libéral, qui sont votés successivement préalablement au règlement communal sur les finances.

Amendements du groupe vert'libéral

Amendement art 4, al. 5

Article 4, al. 5 : Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité ~~simple~~ **des trois cinquièmes** des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2, let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'al. 3.

Soumis au vote, ce premier **amendement** est **refusé par 23 voix contre 15 et 0 abstention**.

Amendement art. 5, al 5

Article 5, al. 5 : Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité ~~simple~~ **des trois cinquièmes** des membres présents**,** renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2 ci-dessus, pour un investissement particulier à considérer hors enveloppe de par son caractère exceptionnel soit en termes de sécurité, d'attractivité ou d'autres motifs à justifier dans le rapport d'accompagnement.

Soumis au vote, le deuxième **amendement** est **refusé par 23 voix contre 15 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **règlement communal sur les finances** est **accepté par 35 voix contre 0 et 3 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 29 du Règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix, contre 0 et 3 abstentions.

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FINANCES (RCF)

(du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

CHAPITRE I : GESTION FINANCIERE, BUTS ET INSTRUMENTS

Buts

Article premier.- Le présent règlement vise à préserver durablement la capacité financière de la Commune et à limiter le niveau d'endettement, par l'adoption

a. d'un plan financier montrant l'évolution à moyen terme des finances et des prestations ;
b. d'un budget établi selon les principes de l'annualité, de la spécialité, de l'exhaustivité, de la comparabilité et du produit brut et présentant en principe un résultat total équilibré ;
c. de comptes dûment révisés avant leur présentation au Conseil général.

Plan financier

Art. 2.- [1] Le plan financier et des tâches sert à gérer à moyen terme les finances et les prestations.

[2] Le plan financier et des tâches est établi chaque année par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget.

[3] Le Conseil communal adresse le plan financier et des tâches au Conseil général, pour qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget.

[4] Lors de la première année de chaque législature, le plan financier et des tâches fait partie intégrante, le cas échéant, du programme politique.

[5] Sont inscrits dans le plan financier et des tâches les charges et revenus ainsi que les dépenses et recettes reposant sur des bases légales s'imposant à la collectivité, ou pour lesquels l'exécutif a pris une décision de principe.

Budget

Art. 3.- [1] Le Conseil général arrête le budget avant le 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice.

[2] En l'absence de budget au 1er janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la Commune.

[3] Le budget contient :

a. les charges autorisées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;

b. les dépenses autorisées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

[4] Le Conseil général est informé par le biais du budget sur le financement et l'utilisation des crédits d'engagement en cours.

[5] Le Conseil communal accompagne le projet de budget d'un rapport. Les postes du budget qui l'exigent sont commentés individuellement, notamment ceux qui présentent des changements par rapport au budget de l'année précédente ou par rapport aux derniers comptes publiés.

Equilibre budgétaire

Art. 4.- [1] Le budget du compte de résultat opérationnel doit en principe être équilibré.

[2] Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci :

a. soit couvert par l'excédent du bilan;

b. n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé.

[3] Si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2, let. b, dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.

[4] Un découvert au bilan doit être amorti annuellement de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

[5] Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2, let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'al. 3.

[6] Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'al. 2 ; si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

Auto-financement

Art. 5.- [1] Les règles suivantes sont appliquées pour le calcul du degré minimal d'autofinancement:

a. l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et du solde du compte de résultats;

b. les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget.

[2] Le budget d'une année ne peut présenter un degré d'autofinancement moyen des investissements sur 4 ans, soit les années n-2, n-1, n et n+1, inférieur à 70% ; si le taux d'endettement net est supérieur à 150%, le taux d'autofinancement moyen doit être de 100%.

[3] Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans, ainsi que ceux des domaines autoporteurs, n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.

[4] Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'art. 4, al. 2, et de l'al. 2 ci-dessus ; si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

[5] Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité simple des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'al. 2

ci-dessus, pour un investissement particulier à considérer hors enveloppe de par son caractère exceptionnel soit en termes de sécurité, d'attractivité ou d'autres motifs à justifier dans le rapport d'accompagnement.

Comptes

Art. 6.- [1] Le Conseil général examine les comptes au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

[2] Les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé, avant leur présentation ; l'attestation de révision signée par le réviseur est jointe au rapport.

[3] Le Conseil général approuve ou non les comptes, en prenant notamment en considération les recommandations de l'organe de révision agréé.

[4] S'il n'approuve pas les comptes, le Conseil général les renvoie au Conseil communal par voie d'arrêté, en motivant son refus, avec mandat de les présenter à nouveau lors d'une séance ultérieure, mais au plus tard dans les deux mois qui suivent.

[5] Le Conseil communal présente en même temps que les comptes un rapport sur sa gestion au Conseil général, complété de la liste des achats et des ventes d'immeubles du patrimoine financier.

[6] Le Conseil général prend connaissance du rapport sur la gestion et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

Organe de révision

Art. 7.- [1] Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

[2] L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices ; son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels.

[3] Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

[4] Peuvent être désignés comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

[5] Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

CHAPITRE II : DROIT DES CREDITS

Crédit urgent

Art. 8.- [1] Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission financière, jusqu'à 2.5 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

[2] Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

[3] Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

[4] S'il y a extrême urgence et impossibilité de recourir à la procédure instituée aux alinéas précédents, le Conseil communal peut engager sous son autorité une dépense strictement limitée au montant indispensable à une bonne gestion jusqu'à ce que la procédure ordinaire puisse être respectée; le Conseil général en est informé à sa prochaine séance.

Crédits non prévus au budget

Art. 9.- [1] Lorsque le Conseil communal sollicite du Conseil général un crédit d'engagement relatif à un objet non prévu dans l'état des investissements de l'année à venir, la demande doit être soumise à la Commission financière pour préavis.

[2] La procédure est adaptée avec souplesse aux circonstances de chaque cas, la Commission pouvant notamment se limiter à présenter un rapport oral au Conseil général.

[3] Lorsqu'un tel crédit d'engagement est accordé, le Conseil communal doit, en principe, réduire d'un montant équivalent les investissements de l'année concernée.

[4] L'enveloppe globale de la planification quadriennale roulante, actualisée des investissements, devra toutefois être respectée.

Crédits d'importance comptable mineure

Art. 10.- [1] Le Conseil communal peut renoncer à présenter un rapport détaillé pour des crédits limités à un exercice comptable et dont le montant est inférieur à un pour mille des charges d'exploitation inscrites au

budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

[2] De tels crédits doivent toutefois faire l'objet d'une liste détaillée présentée au Conseil général lors de l'adoption du budget et être validés par un arrêté du législatif.

[3] La somme de ces crédits ne doit pas totaliser, par exercice comptable, plus de 1 % des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel).

Crédits d'engagement

Art. 11.- [1] Des crédits d'engagement sont requis pour :

a. les investissements du patrimoine administratif ;
b. les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, y compris la part éventuelle de dépenses spécifiques émargeant au compte de résultats ;
c. les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions ;
d. l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs ;
e. l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Crédits d'engagement, types

Art. 12.- [1] Les crédits d'engagement sont ouverts comme crédit-cadre, comme crédit d'objet ou comme crédit d'étude.

[2] Le crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme.

[3] Le crédit d'objet est un crédit d'engagement concernant un objet unique.

[4] Le Conseil communal décide la répartition du crédit cadre en crédits d'objet. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.

[5] Le crédit d'étude est un crédit d'engagement pour déterminer l'ampleur et le coût d'un projet nécessitant un crédit d'objet.

Crédits d'engagement, utilisation et comptabilisation

Art. 13.- [1] Les besoins financiers consécutifs à des crédits d'engagement doivent être inscrits au budget à titre de charges du compte de résultats ou de dépenses du compte des investissements.

[2] Les crédits d'engagement sont sollicités à hauteur du montant brut. Les éventuelles participations de tiers sont comptabilisées en déduction du crédit alloué.

Crédits d'engagement, compétences et procédure

Art. 14.- [1] Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

[2] Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de :

- 1.00 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense non renouvelable,
- 0.50 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable,

dans la limite de 1% des charges susmentionnées tous crédits confondus, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général.

[3] Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, le Conseil communal décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix.

[4] Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager lui-même une dépense, le Conseil communal demande le crédit d'engagement au Conseil général, qui l'adopte sous la forme d'un arrêté.

[5] La Commission financière est informée des crédits décidés par le Conseil communal.

[6] Une liste de suivi de l'intégralité des investissements en cours sera périodiquement fournie à la Commission financière.

[7] Le Conseil communal n'est toutefois pas autorisé à ouvrir un crédit d'étude comportant un choix définitif de principe ou impliquant un engagement pour l'avenir lorsque la réalisation envisagée entraînera une dépense totale supérieure à la limite de sa compétence financière; de même, la compétence ordinaire du Conseil général ne doit pas être éludée par des crédits fractionnés ouverts par le Conseil communal.

Crédits d'engagement, durée et expiration

Art. 15.- [1] La durée d'un crédit d'engagement n'est limitée que si l'arrêté du Conseil général ouvrant le crédit le prévoit.

[2] Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire deux ans après la promulgation de l'arrêté si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.

Crédit budgétaire

Art. 16.- [1] Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

[2] Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par enveloppe budgétaire et mandat de prestations (GEM), sous forme de solde (crédit global).

[3] Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par le présent règlement.

Crédit supplémentaire

Art. 17.- [1] Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant.

[2] Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Dépassements

Art. 18.- [1] Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de

- 1.00 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat

opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense non renouvelable,

- 0.50 pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'année en cours (niveau : résultat opérationnel), lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable.

[2] Pour les dépassements de crédits relevant du Conseil communal, la limite de compétence se calcule en tenant compte de la somme de tous les dépassements autorisés ou sollicités pour le même compte de charges du budget.

[3] Le Conseil communal délègue à chaque direction la compétence d'engager, avec l'accord de la direction des finances, des crédits supplémentaires pour le même compte de charges du budget.

[4] En cas de divergences entre une direction et la direction des finances, le Conseil communal décide.

[5] Ne sont pas soumis à autorisation les dépassements portant sur des :

a. indexations salariales (y. c. traitements subventionnés) ;
b. charges sociales liées aux traitements ;
c. charges financières résultant de corrections de valeur (p. ex. disagio) ou de charges liées à la gestion de la dette ;
d. amortissements ;
e. dépréciations d'actifs ;
f. provisions ;
g. dépenses portant sur la participation de la Commune à des charges de l'Etat, de syndicats intercommunaux ou d'autres communes ou sur la péréquation financière intercommunale ;
h. corrections techniques financièrement neutres ;
i. imputations internes ;
j. subventions à redistribuer ;
k. soldes de financements spéciaux reportés au bilan ;
l. frais de chauffage.

[6] Ne sont pas non plus soumis à autorisation les dépassements provoqués par :

a. une modification de la législation survenue depuis l'octroi du crédit principal ;

b. une variation dans l'intensité de l'exploitation commandée notamment par les besoins de la population, ceux des consommateurs (fourniture d'eau, etc.), les conditions météorologiques (déneigement, etc.).

[7] Les dépassements autorisés par le Conseil communal et dépassant ses compétences au sens de l'alinéa premier doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les rubriques concernées et les compensations proposées.

[8] La direction des finances règle les modalités de mise en œuvre ; elle peut fixer des dispositions particulières pour les entités GEM.

Expiration et report

Art. 19.- [1] Les crédits budgétaires et supplémentaires expirent à la fin de l'exercice.

[2] Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, le Conseil communal peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire dans les limites des règles définies à l'art. 5.

CHAPITRE III : TRANSFERT DE PATRIMOINE

Transferts de patrimoine

Art. 20.- [1] Le Conseil communal est compétent en matière de transfert des biens du patrimoine administratif au patrimoine financier qui ont perdu de leur utilité, après consultation de la Commission financière.

[2] Les transferts de biens du patrimoine financier au patrimoine administratif sont de la compétence du Conseil général pour les objets dont la valeur au bilan est supérieure aux compétences du Conseil communal, soit un pour mille des charges d'exploitation inscrites au budget de l'exercice (résultat opérationnel).

Opérations immobilières du patrimoine financier

Art. 21.- [1] Les décisions du Conseil communal relatives aux opérations immobilières du patrimoine financier doivent faire l'objet d'un arrêté.

[2] Le Conseil communal consulte la Commission financière et la Commission du développement urbain, de

l'économie et du patrimoine bâti avant toute vente ou acquisition d'un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières.

[3] La consultation (information) de la Commission financière et de la Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti est effectuée en présentant les informations principales selon le document type établi par l'Office des domaines.

[4] Le Conseil communal renseigne périodiquement ces commissions sur les ventes et acquisitions de biens immobiliers du patrimoine financier qui relèvent de sa compétence.

[5] En matière d'acquisition, le secret des affaires est réservé.

[6] Le patrimoine financier historique est soumis aux règles applicables au patrimoine administratif ; il ne peut être aliéné que sur décision du Conseil général.

CHAPITRE IV : POLITIQUE FINANCIERE

Préfinancement

Art. 22.- [1] Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

[2] Les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

[3] Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

[4] Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

[5] Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

[6] La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

[7] L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Attribution à la réserve conjoncturelle

Art. 23.- [1] Le Conseil communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

[2] L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

[3] Les attributions à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Prélèvement à la réserve conjoncturelle

Art. 24.- [1] Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes:

a. diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales;

b. diminution des revenus perçus d'autres collectivités;

c. augmentation brutale d'un poste de charges;

d. financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.

[2] L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 1 doit être due à des causes externes.

[3] L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa 1 doit représenter au minimum 1% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

[4] Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon al. 1 et 3 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

[5] Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

[6] Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

CHAPITRE V : CONTRÔLE DE GESTION

Contrôle de gestion

Art. 25.- [1] Le contrôle de gestion comprend en principe la fixation d'objectifs, la planification des mesures à prendre, la gestion et le contrôle des actions de la collectivité.

[2] Les unités administratives sont responsables du contrôle de gestion dans leurs domaines d'activité.

[3] Un contrôle de gestion approprié sera effectué pour les unités administratives et les projets concernant plusieurs unités.

[4] L'atteinte des objectifs est contrôlée de manière périodique par un contrôle de gestion de rang supérieur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le service compétent en sera avisé et recevra des recommandations concernant les mesures à prendre.

[5] Le Conseil communal règle les modalités.

Contrôle interne

Art. 26.- [1] Le système de contrôle interne (ci-après: SCI) recouvre l'ensemble des activités, méthodes et mesures qui servent à garantir un déroulement conforme et efficace de l'activité des unités administratives.

[2] Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

[3] Il tient compte des risques encourus et du rapport coût-utilité.

[4] Les responsables des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leurs domaines de compétence.

[5] Le Conseil communal édicte les mesures correspondantes.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Renvoi

Art. 27.- Il est renvoyé de plus aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes LFinEC, du 24 juin 2014, et de son règlement d'exécution, pour toutes les dispositions qui ne seraient pas partie intégrante de ce règlement.

Abrogation

Art. 28.- Le présent règlement abroge le règlement communal transitoire du 21 décembre 2020.

Entrée en vigueur

Art. 29.- [1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2021.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution de ce règlement, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier Jacqueline Oggier Dudan

MOBILITÉ & FAMILLE
21-014

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA POLITIQUE D'INCITATION A L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

(Du 10 mai 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commune poursuit un objectif d'émancipation de la consommation des énergies carbonées, aussi bien dans les activités de l'administration que dans celle de la population sur l'ensemble du territoire. Le domaine de la mobilité représente une des parts les plus importantes des émissions de CO_2 sur le territoire communal. En parallèle aux premiers pas de l'électrification de son parc de véhicules et de sa stratégie énergétique[1], la Ville de Neuchâtel a développé un ambitieux programme d'incitation à l'utilisation des transports publics au travers d'aides financières pour l'achat d'abonnements. Les résultats de ce programme ont suscité l'intérêt d'autres collectivités, dont le canton et d'autres communes, et ils ont été salués par les Communes prenant part à la fusion, ce qui a conduit votre Autorité à étendre ce programme à l'ensemble du territoire fusionné dès le 1er janvier de cette année.

Notre Conseil propose dans le présent rapport un rappel du programme qui a été mis en place. Il présente en annexe les résultats obtenus par le programme entre 2014 et 2019, ainsi qu'une analyse détaillée des

[1] Rapport 16-020 concernant la 7ème étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035, du 10 août 2016. Par ailleurs, un rapport assorti d'une demande de crédit en lien avec l'électrification du parc de véhicules de la Voirie et des Parcs et promenades sera sous peu soumis à votre Autorité.

résultats obtenus pour la catégorie «junior», en réponse à l'engagement pris par les Autorités de la Ville de Neuchâtel, lors de l'élargissement de l'action «ABOADO» à la catégorie 20-25 ans, de présenter une évaluation après 3 ans de phase pilote.

Lors du débat du 21 décembre 2021 sur l'adoption des arrêtés urgents présentés dans le cadre du budget 2021 (Rapport 21-003, du 1er décembre 2020), a été soulevée la problématique de l'acquisition d'abonnements mensuels tout au long de l'année plutôt que l'acquisition d'un abonnement annuel, pourtant plus avantageuse économiquement). Notre Conseil s'était engagé à analyser dans le détail le phénomène pointé (chapitre 3) et à y apporter une réponse: la problématique a ainsi fait l'objet d'une étude ciblée, en collaboration avec la Haute école de gestion ARC (HEG), afin de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre et les caractéristiques de la population concernée.

Dans le même temps, des contacts ont été pris entre notre Conseil et TransN. Ils ont permis de régler la question sur le fond en débloquant la situation sur la question des paiements échelonnés pour les abonnements annuels: TransN va offrir une possibilité de paiement échelonné sur facture de ses abonnements annuels, dans le cadre d'une nouvelle prestation offerte au niveau national, avec le système SwissPass. Les bénéficiaires pourront ainsi payer le montant de l'abonnement subventionné, d'une valeur de 495 francs, en plusieurs tranches (jusqu'à 10). Au moment du lancement de cette prestation, la solution sera proposée en ligne uniquement. La Ville travaille cependant de concert avec TransN pour s'assurer que l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, y compris celles et ceux qui n'ont pas accès aux instruments numériques, puisse y accéder, au besoin par un accompagnement aux guichets et par une communication ciblée. Ainsi, la subvention annuelle octroyée par la Ville sera répercutée sur le coût total de l'abonnement annuel, équivalant à neuf mois d'abonnement — dès lors, ce coût est plus avantageux que le coût total de douze abonnements mensuels subventionnés cumulés (chapitre 4). C'est exactement ce qui avait été souhaité par votre Autorité en décembre dernier.

Notre programme pourra ainsi poursuivre de manière adéquate ses objectifs en termes de transfert modal, allouer avec efficience et efficacité les ressources financières aux publics cibles, sans prétériter les personnes qui ne peuvent pas débourser le prix d'un abonnement annuel en une fois.

À la lumière des éléments présentés dans ce rapport et de la nouvelle modalité de paiement offerte par TransN, notre Conseil vous propose une révision du Règlement adopté par votre Autorité en décembre passé afin de disposer d'une base légale ciblée sur les objectifs du transfert modal, tout en ayant la garantie de la prise en compte des réalités socio-économiques différenciées de la population par les nouvelles solutions de paiement développées.

1. Développement du programme de soutien

En 2002, lors du lancement du programme «Agenda 21» et parallèlement aux manifestations de l'Expo 02, la Ville débutait son action de soutien à l'acquisition d'abonnements de transports publics: la stratégie suivie était de proposer à chacun-e un tarif ne dépassant pas le montant de l'abonnement junior/AVS.

L'encouragement des jeunes générations à utiliser davantage les transports publics était une mesure phare du programme politique 2014-2017. En 2015, cette mesure s'est concrétisée sous la forme d'une aide financière correspondant à 50% du prix d'achat d'un abonnement OndeVerte 2 zones pour tous les jeunes jusqu'à 20 ans.

L'objectif ambitieux de doubler le nombre de jeunes disposant d'un abonnement de transports publics a été atteint dès la seconde année de mise en œuvre[2]. Sur la base des bons résultats obtenus, le Conseil général de la ville de Neuchâtel acceptait en septembre 2017 d'élargir le champs des bénéficiaires aux jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du budget 2018, tandis que le programme politique 2018-2021 de la Ville soulignait l'importance de cette action en tant que facteur d'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie.

En parallèle, la commune de Corcelles-Cormondrèche a également instauré une politique s'inspirant de celle mise en place par la Ville pour ses jeunes et Peseux a mis en place en 2020 une politique identique à celle menée par la Ville pour les abonnements annuels[3].

La documentation en annexe fournit une vue d'ensemble des résultats obtenus par le programme d'incitation à l'utilisation des transports publics, en réponse à l'engagement pris par les Autorités de la Ville de Neuchâtel

[2] Pour de plus amples informations sur la genèse du projet, voir le rapport 17-013 du 4 septembre 2017 de l'ancienne commune de Neuchâtel.
[3] Arrêté concernant la subvention des abonnements «Onde verte» de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, du 16 février 2015, abrogé.

lors de l'élargissement de l'action «ABOADO» à la catégorie 20-25 ans de présenter, après 3 années de phase pilote, une évaluation.

2. Situation actuelle

Un-e habitant-e de la nouvelle commune de Neuchâtel ne débourse jamais plus que le tarif «junior/senior» pour un abonnement annuel 2 zones 2ème classe. Il ou elle paiera la moitié de l'abonnement junior jusqu'à 25 ans puis, dès 25 ans, paiera le prix «junior/senior» pour le reste de sa vie.

Le tableau suivant résume les prestations offertes aux habitant-e-s de la nouvelle commune de Neuchâtel depuis le 1er janvier 2021.

Population concernée	Prestations/ Remarques
0 - 5.99 ans	Transports publics gratuits
6 - 24.99 ans	50% du prix de l'abonnement annuel OndeVerte 2 zones, soit 247.50 francs
25 - 64(65) (âge AVS)	Différence entre le tarif adulte et le tarif junior de l'abonnement OndeVerte 2 zones annuel, soit 162 francs.
Au-delà de l'âge AVS et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS	120 francs de réduction sur l'abonnement annuel ou 12 francs de réduction sur l'abonnement mensuel.

Figure 1: rappel des aides financières pour l'acquisition de titres de transports

3. Comportements et caractéristiques de l'utilisation d'abonnements mensuels

Plus d'un tiers des utilisatrices et utilisateurs des transports publics qui ont recours à l'achat d'abonnements mensuels utilisent très régulièrement les transports publics tout au long de l'année. Ils et elles perdent donc de l'argent, puisque ce comportement d'achat amène cette population à dépenser, au final, plus que le prix d'un abonnement annuel.

En effet, le prix d'un abonnement annuel correspond au prix de 9 abonnements mensuels. Dès lors, l'achat de 10, 11 ou 12 tranches coûte davantage qu'un abonnement annuel, et ce jusqu'à 33% plus cher pour 12 tranches: 12 tranches à 73 francs coûtent 876 francs, alors que l'abonnement annuel coûte 657 francs pour un abonnement adulte 2 zones.

Afin de mieux comprendre les mécanismes amenant des clients-es à consommer 9 mois d'abonnements ou davantage, les caractéristiques socio-économique de cette population, et trouver des solutions adéquates, l'Institut de la communication et du marketing expérientiel de la HEG (ICME), sur mandat de la Ville, a procédé à une enquête résumée ici et que notre Conseil tient à disposition.

L'étude s'est déroulée en deux phases: une première phase d'enquête qualitative avec des entretiens téléphoniques longs auprès de 9 utilisateurs et utilisatrices de plus de 9 mois d'abonnements ont permis de consolider les bases d'un questionnaire, qui a été envoyé dans une seconde phase par courrier et/ou rempli au guichet TransN[4].

Les résultats obtenus auprès de 273 répondant-e-s confirment l'hypothèse que le manque de moyens financiers est la cause principale de l'achat de plusieurs abonnements mensuels plutôt qu'un abonnement annuel:

- le revenu des ménages concernés est faible, souvent moins de 3'000 francs mensuels nets (55% des répondants);
- la moitié des répondant-e-s (52%) est en emploi, mais seul 31% à temps plein (80-100%);
- 37% perçoivent des prestations sociales (AI, aides sociales, etc.).

D'autres caractéristiques socio-économiques des personnes concernées ont été identifiées:

- les femmes sont surreprésentées (69% des répondantes, 61% des tranches achetées);
- la langue n'est pas un problème, près de 80% des répondant-e-s étant parfaitement francophones;
- les familles avec enfants sont minoritaires (58% des répondant-e-s n'ont pas d'enfants à charge, la taille moyenne du ménage est de 2 personnes, avec en moyenne moins d'un enfant à charge (0.7 enfants en moyenne). 21% des répondant-e-s ont 1 enfant à charge, 13% ont deux enfants à charges et 7% ont trois enfants ou plus.

[4] Ces questionnaires ont été élaborés en tenant compte des recommandations du professeur Patrick Rérat de l'Institut de géographie et durabilité de l'Université de Lausanne, spécialiste des questions de mobilité douce, qui a été associé à la conception de l'enquête.

En termes de caractéristiques de mobilité, on constate encore que :

- ces populations sont de très grands utilisatrices des transports publics, 2/3 des personnes interrogées se déplaçant tous les jours en transports publics;
- 81% de l'échantillon ne possède pas de voiture;
- 86% des répondant-e-s possèdent un abonnement pour les zones 10-11.

Trois éléments importants ont encore été mis en évidence par l'enquête:

- les utilisateur-trices d'abonnements mensuels réguliers le sont depuis de nombreuses années: 51% des répondant-e-s achètent des abonnements mensuels depuis plus de 10 ans, 33% depuis 4 à 10 ans. Il existe donc une habitude installée chez ces utilisateurs et utilisatrices;
- près de la moitié n'ont pas conscience que l'abonnement annuel est plus économique que plus de 9 tranches (44%); par ailleurs, près de 80% des répondant-e-s ont une perception erronée du prix réel de l'abonnement annuel;
- cette population est très peu encline à l'utilisation de la technologie: plus de la moitié des sondé-e-s refuse le paiement ou le renouvellement par internet par exemple. 36% des répondant-e-s ne possèdent pas de carte de crédit et 31% ne sont pas familiers avec les achats en ligne. On notera encore que 17% des répondant-e-s ne disposent pas d'ordinateur ou de smartphone.

L'enquête proposait également différentes solutions:

- 72% des répondant-e-s seraient favorables à l'achat d'un abonnement annuel si des possibilités de tranches existaient;
- 56% des répondant-e-s estiment que 6 tranches seraient intéressantes;
- 57% des répondant-e-s sont prêt-e-s à payer jusqu'à 150 francs par tranche, 93% des répondant-e-s sont prêt-e-s à payer jusqu'à 100 francs.

Un abonnement annuel adulte 2 zones coûte 657 francs, auquel une subvention de 162 francs est accordée, soit un prix coutant de 495 francs. 6 tranches représenteraient un montant de 82.50 francs, 5 tranches 99.- francs et 4 tranches 123.75 francs: ces montants sont par conséquent accessibles pour la quasi-totalité des répondant-e-s, selon leurs propres indications.

4. Solutions proposées

Sur la base de ces éléments, des discussions ont eu lieu avec TransN. L'entreprise, bien consciente de la problématique, à l'instar d'autres au niveau suisse, est parvenue à une solution permettant le paiement par tranches de l'abonnement annuel. En parallèle, un effort de communication sur les avantages du passage à l'abonnement annuel sera entrepris.

4.1. Paiement par tranches de l'abonnement annuel TransN

La Ville de Neuchâtel demandait la mise en place d'un paiement par tranches de l'abonnement annuel depuis de nombreuses années. Suite aux récentes discussions avec la société, c'est désormais chose faite: TransN déploie actuellement une solution qui sera opérationnelle dès la fin du mois juin. Cette solution, proposée au niveau suisse, a été mise en œuvre dans le cadre du SwissPass. Les clients-es pourront payer la facture de leur abonnement annuel subventionné en une seule fois (sans intérêt et sans frais) ou par versements mensuels flexibles (jusqu'à 10 tranches, pour un montant minimum de 10% du total de la facture). Dans ce cas, des frais pour l'émission de factures physiques supplémentaires ou d'intérêts pour paiements échelonnés sont des conditions fixées au niveau suisse et dépendent du nombre de tranches dans lequel le paiement est effectué. Avec le système actuel, l'achat de 12 mois d'abonnement génère un surcoût pour le-la client-e de 219 francs par rapport à l'achat d'un abonnement annuel (12 mensualités subventionnées à 59.50 francs, soit 714 francs contre 495 francs pour l'abonnement annuel subventionné payé en une fois). Avec la possibilité de paiement échelonné, le total des frais serait, dans l'hypothèse la plus défavorable, de moins de 100.- sur une année (26.55 francs pour 9 factures supplémentaires et environ 70 francs d'intérêts). Un paiement en 5 fois, considéré comme acceptable par 93% des sondé-e-s, génèrera un surcoût de moins de 30 francs par année, tandis que l'économie par rapport à la situation actuelle se monterait à 190 francs environ.

Lors de son lancement, cette nouvelle possibilité sera uniquement disponible dans le cas d'un paiement en ligne avec les bons de subvention digitaux accessibles via le guichet unique. Les services communaux, en collaboration avec TransN, s'assureront néanmoins que toutes et tous puissent y avoir accès, par une communication ciblée, une information générale à l'ensemble des bénéficiaires (voir point suivant) et un accompagnement adéquat au guichet si nécessaire.

4.2. Communication

Comme on l'a vu plus haut, l'enquête de la HEG a révélé que la moitié des utilisateurs et utilisatrices n'ont pas identifié le potentiel d'économies dans le passage d'un abonnement mensuel à un abonnement annuel. Au surplus, les habitudes ancrées depuis parfois de très nombreuses années n'invitent pas à chercher l'information et à confronter sa pratique aux alternatives existantes.

À l'instar des travaux de la communauté tarifaire du canton de Fribourg, le Service de la mobilité veillera à la mise en place d'une campagne d'information relative à la nouvelle solution proposée pour sensibiliser les utilisateurs-trices actuel-le-s d'abonnements mensuels au potentiel d'économies, promouvoir la solution TransN et informer sur les possibilités de soutien pour l'acquisition d'un abonnement annuel.

L'arrêt des subventions mensuelles au 2 août[5] sera accompagné par une communication renforcée : les bons annuels seront envoyés directement au domicile des personnes utilisant régulièrement des abonnements mensuels avec les informations sur les nouvelles possibilités de paiement et une diffusion large de l'information sera opérée notamment via N+, de l'affichage, ainsi que dans les guichets de l'administration et de TransN. Les bons déjà distribués à cette date seront honorés. Tout sera ainsi mis en place pour réorienter la clientèle concernée vers la nouvelle solution offerte.

4.3. Modification du règlement

Notre Conseil considère que le subventionnement de l'abonnement annuel doit rester le pilier central de la stratégie de transfert modal durable et de réduction de l'usage des transports individuels motorisés. Dans cette optique, le subventionnement mensuel n'est pas un outil pertinent, ni pour les adultes, ni pour les jeunes (qui n'en n'ont jamais bénéficié). En outre, les adultes avec enfants à charge ont actuellement peu recours à l'abonnement mensuel.

Grâce à la mise en œuvre d'une solution de paiement par tranches de l'abonnement annuel et à une communication ciblée, les utilisatrices et utilisateurs réguliers, jusqu'ici financièrement prétérité-e-s par le cumul d'abonnements mensuels, pourront échelonner leurs paiement et bénéficier entièrement de la réduction accordée pour l'abonnement annuel.

---

[5] Fin du délai référendaire

Au vu des éléments qui précèdent, de l'analyse effectuée et de la nouvelle solution de paiement par tranches de l'abonnement annuel, notre Conseil vous propose d'adopter le projet de règlement annexé, remplaçant celui du 21 décembre 2020.

5. Impact de la proposition

5.1. Impact sur l'environnement

La stratégie de promotion des transports publics du Conseil communal vise clairement à réduire les impacts négatifs du domaine de la mobilité sur l'environnement. À elle seule, la mobilité représente plus de 30% des émissions de CO_2 et de la consommation d'énergie finale sur l'ensemble du territoire communal.

Il n'est pas possible, en l'état, de chiffrer la réduction du trafic générée par l'action ni son impact en termes d'émissions. Cependant, il ne fait aucun doute que de promouvoir les transports publics dès le plus jeune âge et en faciliter l'accès est bénéfique, à court et à long terme, pour l'environnement et la qualité de vie dans notre ville.

5.2. Impact sur les finances communales

Le projet de budget 2021 prévoit un montant de 1'745'000 francs pour l'ensemble du système de subventionnement, sur la base des estimations faites par les anciennes Autorités, à savoir:

- 1'140'000 francs pour la prise en charge des abonnements annuels «junior» pour l'ensemble de la commune fusionnée. Ce montant est calculé en appliquant le taux d'abonnés-es de l'ancienne Ville de Neuchâtel en 2019 à l'ensemble de la population junior de la commune fusionnée.
- 455'000 francs pour la prise en charge des abonnements annuels «adultes» pour l'ensemble de la commune fusionnée. Ce montant est calculé en appliquant le taux d'abonnés-es obtenus en Ville de Neuchâtel en 2019 à l'ensemble de la population «adulte» de la Ville fusionnée.
- 150'000 francs pour absorber le transfert d'abonnés mensuels adultes vers l'abonnement annuel, suite à l'abandon de la subvention mensuelle. Cette évaluation est basée sur l'hypothèse que 50% des utilisateurs-trices d'abonnements mensuels pour plus de 4 mois feront le choix d'un abonnement annuel;

À noter qu'aucun montant n'était prévu pour la subvention de l'abonnement mensuel (ni adulte, ni junior).

La solution de paiement par tranches renforcera l'attractivité de l'abonnement annuel, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires par rapport aux estimations du budget.

À l'inverse, l'impact de la crise sanitaire sur les transports publics pourrait faire diminuer le nombre d'abonnements vendus.

5.3. Impact sur le personnel communal

La gestion du système de subventionnement vise à la plus grande simplicité possible, afin d'éviter les surcoûts bureaucratiques. La mise en œuvre de la solution proposée TransN n'aura pas d'incidence significative sur le personnel communal.

6. Consultations

Les commissions FFSS, DDMIE et financière seront consultées en mai 2021.

7. Conclusion

Le dispositif de promotion de l'usage des transports publics de notre commune fait de Neuchâtel le moteur cantonal en matière de transfert modal et soutient pleinement les stratégies énergétique et de mobilité, primordiales dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

Notre Conseil est très satisfait des résultats obtenus par l'une des actions phares du programme 2014-2017 de la Ville de Neuchâtel. Cette mesure a atteint l'objectif annoncé, soit de doubler le nombre de jeunes qui disposent d'un abonnement de transport publics. Chez les adultes également, notre action favorise de manière significative la promotion des transports publics. En ville de Neuchâtel, à la fin de l'année 2019, 7'348 personnes possédaient un abonnement annuel OndeVerte ou un abonnement général des CFF, soit 23.3% de la population, contre 5'379 à fin 2014 (16.9%).

Notre Conseil est convaincu que le programme à l'attention des abonnements annuels est efficace, rencontre sa cible et doit être poursuivi.

Seule population sans soutien actif, la classe des seniors connait, durant la même période, une croissance de l'utilisation d'abonnement bien plus faible. Dans ce cadre, des actions ciblées pourront encore être apportées en réponse notamment à la motion 20-302, demandant la gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus précarisés, dans le cadre de la politique sociale de notre commune.

Notre Conseil est convaincu que la possibilité de paiement par tranches, réclamé de longue date à OndeVerte et TransN, répond en grande partie à la problématique socio-économique qui a toujours été liée à la thématique des subventions de transports publics. Nous saluons les efforts entrepris pour qu'une telle solution puisse enfin voir le jour. Les études menées avec l'Institut de la communication et du marketing expérientiel (ICME) nous ont permis de cibler précisément les besoins et de garantir que l'offre de subventionnement puisse atteindre toutes et tous ses destinataires. Dans ce cadre, la collaboration et les travaux en cours avec TransN doivent permettre de garantir l'accès des prestations à toutes et tous, en particulier aux populations peu à l'aise avec l'utilisation des solutions technologiques.

En complément aux excellents résultats du domaine «Mobilité», cette action apporte un soutien financier non négligeable aux familles et à la population en général, tout en soutenant également les acteurs du monde des transports qui souffrent particulièrement dans cette période de pandémie de COVID-19.

Les informations annexées au présent rapport permettent par ailleurs de détailler les résultats du programme de subventionnement de l'ancienne commune de Neuchâtel, dont les principaux éléments ont été mentionnés plus haut.

Nous vous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de modification du règlement qui lui est lié.

Neuchâtel, le 10 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le vice-chancelier,

Violaine Blétry-de-Montmollin Cédric Pellet

Projet

REGLEMENT RELATIF A LA POLITIQUE D'INCITATION A L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

(Du ... 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Soutien « Adulte »

Article premier.- Les résidents**-e-s** de la Ville de Neuchâtel soumis**-e-s** au tarif « adulte » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement **annuel** « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien ~~annuel~~ correspond à la différence de prix entre le tarif « adulte » et le tarif « junior » de l'abonnement annuel OndeVerte 2 zones de **2ème classe**. ~~Lors de l'achat d'un abonnement annuel, ce montant est octroyé en une fois ; lors de l'achat d'un abonnement mensuel, le montant octroyé correspond au douzième du soutien annuel.~~

Soutien « Juniors »

Art.2.- [1] Les résidents**-e-s** de la Ville de Neuchâtel âgé**-e-s** de moins de 25 ans et soumis**-e-s** au tarif « junior » défini par la communauté tarifaire neuchâtelois « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement **annuel** « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien ~~annuel~~

correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel junior OndeVerte 2 zones de **2ème classe**.

~~2 Les résidents de la Ville de Neuchâtel âgés de moins de 25 ans et soumis au tarif « junior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement mensuel « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11. Lors de l'achat d'un abonnement mensuel, le montant octroyé correspond au douzième du soutien annuel.~~

Abrogation

Art. 3.- Le présent arrêté abroge **le règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics du 21 décembre 2020.**

Entrée en vigueur

Art. 4.- 1 Le présent règlement entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

~~2 L'art. 2 al. 2 entre en vigueur au 1er août 2021.~~

~~3~~ 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

8. ANNEXE - Analyse du programme de soutien à l'acquisition d'abonnements de transports publics

8.1. Contexte

Le transfert modal est au cœur des politiques publiques de mobilité et vise à promouvoir une plus grande utilisation des modes de transports durables (transports publics, vélo ou marche). Il doit améliorer l'accessibilité de la ville tout en réduisant les nuisances du trafic (émissions de CO_2, pollution de l'air, bruit, sécurité, encombrement de l'espace public). Le Canton de Neuchâtel a passé un cap majeur avec l'acceptation du projet Mobilité 2030 et la validation de la ligne directe Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds et du RER neuchâtelois[6]. Cette amélioration de l'offre et des conditions-cadres est également soutenue par la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD) et son plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC). Au niveau cantonal, le projet Mobilité 2030 prévoit l'objectif ambitieux de doubler la part modale des transports publics d'ici 2030.

La vision d'aménagement «Neuchâtel 2050» présentée au Conseil général de l'ancienne commune de Neuchâtel l'année passée[7] intègre l'interdépendance des besoins de mobilité avec l'habitat et les activités ainsi que les défis climatiques, sociaux et économiques. L'armature ferroviaire structure le potentiel d'évolution de la cité tout en favorisant les réseaux piétons et la circulation de la biodiversité. Le transfert modal vers des modes de transport respectueux de la qualité de vie, de l'environnement et moins gourmands en ressources est privilégié.

Des mesures favorisant la mobilité durable sont nécessaires pour ralentir le réchauffement climatique et atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris, la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ou encore ceux de la Convention des Maires signées par la Ville de Neuchâtel en 2009 déjà. Les villes, en particulier, disposent de marges de manœuvre pour réduire les émissions et la consommation d'énergies fossiles liées à la mobilité. Le programme de soutien à l'acquisition d'abonnements s'inscrit dans ce panel de mesures. Pour rappel, la mobilité représente

[6] http://www.nemobilite2030.ch/

[7] Rapport d'information 20-013 du Conseil communal au Conseil général concernant la vision d'aménagement de la ville et la révision du plan directeur communal, du 9 mars 2020.

plus de 30% des émissions de CO_2 et de l'énergie finale consommée sur le territoire communal. Pour atteindre l'objectif d'une société à 2000 Watt, la consommation de carburant devrait être réduite par un facteur 8[8] par rapport à 2010 d'ici 2050.

Le législatif de l'ancienne commune de Neuchâtel a régulièrement émis des motions en vue d'une meilleure organisation et coordination des modes de transports, afin d'en réduire les impacts négatifs ou d'en améliorer l'efficacité. La motion n°335 du 9 septembre 2019 en est un exemple: cette dernière demande d'étudier les mesures nécessaires pour réduire de 5% par an le trafic motorisé individuel sur le territoire communal et de favoriser le transfert modal. La stratégie de promotion des transports publics est clairement un des leviers pour atteindre cet objectif. La motion 20-302 «Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisées» est également un exemple de la volonté politique d'encourager l'utilisation des transports publics et de limiter au maximum les barrières à leur accès.

Ainsi, notre Conseil est convaincu que la promotion des transports publics, tant du côté de l'offre et de la desserte (principalement en mains cantonales) que du côté d'un tarif attractif (tel que proposé aux résidents-es de la ville) sont quelques-unes des actions nécessaires pour répondre aux défis majeurs de la mobilité de demain.

Ce cadre général ne serait pas complet sans l'évocation de l'initiative populaire cantonale intitulée «pour des transports publics gratuits», qui sera bientôt soumise au vote. Sans se positionner sur le fond, l'adoption de cette initiative ou de son contre-projet indirect pourrait avoir un impact important sur les transports publics à l'échelle cantonale.

8.2. Concepts directeurs du programme

Le programme est pensé autour du paradigme qu'un-e utilisateur-trice des transports publics sera plus enclin à utiliser régulièrement les transports publics s'il dispose d'un abonnement et particulièrement d'un abonnement annuel, et ce, dès le plus jeune âge. La littérature scientifique s'accorde à dire que modifier les comportements vers plus d'éco-responsabilité est difficile. Il faut ainsi lutter contre les contraintes factuelles que sont la qualité de l'offre, la fréquence, le coût du transports par exemple, mais

[8] Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7ème étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035, du 10 août 2016 (16-020).

aussi contre les aspects subjectifs liés au confort, aux habitudes, aux expériences passées ou encore aux représentations sociales.

Notre programme actionne différents leviers importants, identifiés comme vecteurs de changement: limiter au maximum les barrières à l'utilisation des transports publics, générer des expériences positives en transports publics dès le plus jeune âge et rendre «conforme aux préférences sociales» le fait de prendre les transports publics. Utiliser régulièrement les transports publics génère des expériences positives ou pour le moins des habitudes nouvelles. Parmi les expériences vécues, on notera les interactions sociales, le confort du trajet ou encore la possibilité de faire d'autres activités durant un trajet.

Ainsi, notre Conseil est convaincu qu'il est plus aisé et plus naturel de prendre les transports publics lorsque il ne faut pas réfléchir à quel billet acheter ou savoir si notre abonnement est échu ou non. Il est donc primordial d'inciter et d'encourager celles et ceux qui le souhaitent à acquérir un abonnement annuel et les conforter dans leur pratique. La stratégie de fidélisation à long terme, en valorisant l'abonnement annuel, est poursuivie de manière très active par les communautés tarifaires. On mentionnera ici la communauté tarifaire de Fribourg (Frimobil), Unireso à Genève et Mobilis (Vaud). Notre Conseil poursuit sa veille de l'évolution du domaine.

8.3. Viser la simplicité

L'encouragement à la mobilité durable doit être simple à comprendre et à mettre en œuvre. Il a donc pris la forme d'un bon nominal, disponible au guichet du Contrôle des habitants ou envoyé directement à domicile dans le cas des jeunes, qui est ensuite échangé dans les guichets lors de l'achat ou du renouvellement d'un abonnement. Le système de distribution s'est adapté aux nouvelles technologies:

- en 2018, le simple bon dactylographié est devenu un «rail check», le format officiel et sécurisé des CFF;
- pour les jeunes, la distribution a été uniformisée: le rail check est dorénavant envoyé par courrier postal à chaque bénéficiaire;
- depuis juin 2019, il est également possible d'acheter son abonnement avec la réduction octroyée par la Ville directement sur le site internet de TransN, via une identification sur la plateforme Guichetunique.ch.

À ce jour, le dispositif mis en place minimise les ressources administratives nécessaires. Les aspects qui auraient nécessité des contrôles (de revenus, de statut - en formation ou non, etc.) ont rapidement été écartés du champ de réflexion, car présentant une charge administrative disproportionnée. De plus, l'ensemble de la population doit être encouragée à utiliser les transports publics: cet encouragement ne doit donc pas dépendre d'un statut socio-professionnel ou d'un niveau de revenu. Outre la distribution des bons au guichet du contrôle des habitants, seules quelques heures de travail administratif sont nécessaires pour établir les listes de bénéficiaires, générer les bons ou encore traiter les factures et effectuer le suivi statistique.

8.4. Soulager le budget des familles

Le rapport sur la politique familiale présenté au Conseil général de la Ville de Neuchâtel en août 2020 (rapport 20-011) présente les difficultés rencontrées par les familles, notamment les coûts induits par la présence d'enfants dans le ménage. La mobilité représente en moyenne près de 7.8% des dépenses d'un ménage suisse et se monte à près de 10% dans les ménages les plus modestes.

Les charges liées à l'entretien d'une famille augmentent en fonction de l'âge des enfants. Notre programme tenant compte désormais de l'ensemble des jeunes jusqu'à 25 ans répond en ce sens aussi aux besoins de familles, en agissant concrètement sur la réduction de leurs charges.

Notre Conseil est conscient des difficultés que peuvent rencontrer certains ménages, notamment les plus modestes. Il est ainsi confiant que les propositions et solutions présentées au chapitre 5 répondront aux problématiques du manque de liquidités des familles tout en leur permettant de dépenser, *in fine*, moins pour leurs transports.

8.5. Résultats du programme

Le présent chapitre dresse une vue d'ensemble des résultats obtenus par le programme d'incitation à l'utilisation des transports publics. Il répond à l'engagement pris par les Autorités de la Ville de Neuchâtel lors de l'élargissement de l'action «ABOADO» à la catégorie 20-25 ans de présenter, après 3 années de phase pilote, une évaluation.

ANNEXE

Les résultats présentés se concentrent sur la période 2014-2019 pour l'ancien territoire de la ville de Neuchâtel. L'année 2020, marquée fortement par la pandémie de COVID-19, n'est pas intégrée dans la présente étude. Les résultats sont basés sur les données transmises par OndeVerte et les CFF en considérant les abonnements acquis par des habitants-es de l'ancienne commune de Neuchâtel.

8.5.1. Abonnements annuels OndeVerte et abonnement généraux CFF

La figure 2 présente une vue d'ensemble de l'évolution du nombre d'abonné-es annuel-les OndeVerte, en fonction de la structure tarifaire en vigueur. Les jeunes jusqu'à 25 ans étant considérés comme «junior», puis «adulte» jusqu'à l'âge de la retraite[9].

Abonnés annuel OndeVerte	2014	2015	2016	2017	2018	2019	évolution	en %
6-25 ans	1'184	1'867	2'035	2'117	2'345	2'474	1'290	+109%
26 ans à 64 ans	1'298	1'416	1'583	1'621	1'614	1'790	492	+38%
65 ans et plus	912	935	949	941	940	935	23	+2.5%
Total	**3'394**	**4'218**	**4'567**	**4'679**	**4'899**	**5'199**	**1'805**	**+53%**

Figure 2: Abonnés annuels OndeVerte - Vue d'ensemble

Constats:

- une augmentation globale de 53% du nombre d'abonnés-es entre 2014 et 2019 (sur la même période, la croissance au niveau cantonal s'est montée à un peu moins de 13%);
- près de 5'200 des habitants-es de la ville de Neuchâtel disposent d'un abonnement annuel OndeVerte au 31.12.2019, soit 16.5% de la population;
- les abonné-es parmi la population junior ont plus que doublé entre 2014 et 2019, et ceci malgré le fait que les 20-25 ans bénéficient du soutien depuis 2018 seulement;
- la progression est également très importante pour la population adulte avec près de 40% d'augmentation sur les 5 dernières années;

[9] Pour des raisons pratiques, les statistiques présentées prennent en compte l'année de naissance (et non la date de naissance précise). Ainsi, l'année qui voit un jeune fêter ses 25 ans est intégrée dans les statistiques 0-25 ans. De même, l'âge de 64 ans est retenu comme limite supérieure à la catégorie adulte. La catégorie sénior débute ainsi l'année des 65 ans.

- la catégorie «senior», seule catégorie sans soutien actif de la Ville, et pouvant ainsi faire office de population de contrôle, connait une croissance bien plus modérée de 2.5% en 5 ans.

La figure 3 met en perspective les résultats ci-dessus avec les évolutions démographiques et regarde la proportion d'abonnés annuels pour 100 habitants-es (l'annexe 1 présente les évolutions démographiques de ces différentes catégories de population).

Part d'abonnés dans la population	2014	2019	en %
6-25 ans	16.2%	36.7%	+127%
26 ans à 64 ans	7.0%	9.5%	+36%
65 ans et plus	15.3%	15.5%	+1.4%
Total	**10.7%**	**16.5%**	**+54%**

Figure 3: taux d'abonnés-es dans la population

Constats:

- l'accroissement de la part des jeunes qui disposent d'un abonnement est encore accentué en termes relatifs. En effet, la population de cette classe d'âge a diminué entre 2014 et 2019 alors que le nombre d'abonnés-e-s a augmenté;
- près de 37% des jeunes disposent d'un abonnement OndeVerte en 2019 contre 16% en 2014;
- les progressions pour les catégories adultes et séniors doivent être relativisées lorsqu'elles sont mises en regard avec l'évolution démographique;
- la catégorie adulte présente 9.5% d'abonnés OndeVerte (7% en 2014) et la catégorie senior 15.5% (15.3% en 2014).

Ces résultats généraux peuvent être également remis dans un contexte cantonal:

Nombre de titres de transports vendus	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Abonnements annuels vendus dans le canton	15'747	16'370	16'718	17'006	17'161	17'777	2'030
Dont Neuchâtel	3'395	4'218	4'567	4'686	4'906	5'199	1'804
Dont autres communes	12'352	12'152	12'151	12'320	12'255	12'578	226

Figure 4: part d'abonnés-es neuchâtelois-e-s dans le total cantonal

Constats:

- entre 2014 et 2019, l'ensemble du canton a enregistré 2'030 abonnés-e-s OndeVerte supplémentaires dont 1'804 habitent en

ville de Neuchâtel. La croissance connue en ville de Neuchâtel représente ainsi près de 90% de la croissance cantonale;
- Environ un-e abonné-e sur 5 résidait sur le territoire communal en 2014; il s'agit de près d'un-e abonné-e sur 3 en 2019;
- On compte 17'777 abonné-e-s pour 176'378 habitants-es au 31.12.2019. Ainsi, 10% de la population cantonale dispose d'un abonnement annuel OndeVerte, contre 16.5% en Ville de Neuchâtel.

La volonté du Conseil communal est de soutenir tous les abonnements annuels afin de promouvoir l'usage régulier des transports publics pour les déplacements de formation, professionnels et de loisirs. Dès lors, les aides de la Ville sont également valables pour l'achat d'un abonnement général des CFF.

L'évolution du nombre de clients de l'abonnement général CFF est présentée dans le tableau suivant.

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	évolution	en %
6-25 ans	527	538	520	495	525	566	39	7.4%
26-64 ans	1'151	1'217	1'270	1'340	1'270	1'286	135	11.7%
65 ans et +	307	307	290	305	292	297	-10	-3.3%
Total	**1'985**	**2'062**	**2'080**	**2'140**	**2'087**	**2'149**	**164**	**8.3%**

Figure 5: Nombre d'abonnements généraux CFF vendus à des résidents-e-s de la ville de Neuchâtel entre 2014 et 2019

L'aide financière de la Ville semble moins déterminante dans le choix de l'achat d'un abonnement général. Avec un prix plein de 2'650 francs pour l'AG junior (16-25 ans) une aide de 247.50 francs n'a qu'un impact relativement faible sur le coût important de ce titre de transport. Par contre, quand le-la jeune fait partie d'une famille dont un parent dispose déjà d'un AG, la subvention de la Ville devient très significative: 247.50 sur 680 francs pour un AG familia enfant (jusqu'à 16 ans) ou sur 925 francs pour un AG familia jeune (16-25 ans).

Notre Conseil se félicite des résultats obtenus sur les abonnements annuels, Neuchâtel jouant parfaitement son rôle de moteur de l'agglomération. Il se réjouit de constater que d'autres communes du Littoral, à l'instar de Corcelles-Cormondrèche, la Tène ou plus tard Peseux par exemple, se sont inspirées de notre modèle pour développer des actions de promotion des transports publics.

En ville de Neuchâtel, à la fin de l'année 2019, 7'348 personnes possédaient un abonnement annuel OndeVerte ou un abonnement

général des CFF, soit 23.3% de la population, contre 5'379 à fin 2014 (16.9%). Notre Conseil est convaincu que ce programme à l'attention des abonnements annuels est efficace, rencontre sa cible et doit être poursuivi.

8.5.2.Analyse de la catégorie junior

La figure 6 donne plus de détails sur l'évolution des abonnés-es «junior» et met en relation la situation en 2014 (soit avant l'introduction des mesures à l'attention des jeunes) à la situation actuelle, soit à fin 2019. Ce tableau met en évidence que:

- l'ensemble des classes d'âges connait une croissance, au minimum de 56% sur 5 ans;
- la demande avant l'âge de 10 ans est très faible;
- plus de 4 jeunes sur 5 disposent d'un abonnement OndeVerte à l'âge de 17 ans;
- une baisse du nombre d'abonnés OndeVerte est toujours constatée dès 18 ans, mais le niveau résiduel est significativement plus élevé;
- on compte 4 fois plus d'abonnés de 25 ans qu'en 2014.

ANNEXE

Evolution des ventes d'abonnements OndeVerte annuels	2014			2019			Evolution du nombre d'abonnements vendus	Evolution du taux de couverture
	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	2014-2019	2014-2019
6 ans	289	1	0.35%	304	2	0.66%	1	87.97%
7 ans	296	4	1.35%	280	7	2.50%	3	85.19%
8 ans	296	3	1.01%	332	17	5.12%	14	406.98%
9 ans	296	11	3.72%	268	22	8.21%	11	120.67%
10 ans	313	25	7.99%	311	107	34.41%	82	330.60%
11 ans	303	56	18.48%	287	129	44.95%	73	143.22%
12 ans	291	78	26.80%	299	167	55.85%	89	108.41%
13 ans	302	98	32.45%	299	201	67.22%	103	107.16%
14 ans	302	114	37.75%	291	188	64.60%	74	71.14%
15 ans	302	133	44.04%	297	205	69.02%	72	56.73%
16 ans	324	126	38.89%	307	215	70.03%	89	80.08%
17 ans	296	143	48.31%	314	258	82.17%	115	70.08%
18 ans	336	94	27.98%	315	193	61.27%	99	118.98%
19 ans	357	59	16.53%	335	152	45.37%	93	174.49%
20 ans	400	44	11.00%	364	118	32.42%	74	194.71%
21 ans	463	52	11.23%	413	112	27.12%	60	141.48%
22 ans	434	55	12.67%	396	104	26.26%	49	107.28%
23 ans	478	33	6.90%	397	97	24.43%	64	254.11%
24 ans	522	37	7.09%	461	99	21.48%	62	202.89%
25 ans	517	18	3.48%	479	81	16.91%	63	385.93%
Total	**7'117**	**1'184**	**16.64%**	**6'749**	**2'474**	**36.66%**	**1'290**	**120.30%**
Total 10-20 ans	**3'526**	**970**	**27.51%**	**3'419**	**1'933**	**56.54%**	**963**	**105.51%**
Total 20-25 ans	**2'814**	**239**	**8.49%**	**2'510**	**611**	**24.34%**	**372**	**186.61%**

*Attention, la classe d'âge 20 ans est comptabilisée dans la catégorie 10-20 ans et dans la catégorie 20-25 ans. Le cumul des deux catégories n'est donc pas pertinent pour obtenir le total des abonnés.

Figure 6: détails des ventes d'abonnements par âge 6-25 ans

Evolution des ventes d'abonnements OndeVerte	2017			2019			Evolution du nombre d'abos vendus	Evolution du nombre d'abos vendus en %	Evolution du taux de couverture en %
	Pop.	Abonés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	2017-2019	2017-2019	2017-2019
20 ans	372	102	27.42%	364	118	32.42%	16	15.69%	18.23%
21 ans	404	70	17.33%	413	112	27.12%	42	60.00%	56.48%
22 ans	413	52	12.59%	396	104	26.26%	52	100.00%	108.60%
23 ans	413	37	8.96%	397	97	24.43%	60	162.16%	172.69%
24 ans	462	36	7.79%	461	99	21.48%	63	175.00%	175.67%
25 ans	506	18	3.56%	479	81	16.91%	63	350.00%	375.01%
Total 20-25 ans	**2'570**	**315**	**12.26%**	**2'510**	**611**	**24.34%**	**296**	**93.97%**	**98.60%**

Figure 7: détail évolution des ventes pour les 20-25 ans depuis mise en œuvre de l'action

ANNEXE

La figure 7 présente de manière plus précise l'évolution du nombre d'abonnés suite à l'ouverture de l'aide aux jeunes de 20 à 25 ans dès le 1er janvier 2018.

Constats:

- le nombre de jeunes de 20 à 25 ans qui disposent d'un abonnement OndeVerte annuel a presque doublé entre fin 2017 et fin 2019;
- l'effet est moindre pour les jeunes de 20 ans étant donné que la moitié d'entre eux (ceux nés avant le 15.05.1997) étaient déjà inclus dans le programme 0-19.99 ans de l'année 2017 (ils avaient 19 ans au moment de l'envoi du bon);
- l'effet va croissant avec un point fort à 25 ans ou le nombre de jeunes qui disposent d'un abonnement a plus que quadruplé (alors que la moitié de cette population n'a pas droit à l'aide, ayant déjà eu 25 ans au moment de l'envoi du bon).

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'abonnements généraux vendus à des ressortissants-es de la commune depuis l'instauration du «bon junior». L'annexe 11 présente le tableau complet, année par année.

Si l'on constate une progression, les volumes en jeu doivent inciter à la prudence dans l'analyse et la prise de conclusion. Comme mentionné dans le chapitre précédent, le choix d'achat d'un abonnement général dépend prioritairement d'un besoin de mobilité important, le soutien de la Ville ne semblant ainsi pas déterminant dans le choix mais proposant une aide bienvenue dans le budget familial ou du jeune adulte.

La mise en œuvre du bon junior a entraîné un changement dans les habitudes d'achats. Ainsi, de nombreux utilisateurs et utilisatrices d'abonnements mensuels se sont tournés vers un abonnement annuel. Il était important d'examiner ce flux, mais également que l'action de la Ville générait l'arrivée de nouveaux utilisateurs-trices des transports publics. Ce phénomène de transferts a été analysé durant les premières années, le changement induit par l'introduction du Swisspass en 2018 ne permettant plus de suivre les clients-es d'année en année. L'annexe 4 présente ainsi les flux de clientèle entre les années 2014 et 2017 pour la catégorie de population 0-20 ans. On y constate que les objectifs sont atteints avec 1'193 nouveaux abonné-e-s durant cette période mais également le transfert de 896 jeunes qui ont abandonné l'achat d'abonnements mensuels pour un abonnement annuel ;

ANNEXE

On souligne également le bon taux de renouvellement des abonnements annuels qui varie entre 71 et 76% selon les années et témoigne d'une très bonne fidélisation de la clientèle.

Evolution des ventes d'abonnements CFF annuels	2014			2019			Evolution du nombre d'abo. vendus	Evolution du taux de couverture
	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	2014-2019	2014-2019
6 ans	289	0	0.00%	304	1	0.33%	1	-
7 ans	296	0	0.00%	280	0	0.00%	0	-
8 ans	296	0	0.00%	332	0	0.00%	0	-
9 ans	296	0	0.00%	268	0	0.00%	0	-
10 ans	313	1	0.32%	311	2	0.64%	1	101.29%
11 ans	303	0	0.00%	287	1	0.35%	1	-
12 ans	291	4	1.37%	299	1	0.33%	-3	-75.67%
13 ans	302	2	0.66%	299	3	1.00%	1	51.51%
14 ans	302	3	0.99%	291	7	2.41%	4	142.15%
15 ans	302	5	1.66%	297	10	3.37%	5	103.37%
16 ans	324	28	8.64%	307	23	7.49%	-5	-13.31%
17 ans	296	19	6.42%	314	27	8.60%	8	33.96%
18 ans	336	36	10.71%	315	42	13.33%	6	24.44%
19 ans	357	50	14.01%	335	50	14.93%	0	6.57%
20 ans	400	55	13.75%	364	65	17.86%	10	29.87%
21 ans	463	49	10.58%	413	75	18.16%	26	71.59%
22 ans	434	60	13.82%	396	59	14.90%	-1	7.77%
23 ans	478	68	14.23%	397	61	15.37%	-7	8.01%
24 ans	522	71	13.60%	461	67	14.53%	-4	6.85%
25 ans	517	76	14.70%	479	72	15.03%	-4	2.25%
Total	**7'117**	**527**	**7.40%**	**6'749**	**566**	**8.39%**	**39**	**13.26%**
Total 10-20 ans*	**3'526**	**203**	**5.76%**	**3'419**	**231**	**6.76%**	**28**	**17.35%**
Total 20-25 ans*	**2'814**	**379**	**13.47%**	**2'510**	**399**	**15.90%**	**20**	**18.03%**

*Attention, la classe d'âge 20 ans est comptabilisée dans la catégorie 10-20 ans et dans la catégorie 20-25 ans. Le cumul des deux catégories n'est donc pas pertinent pour obtenir le total des abonnés.

Figure 8: évolution des ventes d'abonnements généraux chez les jeunes de 6 à 25 ans

8.5.3.Analyse des abonnements OndeVerte mensuels

Si une utilisation rationnelle d'un abonnement mensuel permet de couvrir des besoins en mobilité ponctuels et délimités dans le temps, force est de constater que plus d'un tiers des utilisateurs-trices sont des utilisateurs-trices réguliers des transports publics qui substituent l'achat de plusieurs mensualités à l'achat d'un abonnement annuel. Cette utilisation de

nombreuses mensualités amène cette population à dépenser, au final, plus que le prix d'un abonnement annuel.

Pour rappel, le prix d'un abonnement annuel correspond au prix de 9 abonnements mensuels. Dès lors, l'achat de 10, 11 ou 12 mensualités coûte davantage qu'un abonnement annuel et ce jusqu'à 33% plus cher pour 12 mensualités: 12 mensualités à 73 francs coûtent 876 francs, alors que l'abonnement annuel coûte 657 francs pour un abonnement adulte 2 zones.

De manière globale, le tableau en annexe 13 présente la répartition des clients-es en fonction du nombre de mensualités achetées pour l'année 2019. On y constate que 4'726 clients-es ont opté pour un abonnement mensuel, soit pratiquement la même proportion de population que celle qui opte pour un abonnement annuel OndeVerte (5'199).

Il convient cependant d'affiner cette comparaison en tenant compte du nombre de «mois d'abonnement» achetés. 43% des clients-es d'abonnements mensuels n'utilise que 1 à 4 mois et sont donc des utilisateurs «occasionnels» dont le comportement répond à la logique d'un abonnement mensuel.

Pour notre Conseil, cette population ne doit pas être une cible prioritaire du subventionnement, car présentant peu de potentiel en termes de fidélisation, ou de réduction des trajets en transports individuels motorisés.

Au contraire, il parait même contreproductif d'encourager cette population par une subvention mensuelle alors que l'enjeu du transfert modal réside justement dans la transformation de ces utilisateur-trices occasionnels en utilisateurs-trices réguliers par une incitation à prendre un abonnement annuel et donc utiliser les transports publics toute l'année.

Chez les jeunes, 36% des utilisateurs-trices d'abonnements mensuels achètent 9 mois ou plus et sont donc des utilisateurs-trices réguliers des transports publics. Sachant que le coût de 9 mois est équivalent au prix de l'abonnement annuel et qu'il faut donc dépenser davantage pour acquérir 10, 11 ou 12 mois, il s'agit ici d'un comportement économique que l'on peut qualifier d'«irrationnel».

Si les seniors sont surreprésentés dans cette catégorie, avec près de la moitié (47%) des utilisateurs-trices d'abonnement mensuel, les jeunes, au contraire sont peu représentés dans cette catégorie de comportement. En

chiffres absolu, seuls 142 jeunes de l'ancienne commune de Neuchâtel ont acheté plus de 9 mois en 2019, soit 2% de cette population.

La part de population qui se situe entre ces deux catégories, celle qui achète entre 5 et 8 mensualités, semble présenter un potentiel important de fidélisation. En effet, cette population semble relativement familière aux transports publics et il convient de l'encourager à prendre encore davantage les transports publics en lui facilitant l'accès à l'abonnement annuel.

La figure ci-après, présente le nombre de clients-es, par catégorie d'âge et par nombre de mois d'abonnement acquis.

Nb de clients-es par mois achetés	0-4 mois	5-8 mois	9-12 mois	Total
0-25 ans	570	175	142	887
26-54 ans	1'253	705	1'254	3'212
65 ans et +	227	108	312	647

Figure 9: nombre de clients par catégorie d'âge et par nombre de mensualités

Ainsi, la structure de la clientèle change de manière importante entre abonnements annuels et mensuels:

2019	Abo. Annuels		Abo. Mensuels	
0-25 ans	2474	47.6%	887	18.8%
26-64 ans	1790	34.4%	3212	68.0%
65 ans et +	935	18.0%	627	13.3%
	5199	100.0%	4726	100.0%

Figure 10: part des abonnés en fonction de la catégorie d'âge

On constate ainsi que la catégorie des adultes (25-64 ans) représente 68% des clients-es mensuel-les contre 34% pour les abonnements annuels. Il est intéressant de mentionner que cette catégorie est la seule à être soutenue dans l'achat d'abonnements mensuels. Pour les juniors, fortement incités à prendre l'abonnement annuel, ces derniers représentent 47% de la population qui utilise les abonnements annuels et seulement 19% de la clientèle mensuelle. Les seniors, population de contrôle, ne présentent pas de différences aussi significatives entre les deux catégories d'abonnements.

Ainsi, les adultes qui peuvent bénéficier d'une subvention mensuelle sont surreprésentés dans la clientèle des abonnements mensuels, vraisemblablement au détriment des abonnements annuels. Au contraire,

les jeunes profitent pleinement de l'abonnement annuel, de manière fidèle, et ne sont que peu à acheter 9 mois d'abonnement mensuel ou plus.

Ces éléments chiffrés confortent notre Conseil communal dans sa conviction qu'un subventionnement pour l'abonnement mensuel chez les jeunes aurait un effet contre-productif par rapport à l'objectif de fidélisation à l'usage des transports publics.

9. ANNEXE - Population par classe d'âge au 31 juillet

Population par classe d'âge	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**évolution**	**en %**
6-25 ans	7'321	7'123	6'983	6'943	6'843	6'749	-572	-7.8%
26 ans à 64 ans	18'504	18'681	18'780	18'739	18'733	18'792	288	1.6%
65 ans et plus	5'952	6'109	6'040	5'990	6'027	6'016	64	1.1%
Total	**31'777**	**31'913**	**31'803**	**31'672**	**31'603**	**31'557**	**-220**	**-0.7%**

ANNEXE

10. ANNEXE - Ventes d'abonnements annuels par âge pour les jeunes de 6 à 25 ans

Evolution des ventes d'abonnements OndeVerte annuels	2014			2015			2016			2017			2018			2019			Evolution du nombre d'abo. vendus	Evolution du taux de couverture
	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	Pop.	Abonnés	% d'abonnés	2014-2019	2014-2019
6 ans	289	1	0.35%	327	2	0.61%	279	2	0.72%	350	0	0.00%	284	5	1.76%	304	2	0.66%	1	87.97%
7 ans	296	4	1.35%	291	5	1.72%	311	6	1.93%	270	3	1.11%	340	7	2.06%	280	7	2.50%	3	85.19%
8 ans	296	3	1.01%	290	7	2.41%	294	5	1.70%	312	18	5.77%	264	5	1.89%	332	17	5.12%	14	406.98%
9 ans	296	11	3.72%	297	19	6.40%	292	13	4.45%	287	17	5.92%	313	35	11.18%	268	22	8.21%	11	120.67%
10 ans	313	25	7.99%	293	59	20.14%	294	49	16.67%	298	82	27.52%	286	55	19.23%	311	107	34.41%	82	330.60%
11 ans	303	56	18.48%	310	120	38.71%	283	93	32.86%	301	98	32.56%	294	119	40.48%	287	129	44.95%	73	143.22%
12 ans	291	78	26.80%	295	143	48.47%	302	175	57.95%	287	138	48.08%	296	159	53.72%	299	167	55.85%	89	108.41%
13 ans	302	98	32.45%	295	175	59.32%	295	189	64.07%	305	190	62.30%	292	174	59.59%	299	201	67.22%	103	107.16%
14 ans	302	114	37.75%	291	177	60.82%	298	205	68.79%	299	202	67.56%	303	206	67.99%	291	188	64.60%	74	71.14%
15 ans	302	133	44.04%	305	193	63.28%	300	204	68.00%	306	227	74.18%	312	228	73.08%	297	205	69.02%	72	56.73%
16 ans	324	126	38.89%	303	208	68.65%	304	202	66.45%	314	206	65.61%	312	224	71.79%	307	215	70.03%	89	80.08%
17 ans	296	143	48.31%	333	228	68.47%	316	256	81.01%	329	260	79.03%	319	247	77.43%	314	258	82.17%	115	70.08%
18 ans	336	94	27.98%	305	158	51.80%	347	182	52.45%	330	207	62.73%	329	191	58.05%	315	193	61.27%	99	118.98%
19 ans	357	59	16.53%	363	102	28.10%	355	125	35.21%	385	154	40.00%	358	158	44.13%	335	152	45.37%	93	174.49%
20 ans	400	44	11.00%	397	71	17.88%	400	96	24.00%	372	102	27.42%	401	129	32.17%	364	118	32.42%	74	194.71%
21 ans	463	52	11.23%	438	47	10.73%	417	60	14.39%	404	70	17.33%	384	111	28.91%	413	112	27.12%	60	141.48%
22 ans	434	55	12.67%	473	50	10.57%	415	59	14.22%	413	52	12.59%	386	94	24.35%	396	104	26.26%	49	107.28%
23 ans	478	33	6.90%	456	41	8.99%	468	53	11.32%	413	37	8.96%	417	79	18.94%	397	97	24.43%	64	254.11%
24 ans	522	37	7.09%	502	41	8.17%	488	46	9.43%	462	36	7.79%	450	78	17.33%	461	99	21.48%	62	202.89%
25 ans	517	18	3.48%	559	20	3.58%	525	17	3.24%	506	18	3.56%	503	41	8.15%	479	81	16.91%	63	385.93%
Total	**7'117**	**1'184**	**16.64%**	**7'123**	**1'866**	**26.20%**	**6'983**	**2'037**	**29.17%**	**6'943**	**2'117**	**30.49%**	**6'843**	**2'345**	**34.27%**	**6'749**	**2'474**	**36.66%**	**1'290**	**120.30%**
Total 10-20 ans	**3'526**	**970**	**27.51%**	**3'490**	**1'634**	**46.82%**	**3'494**	**1'776**	**50.83%**	**3'526**	**1'866**	**52.92%**	**3'502**	**1'890**	**53.97%**	**3'419**	**1'933**	**56.54%**	**963**	**105.51%**
Total 20-25 ans	**2'814**	**239**	**8.49%**	**2'825**	**270**	**9.56%**	**2'713**	**331**	**12.20%**	**2'570**	**315**	**12.26%**	**2'541**	**532**	**20.94%**	**2'510**	**611**	**24.34%**	**372**	**186.61%**

Attention, la classe d'âge 20 ans est comptabilisée dans la catégorie 10-20 ans et dans la catégorie 20-25 ans. Le cumul des deux catégories n'est donc pas pertinent pour obtenir le total des abonnés.

ANNEXE

11. ANNEXE - Ventes d'abonnements généraux CFF par âge pour les jeunes de 6 à 25 ans

Evolution des ventes d'abonnements CFF annuels	2014			2015			2016			2017			2018			2019			Evolution du nombre d'abo. vendus	Evolution du taux de couverture
	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	Pop.	Abonnés	% couverture	2014-2019	2014-2019
6 ans	289	0	0.00%	327	0	0.00%	279	0	0.00%	350	0	0.00%	284	0	0.00%	304	1	0.33%	1	-
7 ans	296	0	0.00%	291	0	0.00%	311	1	0.32%	270	0	0.00%	340	0	0.00%	280	0	0.00%	0	-
8 ans	296	0	0.00%	290	0	0.00%	294	0	0.00%	312	1	0.32%	264	0	0.00%	332	0	0.00%	0	-
9 ans	296	0	0.00%	297	1	0.34%	292	0	0.00%	287	0	0.00%	313	2	0.64%	268	0	0.00%	0	-
10 ans	313	1	0.32%	293	1	0.34%	294	0	0.00%	298	0	0.00%	286	1	0.35%	311	2	0.64%	1	101.29%
11 ans	303	0	0.00%	310	2	0.65%	283	1	0.35%	301	3	1.00%	294	0	0.00%	287	1	0.35%	1	-
12 ans	291	4	1.37%	295	2	0.68%	302	4	1.32%	287	2	0.70%	296	2	0.68%	299	1	0.33%	-3	-75.67%
13 ans	302	2	0.66%	295	4	1.36%	295	4	1.36%	305	3	0.98%	292	4	1.37%	299	3	1.00%	1	51.51%
14 ans	302	3	0.99%	291	7	2.41%	298	4	1.34%	299	5	1.67%	303	2	0.66%	291	7	2.41%	4	142.15%
15 ans	302	5	1.66%	305	7	2.30%	300	9	3.00%	306	8	2.61%	312	14	4.49%	297	10	3.37%	5	103.37%
16 ans	324	28	8.64%	303	16	5.28%	304	20	6.58%	314	25	7.96%	312	16	5.13%	307	23	7.49%	-5	-13.31%
17 ans	296	19	6.42%	333	33	9.91%	316	24	7.59%	329	26	7.90%	319	25	7.84%	314	27	8.60%	8	33.96%
18 ans	336	36	10.71%	305	36	11.80%	347	45	12.97%	330	42	12.73%	329	37	11.25%	315	42	13.33%	6	24.44%
19 ans	357	50	14.01%	363	53	14.60%	355	49	13.80%	385	59	15.32%	358	51	14.25%	335	50	14.93%	0	6.57%
20 ans	400	55	13.75%	397	65	16.37%	400	56	14.00%	372	40	10.75%	401	67	16.71%	364	65	17.86%	10	29.87%
21 ans	463	49	10.58%	438	59	13.47%	417	62	14.87%	404	46	11.39%	384	53	13.80%	413	75	18.16%	26	71.59%
22 ans	434	60	13.82%	473	56	11.84%	415	59	14.22%	413	52	12.59%	386	60	15.54%	396	59	14.90%	-1	7.77%
23 ans	478	68	14.23%	456	62	13.60%	468	54	11.54%	413	62	15.01%	417	64	15.35%	397	61	15.37%	-7	8.01%
24 ans	522	71	13.60%	502	65	12.95%	488	65	13.32%	462	55	11.90%	450	64	14.22%	461	67	14.53%	-4	6.85%
25 ans	517	76	14.70%	559	69	12.34%	525	63	12.00%	506	66	13.04%	503	63	12.52%	479	72	15.03%	-4	2.25%
Total	**7'117**	**527**	**7.40%**	**7'123**	**538**	**7.55%**	**6'983**	**520**	**7.45%**	**6'943**	**495**	**7.13%**	**6'843**	**525**	**7.67%**	**6'749**	**566**	**8.39%**	**39**	**13.26%**
Total 10-20 ans	**3'526**	**203**	**5.76%**	**3'490**	**226**	**6.48%**	**3'494**	**216**	**6.18%**	**3'526**	**213**	**6.04%**	**3'502**	**219**	**6.25%**	**3'419**	**231**	**6.76%**	**28**	**17.35%**
Total 20-25 ans	**2'814**	**379**	**13.47%**	**2'825**	**376**	**13.31%**	**2'713**	**359**	**13.23%**	**2'570**	**321**	**12.49%**	**2'541**	**371**	**14.60%**	**2'510**	**399**	**15.90%**	**20**	**18.03%**

Attention, la classe d'âge 20 ans est comptabilisée dans la catégorie 10-20 ans et dans la catégorie 20-25 ans. Le cumul des deux catégories n'est donc pas pertinent pour obtenir le total des abonnés.

ANNEXE

12. ANNEXE - Composition et provenance des clients d'abonnements annuels OndeVerte

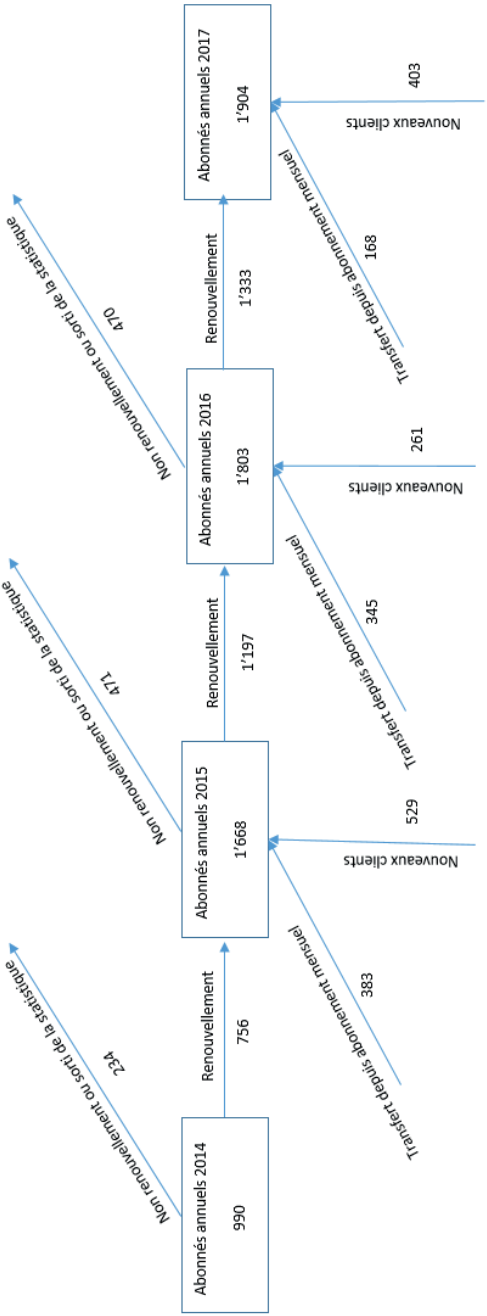

ANNEXE

13. ANNEXE - Répartition des clients d'abonnements mensuels par nombre de mois achetés en 2019

Nombre de mois achetés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
0-25 ans	230	138	100	102	71	47	28	29	26	50	40	26	887
	25.9%	15.6%	11.3%	11.5%	8.0%	5.3%	3.2%	3.3%	2.9%	5.6%	4.5%	2.9%	
	64.3%				19.7%				16.0%				
26-64 ans	472	330	237	214	196	155	174	180	180	287	429	358	3212
	14.7%	10.3%	7.4%	6.7%	6.1%	4.8%	5.4%	5.6%	5.6%	8.9%	13.4%	11.1%	
	39.0%				21.9%				39.0%				
65 et plus	99	56	48	24	31	24	28	25	41	45	66	140	627
	15.8%	8.9%	7.7%	3.8%	4.9%	3.8%	4.5%	4.0%	6.5%	7.2%	10.5%	22.3%	
	36.2%				17.2%				46.6%				
Total	**801**	**524**	**385**	**340**	**298**	**226**	**230**	**234**	**247**	**382**	**535**	**524**	**4726**
	16.9%	**11.1%**	**8.1%**	**7.2%**	**6.3%**	**4.8%**	**4.9%**	**5.0%**	**5.2%**	**8.1%**	**11.3%**	**11.1%**	
	43.4%				**20.9%**				**35.7%**				

21-014

Rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 27 mai dernier pour débattre du rapport n° 21-014 consacré à la modification du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics.

Ce rapport, riche d'enseignements à maints égards – notamment en ce qui concerne les besoins des usagers – met fin à une thématique ayant occupé notre Parlement à plusieurs reprises, à savoir comment faire en sorte que ceux qui ne disposent que de moyens financiers limités puissent également acquérir un abonnement annuel, lequel est nettement plus avantageux qu'une addition d'abonnements mensuels.

Pour rappel, l'abonnement annuel – 2 zones – revient, déduction faite de la subvention communale, à CHF 495.-, alors que l'achat de douze abonnements mensuels revient à CHF 714.-, soit un surcoût de 45 %.

Avec le système actuel, ceux dont les ressources financières sont limitées et qui sont ainsi contraints d'acquérir des abonnements mensuels, s'appauvrissent de manière significative par rapport à ceux qui ont la possibilité économique de débourser en une fois le prix de l'abonnement annuel. Cette situation n'est pas acceptable, vous en conviendrez.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil communal a mené des négociations avec TransN, lesquelles ont débouché sur une avancée majeure : premièrement, la possibilité de payer par acomptes – maximum 10 tranches – le coût de l'abonnement annuel.

Par ailleurs, cette offre, malheureusement disponible uniquement en ligne – à tout le moins dans un premier temps – sera accompagnée d'une

assistance personnalisée au guichet de TransN pour celles et ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques. La Commission financière remercie vivement le Conseil communal pour les efforts ainsi déployés, couronnés de succès. Notre commission tient également à saluer la faculté ainsi offerte par TransN pour celles et ceux qui ne disposent que de moyens financiers limités.

Toutefois, un regret de la part de la Commission financière : les frais – on parle de frais pour l'émission de factures et les intérêts – qui sont facturés par TransN. Prenons l'exemple d'une personne payant son abonnement annuel en dix acomptes : elle se verra facturer CHF 96.55, ce qui représente 19 % du coût de l'abonnement annuel, ce qui est exorbitant. Si l'on ne saurait remettre en cause le principe d'un supplément pour paiement échelonné, le montant des frais ne saurait atteindre un pourcentage frôlant les 20%.

La Commission financière a ainsi fait part de son mécontentement sur ce point au Conseil communal, lequel va relayer cette information à TransN. Même si la marge de manœuvre de notre Exécutif demeure, dans cette négociation, fort limitée, nous sommes convaincus qu'il saura trouver les bons mots pour que ces frais se réduisent quelque peu.

Au final, la Commission financière a adopté ce rapport à l'unanimité.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- La commission a siégé mercredi 26 mai 2021. Tous les membres étaient présents, ainsi que le conseiller communal Mauro Moruzzi.

M. Pierre Geissbühler, secrétaire général du Dicastère de la famille, de la santé et des sports, s'est joint à nous pour ce point à l'ordre du jour et a répondu à nos questions.

Ce rapport suit et découle de l'intérêt et de l'engagement des quatre anciennes communes intéressées par ce moyen de rendre les transports publics plus attractifs, d'un point de vue écologique, bien sûr, mais aussi financier. Son but est d'inciter la population à utiliser les transports publics et à fidéliser cette clientèle. Dans un premier temps, ce sont les jeunes jusqu'à 18 ans qui ont été subventionnés. Ultérieurement, la subvention a été étendue à 25 ans.

L'étude ciblée effectuée par l'Institut de la Communication et du marketing expérientiel de la HEG a permis de connaître les besoins et les attentes des personnes concernées et de comprendre le choix de préférer un abonnement mensuel plutôt qu'annuel, alors que ce dernier, au final, revient moins cher. Les raisons en sont principalement financières. Cependant, nombre de ces personnes se montreraient intéressées à

acquérir un abonnement annuel si le paiement pouvait s'effectuer par tranches.

Les contacts pris avec TransN ont permis de débloquer la situation et de proposer des paiements échelonnés, sur facture, dans le cadre d'une nouvelle prestation offerte au niveau national avec le système SwissPass. Les paiements par acomptes permettront une certaine flexibilité.

Les surcoûts occasionnés par le paiement par tranches ont, en revanche, suscité étonnement et questions, les intérêts fixés à 14,9 % nous paraissant vraiment très élevés. Comme la gestion est effectuée par TransN et que ce taux est fixé selon les réglementations fédérales, la commune a peu de prise sur son montant, nous est-il répondu.

Les anciennes communes ne sont pas citées dans le rapport. En fait, les déplacements d'élèves, par exemple, font l'objet d'un compromis : ils sont considérés comme des déplacements pédagogiques et pris en charge par l'école.

Le problème de la communication est considéré comme primordial par les commissaires. Certains abonnés – des seniors notamment – n'utilisent pas ou peu internet. L'information est-elle bien faite ? Oui, nous est-il répondu. L'info est personnalisée et également faite aux guichets, que ce soit ceux de TransN ou ceux de la Ville.

Cette année, il est fait une sorte de promotion pour que tous ceux qui y ont droit reçoivent la subvention. Il est assuré que ces prestations se donneront aux guichets sur le long terme en complément d'internet.

La modification de l'arrêté entraîne la suppression de la base légale pour le subventionnement de l'abonnement mensuel, qui est abrogé.

Afin de garantir ce soutien financier et de laisser un contrôle direct au Conseil général sur la volonté politique de ce soutien financier – quelles que soient les modalités de paiement, en une ou plusieurs tranches – il est proposé d'amender les articles 1 et 2 de l'arrêté.

Dans le but de gagner du temps dans un ordre du jour bien chargé, le groupe socialiste annonce qu'un amendement sera déposé dans ce sens. Le Conseil communal n'y voit pas d'inconvénient. C'est celui qui est proposé au point suivant de l'ordre du jour, proposé par les groupes VertsPopSol et socialiste.

La Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures accepte de préaviser favorablement cet arrêté à l'unanimité de ses membres, tout en prenant en compte qu'une proposition d'amendement sera faite au Conseil général.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports s'est réunie le 20 mai et a étudié ce rapport avec beaucoup d'intérêt.

Il a pour objectif de soumettre au Conseil général la volonté de TransN et de la Ville de promouvoir un abonnement aux transports publics annuel subventionné et qui peut être réglé par mensualités. C'est une réelle amélioration dans la gestion administrative des abonnements, dans le but, d'une part, de fidéliser les clients à l'abonnement annuel et, d'autre part, d'inciter les utilisateurs et utilisatrices d'abonnements mensuels à changer de modalité, grâce à un subventionnement conséquent.

C'est également un réel plus de rendre attentifs les utilisateurs d'abonnements mensuels à l'économie réalisée en quittant le mode du renouvellement de leur abonnement mois après mois, en expliquant l'économie réelle réalisée. Cette pratique résulte parfois de l'habitude, mais aussi – et le plus souvent – de l'impossibilité des utilisateurs et utilisatrices de verser en une fois la somme pour l'abonnement annuel.

Ce rapport est assez pertinent et semble nous permettre d'apprécier une amélioration du système des abonnements.

La Ville de Neuchâtel demandait la mise en place d'un paiement par tranches de l'abonnement annuel depuis de nombreuses années. Cela sera bientôt chose faite. Pour donner suite aux discussions qu'elle a eues avec TransN, une offre verra le jour dès la fin du mois de juin. Cette solution proposée au niveau suisse a été mise en œuvre dans le cadre de SwissPass. Pour ce faire, une étude a été menée auprès de 273 répondant-e-s. Une étude fort bien menée, puisqu'elle démontre des caractéristiques socio-économiques intéressantes, telles que :

- le revenu des personnes concernées est faible : souvent moins de CHF 3'000.- par mois,
- les femmes sont surreprésentées dans l'étude,
- cependant, les familles avec enfants sont minoritaires pour ce type d'abonnement.

En termes de caractéristiques de mobilité, on constate :

- qu'ils/elles sont de grands utilisateurs et utilisatrices des transports publics, qu'ils/elles ne possèdent pas de voitures,
- qu'en majorité, ils/elles ont un abonnement pour deux zones,
- que 72 % des personnes seraient favorables à l'achat d'un abonnement annuel si les mensualités sont proposées.

Un subventionnement sur l'abonnement annuel et le paiement par mensualités sont bienvenus pour l'attractivité des abonnements, ils sont censés le rendre accessible à toutes et tous. Cette modalité se veut aussi incitative pour les personnes qui ne sont pas des utilisateurs et utilisatrices des transports publics. On constate effectivement une économie conséquente qui pourra être réalisée lors de l'achat d'un abonnement annuel. Cependant, il faudra tout de même compter sur un surcoût lié aux intérêts lors du choix du nombre de tranches, que l'entreprise qui gère la facturation pour TransN répercute sur les prix.

Ce qui est regrettable c'est que l'acquisition de ce nouvel abonnement annuel ne pourra se faire qu'en ligne. Les bons de subventionnement, accessibles de manière digitalisée, le seront via le guichet unique. Ceci va freiner l'accès aux personnes déjà précarisées, qui sont des utilisateurs et utilisatrices très régulier-ère-s qui paient mois après mois leur abonnement. Cette partie de la population n'a souvent pas internet, pas de téléphone portable, pas de carte de crédit. Ces personnes représentent une majorité – c'est-à-dire celle-ci – mise en lumière par l'excellente étude menée pour l'élaboration de ce projet. Malheureusement, elles n'auront pas accès à cette amélioration et au subventionnement, faute de pouvoir souscrire à cet abonnement en ligne. Sans avoir un accès internet, un accès au guichet unique pour les bons digitalisés et sans bénéficier d'une carte de crédit pour pouvoir payer en ligne, ils/elles seront les oublié-e-s du système.

La catégorie des seniors connaît une croissance modérée quant à l'utilisation d'abonnements, nous dit l'annexe en page 19 du rapport, qui précise également que c'est la seule catégorie sans soutien actif de la Ville. En digitalisant la modalité de souscription de l'abonnement annuel, on ne sent pas vraiment pour eux l'incitation à l'achat.

Tout en sachant que c'est TransN qui fixe les prix et qui reporte sur les mensualités un taux d'intérêt de 14,9 % – taux jugé excessif, à la limite du prohibitif, par bon nombre de commissaires – encore une fois elle pénalise la personne qui choisit un maximum de tranches. Il serait bien que la commune trouve une solution avec TransN, afin de faire baisser ce taux.

Une communication ciblée, des informations générales à l'ensemble de la population et un accompagnement type coaching au guichet seront mis en place. Ce sont des mesures nécessaires pour attirer les personnes à revoir leur mode d'abonnement. Malheureusement, elles sont insuffisantes en termes d'incitation si elles ne sont pas complétées par la possibilité de souscrire manuellement à cet abonnement annuel, sous la forme d'un paiement en espèces au guichet TransN ou dans les services administratifs de la Ville. Certains membres de la commission pensent que

l'incitation à l'acquisition en sera freinée et que l'objectif manque un peu sa cible.

Le Conseil communal souhaite – je cite le rapport – « que l'abonnement mensuel reste le pilier central de l'incitation à l'utilisation des transports publics par la grande majorité des utilisateurs et utilisatrices qui y ont recours ».

Si l'on peut féliciter les acteurs ou actrices de cette belle amélioration, il serait aussi nécessaire – voire impératif – de permettre vraiment un accès à cet abonnement à toutes et tous. Cela passe forcément par l'acquisition de ce dernier de manière manuelle, avec paiement en espèces. La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports préavise favorablement le rapport et son arrêté.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral salue l'effort fourni par le Conseil communal et ses services, afin de répondre à l'interrogation initialement portée – il faut le dire – par le groupe socialiste quant aux besoins et aux freins des personnes usagères d'abonnements de transports publics.

Il ressort de ce sondage bien mené et plus exhaustif qu'escompté, que la population cible pour la subvention est bel et bien celle des personnes à bas revenu et touchant une rente AVS. La plupart des personnes interrogées semblent pouvoir acquérir – par le biais du paiement par tranches instauré dans le système SwissPass – un abonnement tarifaire annuel en cinq tranches, permettant une économie de près de trois mois d'abonnement en comparaison avec la situation antérieure.

Nous saluons la proposition de TransN, d'une part pour la mise en place du système par tranches, d'autre part pour la possibilité de faire des démarches idoines au guichet. La procédure devant se faire par le biais de l'informatique, la tranche de population visée y est en effet parfois peu accoutumée.

Ayant la conviction que le rapport répond à la volonté de fidéliser la population à l'usage annuel des transports publics, nous l'accepterons, en principe, en fonction toutefois du sort réservé aux amendements déposés et que nous traiterons volontiers ultérieurement lors du débat.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal pour ce rapport complet qui a suscité beaucoup d'attention et de discussions de notre part. Il faut noter qu'il fait suite, dans un court délai, à nos débats ici-même en décembre dernier. L'étude menée auprès des détenteurs et détentrices d'abonnements mensuels, mais aussi l'analyse du programme d'incitation

à l'utilisation des transports publics en ville de Neuchâtel – présentée en annexe au rapport – sont riches d'informations et d'enseignements.

Les points principaux que nous pouvons relever quant au profil de la majorité des utilisateurs et utilisatrices sont les suivants :

- ce sont des utilisateurs réguliers des zones 10 et 11,
- ils ont l'habitude de ce type d'abonnement par mensualités,
- ils manquent d'information quant au surcoût engendré et sur les différentes alternatives,
- leurs principales motivations sont des difficultés financières et ils pourraient payer un montant d'environ CHF 100.- pour chacune des tranches.

En réponse à ces besoins précisément identifiés, la commune et TransN proposent une forme de compromis passant par la conclusion d'abonnements annuels via le SwissPass : cette solution permet des paiements fractionnés – plus faciles à gérer pour les petits budgets – tout en ne subventionnant dorénavant plus que l'abonnement annuel. Ceci évite les importants surcoûts liés aux douze abonnements mensuels et favorise le transfert modal.

Est-ce là la solution idoine ? A trois bémols près :

Le premier : l'étude a montré que les utilisateurs – et particulièrement les utilisatrices – sont en proie à des difficultés à maîtriser les outils informatiques et internet. Ils seront donc particulièrement en difficulté lorsqu'il s'agira d'utiliser le Guichet Unique pour solliciter le subventionnement ou encore pour acheter un abonnement sur la plateforme SwissPass. Pour l'instant, TransN indique, sur son site internet, que les abonnements peuvent être conclus auprès de ses guichets. La commune affirme, de son côté, s'engager à mettre en place une aide auprès de ses propres guichets et une information ciblée. Nous souhaitons donc que ces promesses se concrétisent dans les faits et que des accompagnements à l'utilisation des outils informatiques nécessaires puissent, si possible, être mis en place.

Second bémol : les surcoûts et, surtout, le taux d'intérêt à la limite de la légalité appliqué par la compagnie en charge de la facturation par acomptes. Ce paiement échelonné risquerait même de favoriser l'endettement chez les personnes déjà en difficulté financière. Notre groupe souhaite donc que le Conseil communal étudie les moyens de limiter les surcoûts pour les personnes qui choisiraient ce mode de paiement par acomptes.

Troisièmement : cette solution n'est, en définitive, pas entre les mains de la commune, ni de TransN, mais de SwissPass et de la compagnie qui

gère la facturation pour elle. Nous ne pouvons que le regretter. Il est donc crucial que, dans le cas où le paiement par acompte ne serait plus proposé par ces sociétés, la Ville de Neuchâtel s'engage à maintenir cette possibilité pour ses habitants.

Ainsi, afin de pérenniser les solutions proposées dans le rapport et approuvées sur le principe, les groupes socialiste et VertsPopSol vous proposent d'amender l'arrêté du Conseil communal pour y faire clairement mention d'une possibilité de paiement par tranches. Nous accepterons également l'amendement déposé par le groupe socialiste visant à garantir les aides aux guichets.

En conclusion, le groupe VertsPopSol se réjouit de la progression de l'utilisation des transports en commun et de la politique de promotion du transfert modal. Pour la suite de son programme de soutien, le groupe VertsPopSol ne peut qu'encourager la commune à apporter des aides ciblées aux seniors, que ce soit financièrement ou en continuant d'adapter ses infrastructures.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le rapport n° 21-014 et tient, en premier lieu, à en relever l'exhaustivité et le détail des informations fournies.

Ce rapport de 31 pages contient près de 20 pages d'annexes, de chiffres et d'analyses. Nous regrettons toutefois que, parmi tout cela, Valangin ait été totalement oublié lors de l'état des lieux, alors que le village proposait, lui aussi, des subventionnements pour les transports publics.

Mais revenons au contenu de ce rapport. Il s'agit, d'une part, d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour inciter la population à utiliser les transports publics, une politique avant-gardiste, copiée depuis par de nombreuses communes. Ici, le constat est sans appel : oui, cela fonctionne. Oui, une volonté politique accompagnée d'un soutien matériel est efficace pour stimuler l'utilisation des transports publics et tendre vers le transfert modal que nous souhaitons tous.

Et si l'on compte désormais quatre fois plus d'abonnés de 10 à 25 ans qu'en 2014, ou que la moyenne, tous âges confondus, a augmenté de 50 %, ce n'est pas seulement dû à une prise de conscience générale de l'urgence climatique, puisque 90 % des augmentations se situent en ville de Neuchâtel.

A ce stade, nous ne pouvons donc qu'encourager nos Autorités à poursuivre dans cette voie et à nous proposer d'autres solutions créatives pour atteindre nos objectifs de réduction carbone.

Aussi, constatant que les plus de 65 ans – qui n'ont d'ailleurs aucune subvention à ce jour – sont la seule catégorie qui ne démontre pas la croissance attendue, la motion socialiste à l'étude pour des transports publics gratuits pour les seniors précarisés méritera toute l'attention du Conseil communal.

Venons-en maintenant au deuxième point de ce rapport, qui, en vérité, en est le principal. Ce rapport et l'arrêté qui l'accompagne portent véritablement sur la volonté de supprimer la subvention aux abonnements mensuels, au profit d'une subvention uniquement aux abonnements annuels.

En décembre 2020, le Conseil général adoptait, contre l'avis du Conseil communal, le principe de subventionnement des abonnements mensuels, au même titre que les abonnements annuels. Le Conseil communal, opposé à la mesure, promettait alors de travailler rapidement avec TransN à la recherche d'une solution de paiement en plusieurs mensualités. Force est de constater que c'est chose faite et nous l'en remercions.

Rappelons encore que, pour notre groupe, soutenir l'achat d'abonnements mensuels provenait de la volonté de ne pas exclure une catégorie précarisée, qui renonçait à un abonnement annuel pour des raisons financières. Nous l'affirmions alors en décembre, tandis que votre Autorité en doutait : il n'est pas possible, pour certains, de sortir en une seule fois les CHF 500.- que représente le prix d'un abonnement annuel subventionné. Et aujourd'hui, ô surprise ! que nous dit l'étude de la HEG auprès des personnes qui achètent plus de neuf mois d'abonnements mensuels : que la précarité est bien l'obstacle à l'achat d'un abonnement annuel.

Plus de 55 % des répondants qui ont fait le choix de payer plus cher neuf abonnements mensuels gagnent moins de CHF 3'000.- et ne peuvent décemment pas payer, ne serait-ce que CHF 500.-, en un versement unique. Et ainsi que le groupe socialiste le mentionnait déjà, la grande majorité de ces gens travaille et n'émarge pas à l'aide sociale. Faut-il le préciser, 69 % sont des femmes : cela devient presque une évidence dès que l'on parle de précarité et d'égalité. Eh oui, la majorité de ces utilisateurs a besoin de se déplacer tous les jours pour aller au travail.

Subventionner l'abonnement mensuel était la seule solution permettant une incitation égalitaire à l'usage des transports publics, tant qu'il n'était pas possible de payer un abonnement annuel de manière échelonnée. Voilà donc aujourd'hui que TransN le permet, par l'intermédiaire du SwissPass, et que le Conseil communal nous propose de revenir à la subvention annuelle, puisque, désormais, il ne sera plus obligatoire de payer en une seule fois.

Cela nous ravit, ou plutôt cela aurait dû nous ravir si le diable ne se cachait pas dans les détails. Car, que nous proposent TransN et le Conseil communal ? Du côté de TransN, on pourra donc payer son abonnement annuel en plusieurs tranches, moyennant une inscription SwissPass et des intérêts pour paiement échelonné.

Ceux d'entre nous qui se sont penchés sur les chiffres ont calculé ces intérêts à 14,9 %. 14,9 % ! A 0,1 % de ce qui est considéré, en Suisse, comme un taux usurier. De la part d'entreprises qui sont, en majorité, en main publique, voilà qui fait tousser. Si la marge de manœuvre communale est relative sur le sujet, nous ne pouvons qu'inciter nos Autorités à s'insurger et faire remonter notre indignation, voire à faire pression dans les conseils d'administration de ces entreprises, à majorité en main publique, je le rappelle. Et s'il faut renégocier avec TransN, pourquoi ne pas, à cette occasion, évoquer la mise en zone unique du territoire communal ? A ce jour, douze arrêts sont en zone 11, alors que plus de cent sont en zone 10. N'est-il pas temps de passer à une tarification « une ville = une zone » ?

Du côté du Conseil communal, maintenant : le rapport veut supprimer la possibilité d'aller chercher les bons dans les bureaux de proximité et de ne les obtenir que par l'intermédiaire du Guichet unique. Rationalisons le travail. Or, quitte à mener des études, autant utiliser leurs résultats. Si 70 % des répondants à l'étude achèteraient un abonnement annuel s'il était possible de le payer par tranches, il est aussi mentionné qu'une grande partie d'entre eux est, d'une part, réfractaire aux opérations sur internet et, surtout, qu'elle ne possède pas de carte de débit et souvent pas d'ordinateur personnel.

Comment imaginer, dès lors, qu'il ou elle ira s'inscrire sur le Guichet unique, une procédure compliquée que personne ne peut faire à leur place, s'inscriront ensuite sur SwissPass – une autre procédure électronique – pour finir par télécharger un bon sur l'un, afin de le faire valider sur l'autre.

En décembre, nous vous alertions sur la réalité de la précarité en Suisse. Aujourd'hui, permettez-nous de vous alerter sur la réalité de la fracture numérique. C'est pourquoi notre groupe proposera l'amendement qui permettra de continuer à retirer les bons aux guichets de proximité.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste comprend la nécessité de promouvoir les abonnements annuels, mais il ne pourra accepter ce rapport et son arrêté qu'à trois conditions : l'acceptation des amendements socialiste et vert'libéral, et l'engagement du Conseil communal d'interroger les entreprises de transports publics sur les taux d'intérêts pratiqués.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Pour le groupe PLR, ce qui domine à la lecture du rapport, c'est la satisfaction de voir appliquée, au sein de la nouvelle commune fusionnée, une politique d'incitation à l'utilisation des transports publics ambitieuse, efficiente, ciblée et juste.

D'une part, nous sommes satisfaits que la politique d'incitation développée en ville de Neuchâtel – et qui a largement fait ses preuves et atteint ses objectifs ces dernières années – ait été étendue à l'ensemble du territoire communal déjà en début d'année. D'autre part, nous sommes également satisfaits, qu'après une longue attente et des demandes répétées par le passé, une solution ait finalement pu être mise en place avec TransN, s'agissant du paiement par tranches des abonnements annuels, solution qui renforce, évidemment, leur attractivité.

Il a beaucoup été fait question de l'enquête qui a été menée pour comprendre le comportement des usagers des abonnements mensuels. C'est une enquête qui a été menée sur les caractéristiques, les motivations et les préférences des utilisateurs réguliers d'abonnements mensuels et celle-ci a fourni des informations nécessaires pour trouver une solution adéquate et établir des mesures ciblées efficaces.

Il est significatif que l'aspect financier – quoique central – n'explique pas à lui seul les comportements, que certains ont pu qualifier d'irrationnels. L'information et la communication – comme cela a été souligné plusieurs fois – jouent aussi un rôle et c'est une leçon extrêmement importante dont il faudra tenir compte pour que la solution du paiement par tranches atteigne pleinement ses objectifs.

Certes, la possibilité d'un paiement par tranches sera d'abord disponible en ligne, mais elle devrait aussi l'être au guichet dès le mois d'août. Certes, il en coûtera un peu plus de payer par tranches, notamment du fait des intérêts pour paiement échelonné. Sans nous prononcer sur leur niveau, nous tenons cependant à préciser ici que ces intérêts rémunèrent le risque de crédit d'une société tierce, qui versera le montant intégral de l'abonnement annuel à TransN.

S'agissant des amendements proposés, le groupe PLR ne s'oppose pas, sur le fond, aux clarifications et garanties que ceux-ci apportent, par rapport à tous les éléments et aux aspects sociaux qui ont été soulignés. Ceci sans pour autant, il faut le dire, cautionner la part de défiance qu'ils peuvent exprimer, cas échéant, sur les décisions futures d'un partenaire – à savoir TransN – avec lequel la collaboration s'est avérée fructueuse.

En conclusion, le groupe PLR votera en faveur du nouveau règlement, qu'il soit amendé ou non.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je vais m'exprimer également au nom de ma collègue en charge du Dicastère de la famille, puisque, comme vous l'avez remarqué, ce rapport a été cosigné par nos deux dicastères. La raison en était simple : nous avions supposé qu'une éventuelle solution – si elle n'avait pas pu être trouvée via un arrangement comme il a été évoqué par tous les groupes – aurait peut-être dû – ou pu – être trouvée conjointement entre nos deux dicastères.

Je commencerai mon intervention peut-être brièvement par la partie qui était la plus abondante – comme cela a été signalé – constituée par les vingt pages de l'annexe. Celle-ci répond, en fait, à une promesse, un engagement qui avait été pris par l'ancien Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, c'est-à-dire de donner un bilan de l'extension de l'offre de soutien aux abonnements pour la tranche d'âge 20-25 ans avec un tour d'horizon total.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux chiffres, mais j'aimerais quand même en relever quelques-uns, qui ont parfois également soulevé l'intérêt des groupes. D'abord pour dire que, en 2017 déjà – c'est-à-dire 3 ans après l'introduction de cette action – nous avions obtenu un doublement du nombre de jeunes entre 6 et 20 ans au bénéfice d'un abonnement annuel. Aujourd'hui, 80 % des jeunes de 17 ans possèdent un abonnement annuel dans la commune de Neuchâtel, étant entendu l'ancienne commune de Neuchâtel, puisque les chiffres se réfèrent à 2019.

L'extension de l'offre aux 20-25 ans cette année-là a conduit à une augmentation de 100 % des abonnés en 2019 : on a passé de 12,3 à 24,3 % d'abonnés dans cette catégorie d'âge, ce qui correspondait, précisément, à l'extension du programme.

A la fin de 2019, 23,3 % – c'est-à-dire pratiquement un quart de la population de l'ancienne commune de Neuchâtel – disposait d'un abonnement annuel, contre 16,9 % en 2014, au début du programme.

Chiffres intéressants et assez significatifs, l'augmentation des abonnés au niveau cantonal, entre 2014 et 2019, est due, à 90 %, à la seule ville de Neuchâtel : 10 % d'abonnés au niveau cantonal, en moyenne, contre 16,5 % – toutes catégories confondues – dans la commune.

Cela a aussi été relevé au cours des débats, les communes de Corcelles-Cormondrèche et Peseux offraient également – et avec succès – un soutien aux jeunes. Peseux le faisait également pour les adultes, tandis que Corcelles-Cormondrèche et Valangin subventionnaient entièrement les abonnements des écolières et écoliers de l'éorén devant se rendre

dans une autre commune. Si le rapport qui vous est soumis aujourd'hui aurait pu faire mention de ces chiffres, il faut néanmoins relever que celui-ci complète celui qui vous a été présenté en décembre, où toutes ces informations figuraient déjà.

Depuis le début de l'année, la pratique du soutien aux abonnements est la même sur l'ensemble du territoire communal, à savoir : une prise en charge de 50 % du prix de l'abonnement annuel pour les jeunes entre 6 et 25 ans et un subventionnement de la différence de prix entre un abonnement adulte et un abonnement jeune pour les adultes. Le tout, en ayant une manière de proposer ce subventionnement assez simple et efficiente.

J'en viens maintenant à la partie qui fait l'objet des débats du jour, qui est celle de la problématique des abonnements mensuels. Je ne vais pas revenir sur la thématique, elle a été abondamment évoquée. Nous avons effectivement pu confier une enquête à la HE-Arc et je signale que la grande difficulté rencontrée était surtout liée à la préservation des données personnelles, à la discrétion par rapport aux abonnés. Mais nous avons quand même réussi à les contacter et avons pu effectuer l'enquête avec un résultat qui était tout à fait conforme aux habitudes dans le domaine.

Le profil et les problématiques ont été identifiés. Par contre, j'aimerais m'inscrire en faux par rapport à une affirmation qui a été faite l'une ou l'autre fois : que le Conseil communal aurait douté que la précarité était un des éléments à l'origine de la difficulté de paiement des gens. En revanche, ce que le Conseil communal a dit s'est effectivement avéré dans l'enquête : c'est qu'il y a aussi une part importante de la communication dans l'information, puisque la moitié des gens qui achètent des abonnements mensuels ignorent la possibilité d'acheter un abonnement annuel et ils ignorent également la différence de prix. Ils n'avaient aucune idée de ce que cela coûtait en réalité. C'est donc pour cette raison que, dans les mesures qui vont être prises – et qui ont été signalées – un effort tout particulier va également être porté sur l'information. Celle-ci sera non seulement ciblée – parce qu'elle se fera aux personnes qui, ces dernières années, ont perdu de l'argent en achetant plusieurs abonnements mensuels plutôt qu'un abonnement annuel – mais elle se fera également de manière plus générale, à travers les canaux de communication dont la commune dispose, c'est-à-dire N+ et également les guichets.

Par rapport à ce qui est fait aujourd'hui, nous nous étions plusieurs fois engagés à ce qu'un soutien puisse être accordé – je l'ai dit dans les trois commissions – aux personnes qui ont des difficultés, notamment en lien avec la fracture numérique, qui est une réalité et qui a encore été

démontrée par l'enquête. Et je peux déjà vous dire – renseignements pris – que les bons sont déjà disponibles sur l'ensemble du territoire communal, auprès des guichets des quatre anciennes communes.

Les personnes qui avaient été les perdantes du système jusqu'à aujourd'hui recevront, individuellement, leur bon de subventionnement pour l'abonnement annuel et elles obtiendront du soutien au moment de devoir s'inscrire sur le Guichet unique ou pour faire toutes les procédures numériques qui seront nécessaires. Cela a déjà été discuté avec TransN, mais ce sera également le cas auprès des guichets de la commune.

Evidemment, ces prestations continueront d'être offertes au-delà de la première année. Toutefois, je dirais que la première année présente un double défi qu'il faudra relever : d'une part, atteindre, convaincre et réussir à faire passer au nouveau système les personnes qui perdaient de l'argent jusqu'à maintenant – en principe, cela ne devrait pas poser trop de problèmes, puisqu'on les connaît – et, surtout, s'assurer que toutes les personnes qui voudront bénéficier de cette prestation à l'avenir puissent le faire.

En fin de compte, le Conseil communal est quand même assez content de pouvoir aujourd'hui amener une réponse qui était attendue depuis des années. On ne peut pas s'empêcher de s'étonner quand même un tout petit peu que ce soit justement ce Conseil communal qui paraisse faire l'objet de tous les soupçons, alors qu'en fait, il semblerait qu'aujourd'hui nous ayons réussi à trouver une solution satisfaisante.

Deux mots encore peut-être par rapport aux points qui ont été relevés comme étant des bémols ou des points critiques. Effectivement, nous nous adresserons à TransN pour faire part de la teneur des débats de ce soir et, en particulier, de l'insatisfaction liée à la hauteur du taux d'intérêts, tout en rappelant – comme l'a fait l'un ou l'autre des rapporteurs des groupes – que la commune agit auprès de TransN, laquelle reprend une prestation fournie dans le cadre de SwissPass et qui est déléguée à des tiers. Aussi, notre marge de manœuvre n'est pas énorme, mais cela n'empêche pas, évidemment, que nous fassions la démarche et que nous essayions d'avoir quelques réponses et, si possible, peut-être quelques résultats.

Pour terminer, encore un mot concernant les amendements. Le Conseil communal ne s'oppose pas aux deux amendements des groupes VertsPopSol et socialiste. Il ne s'oppose pas non plus, en principe, à l'amendement du groupe socialiste, mais il laisse quand même aux auteurs de l'amendement juger s'il est vraiment indispensable d'introduire ce genre de disposition dans un arrêté. Celle-ci pourra peut-être être un petit peu interprétée comme de la défiance à l'égard non pas tellement du Conseil communal, mais surtout de celles et ceux qui devront appliquer la

mesure au sein des guichets, qui sont tout à fait disposés à le faire et qui s'y sont déjà engagés.

M. Aël Kistler intervient :

- Puisque les amendements ont été abordés, je vais volontiers le faire également. Mais avant cela, je voulais encore souligner que nous n'avions pas pris position par rapport au taux d'intérêts, qui peut, effectivement, paraître très élevé. Il s'agit toutefois de rappeler que ce taux est légal et que si nous voulions intervenir sur celui-ci, nous pourrions peut-être faire appel à l'une ou l'autre personnalité parlementaire fédérale – qui siège parfois aussi au niveau communal à travers le pays – pour faire en sorte que ces taux d'intérêts puissent éventuellement baisser.

S'agissant des amendements, le groupe vert'libéral pourrait vivre très volontiers avec le premier de ceux déposés par les groupes VertsPopSol et socialiste, modifiant l'article premier, puisque cela concerne la tarification adultes et qu'il s'agit effectivement du public cible faisant l'objet de l'incitation et du subventionnement.

En revanche, il nous semble que c'est un peu jouer avec le feu d'accepter que ce soit aussi le cas pour les jeunes de moins de 25 ans, puisque cela ne répond pas vraiment à la demande, en tout cas selon ce qui a été validé par le sondage.

Le risque, si vraiment nous allions jusqu'au bout de la défiance que TransN – respectivement SwissPass – supprime l'opportunité de payer par tranches, serait que la commune doive récupérer alors cette part de travail administratif, laquelle pourrait devenir très conséquente s'il s'agissait de l'exécuter pour toutes les familles. Ceci alors même que ce groupe-là n'était pas considéré comme nécessitant un subventionnement, ou en tout cas pas sous ce régime-là.

Aussi, nous accepterons très volontiers le premier amendement, pour qu'en cas de rétropédalage de la part de TransN nous en revenions au statu quo actuel, sans générer une nouvelle forme de subventionnement, avec toute la batterie administrative qui y serait liée par rapport aux familles.

Enfin, nous pouvons vivre avec l'amendement proposé par le groupe socialiste seul, même si cela nous paraît effectivement un petit peu redondant dans la mesure où il est possible de faire le travail administratif informatique aux guichets de TransN comme auprès des guichets de proximité de la commune. Mais nous pouvons tout à fait vivre avec celui-ci et nous ne nous opposerions évidemment pas au projet s'il devait être accepté.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle les **deux amendements** déposés par les groupes VertsPopSol et socialiste, ainsi que **l'amendement** du groupe socialiste, qui sont votés successivement préalablement au règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics.

Amendements des groupes VertsPopSol et socialiste :

Article premier.- Les résidents-e-s de la Ville de Neuchâtel soumis-e-s au tarif « adulte » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement annuel « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien correspond à la différence de prix entre le tarif « adulte » et le tarif « junior » de l'abonnement annuel OndeVerte 2 zones de 2ème classe.
Il est le même que l'abonnement soit payé en une seule fois ou par acomptes.

Soumis au vote, **l'amendement à l'article premier** est **accepté à l'unanimité.**

[Ndlr : La présidente intervient pour signaler qu'un membre du Conseil général ayant dû s'absenter en urgence, l'unanimité est dès lors de 37 voix.]

Article 2.- Les résidents-e-s de la Ville de Neuchâtel âgé-e-s de moins de 25 ans et soumis-e-s au tarif « junior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement annuel « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel junior OndeVerte 2 zones de 2ème classe. Il est le même que l'abonnement soit payé en une seule fois ou par acomptes.

Soumis au vote, **l'amendement à l'article 2** est **accepté par 33 voix contre 3 et 1 abstention.**

Amendement du groupe socialiste :

Art. 2bis.- Le soutien financier pour acquérir un abonnement « OndeVerte » est accordé de manière aisément accessible pour les résident-e-s de la Ville de Neuchâtel, tant sous forme matérielle auprès des guichets de proximité que sous forme électronique en ligne.

Soumis au vote, l'amendement est **accepté par 31 voix contre 0 et 6 abstentions.**

Soumis au vote, le **règlement amendé relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 du Règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 0 abstention.

REGLEMENT RELATIF A LA POLITIQUE D'INCITATION A L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

(Du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Soutien « Adulte »

Article premier.- Les résidents-e-s de la Ville de Neuchâtel soumis-e-s au tarif « adulte » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement annuel « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien correspond à la différence de prix entre le tarif « adulte » et le tarif « junior » de l'abonnement annuel OndeVerte 2 zones de 2ème classe. Il est le même que l'abonnement soit payé en une seule fois ou par acomptes.

Soutien « Juniors »

Art 2.- [1] Les résidents-e-s de la Ville de Neuchâtel âgé-e-s de moins de 25 ans et soumis-e-s au tarif « junior » défini par la communauté tarifaire neuchâtelois « OndeVerte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement annuel « OndeVerte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel junior OndeVerte 2 zones de 2ème classe. Il est le même que l'abonnement soit payé en une seule fois ou par acomptes.

Art. 2bis.- Le soutien financier pour acquérir un abonnement « OndeVerte » est accordé de manière aisément accessible pour les résident-e-s de la Ville de Neuchâtel, tant sous forme matérielle auprès des guichets de proximité que sous forme électronique en ligne.

Abrogation

Art. 3.- Le présent arrêté abroge le règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics du 21 décembre 2020.

Entrée en vigueur

Art. 4.- [1] Le présent règlement entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

[2] Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire-suppléante,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Isabelle Mellana Tschoumy

FAMILLE
21-016

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR L'OUVERTURE DE PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DANS LES BASSINS SCOLAIRES DE VAUSEYON ET DES CHARMETTES

(Du 10 mai 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité une demande de crédit permettant l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes. Il s'agit essentiellement de soulager la structure parascolaire « Le Tipi » qui ne pourra plus accepter d'élèves supplémentaires et de créer une nouvelle structure d'accueil dans le collège de Vauseyon.

La réorganisation pédagogique opérée par l'éorén au centre de La Côte a pour effet de regrouper les élèves de 7ème et 8ème années dans le collège des Charmettes et de ne laisser que les élèves du Cycle 3 au collège des Coteaux.

La présente demande de crédit doit permettre la création de 35 places d'accueil nouvelles dans le collège de Vauseyon et de déployer 10 places supplémentaires au « 12 du Tipi » assurant une prise en charge des élèves des collèges de Vauseyon et des Charmettes dès la rentrée d'août 2021.

Notre Conseil s'engage par ailleurs à adresser prochainement à votre Autorité un rapport général sur la situation et la stratégie d'équipement pour les prochaines années en matière d'accueil pré et parascolaire sur la nouvelle commune de Neuchâtel.

1. Contexte

Suite à la fusion, le territoire communal comprend désormais 15 collèges et 5 classes délocalisées, pour 3 centres scolaires. Plus de 3'000 élèves fréquentent les classes des 2 premiers cycles concernés par les structures parascolaires.

Pour rappel, le livre de la fusion a mis l'accent sur le fait que la Ville fusionnée doit poursuivre et renforcer son offre d'accueil extrafamilial.

Dans le bassin scolaire des Charmettes et de Vauseyon, à l'heure actuelle, l'offre en places d'accueil ne parvient pas à répondre à la demande, comme d'ailleurs dans l'ensemble des bassins scolaires de notre Ville.

Dès la rentrée 2021-2022, une réorganisation logistique et pédagogique interviendra au centre scolaire de la Côte : les élèves des 7ème et 8ème années du bassin scolaire de Peseux et du quartier des Charmettes seront regroupés au collège des Charmettes. Un pôle pédagogique de huit classes du demi-cycle 7-8 se trouvera ainsi sur un seul site. Le cycle 3, quant à lui, occupera pleinement le collège des Coteaux. Les familles ont été informées de ce changement et ont, dans leur immense majorité, accepté cette réorganisation.

La structure parascolaire des Charmettes s'appelle le Tipi. Il faut savoir que cette structure, qui compte actuellement 54 places, accueille des enfants de 4 à 12 ans. Ces enfants peuvent fréquenter la structure avant l'école, à midi et après l'école. Dans le cas où ils ne fréquentent la structure qu'à midi (enfants de 8 à 12 ans), on parle de « 12 du Tipi ». Il s'agit donc de deux structures distinctes (Tipi et 12 du Tipi), chapeautée néanmoins par une seule directrice.

Pour la rentrée 2021-2022, nous avons déjà 25 demandes (annonces fin mars 2021) pour une prise en charge dans la structure parascolaire du Tipi qui ne pourront pas être pleinement satisfaites. A cela s'ajoute une quinzaine de demandes pour l'accueil de midi au 12 du Tipi.

Une analyse de la situation des élèves concerné-e-s nous a conduit à proposer une répartition géographique différente de l'accueil parascolaire, ainsi qu'une augmentation de sa capacité.

Cette demande est consolidée par l'analyse démographique du bureau MicroGIS réalisée pour les bassins scolaires de l'éorén en 2020. Cette étude met en évidence le besoin accru en matière d'accueil extrafamilial dans les zones urbaines. La demande pour le bassin de la Côte est estimée à environ 35 places d'accueil pour 100 enfants d'âge scolaire, alors que la couverture actuelle pour 100 enfants est de 25 places. A noter que la loi sur l'accueil de l'enfance, qui sera révisée prochainement, et son règlement général stipulent un objectif de couverture régionale de 20 places pour 100 enfants. La Ville de Neuchâtel se distingue donc par une politique familiale volontariste qui entend répondre toujours davantage aux exigences et aux modes de vie des familles d'aujourd'hui.

2. Développement parascolaire dès août 2021

Actuellement, les élèves de Vauseyon fréquentent la structure parascolaire du Tipi qui se trouve au pied du collège des Charmettes, c'est-à-dire à une distance de près d'un kilomètre de leur lieu de scolarisation. Outre leur longueur, ces trajets présentent des risques : ils sont jugés délicats du point de vue de la sécurité sur l'axe Rue Varnoz - Avenue Edouard-Dubois.

Une nouvelle offre parascolaire a donc été élaborée dans le collège de Vauseyon. Elle permettra d'accueillir des enfants de 4 à 12 ans, réduisant ainsi leur temps de déplacement et les risques encourus.

En parallèle, l'ouverture de places supplémentaires d'accueil à midi au « 12 du Tipi » permettra d'accueillir les élèves nouvellement installés aux Charmettes et de soulager la structure « au Quai 4 » située à Peseux, qu'ils et elles fréquentaient, libérant ainsi des places. A ce jour, il n'est plus possible d'accueillir d'élèves supplémentaires au Quai 4 et l'extension du Tipi permettra d'ouvrir des possibilités pour les nouveaux élèves des Guches.

Ce qui nous amène à vous proposer la création de places d'accueil selon la répartition suivante :

- 35 nouvelles places pour les élèves du cycle 1 dans le collège de Vauseyon.
- 10 places supplémentaires pour les élèves du cycle 2 sur la période de midi, au « 12 du Tipi », qui passe donc de 20 à 30 places.

Ces trois structures seront placées sous une direction unique assurée par la directrice qui dirige actuellement déjà les deux sites du « Tipi ».

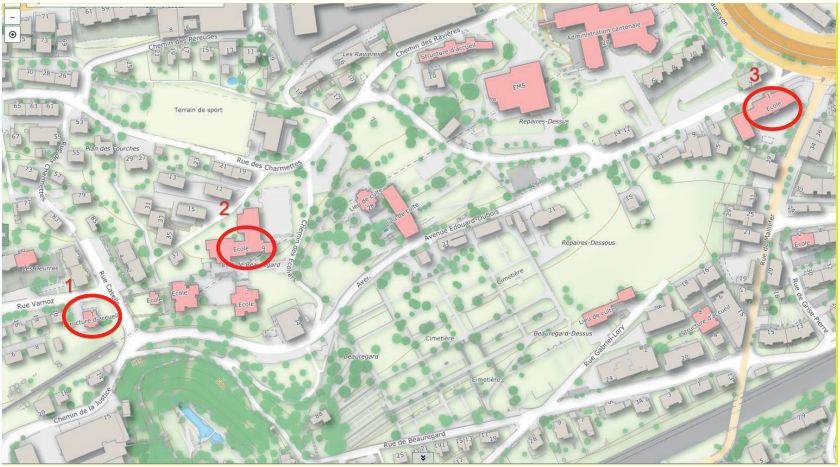

Figure 1: plan de situation

1 Accueil parascolaire du Tipi
2 Collège des Charmettes
3 Collège de Vauseyon

3. Impact de la proposition

3.1. Impact sur l'environnement

Le présent projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

3.2. Impact sur les finances communales

Les charges liées à l'exploitation annuelle des nouvelles places d'accueil sont présentées ci-après. A noter que la demande de crédit et l'arrêté lié permettent, d'une part, de prendre en charge dès la rentrée 2021 ces nouvelles places d'accueil et leur équipement et, d'autre part, de pérenniser leur exploitation pour les années 2022 et suivantes. Etant bien entendu que si la demande diminuait, nous adapterions le dispositif à la baisse.

L'ouverture des nouvelles places d'accueil impactera les comptes 2021 pour une activité sur 5 mois, d'août à décembre 2021. Les charges brutes

estimées se montent pour l'année 2021 à 290'000 francs, dont à déduire 170'000 francs de recettes (part des parents et participation du fonds cantonal) pour une charge nette de 120'000 francs. A noter que ce montant comprend les frais d'équipement initiaux pour la nouvelle structure du collège de Vauseyon (mobilier, lave-vaisselle etc.).

Par ailleurs, la charge brute impactant les budgets 2022 et suivants est estimée à 610'000 francs dont à déduire 417'000 francs de recettes pour une charge nette de 193'000 francs.

Libellé	**35 places nouvelles à Vauseyon**	**10 places nouvelles au « 12 du Tipi »**	**Total**
Charge de personnel[1]	310'000 CHF	47'000 CHF	**357'000 CHF**
Charges de biens, services, et autres charges d'exploitations	67'000 CHF	21'000 CHF	**88'000 CHF**
Parts communales (subventions)	142'000 CHF	23'000 CHF	**165'000 CHF**
Total des charges	**519'000 CHF**	**91'000 CHF**	**610'000 CHF**
Recettes (part parentale et participation du fond cantonal)	**362'000 CHF**	**55'000 CHF**	**417'000 CHF**
Charge nette	**157'000 CHF**	**36'000 CHF**	**193'000 CHF**

3.3. Impact sur le personnel communal

La mise en œuvre de ces nouvelles places d'accueil nécessite l'engagement de personnel conformément aux normes légales cantonales[2] applicables en la matière.

Pour l'encadrement éducatif, il faut prévoir un adulte pour 12 enfants du cycle 1 et un adulte pour 18 enfants du cycle 2.

35 places de cycle 1 sur une journée d'accueil de 12 heures pour la structure de Vauseyon entraîne donc 3.5 EPT supplémentaires. Pour 10 places d'accueil en plus à midi au « 12 du Tipi » à l'intention des élèves de cycle 2, nous devons disposer de 0.5 EPT. 45 places d'accueil génèrent en sus 0.45 EPT de travail administratif (0.01 EPT par place selon directive cantonale). Notre organisation communale multi-sites permet de ne pas procéder à l'engagement d'un directeur ou d'une directrice pour la nouvelle structure d'accueil, puisque c'est la directrice actuelle des deux autres sites qui en prendra la responsabilité. Son taux

[1] Voir détail au chapitre 2.3
[2] Loi sur l'accueil des enfants (LAE), règlement général sur l'accueil des enfants (REGLAE) ainsi que les directives cantonales du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

d'activité sera augmenté de 0.10 EPT.

Pour l'ensemble du dispositif, administration et direction incluses, ces 45 nouvelles places nécessitent donc 4.55 EPT supplémentaires qui s'ajoutent aux 7,1 EPT actuellement au budget de ces structures.

4. Consultations

Les commissions FFSS et financières seront consultées en mai 2021.

5. Conclusion

Permettre aux familles de concilier vie privée et vie professionnelle tout en offrant aux enfants un cadre d'accueil de qualité sont des investissements incontournables aujourd'hui. Notre Conseil est convaincu que notre politique familiale, en particulier notre politique d'accueil de l'enfance, est un atout et un argument d'attractivité pour la Ville de Neuchâtel.

L'adaptation de l'offre en places d'accueil dans le bassin scolaire élargi des Charmettes et Vauseyon permettra à l'institution scolaire de mener à bien la réorganisation des collèges concernés, et aux familles qui exercent une activité professionnelle d'être assurées d'une solution d'accueil stable et de bonne qualité.

Par ailleurs, conscient de la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble de l'offre en matière d'accueil extrafamilial sur le territoire de notre nouvelle commune, notre Conseil reviendra prochainement devant votre Autorité pour lui présenter un rapport spécifique de sa politique familiale et de ses perspectives d'avenir.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, 10 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le vice-chancelier,
Violaine Blétry-de-Montmollin	Cédric Pellet

Projet

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR L'OUVERTURE DE PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DANS LES BASSINS SCOLAIRES DE VAUSEYON ET DES CHARMETTES

(Du … 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire annuel de 610'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

Art.2 .- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-016

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit budgétaire pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 27 mai dernier, afin d'examiner le rapport concernant une demande de crédit budgétaire pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes.

La commission a pris acte du regroupement des élèves de 7e et 8e années dans le collège des Charmettes. Il s'agit donc de renforcer la capacité d'accueil de la structure parascolaire des Charmettes – le « Tipi » – soit 10 places supplémentaires.

Par ailleurs, pour les élèves du collège de Vauseyon, fréquentant actuellement le « Tipi », une nouvelle offre a été élaborée dans leur propre collège, ce qui évite un déplacement d'environ 1 km, non sans risque du point de vue du trafic routier. La capacité d'accueil de cette nouvelle structure doit ainsi également être revue à la hausse, soit 35 places de plus, afin de répondre à la demande.

Le Conseil communal a précisé aux commissaires que cette hausse de la demande en places parascolaires résultait plus d'une envie ou d'un besoin de travailler davantage – qui concerne bien souvent des femmes – que d'une réelle croissance démographique.

La Commission financière est convaincue que notre ville doit répondre – dans la mesure de ses moyens – à ces besoins bien légitimes. Elle a ainsi soutenu, à l'unanimité, la présente demande de crédit.

Sur le plan rédactionnel, un amendement a été déposé par la commission, afin de préciser, à l'article premier, que le crédit budgétaire aujourd'hui sollicité ne vise qu'à financer les places d'accueil supplémentaires et non pas l'ensemble des places existantes dans les bassins de Vauseyon et des Charmettes.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- En raison d'une nouvelle répartition logistique et géographique des classes du centre de la Côte, les élèves du cycle 2 seront centralisés au collège des Charmettes et ceux du cycle 3 seront maintenus au collège des Coteaux. Une adaptation du dispositif de l'accueil parascolaire pour les collèges des Charmettes et de Vauseyon s'impose.

Les solutions d'accueil parascolaire « Au Quai 4 », à Peseux, du « Tipi » et du « Tipi 12 » sont engorgées et la région se trouve en manque de places d'accueil. Cette situation est encore péjorée par cette répartition des classes. Une nouvelle structure parascolaire doit être créée.

Trente-cinq nouvelles places seront ouvertes au collège de Vauseyon et permettront d'accueillir surtout des élèves qui seront scolarisés à Vauseyon et aux Charmettes. Ceci délestera un peu le « Tipi ». Le collège de Vauseyon met à disposition de ce nouvel accueil parascolaire l'ancienne salle de musique, qui sera équipée avec le matériel nécessaire, et les repas seront livrés par la Coccinelle Verte.

Dix nouvelles places type « accueil table de midi » seront aussi aménagées au « Tipi 12 ». Et, par ricochet, la structure « Au Quai 4 » de Peseux pourra libérer des places pour les élèves du collège des Guches. Cela pour la rentrée d'août 2021.

Les parents ont été avertis, les élèves géolocalisés, afin de pouvoir faire le tri en fonction de leur domicile. On peut mentionner que peu de réactions négatives ont été enregistrées de la part des personnes concernées.

Les coûts engendrés par l'augmentation de l'accueil parascolaire dans cette région nécessiteront CHF 610'000.-, pour ce qui est du total des charges, moins la recette des parts parentales qui s'élève à CHF 410'000.-, pour une charge nette de CHF 193'000.-.

A relever encore l'excellente politique en matière d'accueil extrafamilial de notre canton en général et de la Commune de Neuchâtel en particulier.

Seule ombre au tableau : il est à déplorer que, pour la livraison des repas, il soit fait appel à une entreprise qui n'a pas son siège dans le canton. Il existe des structures qui ont des cuisines et du personnel qui pourraient aisément desservir cette nouvelle structure parascolaire et le « Tipi ».

Les membres de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports préavisent très favorablement ce rapport et l'arrêté.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le manque de places d'accueil dans cette région de notre commune n'est pas une question nouvelle. Vous avez tous lu le rapport et entendu les résumés qu'en ont faits les rapporteurs des commissions, je ne reviendrai pas sur les détails. A nos yeux, les regroupements scolaires proposés semblent logiques, ainsi que l'adaptation des structures parascolaires qui les accompagnent.

Le projet proposé améliore l'offre, la sécurité et le confort des élèves, c'est pourquoi, le groupe vert'libéral le soutiendra.

Toutefois, nous attendons avec intérêt un rapport sur un aperçu complet des structures parascolaires de la commune : les manques, les objectifs, les coûts, etc. Nous croyons savoir qu'une étude a été mandatée à ce sujet et attendons les résultats avec impatience.

Le parascolaire induit des charges qui ne sont pas négligeables. Il convient de s'assurer que l'offre est proportionnée. En d'autres termes, nous préférerions naviguer avec un objectif clair et fondé, plutôt que de devoir accepter des crédits au gré des occasions qui se présentent.

Ce sont des dizaines d'EPT qui viennent charger le budget de la commune, alors qu'un objectif de stabilité des effectifs a été posé. Pour 2021, ces nouveaux postes n'étaient même pas au budget. Nous souhaiterions vraiment disposer d'une vision d'ensemble à ce sujet, à 3 ou à 5 ans.

Par conséquent, nous avons deux questions :

- quand le rapport général pourra-t-il être rendu ?
- qu'en est-il des EPT non budgétés pour 2021 et de l'évolution des EPT liés au parascolaire pour les 3 ou 5 prochaines années ?

Mme Stéphanie Gérard Mattsson, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a bien pris connaissance du rapport n° 21-016 et remercie le Conseil communal pour sa proactivité en matière d'accueil de l'enfance.

Le groupe soutient, bien évidemment, cette demande de crédit. En effet, cette politique familiale volontariste en matière d'accueil parascolaire poursuit le travail effectué par nos élu-e-s de gauche – et du groupe socialiste en particulier – de la précédente législature, à Neuchâtel ou dans les communes fusionnées.

Des places manquent et on en crée. Une bonne nouvelle pour les familles. En effet, il convient de rappeler que notre commune est bonne élève. Pour l'accueil parascolaire, son offre est supérieure à celle demandée par la loi sur l'accueil de l'enfance. Pour l'accueil de la petite enfance, grâce à la contribution exemplaire de notre commune, notre canton offre une place en crèche pour 6 enfants sur 10, avec des tarifs parmi les plus avantageux de Suisse.

Aussi, si notre commune est déjà exemplaire, notre Conseil communal est appelé à poursuivre ses efforts pour répondre à la demande d'accueil des enfants. En effet, nous le savons, dans certains quartiers, l'offre n'est pas suffisante, comme le montre encore le présent rapport.

Le groupe socialiste se réjouit donc de l'ouverture de ces nouvelles places d'accueil. En effet, investir dans l'accueil d'un enfant, c'est tout d'abord permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ensuite, c'est une mesure concrète pour assurer une meilleure égalité entre hommes et femmes. Aujourd'hui, ce sont encore 78 % de femmes qui sont à temps partiel, contre 12 % d'hommes. Et enfin, c'est une stratégie pour renforcer l'attractivité résidentielle.

A la lecture de ce rapport, notre groupe souhaiterait néanmoins un éclaircissement sur la question du collège Beauregard. En effet, celui-ci est terminé et vide. Ne pourrait-il pas servir de lieu d'accueil ? Nous remercions d'avance le Conseil communal pour ses précisions, qui ne remettent pas en question le soutien du groupe socialiste à ce crédit.

Nous attendons également avec grand intérêt le prochain rapport du Conseil communal spécifique à la politique familiale et à cette perspective d'avenir.

Mme Mila Meury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- L'annonce que de nouvelles places d'accueil extrafamilial vont être proposées aux habitants de notre commune est toujours reçue avec beaucoup d'enthousiasme par les membres du groupe VertsPopSol.

Le Conseil communal explique avoir anticipé les besoins d'accueil dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes, ce que nous saluons. Ainsi, plusieurs familles ne se verront pas dans l'obligation de bricoler pour trouver des solutions de garde dès la rentrée.

En effet, nous considérons l'accueil parascolaire comme un service à la population indispensable, qui doit continuellement être élargi pour que chaque famille dispose de places aux horaires qui lui conviennent. Les enfants accueillis peuvent ainsi socialiser avec leurs pairs et être accompagnés dans leurs apprentissages et leur autonomisation grâce à l'encadrement de professionnels compétents. Les parents ont alors la

possibilité de concilier vie de famille et vie professionnelle, en particulier les femmes.

En effet, les statistiques – citées précédemment – montrent que c'est encore majoritairement les mères qui mettent de côté leur carrière pour assurer la prise en charge des enfants. Elles doivent parfois renoncer à travailler durant une période ou diminuer leur taux d'activité, ce qui les empêche d'obtenir des postes à responsabilités, renforçant ainsi les inégalités salariales. Savoir son enfant pris en charge par un personnel formé permet aux mères de s'investir sereinement dans leur emploi, sans devoir, pour autant, renoncer à la maternité. Lorsqu'un crédit est alloué à l'ouverture de places d'accueil extrafamilial, cela contribue indirectement à diminuer les inégalités entre les genres.

Nous apprenons également dans ce rapport que l'offre de places d'accueil dans les structures parascolaires proposées par la Ville est au-dessus du nombre minimum requis – soit de 35 places pour 100 enfants – et nous nous en réjouissons.

De notre point de vue – et comme le souligne le livre de la fusion – nous devons mettre l'accent sur le fait que la Ville doit poursuivre et renforcer son offre d'accueil extrafamilial, afin que chaque parent puisse spontanément débuter ou modifier une activité professionnelle. Pour cela, il faudrait, par exemple, envisager des heures d'ouverture adaptées aux horaires d'équipes, ou encore aux horaires de garde dans le domaine médical.

La question du retour sur investissement de l'élargissement de l'offre proposée aux familles fait donc l'objet d'une étude – dont nous venons de parler plusieurs fois – qui devrait normalement être rendue à la fin du premier semestre 2021, donc sous peu. Les réflexions en lien avec les résultats devront notamment s'inscrire également dans le contexte de la politique cantonale en matière d'accueil extrafamilial. En effet, la réforme menée par le Conseil d'Etat – qui vise à diminuer drastiquement les places d'accueil en institution d'éducation spécialisée – reporte sur les structures parascolaires la responsabilité de la prise en charge de certains enfants aux besoins spécifiques. Il convient de ne pas perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant en proposant des mesures d'accompagnement de qualité pour chaque individu, ainsi que pour le groupe dans son ensemble.

Pour conclure, bien qu'une étude récente montre que le coût de l'accueil parascolaire à Neuchâtel soit parmi les plus bas de Suisse, nous devons continuer de fournir des efforts pour soulager les familles et, pourquoi pas, viser la gratuité, afin d'assurer une forme d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les familles.

Le projet de l'école continue irait dans ce sens et l'ouverture de nouvelles places de parascolaire, au sein même du collège de Vauseyon, en est peut-être symboliquement le premier pas.

Le groupe VertsPopSol accepte le rapport avec l'amendement de la Commission financière et celui du Conseil communal, pour que soit détaillé le crédit budgétaire pour l'année 2021.

Mme Vanessa Tissot, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 21-016 concernant la demande de crédit pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires des Charmettes et de Vauseyon.

Nous avons pris acte que cette demande faisait suite à un changement d'organisation au sein de l'éorén pour la rentrée d'août 2021, entre les collèges des Charmettes et des Coteaux. Une adaptation de l'offre des places d'accueil a donc dû être proposée, ceci afin de rassurer les parents d'élèves concernés, mais aussi de sécuriser le chemin des écoliers pour les élèves de Vauseyon.

Toutefois, nous regrettons le fait de devoir nous prononcer sur la demande d'un crédit dans l'urgence et de ne pas bénéficier, auparavant, d'une vue d'ensemble de la situation en matière d'accueil extrafamilial sur tout le territoire de la nouvelle commune, ainsi que des impacts durant le transfert des élèves du collège des Parcs à Beauregard, comme cela a déjà été mentionné.

Lors de nos discussions, il a été relevé la question du coût moyen d'un enfant sur l'ensemble des structures parascolaires de la commune. Si nous nous basons sur les chiffres qui ont été indiqués pour l'accueil parascolaire de Vauseyon, cela revient à CHF 4'500.- par enfant et c'est également le cas dans les autres structures de la commune.

Dans le futur, le groupe PLR restera attentif au développement de solutions d'accueil pré- et parascolaire dans notre commune, ceci afin de répondre au mieux aux besoins des familles et à leur mode de vie.

Le groupe PLR, dans sa majorité, acceptera la demande de crédit proposée.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vous remercie de l'accueil favorable réservé à ce rapport concernant l'augmentation des places d'accueil dans les bassins scolaires mentionnés.

Concernant l'amendement du Conseil communal que vous avez reçu, j'aimerais juste informer qu'il fait suite à la demande de la Commission

financière que soit précisé le montant alloué pour cette année et ce qu'il y aurait l'année prochaine.

Vous allez donc vous prononcer sur un crédit budgétaire de CHF 610'000.- à partir de l'année prochaine, dont il faudra évidemment retirer la participation des parents et la participation du fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial. Cela signifie, *grosso modo*, à peu près 60-70 % de ce montant. Il est toujours difficile de faire des projections précises, puisque cela dépend évidemment du revenu des parents.

Cet amendement vous propose donc, pour l'année en cours – à savoir 2021 – un montant de CHF 290'000.-, calculé *prorata temporis* à partir du mois d'août, avec l'ajout des frais de démarrage, des frais de mobilier, d'appareils nécessaires à la structure. En effet, bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle structure, puisqu'elle sera chapeautée par une autre, elle sera nouvellement intégrée au niveau des locaux dans le collège de Vauseyon, lequel ne comptait pas de structure auparavant, contrairement au « Tipi ».

Vous avez bien compris qu'il s'agissait d'une réorganisation scolaire impliquant que les élèves soient déplacés un peu partout pour que l'on puisse absorber la demande. Je signale également que ce regroupement de 8 classes du demi-cycle 7-8 au collège des Charmettes a été très bien accueilli par les parents. Nous avons pu répondre à toutes les interrogations qui nous ont été adressées.

C'est aussi parce que nous avons anticipé en prenant immédiatement contact avec les structures parascolaires, pour savoir combien d'enfants fréquentaient la structure « Au Quai 4 », que nous avons pu tout de suite répondre aux parents. En effet, je pense qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus envisager un bâtiment scolaire, une politique scolaire, sans immédiatement parler de politique d'accueil extrafamilial. Et c'est très heureux que ce soit dans mon dicastère, car cela me permet effectivement de coordonner le tout.

Ce regroupement a donc été bien accueilli et il faut noter que l'annonce aux parents a vraiment permis un dialogue avec eux. Nous avons pu identifier qu'il y avait une quinzaine d'enfants qui fréquentaient le « Quai 4 » et qui étaient susceptibles de débarquer aux Charmettes.

Ensuite, il faut savoir que, plus les enfants grandissent, moins ils sont dans les structures, évidemment, puisqu'ils sont autonomes à un moment donné. Typiquement, le « 12 du Tipi », par exemple, est fait pour des enfants qui ne sont pris en charge qu'à midi, car ils sont peut-être suffisamment grands pour rentrer chez eux l'après-midi et pour se rendre seuls à l'école le matin. Il faut donc bien comprendre ces différences entre les structures et les places que nous mettons à disposition.

A ce jour, je peux déjà vous dire – j'ai vérifié cet après-midi – que, sur les 35 places de Vauseyon et les 10 places supplémentaires au « Tipi », il ne reste plus que deux places disponibles pour la rentrée scolaire du mois d'août. Cela signifie bien qu'il y a là un besoin et cela me permet de répondre à quelques-unes de vos questions.

Pourquoi dans l'urgence ? Parce que les choses vont très vite et parce qu'elles évoluent très vite. Si vous prenez le modèle familial, il était – on dira à partir des années 1990 – un modèle où la mère travaillait à 50 %, voire parfois moins, et le père à 100 %, évidemment. Et aujourd'hui, on voit que les mères travaillent de plus en plus.

Ainsi, le petit temps partiel – 50 % et en deçà – devient plutôt l'exception, en tout cas dans notre région, et on voit que les mères travaillent de plus en plus à 80 %, voire à 100 %. D'ailleurs, nous sommes l'un des cantons – même *le* canton, avec le canton de Vaud – où les femmes – les mères – travaillent le plus.

Je pense qu'il ne faut pas aller contre ce courant. On peut le déplorer pour des raisons philosophiques, mais je pense qu'économiquement, pour le bien des individus, il ne faut pas s'opposer à ce mouvement. Au contraire, il faut l'accompagner.

S'agissant de vos remarques, je vous annonce que nous avons déjà prévu de vous présenter un rapport global – et je comprends votre besoin d'avoir une vision globale – pour cet automne. Nous y intégrerons un certain nombre d'éléments, voire le plan que nous prévoyons à futur, puisque celui qui s'achève aujourd'hui est déjà terminé depuis 2020. Nous allons donc vraiment essayer de nous projeter dans l'avenir.

Nous avons un tout petit handicap, et il faut que je le souligne, c'est que la LAE 3 – qui est donc la loi cantonale qui régit les places et un tas de choses pour les communes – est en panne. On nous l'avait promise pour ce début d'année, mais elle n'a finalement pas pu être revue.

Il y a donc quand même une révision qui doit se faire au niveau du Canton, car ce dernier court aussi derrière la modification des structures, de la politique familiale et la modification de nos habitudes. C'est important que cette LAE 3 puisse aussi nous rassurer sur un certain nombre de choses. Je vais rencontrer Mme Crystel Graf le 21 juin et j'espère bien pouvoir aborder ces questions avec elle.

Concernant le coût par enfant, je ne comprends pas très bien comment vous êtes parvenus à ce montant-là. Mais je pense que vous n'avez pas pris en compte le fait que les parents vont évidemment participer à la prise en charge des enfants et qu'il faut déduire cette part. Cependant, encore une fois, c'est difficile de le savoir, parce que cela dépend du revenu des parents, et je pense que c'est juste.

Nous l'avons dit et j'aimerais bien le rappeler : nous sommes un canton exemplaire en matière de coûts, celui où le prix de référence des parents – soit CHF 85.- la journée – est le plus bas. Je pense qu'il faut se battre pour le garder, surtout dans le contexte de la domiciliation et il faut le rappeler.

Par contre, ce que nous pouvons dire, c'est qu'au bas de l'échelle, c'est peut-être encore trop cher. Nous avons plusieurs études en cours et nous allons regarder cela de près. Mais il faut considérer cela et peut-être faudrait-il un tout petit peu avantager les classes défavorisées qui, souvent, ne sont pas dans les structures d'accueil.

Cela peut aussi nous poser un problème, parce qu'il faut savoir également que la prise en charge d'un enfant par une structure préscolaire le favorise vraiment – et des études le montrent – tout au long de son parcours scolaire. Aussi, c'est dommage que certains enfants – notamment des enfants allophones – ne profitent pas des structures préscolaires pour pouvoir ensuite bien entrer dans la vie scolaire qui les attend.

Je crois vous avoir dit l'essentiel et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Merci au Conseil communal pour ces questions. C'est clair que l'on peut se réjouir que les dames travaillent à l'égal des hommes dans une société moderne et on peut se réjouir que la commune soutienne l'économie.

Une petite question : y a-t-il un contrôle effectué par la commune pour savoir si les places d'accueil sont prioritairement accordées à des enfants dont le papa et la maman travaillent ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Oui. Il existe des critères assez stricts : effectivement, il faut que les personnes travaillent. Mais – j'ajoute tout de suite un « mais » – la LAE prévoit que des enfants qui seraient défavorisés – par exemple, des enfants de mères à l'aide sociale ou de mères qui voudraient faire une formation – peuvent être accueillis, sans toutefois être prioritaires.

Cela signifie qu'ils seront, par exemple, accueillis le mercredi après-midi, où nous avons moins de demandes. Ils vont donc devoir vraiment s'adapter. Toutefois, ce n'est pas interdit par notre loi, et je pense que c'est très bien que cela ne le soit pas et que nous puissions aussi accueillir, à la demande, cette catégorie d'enfants, même s'ils ne sont pas encore très nombreux dans les structures d'accueil. Mais il y a des critères

et celui du travail des parents, du pourcentage de travail des parents est l'un de ces critères.

Je n'ai pas répondu tout à l'heure concernant Beauregard, excusez-moi. Il est prévu une structure parascolaire à Beauregard. Ainsi, au moment où les enfants des Parcs déménageront à Beauregard – ce qui est prévu en août 2022 – la structure parascolaire sera là. Elle est prévue, elle existe et elle a déjà été aménagée en conséquence.

Qu'allons-nous faire de ce collège vide pendant une année ? Vous avez un peu suivi les raisons pour lesquelles il est encore vide. Nous avons informé les collèges alentour qu'il y avait des classes et que celles-ci pouvaient être utilisées. Pour l'instant, nous n'avons pas eu d'annonce pour une utilisation, mais nous allons encore relancer cela.

Il n'est pas prévu que l'on déménage, à moins que quelque chose nous oblige tout à coup à le faire. Déménager tous ces enfants des Parcs est très compliqué. Le collège de Beauregard – qui n'est pas tout à fait terminé au niveau des extérieurs – restera donc vide jusqu'en 2022. Mais il y aura une structure parascolaire.

M. Marc-Olivier Sauvain intervient :

- Merci, Madame la Conseillère communale, pour toutes ces informations et les réponses aux questions que vous avez données. Cela m'a peut-être échappé, mais il me semble toutefois que vous n'avez pas répondu à la question de la commissaire, Mme Zosso, concernant la cantine et le fournisseur de la nourriture, qui semble ne pas être dans le canton. Si c'est le cas, je voudrais savoir pourquoi.

Mme Vanessa Tissot intervient :

- Je tenais juste à revenir sur la base du calcul que vous ne compreniez pas : les charges nettes de la nouvelle structure de Vauseyon divisées par les 35 places qui seront à disposition entraînent un coût de CHF 4'500.-. Et si je comprends bien le tableau, si je ne me trompe pas, la subvention est déjà comprise dans la part communale.

Il s'agissait, en fait, de faire un comparatif par rapport à d'autres structures : est-ce que l'on a une charge à peu près équivalente par rapport aux places proposées ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- S'agissant de la question de M. Sauvain, tout d'abord, je ne peux pas vraiment y répondre. Je pense que les structures ne font pas toutes appel à des fournisseurs extracantonaux, mais je vais vérifier et je vous donnerai

une réponse. Il y en a peut-être quelques-uns, mais je pense que beaucoup ne le sont pas. Je vais toutefois vérifier.

En réponse à la question concernant les coûts des structures, ceux-ci sont toujours les mêmes, puisque les parents paient toujours la même chose. Nous avons aussi cet immense avantage, dans le canton, que tout soit harmonisé, ce qui n'est pas du tout le cas dans les autres cantons. Tout est donc harmonisé et ce sont les communes d'origine des enfants qui financent la part parentale.

Par rapport au coût que vous mentionnez, évidemment, cela coûte cher de s'occuper d'enfants : il y a des salaires, des éducatrices, éducateurs, des locaux, etc. Je ne suis pas tout à fait sûre que votre calcul soit juste, mais nous pouvons aller regarder cela de plus près.

M. Alexandre Brodard intervient :

- Il semble que le Conseil communal ne soit pas très attentif aux finances. Ce calcul est très simple, on peut le faire ensemble très rapidement. En page 5 du rapport, on a une charge nette – donc une fois les recettes de la part parentale et autres recettes prises en compte – de CHF 157'000.- pour 35 places nouvelles à Vauseyon.

CHF 157'000.- divisés par 35 font CHF 4'500.- par enfant. Ce montant correspond-il aux autres places d'accueil de la Ville de Neuchâtel ? On parle du coût à charge de la Ville et pas à la charge des parents. Nous gérons ici les finances de la Ville et pas les finances des parents.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- Je ne peux pas répondre à cette question. Je vais me renseigner auprès de Mme Charlotte Nilsson, qui vient d'ailleurs de m'envoyer un message, puisqu'elle suit attentivement nos débats. Elle me dit qu'il n'y a aucun fournisseur hors canton intégré dans nos structures d'accueil. Voilà déjà une réponse.

Concernant le coût, je serai obligée de revenir dans une prochaine commission pour vous l'expliquer. Toutefois, à mon avis, il est le même partout. Il n'y a pas de raison qu'il soit différent.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle les **deux amendements** à l'article premier, l'un de la Commission financière, l'autre du Conseil communal, sur lesquels l'assemblée doit préalablement se prononcer.

Amendement de la Commission financière

Article premier – Un crédit budgétaire annuel de 610'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial supplémentaires dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

Art. 2.- Inchangé.

Soumis au vote, **l'amendement de la Commission financière** est **accepté à l'unanimité**.

Amendement du Conseil communal

Article premier.- [1] Inchangé.

[2] Pour l'année 2021, le montant du crédit défini à l'alinéa 1 est fixé à 290'000 francs.

Art. 2 .- Inchangé.

Soumis au vote, **l'amendement** du Conseil communal est **accepté à l'unanimité.**

Soumis au vote, **l'arrêté amendé** concernant une demande de crédit budgétaire pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes est **accepté à l'unanimité.**

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR L'OUVERTURE DE PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DANS LES BASSINS SCOLAIRES DE VAUSEYON ET DES CHARMETTES

(Du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Article premier.- [1] Un crédit budgétaire annuel de 610'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'ouverture de places d'accueil extrafamilial supplémentaires dans les bassins scolaires de Vauseyon et des Charmettes, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil.

[2] Pour l'année 2021, le montant du crédit défini à l'alinéa 1 est fixé à 290'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire-suppléante,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Isabelle Mellana Tschoumy

DÉVELOPPEMENT DURABLE
21-018

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA REHABILITATION ET LA RESTAURATION DES JARDINS DE L'HOTEL DUPEYROU ET DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE MEN

(19 mai 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La valorisation des espaces ouverts et paysagers revêt toujours plus d'importance pour la qualité de vie et la biodiversité en milieu construit. Pour faire face aux enjeux sociétaux et environnementaux à venir, notamment ceux liés aux changements climatiques, il convient d'apporter un regard nouveau sur le développement de la ville en valorisant les structures paysagères et en favorisant des parcs urbains généreux et harmonieusement répartis sur le territoire.

L'Office des parcs et promenades, dont les missions ont largement évolué dans ce sens ces dernières années, s'y emploie. En effet, dans le cadre de la révision des plans d'aménagements et autres documents d'urbanisme, il a initié une démarche destinée à doter la ville d'un «Plan Paysage», dont l'étape 1, consacrée au «diagnostic et état des lieux», sur l'ensemble du territoire communal, est en cours de finalisation.

Ces éléments vont permettre, en étroite collaboration avec le Service du développement territorial, de développer la ville avec une vision novatrice, articulée autour des structures paysagères, existantes ou à créer, afin d'améliorer la qualité de vie, les liens sociaux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. En cohérence avec cette vision, le présent rapport propose à votre Autorité de réhabiliter deux jardins patrimoniaux

d'envergure naturelle, culturelle et touristique majeure: le jardin de l'Hôtel DuPeyrou et le parc du Musée d'ethnographie (MEN). Tous deux inscrits dans un continuum paysager structurant l'espace de la ville, ils présentent des caractéristiques paysagères très distinctes qui seront détaillées dans les chapitres suivants. Une intervention sur ces espaces est nécessaire aujourd'hui dans la mesure où tous deux présentent un besoin de renouvellement des plantations et de rénovation matérielle, qui prend en considération également les aspects sécuritaires. Les deux projets intègrent les composantes nécessaires à la favorisation de la biodiversité, dans la continuité des actions «Nature en ville»[1], accompagnées d'un plan de gestion diminuant les besoins en intervention humaine sur la vie de ces espaces.

1. Restauration et réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou

Le jardin de l'Hôtel DuPeyrou, lieu emblématique de la ville, s'inscrit dans un réseau de parcs et un continuum paysager reliant les bords du lac aux lisières de forêt. Situé à la proximité du centre-ville, il constitue un espace ouvert de grande qualité, accessible à toutes et tous. Avec son hôtel particulier, construit dans la deuxième moitié du 18e siècle, ce jardin historique a été transformé à plusieurs reprises et la situation actuelle, de style «à la française», date des années 1930-1940. Il participe directement au rayonnement international de la ville et constitue un des sites urbains les plus appréciés de la population et des touristes. De plus, c'est le lieu de prédilection des couples souhaitant immortaliser leurs noces.

1.1. Histoire et descriptif du parc

Le jardin de l'Hôtel DuPeyrou est un espace paysager historique, de grande valeur patrimoniale, qui joue un rôle important sur le plan culturel et social. Ce jardin est intimement lié à l'hôtel particulier construit entre 1764 et 1771 par l'architecte bernois Erasme Ritter, pour le compte de Pierre-Alexandre DuPeyrou.

Aménagé de manière simple à son origine, il a fait l'objet de différentes transformations à travers le temps, au gré de ses différents propriétaires.

L'Hôtel DuPeyrou est offert en 1806 au nouveau Prince de Neuchâtel, le Maréchal Alexander Berthier, qui le revendra au banquier Denis de Rougemont 10 ans plus tard, vu la dégradation avancée de l'hôtel particulier et ses dépendances. Ce dernier ajoutera ses armes à celles de DuPeyrou, sur le fronton du bâtiment principal.

---

[1] *Cf.* Rapport 17-006 du Conseil communal au Conseil général concernant la politique en faveur de la biodiversité, le programme "Nature en ville" et la Commission nature et paysage, du 24 avril 2017.

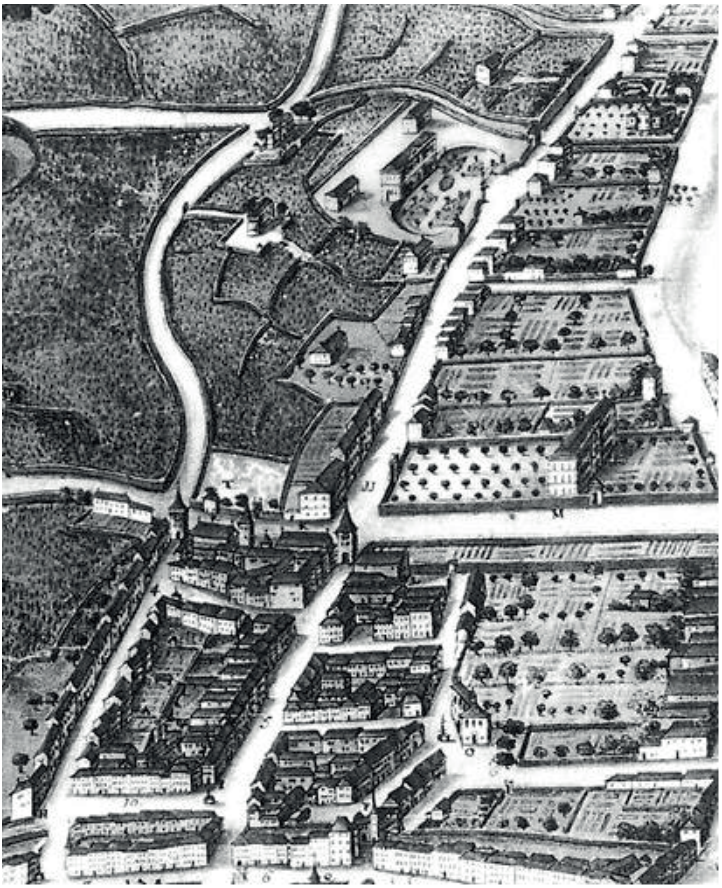

1 - Situation à l'extérieur de la ville avec le jardin de forme plus simple. Plan de J.-J. Berthoud 1769[2]

1.1.1.Évolution entre 1820 et 1930

Le jardin est remodelé et aménagé de plantes exotiques rentrées en orangerie en hiver, pour les protéger. C'est durant cette période qu'apparait l'architecture caractéristique de style «jardin à la française», encore bien visible à ce jour. Vers la fin de cette époque, on voit apparaitre des arbres à plus grand développement avec une densification d'arbustes dans les plates-bandes.

---

[2] Sources des illustrations:
- *Les monuments d'arts et d'histoire de la suisse - Canton de Neuchâtel - Tome I*, Jean Courvoisier, Editions Birkhäuser Bâle, 1955.
- *Neuchâtel 1642-1945 – Trois siècles d'iconographie*, Patrice Allanfranchini, Les Éditions de la Chatière, 2005.
- Archives communales de Neuchâtel.

Photographies: Office des parcs et promenades.

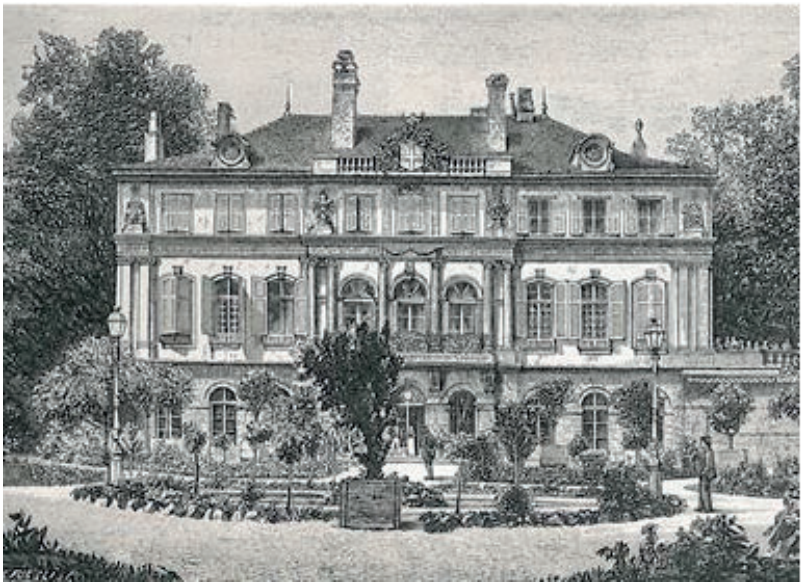

2 - Le jardin abrite des plantes d'orangerie. Gravure sur acier de 1882

3 - Le jardin abrite des plantes d'orangerie. Aquarelle de 1820 environ

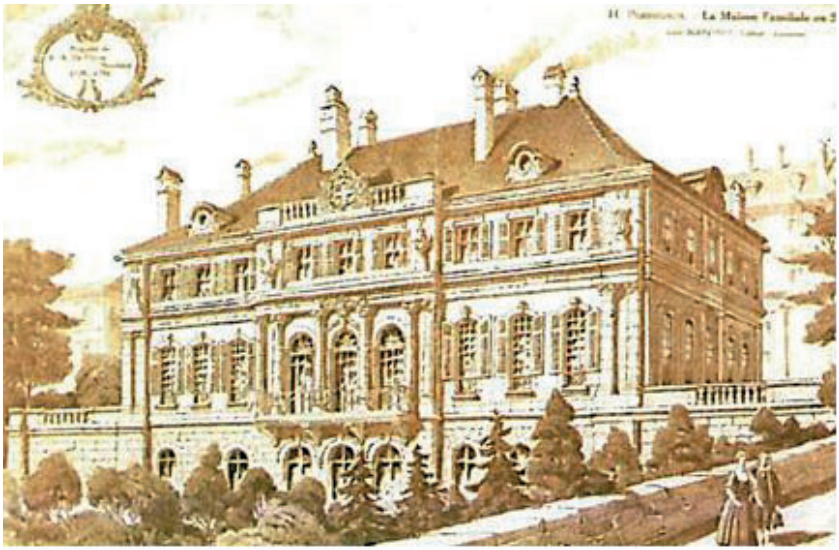

4 - Arbres à grand développement et arbustes. Héliogravure environ 1910

5 - Arbres à grand développement et arbustes. Photo 1907

1.1.2.Transformations importantes dès 1930

De gros travaux ont lieu entre 1930 et 1940. L'orangerie disparaît et des marronniers sont plantés près de la façade pour apporter de l'ombre sur la terrasse, ainsi que des ifs topiaires, taillés en cône, au centre du jardin. Certains grands arbres sont maintenus, tout comme les magnolias.

6 - Jardin à la française. Photographie environ 1940

7 - Jardin à la française. Photographie environ 1953

Les sphinx (ou *sphinges*, dans leur forme femelle), situés à l'entrée du jardin, à l'origine en molasse, sont refait en roc du jura en 1932, tandis qu'en 1953, une «Baigneuse» est placée au centre du bassin. En 1943, le restaurant apparaît et les intérieurs sont utilisés pour des réceptions officielles ou privées, ainsi qu'en tant qu'espaces de bureaux.

La forme du jardin que nous connaissons actuellement, avec ses haies de buis basses, ses marronniers, ses magnolias stellata (remplacés par la même essence autour des années 2000), ses pivoines, les parterres de gazon, ses massifs d'annuels et son bassin, est visible sur des photographies depuis les années 1940. De nos jours, le jardin est entièrement public et il a été recensé entre 2004 et 2005 par ICOMOS (Conseil International des Monuments et Sites). Il fait également partie des parcs et jardins remarquables à l'inventaire de la Ville, lié au règlement d'aménagement communal, et il est classé au niveau cantonal, avec son bâtiment.

8 - Le jardin au début des années 2000

1.2. État des lieux et besoins de rénovations

Le présent rapport se base sur l'analyse de documents historiques et sur le plan de gestion du jardin, initiés par l'Office des parcs et promenades en 2007. Il repose également sur des observations *in situ*, qui mettent en évidence le vieillissement et le mauvais état des structures végétales et des éléments constructifs qui, pour bon nombre, présentent également des problèmes de sécurité.

Les structures végétales soulignent par leurs typologies et leurs formes le style de jardin à la française. Les plantes topiaires (ifs et buis) sont aujourd'hui vieillissantes et disproportionnées par rapport au jardin, tandis que les haies basses (buis) qui accompagnent les cheminements et bordent les massifs souffrent des attaques répétées de parasites (pyrale du buis). D'autre part, les haies de thuyas qui accompagnement les murs de soutènement sont en très mauvais état: une quantité importante de ces plantes ont séché sur pied et ont dû être coupées.

Les arbres tiges (marronniers) qui agrémentent la terrasse devant l'hôtel particulier et qui confèrent un ombrage naturel à la clientèle du restaurant, sont également dépérissants et représentent un réel problème de sécurité. Trois des six arbres d'origine (plantés vers 1940) qui constituent ce groupe ont déjà dû être coupés et les trois derniers font l'objet d'un entretien

sécuritaire intensif depuis plusieurs années, qui atteint aujourd'hui ses limites.

Il convient également de préciser que le mode de gestion de la végétation très contraignant, imposé par le style de jardin à la française, accélère le vieillissement des plantes. Dans le cas qui nous concerne et si on se réfère aux derniers grands travaux de réaménagements de ce jardin, effectués dans les années 1930, on peut estimer que certains végétaux ont presque un siècle d'existence.

Marqués par l'usure du temps, les éléments constructifs liés aux chemins et places, tels que les escaliers, bordures, revêtements - mais également les murs de soutènement de part et d'autre du jardin - nécessitent une réfection et une mise aux normes en terme de sécurité. Ce sont notamment les importantes hauteurs de chute depuis la place supérieure (avenue DuPeyrou) et les rues longeant les murs de soutènement à l'extérieur (avenues Jean-Jacques Rousseau et DuPeyrou) — non sécurisées par des garde-corps suffisants — qui sont à adapter aux normes actuelles. Les risques de chute sont accentués par le dépérissement des haies de thuya au pied des murs[3].

9 - Bordures, murs et haies montrent des signes de vieillissement, photos Parcs et Promenades (P&P), 2021

[3] *Cf.* Analyse et rapport «sécurité», Parcs et promenades, 2014.

Les éléments décoratifs (vasques) et les garde-corps existants en pierre jaune d'Hauterive, de part et d'autre de la façade principale, situés au niveau supérieur de l'avenue Jean-Jacques Rousseau, n'ont pas été inclus dans la rénovation générale de la façade effectuée il y a quelques années.

Les deux avenues latérales ne font pas partie du jardin à proprement parler, mais le traitement des problèmes sécuritaires doit intervenir avant le remplacement des végétaux du jardin, et l'analyse détaillée de l'état des murs pourra se faire seulement après l'arrachage des haies qui permettra un accès facilité au pied des murs.

10 - Le fer forgé laqué du portail d'entrée nécessite une restauration, photos P&P 2021

Le portail d'entrée, un élément central de l'aménagement d'origine, est aujourd'hui en très mauvais état.

Ces constats font conclure à la nécessité de réhabiliter le jardin dans les meilleurs délais.

Dans un deuxième temps, une étude urbanistique à plus grande échelle sera lancée; celle-ci traitera du devenir des avenues Jean-Jacques Rousseau et DuPeyrou (gabarits, aménagement des trottoirs, fosses d'arbres, emplacement de nouveaux tilleuls taillés en cube, éventuelle perméabilisation d'espaces actuellement asphaltés, etc.) ainsi que de la rue de l'Orangerie au sud. Une intervention coordonnée permettra de créer une liaison piétonne plus conviviale depuis le jardin DuPeyrou vers le Jardin anglais et les Jeunes-Rives.

1.3. Projet de réhabilitation-restauration

L'analyse historique présentée ci-dessus montre que les formes, les aménagements, la palette végétale et les usages de ce jardin ont bien évolué au fil des siècles et des utilisations du jardin. Avant de définir les mesures concrètes à entreprendre, l'Office des parcs et promenades a établi les principes et les objectifs généraux du projet.

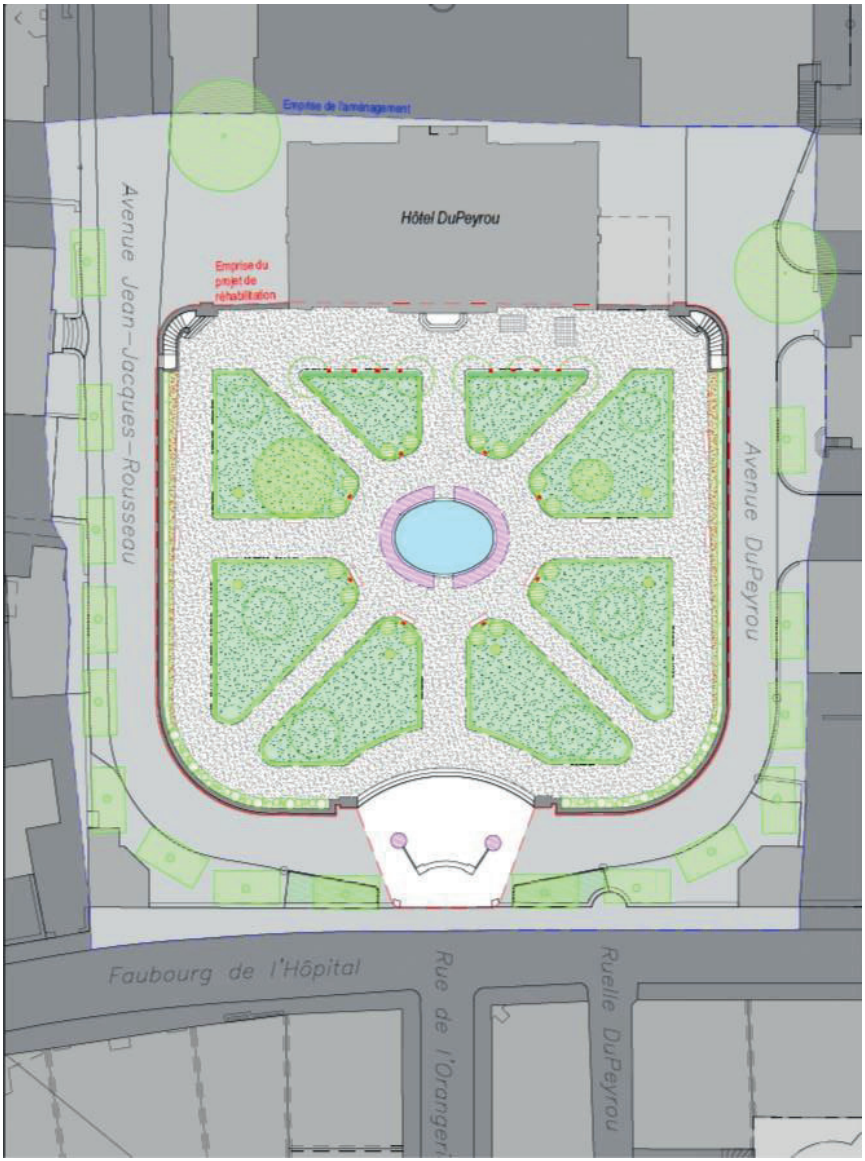

11 - Plan d'ensemble du projet de réhabilitation, 2021 (cf. annexe sous format pdf: plan à grande échelle)

1.3.1. Principes

Compte tenu de l'évolution de cet aménagement et de l'image du jardin auprès de la population de nos jours, ainsi que des consultations menées auprès du conservateur cantonal, nous avons pris le parti de le réhabiliter dans le respect de sa trame architecturale actuelle, en conservant le style

de jardin à la française. Les murs et les escaliers d'enceinte, éléments authentiques datant de la création du jardin, seront conservés et restaurés. Le projet est attentif aux interventions des diverses époques et essaie de rendre lisible les interventions nouvelles, de conception contemporaine.

1.3.2. Objectifs généraux

La réhabilitation-restauration actualise le parc, le rend plus attractif et accueillant pour les visiteurs et visiteuses, tout en préservant son caractère unique. Les mesures projetées rajeunissent et diversifient l'arborisation et accordent une nouvelle place à la biodiversité, sans pour autant modifier l'équilibre spatial et le style de l'ensemble. Les interventions diversifient également les strates arbustives et basses de végétation. La part de plantes annuelles sera diminuée et partiellement remplacée par des vivaces indigènes et/ou anciennes. Suite à cette réhabilitation, l'entretien différencié et écologique du jardin sera facilité et optimisé.

1.3.3.Mesures proposées

Arbres et arbustes

Les 3 marronniers parasol subsistants au sud la terrasse seront remplacés par un alignement de six mûriers blancs[4]; les haies de thuya longeant les murs de soutènement par des arbres fruitiers en espalier; les topiaires au centre du jardin par de jeunes ifs, qui seront également taillés en topiaire; les plantations de magnolias complétées par des arbustes d'ornement supplémentaires et les petites haies de buis délimitant les segments plantés du jardin seront remplacées par des haies persistantes mais insensibles aux nouvelles maladies et parasites.

Vu les nombreux changements intervenus précédemment dans le patrimoine végétal du jardin, l'utilisation d'essences actuelles nous parait pertinente (indigènes dans la mesure du possible, résistantes au changement climatique, mais pas forcément identiques à celles utilisées lors de plantations antérieures).

Mise aux normes, sécurité

Deux types de risques sont actuellement présents dans le jardin. D'une part, certains murs et margelles non pourvus de garde-corps représentent des hauteurs de chute importantes; d'autre part, la hauteur d'eau dans le bassin central dépasse les 20 cm autorisés par les normes actuelles. Le projet prévoit l'adaptation du bassin et la mise en place de protections

[4] Compte tenu de leur fonction en lien avec la terrasse du restaurant, une espèce ne produisant pas de fruit sera retenue.

adaptées aux endroits mis en évidence par l'analyse de sécurité (Parcs et promenades, 2014). Le type de garde-corps, ou une autre manière de garantir la sécurité, reste à définir: cet aspect sera soigneusement analysé pour répondre à une intégration architecturale contemporaine de qualité, avec l'appui du Service du patrimoine bâti et de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie.

Chemins, bordures, évacuation d'eau

Le revêtement des chemins (gravillons ronds, gris), les caissons et leur mise en forme (pentes, évacuation d'eau) seront conservés et rénovés. Les bordures seront remplacées par des voliges en acier.

Murs et escaliers

Les murs de soutènement cadrant le jardin sont partiellement bombés ou penchés, quelques fissures sont visibles. Après l'arrachage des plantes de thuya encore existantes devant ces murs, des renflements et des fissures cachés pourraient être localisés. Une analyse approfondie effectuée par des spécialistes permettra de détecter d'éventuels autres signes de dégradation. La recherche des causes exactes des renflements permettra de définir les mesures constructives et d'assainissement nécessaires.

Il convient de préciser ici que les coûts inscrits dans le présent rapport se basent sur des valeurs d'expérience. Elles pourraient être confirmées ou infirmées par ces analyses dont les résultats ont de toute évidence une forte influence sur les coûts réels des travaux à envisager. De telles analyses et les éventuelles interventions subséquentes sont cependant indispensables.

Concept de fleurissement, couvre-sol, simples

Un nouveau concept de fleurissement, s'inscrivant pleinement dans la notion du développement durable, remplacera l'actuel gazon stérile à l'intérieur des segments délimités par des haies — aujourd'hui entretenues de manière intensive — par un mélange de plantes vivaces et de plantes annuelles adaptées au contexte. Des herbes aromatiques et d'autres couvre-sol égayeront les plates-bandes sous des arbres fruitiers en espalier, placés devant les murs d'enceinte.

Arrosage

Suite la mise en place du nouveau concept de fleurissement, les besoins en arrosage seront diminués par rapport à aujourd'hui. La remise en place et l'adaptation du système d'arrosage, après l'amendement des sols, correspondra aux plantations et ensemencements projetés. L'arrosage par un système amenant l'eau du lac est prévu à terme dans le cadre du

réaménagement des Jeunes-rives (*cf.* Rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives, du 16 mars 2020).

Portail d'entrée

Une restauration des parties ouvragées du portail sera effectuée.

12 - Représentation des nouveaux massifs proposés, 2021

1.4. Calendrier

Les préparatifs des travaux et la réhabilitation-restauration se dérouleront selon le planning suivant:

Finalisation du projet par le bureau technique PP	2021 à début 2022
Arrachage haies de thuya, analyse murs, adaptation des plans d'exécution, abattage des marronniers et réalisation des modifications et plantations d'arbres dans la partie nord	Automne-hiver 2021/2022
Mandats aux spécialistes extérieurs: restauration du portail, assainissement des murs, nettoyage des éléments en pierre d'Hauterive	Automne-hiver 2021/2022
Réalisation des travaux restants à l'intérieur du jardin	Dès automne 2022, à terminer pour le printemps 2023

1.5. Coûts

Jardin de l'Hôtel DuPeyrou	
Résumé prix par groupes de travaux	
Honoraires	4'000.00
Travaux préparatoires	79'000.00
Terrassements	0.00
Canalisations, canivaux, regards, drainages	5'000.00
Revêtements de sol, bordures	82'700.00
Murs, enceintes, escaliers	100'480.00
Plantations, ensemencements	107'000.00
Equipements	77'020.00
Autres	0.00
Total travaux	455'200.00
Divers et imprévus 10%	45'520.00
TVA 7,7 %	38'555.44
Total travaux réhabilitation TTC yc arrondi	**540'000.00**

1.6. Financement

La planification financière 2021-2024 prévoit un montant de 540'000 francs pour la réhabilitation-restauration du jardin. Le devis du projet englobe la rénovation du portail d'entrée et la réparation des murs de soutènement encadrant l'ensemble paysager, dans la mesure où les analyses ne démontrent pas de besoins d'assainissement de fond. Ceux-ci ne sont pas couverts par les présentes estimations de coûts, qui nécessiteraient une adaptation cas échéant. L'élaboration du projet d'exécution et la direction du chantier se feront par le bureau technique de l'Office des parcs et promenades, aucun montant pour un mandat extérieur n'est prévu. Le phasage envisagé pour cette restauration prévoit le plan financier suivant:

2021	2022	2023
CHF 70'000.-	CHF 200'000.-	CHF 270'000.-

1.7. Transversalité et partenariats

La réhabilitation d'un tel objet classé se réalise de manière interdisciplinaire, de la planification à la réalisation, en impliquant les différents services concernés de la Commune et du Canton, ainsi que d'autres acteurs locaux.

Lors de toutes les phases de l'élaboration du projet, il y a eu des pré-consultations auprès de l'Office cantonale du patrimoine et d'archéologie, ainsi que du Service du patrimoine bâti, qui est gestionnaire du bâtiment et donc aussi représentant du propriétaire vis-à-vis du locataire/gérant du restaurant. Ce dernier a également été inclus dans les consultations et continuera d'être impliqué dans le cadre de l'exécution des travaux.

Comme indiqué plus haut, le projet de réhabilitation et rénovation proposé découle de l'étude historique du parc menée par l'Office des parcs et promenades avec le soutien de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie et les autres partenaires mentionnés. Ils seront de nouveau consultés pour le projet d'exécution. La consultation est d'autant plus importante que les conditions-cadre évoluent rapidement. Tous les matériaux, techniques de restauration et de rénovation proposés seront approuvés par l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie.

Enfin, une coordination avec le Service des infrastructures et de l'énergie et le Service du développement territorial sera mise en place afin de permettre une bonne articulation du projet de jardin avec le futur projet urbanistique pour les avenues adjacentes et l'amélioration du lien piétonnier vers le lac. Une amenée d'eau du lac pour l'arrosage du jardin est d'ailleurs prévue à terme dans le cadre du réaménagement des Jeunes-rives (*cf.* Rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives, du 16 mars 2020).

2. Restauration et réhabilitation du parc du Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN)

Le parc du MEN s'inscrit dans un réseau de parcs et un continuum paysager reliant les gorges du Seyon aux rives du lac. Situé à proximité du centre-ville, il constitue un espace ouvert de grande qualité, accessible à toutes et tous. Il contribue au rayonnement du musée par le cadre unique qu'il offre et permet aux visiteurs-euses de profiter de sa végétation luxuriante et d'une vue panoramique sur le lac et les Alpes. Le parc fait également office d'écrin pour certaines œuvres d'art, jouant ainsi le rôle de véritable «jardin d'exposition».

2.1. Contexte

Le parc du Musée d'ethnographie (MEN) est un espace paysager public de grande valeur patrimoniale et biologique, d'importance culturelle et sociale. Aménagé en 1872, il n'a jamais fait l'objet d'une restauration d'ensemble.

Le présent rapport sollicite un crédit pour une réhabilitation globale et cohérente de cet espace, nécessaire après presque 150 ans d'usage.

L'analyse des besoins de réhabilitation et de rénovation se base, comme dans le cas du jardin DuPeyrou, sur l'étude historique et le plan de gestion du parc du MEN lancés par le Service des parcs et promenades, initiés en 2010. Il s'inscrit dans le prolongement et la suite logique de deux demandes de crédit de la Direction de la culture de l'ancienne commune de Neuchâtel, concernant les bâtiments du Musée d'ethnographie[5], qui ont permis de rénover et de revaloriser les bâtiments du Musée d'ethnographie. Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Les espaces extérieurs ont également fait l'objet de deux demandes de crédits au cours de l'année 2011[6].

---

[5]Rapport du Conseil communal au Conseil général du 21 mars 2012 (12-005) «Première étape de la rénovation du Musée d'ethnographie et le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation»; Rapport du Conseil communal au Conseil général du 14 mars 2016 (16-010): «Concernant la demande de crédit pour finaliser (étape II) la rénovation du Musée et le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation».

[6]Crédit du compte de fonctionnement, octroyé par le Conseil communal le 16 novembre 2011 de 51'000 francs pour l'étude préalable liée la restauration du parc historique du MEN (mandats extérieurs: expert en jardins historiques, experts en pierre et en restauration de pierre, analyse phytosanitaire d'arbres, sondages des constructions de chemins historiques, acquisition de documentations spécifiques et d'iconographie historiques, etc.) ; Crédit du compte d'investissement, octroyé par le Conseil communal le 16 novembre 2011 (84'000.- francs) pour des travaux dans le cadre de la restauration du parc historique du MEN (restauration de la grotte, remise en état de la rocaille, garde-corps, etc.).

Ce rapport s'inscrit dans la continuité de ces quatre crédits. En effet, sur la base des réflexions menées par l'Office des parcs et promenades en collaboration avec les autres services communaux et cantonaux concernés, notre Conseil sollicite aujourd'hui un crédit permettant d'entreprendre un projet cohérent de réhabilitation de ce patrimoine paysager.

2.2. Historique et descriptif du parc

2.2.1.Configuration et bâtiments

L'ancien jardin de la Villa de James-Ferdinand De Pury jouit du statut de parc public depuis que la Ville de Neuchâtel est devenue propriétaire du domaine en 1903, année de sa donation par James-Ferdinand De Pury. Le MEN est installé depuis 1904 sur la colline de Saint-Nicolas et occupe aujourd'hui des bâtiments d'expression architecturale différente, chacun représentatif de l'époque de sa construction. Ce sont, par ordre d'apparition, la Villa, la Black box et l'Octogone, également utilisé par l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel. Chaque édifice héberge des activités bien spécifiques, de typologies différentes.

Le parc est l'élément unificateur du site car il entoure les bâtiments, tel un écrin paysager et les inscrit dans un ensemble cohérent. Ses grandes qualités architecturales et biologiques en font un espace remarquable. Il convient également de relever les ouvertures panoramiques sur le lac, qui participent directement au cadre artistique du site.

Il existe un bâtiment d'habitation dans le parc, la «Loge du jardinier», datant de la même époque que la Villa (1870). Plusieurs autres édicules, relevés sur le plan ci-dessous, ont été ajoutés ultérieurement. Il s'agit de toilettes publiques (actuellement fermées dans l'attente de leur rénovation), d'un garage et d'un local technique au niveau du terrain de tennis. Ces deux dernières annexes sont accessibles uniquement par le chemin du Petit Pontarlier, au nord du parc.

La Villa et la Black box (datant de 1954) ont été rénovées récemment; l'Octogone, bâtiment de liaison datant de 1984, ne l'a pas encore été. La Villa et la Black box hébergent les salles d'exposition temporaires du musée. L'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel, avec la bibliothèque spécialisée qu'elle partage avec le Musée, accessible au public, est situé dans l'Octogone. La «Maison du jardinier» est actuellement utilisée comme logement pour le concierge du musée.

13 - Plan de l'existant et division en secteurs

2.2.2.Usages et ambiances

Le parc et la terrasse publique du Café du MEN permettent aux usagères et usagers du site de profiter de la végétation luxuriante et de la vue panoramique sur le lac et les Alpes. Lors des manifestations du musée ou de la Société des amies du MEN (SAMEN) qui se déroulent à l'extérieur, l'ensemble du parc est mis à contribution pour diverses activités. Ce parc permet d'accueillir les 20'000 à 25'000 visiteurs et visiteuses annuel-le-s

du MEN, qui viennent souvent du monde entier et découvrent ainsi Neuchâtel sous son meilleur jour. Le parc fait aussi office de lieu d'exposition pour des œuvres d'art en lien avec la mission du MEN, jouant un rôle de «jardin d'exposition». Même si le parc est marqué par ce caractère purement paysager, quelques plantes condimentaires pourront répondre à l'intérêt éventuel des exploitants de la cafétéria.

14 - Vues sur les Alpes depuis la terrasse du Café du MEN et en direction de Neuchâtel depuis le chemin d'accès montant de la rue de St. Nicolas. (prise de vue 2019)

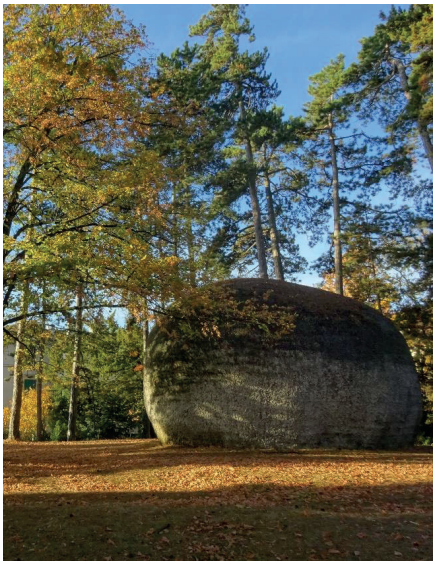

15 - Deux des œuvres exposées dans le parc: «Le bloc erratique», œuvre monumentale des frères Chapuisat, 2009, et «Tambour à fente» (nom vernaculaire: «ating ating») artiste inconnu, sculpture produite sur l'île d'Ambrym dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie), placée dans le parc du musée le 7 novembre 1972. (prises de vue P&P 2019)

2.2.3.Composition spatiale et parcellaire

La surface historique du parc se compose de deux parcelles. La parcelle principale (y compris les bâtiments) s'étend sur 9'230 mètres carrés et constitue une propriété privée communale à usage public. Elle est gérée aujourd'hui par l'Office des parcs et promenades. La seconde, gérée par le Service des sports, également propriété privée communale, est principalement occupée par un terrain de tennis et recouvre une superficie totale de 1'150 mètres carrés (à l'ouest du parc). La demande de crédit concerne uniquement la parcelle principale, appelée «Parc du MEN», mais une réflexion sur l'utilisation future de la parcelle abritant le tennis sera menée en parallèle.

La comparaison du plan historique avec une photo aérienne récente (*cf.* illustrations 16 et 17) met en lumière l'évolution des structures construites du site et de ses environs (apparition des bâtiments récents du MEN, des villas sur les parcelles voisines, élargissement des routes, etc.), ainsi que les importantes emprises des arbres majeurs dans le parc aujourd'hui.

La superposition montre que la configuration d'ensemble du parc est restée inchangée depuis sa création. Le trait jaune indique la délimitation de la parcelle historique incluant la partie ouest, où se trouve le terrain de tennis.

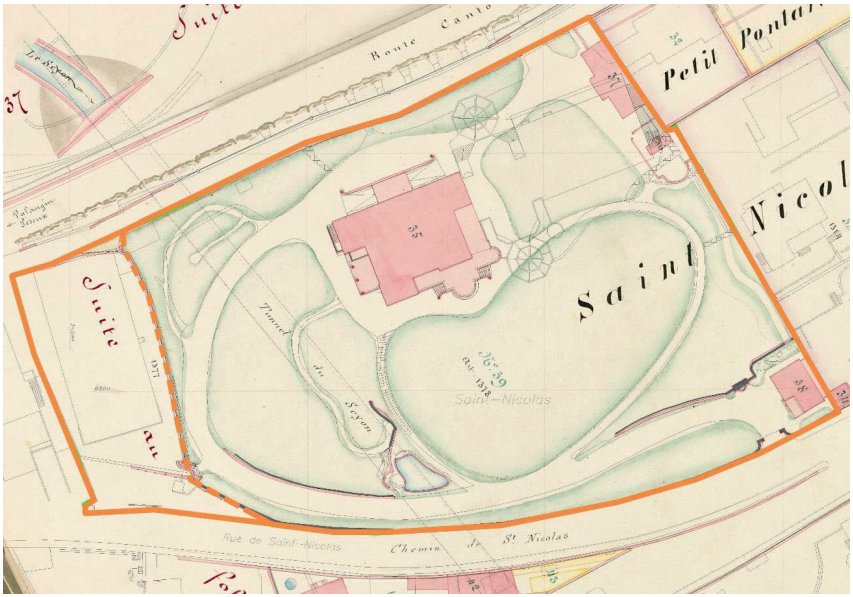

16 - Extrait du Plan de la Ville de Neuchâtel datant d'environ 1875 (folio 27), auquel a été superposé le plan cadastral actuel (en gris clair). Plan historique consulté aux archives de la Ville de Neuchâtel en 2011, superposition effectuée par le Service des parcs et promenades, 2012

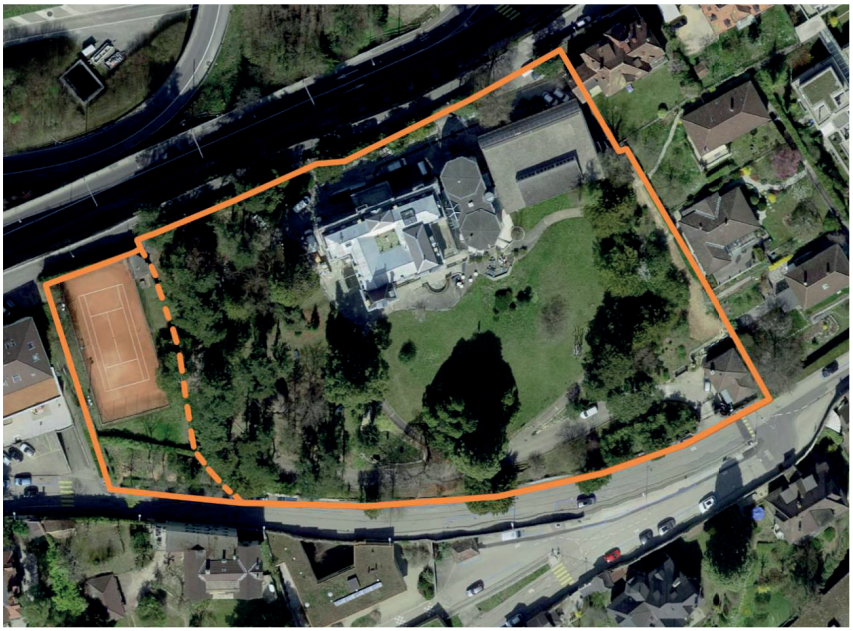

17 - Vue aérienne récente. (ortho-photo 2017, source: géoportail Intranet du système d'information cantonal du territoire neuchâtelois, consulté le 13.5.2020)

2.3. Valeur patrimoniale

La qualité du parc et sa valeur patrimoniale sont largement avérées. En effet, la Villa et son parc sont reconnus d'intérêt national depuis 2009 au travers de l'Inventaire fédéral des sites protégés en Suisse[7]. Le parc a été recensé comme remarquable en 1996 déjà par la Ville de Neuchâtel[8] et en 2006 par le «Groupe de travail conservation des jardins historiques ICOMOS Suisse»[9].

L'aménagement du parc met en scène le paysage environnant, qui semble à la fois proche et lointain. Ses grandes qualités ont été mentionnées dans de nombreuses publications, notamment en 2005 par Nadja Maillard dans l'ouvrage «Cent ans d'ethnographie sur la colline de Saint-Nicolas[10]», dans le chapitre «Un parc et un château en héritage». Elle relève: «*Variante tardive de 'la maison dans la nature' inventée au 18e siècle, la villa n'est rien sans son jardin: ensemble ils sont le lieu d'une société idéale où le monde a séjour en réduction. L'aménagement du parc, ce complément nécessaire du bâtiment, suit immédiatement la fin des chantiers […] ce jardin paysager [qui] privilégie l'accident, les caprices de l'invention organique, les parcours sinueux où les arbres disposés par groupes irréguliers semblent déployer le spectacle d'une nature sans contraintes.*»

2.4. Biodiversité

La valeur biologique intrinsèque du parc, de ses arbres et prairies fleuries, est accentuée par le fait que le quartier dans son ensemble est répertorié comme «quartier très arborisé» par le Plan des règles urbanistiques de la Ville (1999). Plusieurs autres jardins situés à proximité sont également classés comme jardins méritant une attention particulière[11]. Le parc appartient ainsi à un réseau d'espaces paysagers d'importance majeure pour la biodiversité en ville.

L'Inventaire des arbres marquants de la Ville de Neuchâtel[12] classe trois séquoias du parc comme «arbres remarquables» et indique comme «groupe d'arbres marquants» la couronne de pins noirs entourant la terrasse-clairière. Selon le Règlement d'aménagement de la Ville, ces arbres jouissent d'une protection particulière.

---

[7] ISOS, Rue de Saint-Nicolas 4, Musée d'ethnographie.
[8] Inventaire des parcs et jardins de la Ville de Neuchâtel, fiche 01 735 004.
[9] Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse: Canton de Neuchâtel
[10] M.-O. Gonseth et al., Neuchâtel 2005.
[11] Rue de Saint-Nicolas et rue Jehanne-de-Hochberg, dans: Inventaire des parcs et jardins de la Ville de Neuchâtel, 1996.
[12] Inventaire des arbres marquants de la Ville de Neuchâtel, 1996.

Le recensement plus détaillé de l'ensemble des arbres et arbustes du parc, effectué par l'Office des parcs et promenades en 2002, indique l'existence de 316 arbres et arbustes et montre la grande diversité des plantations. Il est mis à jour régulièrement et constitue un des outils du plan de gestion qui aide à prendre les décisions d'entretien annuelles.

18 - Prairies et bosquets forment un jardin riche en espèces floristiques et faunistiques. (prise de vue 2020)

19 - Les arbres remarquables du parc renforcent sa valeur biologique en offrant un habitat à la faune tout en représentant un vis-à-vis esthétique digne de la Villa restaurée. (prise de vue 2018)

La richesse végétale de l'ensemble était certainement déjà une des caractéristiques originelles de l'aménagement. En considérant le parc comme un lieu de flânerie et de jouissance du monde végétal, on comprend que les chemins ne donnaient pas seulement accès à la Villa, mais invitaient aussi à une balade prolongée, agrémentée de surprises; on accédait à la terrasse ouest avec sa haute pergola majestueuse et ombragée par des plantes grimpantes, on découvrait sentiers et bosquets, fontaines, cascade et étang, mis en valeur par des cadrages de vues, ainsi que par une grande diversité de végétation.

2.5. Besoins en rénovation

Comme indiqué en début du rapport, le parc du MEN n'a jamais été globalement restauré ou rénové. L'étude historique a clairement établi que la composition spatiale de la partie sud du parc est restée inchangée, mais que l'ensemble s'est fortement dégradé avec le temps.

Les interventions dans la partie nord du parc lors de la construction des bâtiments en 1954 et 1984 ont altéré la configuration spatiale, notamment l'ancienne «cour d'honneur». La rénovation récente des bâtiments a rendu l'Octogone et la Black box accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais la nouvelle rampe d'accès et les escaliers ainsi que les façades rénovées doivent encore trouver leur correspondance dans les aménagements de cette partie du parc (secteur 1). Après un certain «morcèlement» induit par les interventions successives, la réhabilitation des espaces extérieurs permettra de redonner une nouvelle cohérence à l'ensemble de cette zone d'accès.

Pour la partie sud du parc, l'accent est à mettre sur une restauration-réhabilitation particulièrement respectueuse de son histoire. Vu la grande finesse de la conception originelle, la rareté de la composition et sa valeur esthétique remarquable, l'ensemble doit être réhabilité avec le plus grand soin, tout en tenant compte de ses actuels et futurs usages.

2.5.1. Éléments fortement dégradés

Tous les chemins du parc sont fortement dégradés, par les effets du temps mais aussi par des interventions ponctuelles qui n'ont pas tenu compte des critères de protection des monuments historiques.

20 - Les revêtements des chemins principaux et secondaires du parc sont en mauvais état. Les rigoles d'évacuation d'eau d'origine, réalisées en galets du lac, ne sont plus qu'à peine visibles et fortement dégradées. (prises de vue 2020)

21 - Les murs de soutènement intérieurs du parc sont dans un état de dégradation avancée. (prises de vue 2019)

22 - Une dégradation lente rend méconnaissable les bordures décoratives des plates-bandes, produites en pierre artificielle moulée. (prise de vue 2020)

23 - Superposition de couches d'enrobé noir récentes sur le design octogonal datant de 1984, situation actuelle devant le nouvel accès nord à la Black box. (prise de vue 2020)

2.5.2. Travaux déjà entrepris

Chargé de l'entretien du parc et confronté à sa dégradation progressive, l'Office des parcs et promenades a entamé dès 2010 l'élaboration d'un plan de gestion détaillé comprenant une étude historique, un état des lieux précis, une série d'objectifs à moyen et à long terme, des mesures concrètes pour les atteindre ainsi qu'une définition des modes d'entretien futurs. Pour l'exercice 2012, deux crédits ont été accordés pour financer l'étude et pour la restauration urgente de deux éléments-clés du parc, à

savoir la rocaille-cascatelle surplombant l'étang et la grotte-fontaine en face de l'entrée sud, ainsi que la sécurisation de l'étang par un garde-corps. En raison de l'intérêt national du parc, l'État a accordé une subvention à hauteur de 22'576 francs aux travaux de restauration entrepris en 2012. Les deux éléments-clés en état de détérioration avancée lors du lancement de l'étude ont ainsi fait l'objet d'une réfection urgente et dans les règles de l'art, pour un montant de 84'000 francs (voir chapitre 2.1. Contexte).

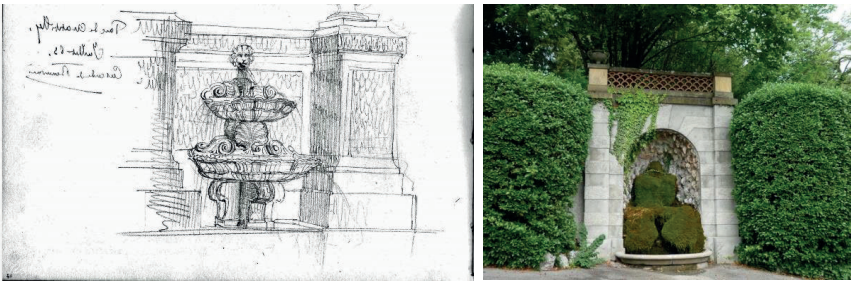

24 - Grotte-fontaine dessinée par Léo Châtelain (à gauche), état de la grotte-fontaine et de la végétation en 2011 (à droite).

25 - La grotte-fontaine en cours de nettoyage en 2012 lors de la suppression du tuff et après les travaux de restauration de l'ensemble. (prises de vue 2012)

26 - La cascatelle-rocaille surplombant l'étang sous une épaisse couverture végétale en 2008 (à gauche) et après les travaux de restauration et la pose d'une barrière pour assurer la sécurité du public près de l'étang, en 2020 (à droite).

2.5.3.Plan de gestion

La gestion de tout parc doit tenir compte d'une certaine imprévisibilité de l'évolution des végétaux, qui représente une caractéristique essentielle des éléments vivants. Leur développement est soumis notamment aux changements climatiques, à l'arrivée de nouvelles maladies et parasites ainsi qu'à des modifications de l'utilisation des aménagements. Le plan de gestion est l'outil qui permet une adaptation permanente des mesures d'entretien à cette évolution du vivant, sans perdre de vue les objectifs stratégiques formulés.

Depuis des années, le jardin a été maintenu par un entretien minimal dans un *statu quo* respectant dans la mesure du possible l'aménagement originel et, depuis 2015, également les résultats de l'étude historique. Une gestion conservatrice de son patrimoine arboré et des interventions prudentes ont permis de conserver une grande partie de sa substance historique. Cette stratégie de conservation arrive actuellement à ses limites: la dégradation naturelle des éléments construits et le développement de la végétation par sa croissance et son vieillissement, et l'évolution des usages ont passablement fait évoluer le caractère du parc. En particulier, l'introduction de matériaux «contemporains» au coup par coup, pour résoudre des problèmes mineurs, ne peut se poursuivre sans risquer d'altérer les qualités du parc.

De plus, les travaux de rénovation de la Villa et de la Black box ont causé d'importants dérangements dans le parc: l'installation du chantier et les transports lourds, le stockage des conteneurs et des matériaux de construction ainsi que l'abattage d'arbres doivent être effacés par un renouvellement des éléments concernés.

Le patrimoine végétal du parc a fortement évolué depuis sa création. Le vieillissement des sujets, la dégradation et la banalisation des compositions sophistiquées originelles, la croissance spontanée

d'essences pionnières et l'augmentation du volume des arbres menant par endroits à l'obstruction des vues nécessitent des interventions ciblées et raisonnées sur le long terme. Ces interventions se font en partie par l'entretien annuel, mais des mesures d'adaptations plus lourdes doivent être planifiées, dans le prolongement de la réhabilitation-rénovation des éléments construits. Une réhabilitation d'envergure est aujourd'hui indispensable, afin de conserver un ensemble cohérent, mais aussi pour améliorer l'hospitalité du parc et la sécurité des usagers-ères.

27 - Les surfaces plantées et les pieds d'arbres ont été impactés fortement par les travaux de rénovation et une dégradation lente depuis la création des aménagements. (prises de vue 2020)

2.6. Projet de réhabilitation-restauration

Ce chapitre précise les mesures de construction, rénovation/restauration et plantation par secteur (*cf.* illustration 13). Toutes les mesures découlent de l'étude historique et du plan d'entretien et la coordination avec les usagers-ères a permis d'intégrer leurs besoins. Pour assurer une bonne lisibilité du projet, il est montré ici sur deux plans distincts (illustrations 28 et 29), également annexés à une échelle plus grande et avec les légendes détaillées (1. Masses arborées et 2. Surfaces et équipements).

Les plans n'indiquent pas les installations d'expositions temporaires réalisées par le musée au printemps de l'année en cours, mais celles-ci l'ont été en concordance avec le projet de réhabilitation-restauration.

28 - Projet de réhabilitation-restauration: Masses arborées (cf. annexe 1)

29 - Projet de réhabilitation-restauration: Surfaces et équipements (cf. annexe 2)

2.6.1. Secteur 1: accès nord et cour d'honneur

L'objectif général est de donner une organisation claire à l'ensemble du secteur, de rendre lisible les différentes époques de construction où cela est possible (1872-1902, 1954, 1984, 2018/19), et de restaurer la partie qui appartient à la Villa de Pury dans son élégance d'origine. La perception de la fresque (œuvre d'Erni) sur la façade nord de la Black box a également une grande importance et ne doit pas être gênée par des véhicules stationnés.

Le secteur 1 est fermé aux véhicules, à l'exception des livraisons, d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite et de deux places de service pour le musée côté ouest. Les visiteurs et visiteuses ne pouvant utiliser les transports publics (public, employés-es, étudiants-es) disposent de places en zone bleue au sud du parc. Les livraisons, pour la cafétéria du musée notamment, sont amenées au monte-charges dans le secteur 2 (sous la pergola).

Des bornes amovibles pourront marquer les séparations des secteurs, leur emplacement exact restant à définir.

L'octogone dessiné dans le tapis bitumineux par des bandes bétonnées (élément de l'architecture de 1984) sera partiellement supprimé. Cette décision a été prise en lien avec les projets de rénovation de la Villa et de la Black box (2015 à 2019). Le nouveau revêtement doit permettre d'éviter les îlots de chaleur.

La conception des éléments signalétiques a été ébauchée; sa mise en œuvre nécessite une coordination approfondie avec les usagers-ères des bâtiments (notamment la graphiste et le scénographe du Musée) et l'usage projeté du parc.

Mesures

- aménagement d'un espace pour le parcage des vélos dans le secteur nord du bâtiment (cf. plan, illustration 29);
- assainissement du revêtement, en favorisant l'infiltration directe de l'eau dans le sol et la suppression d'îlots de chaleur (matériau à définir). Les bordures existantes seront conservées là où c'est possible;
- modification des lignes de bordures et adaptation des surfaces plantées à la nouvelle géométrie de l'entrée (en réutilisant les pierres des bordures existantes), mesures de protection des arbres;
- conservation/protection des deux grands arbres existants (tilleul et pin) de part et d'autre de l'accès nord. Les arbres en mauvais état phytosanitaire doivent être remplacés;
- renouvèlement de l'ensemble de la plantation basse (arbustes et couvre-sol) du secteur;
- mise en place de deux bancs, de part et d'autre de la fontaine de la cour d'honneur;

- reconstruction de la grande plate-bande au pied du portique-perron, nouvelle plantation adaptée aux reliques restantes et délimitée par un alignement de pierres naturelles du Jura, de dimensions identiques;
- vérification de la possibilité de restaurer les deux rampes de la Villa dans leurs matériaux d'origine (pavage mosaïque en petites pierres);

2.6.2. Secteur 2: terrasses sud et pergola

La Villa de Pury et l'Octogone s'ouvrent par leurs terrasses au jardin et à la vue sur le lac. Les vues sont fortement influencées par la croissance des arbres et donc par les nouvelles plantations et leur gestion.

La première terrasse, au niveau du rez-de-chaussée devant la cafétéria, fait partie de l'architecture de la Villa: sa rénovation a été effectuée lors de la rénovation du bâtiment en 2015.

La configuration de la terrasse inférieure, au pied du mur hémicyclique et des deux rampes d'escalier, sera aménagée en une courbe prolongée devant la Black box, complétée par un banc (matériau à définir). Cet aménagement a été élaboré d'un commun accord entre les architectes responsables de la rénovation et l'Office des parcs et promenades.

La suppression de deux arbres devant la partie Est de la façade de la Black box lors de sa rénovation en 2018/19 augmente l'importance du seul arbre restant, le parrotia de Perse, planté dans un anneau en béton faisant partie du design du bâtiment de liaison (Octogone).

La pergola annexée à la façade ouest de la Villa fait partie de l'architecture de la Villa et ses parties en bois et en pierre ont été rénovées avec celle-ci. Elle est un élément important du jardin, dont le potentiel n'est actuellement pas mis en valeur. Les mesures de plantation sont destinées à donner un caractère plus précieux au lieu et à lui redonner son «ambiance jardin».

Mesures

- Reproduction et repose des vasques sur les balustrades de la terrasse de la cafétéria;
- définition exacte de la nouvelle courbe de délimitation de la terrasse inférieure;
- mise en place d'un revêtement praticable pour véhicules, permettant l'infiltration de l'eau dans le sol et la suppression d'îlots de chaleur;
- adaptation du niveau de la prairie à celui de la place/terrasse inférieure;
- restauration de la plate-bande au pied du mur avec sa bordure de «tuile de béton». La possibilité d'une reproduction des tuiles doit être vérifiée;
- plantation de la plate-bande à préciser dans le concept général du fleurissement du parc;
- assainissement ou remplacement du parrotia dans l'anneau en béton;
- assainissement ou rénovation des fosses de plantation de la pergola et plantation des plantes grimpantes de forte croissance;

- vérification de la faisabilité du remplacement du tapis bitumineux banal sous la pergola par un dallage «noble», permettant dans la mesure du possible l'infiltration de l'eau et évitant les îlots de chaleur.

2.6.3. Secteur 3: prairie centrale et chemins secondaires

C'est le plus grand espace ouvert du parc, primordial pour la sensation de l'espace. Le tracé des chemins est resté inchangé depuis la création du parc. La modulation du terrain a été adaptée lors la construction de la terrasse octogonale: elle doit être réadaptée légèrement lors de la réalisation des mesures projetées (*cf*. chapitre 2.6.2, secteur 2,).

Les deux chemins montants en ouest et en est doivent évoluer de l'actuel aspect de route en enrobé noir vers une apparence de chemin de jardin en gravier. Le caractère doit être pareil pour les deux boucles du chemin.

La gestion, la taille et l'élagage des arbres et des arbustes doivent respecter leur protection et les vues. Les mesures doivent participer à une mise en scène de ces dernières. Cet objectif peut être réalisé par un entretien ciblé des végétaux, respectueux du plan idéal et du plan de gestion.

Mesures

- Reformulation de l'articulation entre le chemin Est et la place devant la Black box;
- mise en place d'une prise électrique dans le sol pour servir lors des manifestations temporaires du musée;
- rénovation des revêtements, repose du caniveau en galets (adaptation des bordures et des niveaux);
- reproduction des grilles d'évacuation d'eau selon le modèle d'origine;
- boucle ouest: vérification de la possibilité d'un assainissement complet des «pas d'ânes», en protégeant les arbres, sinon mise en place d'un revêtement favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol;
- installation d'un éclairage (montant du chemin carrossable du secteur 11);
- suivi détaillé de l'ensemble du groupe d'arbres remarquables au sud du secteur (sequoiadendron et thuyas);
- complément du groupe de magnolias, redimensionnement des massifs arbustifs pour recréer/protéger des vues.

2.6.4. Secteur 4: lisière est, servitude de passage, mur de soutènement sud

La strate arbustive de ce secteur est un peu chaotique. À part les gros pins, on ne sait pas de quand datent les différentes plantations, mais de nombreux arbustes se sont certainement implantés spontanément. La zone au-dessus de la grotte-fontaine était à l'origine beaucoup plus ouverte, avec un grand îlot rond, planté, au milieu.

La place devant la Black box a été adaptée lors de la rénovation en 2018/2019.

Un servitude de passage à pied existe le long de la limite Est de la parcelle.

Le mur de soutènement en pierre qui commence à la grotte-fontaine, a besoin d'être consolidé sur toute sa longueur.

Mesures

- Vérification pour savoir si des/une ouverture/s en profondeur jusqu'à la limite de la parcelle est faisable/souhaitable sur certaines parties;
- entretien/élagage des arbustes, complément des plantations avec des essences historiques;
- reboisement du talus entre le chemin et le mur de soutènement;
- mur de soutènement: restauration en analogie au mur déjà restauré de la cascatelle en dessus de l'étang.

2.6.5. Secteur 5: entrée sud, grotte-fontaine et petite rocaille

Le portail d'entrée sur la rue Saint-Nicolas avec ses deux piliers et ses murs arrondis nécessite une restauration complète. La grotte-fontaine en face, une des pièces maitresses du jardin, ainsi que les murs qui l'entourent, ont été restaurés en 2011/2012. Le revêtement et le caniveau du secteur sont à rénover de la même manière que le chemin principal (*cf.* secteur 11), et le stationnement sauvage de véhicules privés à cet endroit doit être supprimé.

La petite rocaille derrière la maison du gardien a été redécouverte grâce à une intervention de défrichage en 2014/2015. Elle a été «réparée» sans égard pour sa valeur patrimoniale et sans coordination avec l'Office des parcs et promenades après la pose de conduites en 2017 (intervention dans le cadre de la rénovation de la Black box).

Mesures

- Restauration du portail d'entrée;
- installation d'un adoucisseur d'eau (protection de la grotte-fontaine);
- re-création de nouvelles niches de plantation dans la petite rocaille, suppression du surplus de béton (travail d'artisan, à définir), plantation de vivaces et fougères adaptées;
- pose d'une roche pour empêcher l'accès à l'escalier rustique qui monte à travers la petite rocaille (sécurité).

2.6.6. Secteur 6: lisière sud avec mur d'enceinte

Il s'agit du boisement au sud du chemin principal et de toute la bande de terrain qui l'accompagne, y compris le mur d'enceinte. Ce mur d'enceinte le long la rue Saint-Nicolas est en bon état.

Mesures

- Conservation des arbres selon leur état phytosanitaire, abattage du chamaecyparis (en face de l'étang);
- plantation d'un arbre à grand développement à côté du grand portail;
- renouvellement ou redimensionnement de la végétation arbustive;
- plantation d'une nouvelle strate herbacée et de couvres-sol, suppression des pousses de ligneux spontanées.

2.6.7. Secteur 7: talus sud avec toilettes publiques

Ce bout de terrain, un peu isolé et à l'écart des fréquentations principales du parc, situé entre le mur d'enceinte sud et le mur de soutènement du tennis, était boisé dès l'origine du parc. Depuis les années 1950, il accueille le petit bâtiment de toilettes publiques qui, après sa dégradation et une rénovation en 2001/03, est à nouveau abandonné et fermé depuis une bonne dizaine d'années. Ces toilettes sont néanmoins nécessaires pour les utilisateurs-trices du tennis et du parc et seront réhabilitées.

Une entrée supplémentaire en direction de l'arrêt de bus serait certainement souhaitable. Toutefois, la pesée des intérêts entre l'avantage qu'apporte le chemin d'une part, et l'importance d'une telle intervention dans la substance historique du jardin (et son coût) d'autre part, reste à faire. Le conteneur enterré à l'angle du terrain rend cet aménagement cependant moins attractif. Une coordination avec les services concernés de la Ville est prévue.

Mesures

- Vérification de la faisabilité du nouveau chemin d'accès ;
- Réouverture et entretien des toilettes publiques ;
- Gestion de la végétation comme un bosquet, en analogie avec la gestion de la végétation du secteur 6.

2.6.8. Secteur 8: étang, cascatelle, rocaille et mur de soutènement

La cascade-rocaille avec son petit escalier montant au-dessus et le point de vue (cf. secteur 9) représentent des éléments centraux du parc. Ils étaient très fortement dégradés et presque invisibles sous la végétation spontanée lors du lancement de l'étude historique en 2010. Afin de rendre la valeur patrimoniale du parc à nouveau lisible, ils ont été inclus dans les restauration d'urgence en 2012/13. L'étang proprement dit est en bon état. Il a cependant subi une réparation en 2008, malheureusement avec du ciment blanc. Dans le cadre des restaurations de l'ensemble, une barrière a été posée au sud de l'étang en 2013 pour respecter les normes de sécurité en vigueur.

Du côté nord, nord-est et sud de l'étang une nouvelle plantation de vivaces, fougères et arbustes a été réalisée en 2013/2014, également

dans le cadre de la réhabilitation. Les deux îlots en pierre ont également été restaurés et plantés de végétaux aquatiques.

Mesures

- Garantir un entretien régulier et soigneux de la cascade-rocaille (y compris de l'amenée d'eau) et de la végétation, pour leur conservation à long terme (plan d'entretien détaillé);
- remplacer le hêtre pleureur, en très mauvais état phytosanitaire.

2.6.9. Secteur 9: terrasse-clairière, prairies, mur de soutènement, point de vue

Il s'agit d'une colline naturelle, rocheuse, dont la roche est visible dans la rocaille autour de la cascatelle (*cf*. secteur 8). Elle se distingue par sa couronne de pins noirs, avec comme sous-bois des fabacées (cytise à grappes, baguenaudier, coronille), un motif de jardin significatif de l'époque de la création de ce jardin. La majeure partie de la colline est recouverte d'une prairie relativement maigre, qui a un potentiel pour une augmentation du nombre d'espèces florales. La colline est aussi marquée par deux grands sequoias, dont l'un, sur son sommet, connaît depuis des années des problèmes de vitalité et fait l'objet d'un suivi par les spécialistes de l'Office des parcs et promenades. Un groupe de trois jeunes sequoias est déjà planté à proximité comme relève. Trois bancs invitent à profiter de l'ambiance particulière de la colline.

Le mur de soutènement au sud, qui commence à la rocaille, est tellement fragilisé par la pression des racines des pins qu'il faut le protéger par un nouveau mur. Démolir l'existant est trop risqué à cause du poids et de la pression des arbres.

Mesures

- Restauration simple du sentier qui mène vers le point de vue au-dessus de la cascatelle-rocaille, restauration de la modulation fine du terrain;
- mise en place d'une prise électrique dans le sol, destinée aux manifestations extérieures du musée;
- essai et mise en place de plantations d'arbres résistants au changement climatique, qui remplaceront à terme la couronne de pins;
- complément des plantations sous-bois coté est.

2.6.10. Secteur 10: lisière nord-ouest, bosquet des monuments funéraires

À l'angle nord-ouest du parc, tenu par le mur d'enceinte, se trouvait depuis la création de l'ensemble un bosquet planté, abritant deux monuments funéraires vraisemblablement factices. Le bosquet est traversé par deux sentiers. L'ambiance romantique de ce bosquet est à conserver.

Un abri (existant) contre le mur, pour ranger du matériel de jardinage et d'entretien, est admissible à l'ombre des arbres, tant que son volume et son aspect visuel restent discrets.

Le chemin plus récent, qui permet d'entrer par la «brèche» dans le mur à la cour nord de la Villa, est nécessaire et pratique. Sa matérialisation devrait afficher son époque.

Mesures

- Renouvellement de la végétation sous-bois, sans intervention sur les arbres en bon état ; plantation d'arbustes;
- remise en état des sentiers (chaille ou copeaux, à définir);
- remplacement du revêtement bitumineux du chemin récent (entrée «brèche») par des dalles allongées à joints large, favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

2.6.11. Secteur 11: chemin carrossable

Ce chemin principal a été conçu comme un accès généreux depuis la rue Saint-Nicolas à la Villa, sous forme d'un chemin de parc. Pour une réhabilitation du chemin dans sa forme et son caractère d'origine, les aspects de circulation doivent être strictement limités aux véhicules d'entretien ou peut-être au petit train touristique, si la chose devait être faisable et opportune. Le revêtement bitumineux actuel, en très mauvais état, doit être assaini.

Mesures

- Réglages de la largeur, des pentes latérales et longitudinales y compris le caniveau en pavage de galets (à reconstruire, ou à créer à certains endroits, selon sondages et nouveaux réglages). La couche de fondation du chemin est en grande partie intacte, elle doit servir de base pour le nouveau revêtement afin de protéger les racines des arbres existants;
- rénovation du système de collecte des eaux: les collecteurs et les grilles peuvent en partie être en réutilisées, ils amèneront l'eau dans des puits d'infiltration;
- installation d'un éclairage (montant vers le chemin de la boucle ouest du secteur 3).

2.6.12. Secteur 12: terrain de tennis

Le terrain de tennis est géré par le Services des sports de la ville de Neuchâtel. Du point de vue fonctionnel et spatial, il reste aujourd'hui en dehors du parc. D'éventuels projets le concernant devraient tenir compte du voisinage du parc du MEN. Le projet de réhabilitation ne prévoit aucune mesure sur ce secteur, quand bien même une réflexion sera engagée rapidement quant à son devenir.

2.7. Calendrier

Les préparatifs des travaux et la réhabilitation-restauration se dérouleront selon le planning suivant:

Recherche mandataire spécialisé	automne 2021
Finalisation projet, élaboration plan d'exécution	printemps-été 2022
Réalisation de travaux	dès automne 2022

2.8. Coûts d'investissement

Résumé prix par groupes de travaux

Honoraires	98'220.00
Travaux préparatoires	95'500.00
Terrassements	40'425.00
Canalisations, caniveaux, regards	25'700.00
Revêtements de sol, bordures	230'510.00
Murs, enceintes, escaliers	86'900.00
Plantations, ensemencements	77'000.00
Équipements	118'400.00
Autres	36'400.00
Total travaux	809'055.00
Divers et imprévus	80'905.50
TVA 7,7 %	68'526.96
Total travaux réhabilitation TTC y.c. arrondi	**960'000.00**

Le montant des travaux sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (espace Mittelland).

2.9. Financement

La planification financière 2021-2024 prévoit 960'000 francs pour la réhabilitation-restauration du parc du MEN. Le devis estimatif ci-dessus se base sur les constats réalisés *in situ*, lors de la réalisation de l'étude historique et du plan de gestion, basé sur l'état des lieux. Les prix sont des

estimations effectuées à partir de prix standard et des demandes d'offres effectuées. Le phasage des différents travaux prévus prévoit que les dépenses de ce crédit d'investissement vont s'étaler de 2021 à 2023-2024.

La réouverture et l'entretien des toilettes publiques seront réalisés à terme par le Service du patrimoine bâti, qui est chargé de l'entretien des toilettes publiques sur le territoire communal.

2.10. Transversalité et partenariats

Le projet de réhabilitation-rénovation proposé découle de l'étude historique du parc menée par l'Office des parcs et promenades avec l'aide d'un expert de jardins historiques et le soutien de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie.

Le Service du patrimoine bâti et les co-directeurs du Musée d'ethnographie ont été consultés à de nombreuses reprises et ont donné leur aval à la version finale de l'avant-projet. Ils seront aussi consultés dans le cadre de l'élaboration du projet d'exécution.

Tous les matériaux et les techniques de restauration et rénovation devront être approuvés par l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie.

3. Consultations

Les membres de la commission consultative Nature et paysage ont été réunis en date du 18 mai 2021. Ils et elles soulignent la qualité du rapport et des projets proposés. La Commission préavise favorablement les deux projets dans leur intégralité. Pour le parc du MEN, elle tient à ce que le projet valorise les structures anciennes et que l'entretien assure le plus grand respect possible de la biodiversité du lieu. Elle suggère qu'une valorisation des espèces présentes sur le site soit communiquée par une information adéquate. Pour le jardin de l'Hôtel DuPeyrou, la Commission souhaite qu'une variété des essences des arbres fruitiers palissés prévus soit envisagée dans la mesure du possible.

La commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie sera consultée.

4. Impacts des propositions

4.1. Impact sur l'environnement

4.1.1.Jardin de l'Hôtel DuPeyrou

La réhabilitation-restauration du jardin de l'Hôtel DuPeyrou s'inscrit dans la volonté de notre Conseil de valoriser des espaces ouverts et paysagers de qualité sur l'ensemble du territoire communal. De plus, le jardin représente une entité paysagère importante, dans un réseau de parcs de la ville. Ce projet vise également à renforcer la biodiversité, notamment par le remplacement du gazon par des plantations de vivaces et des haies de thuya par des arbres fruitiers. La plantation de nouveaux arbustes en complément des masses arborées existantes améliore encore la fonction de rafraichissement du site, déjà importante grâce au bassin d'eau. L'arrosage par un système amenant l'eau du lac est prévu à terme dans le cadre du réaménagement des Jeunes-rives (*cf.* Rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain des Jeunes-Rives, du 16 mars 2020).

4.1.2.Parc du Musée d'ethnographie (MEN)

Le parc présente une richesse biologique importante dont il convient de maintenir l'équilibre et de développer le potentiel. Le projet diversifie encore plus la flore du site et protège et développe les habitats pour la faune. Ainsi, la biodiversité de l'ensemble du secteur est favorisée et sa mise en réseau avec les milieux naturels du Seyon et le parc du Prince est renforcée. La réhabilitation-restauration du parc du Musée d'Ethnographie s'inscrit dans la volonté de notre Conseil de valoriser les espaces paysagers de qualité à proximité du centre-ville. Nous relevons que les activités d'arrosage du parc du Musée d'ethnographie seront limitées aux jeunes arbustes récemment plantés et aux massifs qui agrémenteront l'abord du bâtiment.

4.2. Impact sur les finances

Les deux demandes de crédit présentées dans ce rapport correspondent aux montants prévus à la planification financière. Le montant d'amortissement à charge du Service des parcs, forêts et domaines s'élèvera à 52'500 francs par année.

Les interventions prévues dans ce projet de réhabilitation-rénovation permettront également de simplifier et améliorer l'efficience des travaux d'entretien de ces deux jardins emblématiques.

4.3. Impact sur le personnel communal

Le travail d'entretien sera facilité par les améliorations apportées aux structures de l'aménagement des deux espaces, ce qui aura également un impact positif sur la sécurité du personnel. D'autre part, l'actualisation des deux plans de gestion permettra de préciser les différentes tâches d'entretien afin d'optimiser les interventions.

5. Conclusion

Les deux projets présentés dans le cadre du présent rapport s'inscrivent dans une vision urbanistique tenant compte des structures paysagères (existantes ou à créer), afin d'améliorer la qualité de vie, l'attractivité de la commune, les liens sociaux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. La valorisation des espaces ouverts et paysagers revêt toujours plus d'importance pour la qualité de vie et la biodiversité en milieu construit. L'Office des parcs et promenades, dont les missions ont largement évolué dans ce sens ces dernières années, s'y emploie.

Les deux projets présentés reposent sur un principe de gestion d'un patrimoine paysager pour les générations à venir: l'état de délabrement de ces deux parcs peut devenir critique, avec la mise en évidence du vieillissement et du mauvais état des structures végétales, ainsi que des éléments constructifs qui, pour bon nombre d'entre eux, présentent également des problèmes de sécurité.

Ces deux parcs aux caractéristiques paysagères très distinctes demandent une approche différenciée, avec la mise en place de deux concepts globaux, différents en raison des spécificités de chacun des sites, mais visant tous deux la préservation de leur qualité intrinsèque.

Lieu symbolique et prestigieux, le jardin de l'Hôtel DuPeyrou s'inscrit dans un continuum paysager qui va de la Grande-Rochette aux Jeunes-Rives, en passant par la rue de l'Orangerie et le Jardin anglais. L'esprit du lieu a été marqué par une interprétation «à la française» au 19e siècle, devenue caractéristique, suscitant l'attachement de la population et un fort attrait touristique. Cette conception sera pérennisée tout en intégrant de nouvelles essences à la flore du site: en lieu et place des plantes annuelles remplacées deux fois par année, des plantes vivaces plus attractives pour la micro-faune seront disposées dans une perspective de durabilité. En plus du nouvel aménagement qualitatif des abords de la terrasse du restaurant, adapté à cet usage et réglant les aspects sécuritaires, le bâtiment historique de l'Hôtel DuPeyrou bénéficiera d'un cadre paysager à la hauteur du caractère prestigieux de son architecture.

Le parc du Musée d'ethnographie, au carrefour entre nature et culture, est une des composantes essentielles de son rayonnement international. Il

offre également un espace paysager à proximité du centre-ville, accessible à l'ensemble de la population. Il met en scène le grand paysage avec des vues sur le lac, le plateau et les Alpes. Alors que les bâtiments du MEN ont récemment fait l'objet d'importantes rénovations, la gestion des espaces extérieurs s'est limitée aux interventions urgentes. En s'appuyant sur une étude historique et un plan de gestion pour ce parc, notre Conseil sollicite aujourd'hui un crédit permettant de réaliser les investissements nécessaires à une réhabilitation complète et cohérente.

Les travaux prévus pour ces deux parcs permettront de valoriser un patrimoine urbanistique, paysager et culturel marquant de la ville et également d'en optimiser l'entretien.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les deux projets d'arrêtés accompagnant le présent rapport.

Neuchâtel, le 19 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet I

ARRETE
CONCERNANT LA RENOVATION ET REHABILITATION DU JARDIN DE L'HOTEL DUPEYROU

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 540'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux de rénovation et réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou.

Art. 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 3,5% et sera porté à la charge du Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité de gestion 116.00).

Art. 3.- L'investissement sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE
CONCERNANT LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DU PARC DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 960'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux de rénovation et réhabilitation du parc du Musée d'Ethnographie.

Art. 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 3,5% et sera porté à la charge du Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité de gestion 116.00).

Art. 3.- L'investissement sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Table des matières

1. Restauration et réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou 2

1.1. Histoire et descriptif du parc 2

1.1.1. Évolution entre 1820 et 1930 3

1.1.2. Transformations importantes dès 1930 5

1.2. État des lieux et besoins de rénovations 7

1.3. Projet de réhabilitation-restauration 9

1.3.1. Principes 10

1.3.2. Objectifs généraux 11

1.3.3. Mesures proposées 11

1.4. Calendrier 13

1.5. Coûts 14

1.6. Financement 14

1.7. Transversalité et partenariats 15

2. Restauration et réhabilitation du parc du Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN) 16

2.1. Contexte 16

2.2. Historique et descriptif du parc 17

2.2.1. Configuration et bâtiments 17

2.2.2. Usages et ambiances 18

2.2.3. Composition spatiale et parcellaire 20

2.3. Valeur patrimoniale 22

2.4. Biodiversité 22

2.5. Besoins en rénovation 24

2.5.1. Éléments fortement dégradés 24

2.5.2. Travaux déjà entrepris 26

2.5.3. Plan de gestion 28

2.6. Projet de réhabilitation-restauration 29

2.6.1. Secteur 1: accès nord et cour d'honneur 32

2.6.2. Secteur 2: terrasses sud et pergola 33

2.6.3. Secteur 3: prairie centrale et chemins secondaires 34

2.6.4. Secteur 4: lisière est, servitude de passage, mur de soutènement sud 34

2.6.5. Secteur 5: entrée sud, grotte-fontaine et petite rocaille 35

2.6.6. Secteur 6: lisière sud avec mur d'enceinte 35

2.6.7. Secteur 7: talus sud avec toilettes publiques 36

2.6.8. Secteur 8: étang, cascatelle, rocaille et mur de soutènement 36

2.6.9. Secteur 9: terrasse-clairière, prairies, mur de soutènement, point de vue 37

2.6.10. Secteur 10: lisière nord-ouest, bosquet des monuments funéraires 37

2.6.11. Secteur 11: chemin carrossable 38

2.6.12. Secteur 12: terrain de tennis 38

2.7. Calendrier 39

2.8. Coûts d'investissement 39

2.9. Financement 39

2.10. Transversalité et partenariats 40

3. Consultations 40

4. Impacts des propositions 41

4.1. Impact sur l'environnement 41

4.1.1. Jardin de l'Hôtel DuPeyrou 41
4.1.2. Parc du Musée d'ethnographie (MEN) 41
4.2. Impact sur les finances 41
4.3. Impact sur le personnel communal 42
5. Conclusion 42

21-018

Rapport du Conseil communal concernant la réhabilitation et la restauration des jardins de l'Hôtel DuPeyrou et du Musée d'Ethnographie MEN

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- M. Vincent Desprez – responsable du Service des parcs, forêts et domaines – est venu assister à notre commission pour nous présenter ces deux projets et répondre à nos questions.

Le jardin du Palais DuPeyrou est un lieu emblématique de la ville. Il a été aménagé entre 1764 et 1971 et a subi quelques transformations au gré du temps et de ses propriétaires. C'est un espace paysager public de grande valeur patrimoniale, historique et culturelle. Ce jardin s'inscrit dans un réseau de parcs, qui va de la Grande Rochette jusqu'au bord du lac, en passant par le Jardin anglais. Sa réhabilitation s'inscrit dans une volonté de restauration et de valorisation du patrimoine paysager de la Ville. Les intentions sont les suivantes :

- renouvellement des arbres et arbustes,
- mise aux normes de la sécurité des lieux,
- chemins, bordures, gestion de l'eau,
- murs et escaliers,
- concept de fleurissement,
- portail d'entrée.

Le dessin de base de ce jardin restera le même. En revanche, le gazon sera remplacé par des plantes vivaces et quelques annuelles. En réponse à nos questions, nous apprenons que :

- S'il reste quelques arbres exotiques, ceux-ci bordent les chemins. Les autres ont été supprimés. Le Service des parcs et promenades a une responsabilité de formation des apprentis. La taille de différentes sortes d'arbres – dont ces spécimens exotiques – leur incombe et fait partie de cette formation.
- Le restaurant est un acteur concerné par ces travaux de réhabilitation. En principe, les plantations se font de l'automne au printemps et pas en été, ce qui devrait éviter des désagréments au moment de l'ouverture de la terrasse.
- Pour ces travaux, un lien sera probablement fait avec les travaux des Jeunes-Rives : en effet, on emploiera, à terme, les eaux du lac pour arroser, dans un premier temps, le Jardin anglais, puis les jardins DuPeyrou.
- Le cheminement du Palais DuPeyrou jusqu'au lac, en passant par le Jardin anglais, a, en quelque sorte, déjà débuté par le changement de statut de la rue de l'Orangerie, qui devient résidentielle. Il y a quarante ans, au moment de l'instauration de la zone piétonne, l'étendue de ladite zone jusqu'à l'Orangerie avait déjà été évoquée. Le statut des différentes voies de communication devra se poser tôt ou tard.

Concernant le Musée d'ethnographie, sa réhabilitation est une prolongation de la rénovation de l'espace muséal.

La mixité est présente : de grands arbres, des arbustes, des prairies. La grande prairie est fauchée deux fois par année. Les intentions sont les suivantes :

- conservation et protection des arbres majeurs, selon leur état,
- renouvellement des plantations basses : arbustes, vivaces, couvre-sols, etc.
- maintien des ambiances paysagères et des vues sur le grand paysage,
- amélioration de la biodiversité,
- rénovation du système de récolte des eaux de pluie et infiltration dans le sol,
- mise en place d'installations électriques et éclairage minimal, pour les événements en extérieur,
- réfection des murs de soutènement, murets, bordures et autres éléments constructifs.

Les interventions seront très respectueuses du site et de son histoire. Les mesures proposées découlent de l'étude historique du site. L'eau de pluie sera utilisée pour l'arrosage.

En réponse à nos questions, nous apprenons et constatons que :

- Les toilettes extérieures du MEN sont actuellement fermées. La réfection en cours n'est pas comprise dans ce budget-ci.
- L'étang du Musée a déjà été rénové. La faune du parc est favorisée par le concept lui-même de biodiversité qui tient compte de l'inventaire faunistique des prairies. Par exemple, les vieux arbres tiennent lieu d'hôtels à insectes.

Il a été regretté que les travaux extérieurs et intérieurs n'aient pas été effectués conjointement. En fait, le projet jardin n'a jamais été retenu dans les lignes budgétaires, malgré une réflexion de 10 ans au moins. Une chronologie un peu plus directe aurait pu se faire, mais pas conjointe. Cependant, il n'est pas certain que cet état de fait engendre des surcoûts.

De manière générale, et pour les deux projets, il est dit que :

- Au niveau des vérifications, il subsiste beaucoup d'inconnues. Les montants du rapport tiennent compte des mauvaises surprises, mais seulement d'une certaine façon. Par exemple, en retirant les thuyas au bas du mur de soutènement dans les jardins DuPeyrou, on verra si le mur est en bon état ou non. Ceci n'est pas compris dans ce budget.
- La grosse différence sur les montants des honoraires – 1 % pour DuPeyrou et 10 % pour le MEN – interpelle. De fait, pour le projet DuPeyrou, c'est le bureau technique de la Ville qui est chargé du dossier, tandis que pour le Musée, on fait appel à un bureau externe.
- Le chapitre Equipement – CHF 118'400.- pour le MEN et CHF 77'020.- pour DuPeyrou – regroupe tous les éléments ne concernant pas les jardins ou les constructions proprement dites, mais ce qui vient en plus : par exemple, des barrières ou d'autres éléments de chantier.
- Concernant le mobilier urbain, les deux jardins sont déjà équipés de bancs.
- Le Service cantonal du patrimoine valide l'ensemble des travaux.
- La Commission consultative Nature et Paysage – réunie pour l'étude de ce rapport – a donné son aval aux deux projets.

En conclusion, la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures a relevé la qualité du rapport et des projets proposés, qu'elle préavise favorablement par 14 voix et 1 abstention.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe tient tout d'abord à remercier les auteurs de ce rapport pour le rappel historique fort intéressant et pour les informations sur l'évolution de ces deux jardins depuis leur création respective.

Il concerne deux lieux emblématiques, mais néanmoins très différents, de notre ville :

- L'Hôtel DuPeyrou, au centre-ville, chargé d'histoire, avec son jardin à la française d'une grande valeur patrimoniale et son restaurant qui passe pour être l'une des meilleures tables du canton. Il est également le cadre enchanteur de nombreuses réceptions officielles ou privées, qui ont accueilli beaucoup d'hôtes prestigieux.
- Le parc du Musée d'ethnographie, un peu moins connu, est l'écrin naturel et verdoyant d'un musée qui fait rayonner Neuchâtel bien au-delà de nos frontières.

Les demandes de crédit qui nous sont soumises visent, d'une part, à restaurer et à revaloriser deux éléments du patrimoine paysager de notre Ville, dans un esprit résolument tourné vers plus de biodiversité et moins d'interventions humaines dans certaines parties des parcs ; d'autre part, elles visent à la sécurisation de certains endroits en vertu des nouvelles normes. Sur ce point, notre groupe souhaite que l'ajout de barrières et autres installations sécuritaires soit limité au minimum et s'intègre au mieux dans ces deux espaces patrimoniaux.

Concernant le parc de l'Hôtel DuPeyrou, nous avons bien pris note du fait que le tenancier du restaurant a été informé des travaux à venir et s'en réjouit. Ils seront principalement effectués au printemps et en automne et ne devraient pas gêner la bonne marche du restaurant qui se retrouvera ainsi dans un cadre encore plus beau et mieux sécurisé.

Nous avons également pris note que la majorité des espèces d'arbres exotiques avaient été supprimés et que ceux qui subsistent le long des chemins servent notamment à des fins de formation des apprentis, tâche ô combien importante pour une collectivité publique, que nous saluons et qui vaut bien qu'on laisse fleurir quelques plantes pas de chez nous.

Deux routes contournent le parc : l'avenue Jean-Jacques Rousseau – qui permet de rejoindre en voiture la rue de la Serre et l'avenue de la Gare – et l'avenue DuPeyrou, qui permet aux voitures d'accéder au restaurant et aux Caves de la Ville, et aux piétons de se rendre, presque en ligne droite, de la gare au bord du lac. Nous souhaitons que ce cheminement soit mieux mis en valeur, notamment dans la perspective de la liaison DuPeyrou - Rue de l'Orangerie - Jardin anglais - Jeunes-Rives. Nous souhaiterions également qu'il soit prioritairement réservé aux piétons.

Concernant le jardin du MEN, notre groupe salue, une fois encore, l'attention portée à la préservation, voire à l'augmentation, de la biodiversité. Dans le même ordre d'idée, nous souhaiterions également l'installation d'hôtels à insectes, de nichoirs et, pourquoi pas, de ruches dans le parc. La construction et l'entretien des hôtels à insectes et de nichoirs pourraient se faire en collaboration avec les écoles de la Ville ou avec les associations de protection de l'environnement actives à Neuchâtel : Pro Natura, Sorbus et WWF, par exemple.

Le bureau technique des Parcs et promenades mènera les travaux pour le jardin DuPeyrou, alors que c'est un bureau externe qui les mènera pour le jardin du MEN, d'où la grosse différence sur les montants des honoraires. Cela ne nous réjouit pas, mais nous en prenons acte. Par ailleurs, le Service des parcs et promenades jouit d'une excellente réputation, tant chez les professionnels de la branche que dans le public. Nous profitons de l'occasion pour remercier ici l'ensemble de ses collaborateurs pour le travail fourni au quotidien pour l'entretien et l'embellissement de notre ville.

Au vu de ce qui précède, vous l'aurez compris, le groupe VertsPopSol acceptera les deux arrêtés à l'unanimité.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour le rapport détaillé concernant la réhabilitation et la restauration des jardins des deux joyaux de notre commune : le jardin de l'Hôtel DuPeyrou et celui du MEN. Ce sont des espaces verts de constructions culturellement liées au développement de notre cité.

Parmi les objectifs de ces projets figurent la préservation de la construction originale et, dans le même temps, une utilisation sûre et non dégradante. La présence d'arbres séculaires et d'éléments architecturaux exige une évaluation minutieuse des conditions phytosanitaires et des conditions de stabilité des spécimens présents. Ceci afin de garantir la sécurité des utilisateurs et l'intégrité du jardin lui-même. On y trouve des éléments de mobilier artistiques – statues, fontaines, bancs, petites constructions – ainsi que des bâtiments historiques. Il est de notre devoir de maintenir ces emblèmes de notre commune connus loin à la ronde et gages de visibilité et d'attrait touristique indéniables.

Les attentes des citoyens évoluent concernant l'aménagement des espaces collectifs extérieurs : ils veulent y voir plus de nature et d'espaces verts, ils souhaitent y profiter davantage de convivialité. Relevées par une étude menée en 2018, ces tendances s'accentuent aujourd'hui. Pour répondre à ces besoins, le parc urbain se réinvente. Il prend une nouvelle dimension et devient un espace de bien-être. Il fait la part belle à la nature

et à la biodiversité. Il invite aux activités collaboratives, car les citoyens ne sont plus de simples utilisateurs des espaces, ils les investissent pleinement et en prennent possession.

Il s'agit aujourd'hui de concevoir deux parcs végétalisés et écologiques, des espaces partagés favorisant l'inclusion et la rencontre intergénérationnelles et proposant de multiples zones. Aujourd'hui, le vert urbain peut contribuer de manière décisive à l'amélioration du microclimat grâce à des composantes végétales, en atténuant les déséquilibres environnementaux de la ville contemporaine.

Le groupe se pose encore les questions suivantes :

- comment les éclairages seront-ils intégrés dans ces deux lieux et, plus particulièrement, au jardin du MEN (extinction la nuit, détection de mouvements, etc.) ?
- l'amenée d'eau provenant des Jeunes-Rives a-t-elle été budgétisée ?
- une rénovation des toilettes publiques des jardins du MEN était-elle planifiée dans le projet ?
- l'idée de devoir renforcer l'avenue Jean-Jacques Rousseau pourrait faire dépasser le crédit demandé : une étude a-t-elle été menée sur l'état de cette route ?

Pour terminer, le groupe PLR regrette que, pour le MEN, la rénovation des jardins n'ait pas été entreprise dans le même temps que la rénovation du musée, permettant ainsi de diminuer les nuisances d'un chantier au centre-ville et de mutualiser quelques dépenses.

Le groupe PLR, acceptera, dans sa majorité, les deux demandes de crédits proposées par le Conseil communal.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est penché avec tout l'intérêt dû au rapport n° 21-018, traitant de la restauration des jardins du MEN et du Palais DuPeyrou.

Nous avons été convaincus de la nécessité d'entreprendre des travaux et, bien que les montants nous aient paru initialement très élevés, l'analyse en détail nous a semblé pertinente.

Nous saluons, notamment, le gain espéré en termes de sécurité, en particulier sur l'avenue Jean-Jacques Rousseau adjacente au jardin DuPeyrou. En effet, la capacité d'absorption de chute par une haie de thuyas nous semble légèrement utopique quant aux chances de sortir indemne en cas de perte d'équilibre. A ce titre, nous espérons que l'arrachage desdites haies ne réserve pas de mauvaise surprise quant à

l'état du mur qu'elles cachent. Toutefois, si d'autres travaux devaient alors être entrepris pour cette raison, ils auraient une chance d'être initiés suffisamment tôt, grâce à l'inspection rendue possible précisément par la rénovation du jardin.

Nous apprécions aussi à sa juste valeur le désir de modifier les essences utilisées, ainsi que l'abandon du gazon, gourmand en eau et en entretien. A l'ère de l'adaptation à l'urgence climatique, un tel choix est raisonnable, même si, dans le cas d'espèce, c'est à terme l'eau du lac qui devrait servir à l'arrosage.

Vous l'aurez compris, après des années d'analyses, il nous paraît pertinent d'effectuer des travaux sur ces parcelles communales, et nous accepterons donc le rapport et les crédits y relatifs.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance de ces projets avec grand intérêt.

Il apprécie que ces travaux de restauration et de réhabilitation se fassent dans le respect de l'Histoire et du passé culturel de ces deux parcs, de même que dans un esprit de respect de la nature et de la biodiversité.

Le groupe socialiste approuve le fait que ces travaux soient réalisés en cette période chahutée pour l'économie et pour toutes les personnes touchées par les mesures ayant dû être prises dans un souci de santé publique.

Il remercie les auteurs du rapport et votera en faveur de ces deux beaux projets.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Merci de l'accueil très favorable que vous avez réservé à un rapport qui, de notre point de vue, a une grande importance.

Effectivement, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, les deux jardins concernés ont une grande valeur patrimoniale, historique, culturelle, touristique, mais aussi sociale – à l'époque du Covid les espaces verts ne prennent que plus d'importance – et, bien sûr, environnementale, pour toute une série de raisons.

Quand on regarde la ville de Neuchâtel depuis le haut, depuis le lac ou depuis loin, on se rend compte que nous sommes dans un écrin vert. Les différentes parties de cet écrin vert constituent un véritable réseau, qui permet à la biodiversité non seulement de survivre, mais de se développer au sein de notre ville et, bien sûr – comme cela a aussi été relevé –

d'assurer une fraîcheur indispensable au moment où nous avons de sérieuses inquiétudes quant au climat.

Nécessité d'une intervention de restauration, de rénovation, de réaménagement : le jardin du Musée d'ethnographie, depuis sa création il y a plus de 150 ans, n'a jamais subi de rénovation intégrale, et celui du Palais DuPeyrou n'a pas été rénové depuis environ 70-80 ans. Il est effectivement grand temps de pouvoir entreprendre une intervention, qui est à la fois architecturale et sécuritaire, ceci pour bien des aspects, non seulement liés à la santé des arbres, mais aussi à la santé de la maçonnerie, des éléments liés aux bassins ; vous avez vu que les bassins peuvent représenter un danger, en particulier pour les petits enfants.

Tout cela va être fait en étroite collaboration avec l'OPAN – l'Office cantonal de la préservation du patrimoine – notamment pour tout ce qui concerne les aspects architecturaux, en particulier pour le jardin DuPeyrou. Il s'agit notamment – juste pour donner cet exemple-là – de trouver des solutions architecturales qui ne dénaturent pas la valeur patrimoniale, mais qui permettent quand même d'assurer la sécurité. Une sécurité qui, pendant des années – ce n'était malheureusement pas une plaisanterie – a été pensée, au niveau des petits murs de soutènement des deux côtés du jardin du Palais DuPeyrou, par la haie qui se trouvait en dessous, laquelle était censée amortir les éventuelles chutes. Si l'on regarde aujourd'hui l'état dans lequel elle se trouve, je pense qu'on risque vraiment un petit peu sa vie, comme l'a relevé le porte-parole d'un groupe.

Il y a les aspects environnementaux, liés à la biodiversité : le changement des espèces, le remplacement du gazon par de la prairie, mais aussi la plantation d'arbres fruitiers, qui seront installés en espaliers le long des murs du jardin DuPeyrou. Au pied de ces arbres, il est prévu de planter également des plantes aromatiques. Il y en aura probablement aussi du côté du jardin du Musée d'ethnographie.

Je ne vais pas entrer dans trop de détails, vous l'avez fait mieux que moi. J'aimerais peut-être relever un élément qui m'a fait particulièrement plaisir en entendant certains rapporteurs : c'est d'avoir relevé l'intérêt de former des apprentis. Pour la Ville, c'est vraiment une chose prioritaire. Le Dicastère du développement durable – simplement pour mentionner celui-là – a 22 apprentis dans ses rangs, et c'est vraiment fondamental qu'ils puissent avoir l'opportunité de mettre la main à la pâte et qu'ils puissent bénéficier d'une formation adéquate.

L'autre chose qui m'a fait très plaisir, ce sont les mots aimables qui ont été adressés au Service des parcs et promenades, que vous voyez beaucoup ces jours, parce qu'il y a effectivement du travail en retard, la météo n'ayant pas aidé. Ce sont donc des journées qui sont extrêmement

longues, mais ils reçoivent beaucoup de compliments de la part des gens qui passent, et c'est très volontiers que je les leur transmettrai.

Tout cela pour dire que ces deux parcs sont deux joyaux de notre couronne extrêmement importants pour l'attractivité de notre ville, comme quelqu'un l'a d'ailleurs souligné. L'attractivité touristique d'une part, mais aussi l'attractivité résidentielle, un élément dont nous entendons beaucoup parler. Je pense qu'il est bel et bien de notre devoir d'entretenir, de manière adéquate, des éléments qui sont vraiment extrêmement visibles, très reconnus et très appréciés, à la fois des citadins qui résident, mais aussi des gens qui viennent nous rendre visite.

Je dirai deux mots en lien avec les questions qui ont été posées. Nous sommes effectivement en étroit contact avec les responsables du restaurant du Palais DuPeyrou. Ils sont informés du calendrier et nous allons faire tout ce qu'il faut pour gêner le moins possible leur activité. Effectivement, ils sortent d'une année et demie assez compliquée, nous n'allons pas leur ajouter des complications supplémentaires. La même chose peut être dite des collègues qui travaillent au Musée d'ethnographie. Les interventions sont évidemment coordonnées avec eux, de manière à essayer de minimiser le plus possible les nuisances.

Concernant les hôtels à insectes, les nichoirs et les autres éléments en lien avec les aspects naturels, nous travaillons très étroitement avec la Commission Nature et paysage, où les associations qui ont été mentionnées sont représentées. C'est clair que nous allons aussi rester en étroite collaboration avec elles quand il s'agira de définir les détails précis des interventions. Certaines choses ne sont pas forcément toujours possibles partout, mais il est clair que ce souci est bien présent et sera pris en compte dans la réalisation des travaux.

Pour reprendre les questions du groupe PLR, celle concernant l'intégration de la lumière est intéressante. Effectivement, une réflexion est en cours en ce moment concernant l'éclairage. Deux motions sont actuellement en suspens, lesquelles vont trouver réponse, j'espère, dans la deuxième partie de l'année. Vous savez que certaines parties de notre commune procèdent déjà à une extinction de l'éclairage nocturne : il s'agit de Chaumont, Corcelles-Cormondrèche et Valangin. Des souhaits équivalents avaient été exprimés à Peseux. Une réflexion est en cours et il me paraît assez évident que, dans le cadre d'un parc public, cette réflexion-là se fasse également.

Concernant l'arrosage, la question était de savoir si le budget avait été intégré. En fait, jusqu'à maintenant, une partie du budget a déjà été intégrée dans le crédit que vous avez voté l'année dernière concernant les Jeunes-Rives, donc pour toute la partie qui concerne d'abord les Jeunes-Rives. Des travaux ont également été entrepris dans le cadre des

travaux de réfection de l'avenue du Premier-Mars l'année dernière, avec un certain nombre d'éléments qui ont été posés en attente. Vous avez compris que la stratégie est de profiter à chaque fois des chantiers, pour relier les différentes parties.

Nous allons donc nous occuper du bout final et la première fois que nous aurons l'occasion de retravailler sur la rue de l'Orangerie, en particulier, ce sera à ce moment-là que ces travaux seront faits. Il ne s'agit donc pas de faire un travail en dehors des crédits, mais bel et bien de l'intégrer au fur et à mesure des travaux.

Ceci répond aussi à la question qui est venue, sauf erreur, du groupe VertsPopSol concernant la question de la perspective qui va du Palais DuPeyrou jusqu'aux Jeunes-Rives : c'est la même logique. C'est-à-dire que c'est quelque chose qui va être construit peu à peu, mais c'est en cours de route, dans l'idée de valoriser du mieux possible cette traversée, cette trouée, que l'on a vers le lac.

Concernant la question des toilettes publiques, une réflexion est en cours au niveau de l'ensemble des toilettes publiques de la ville. C'est la raison pour laquelle j'ai dit en commission que ce n'était pas prévu dans le budget, mais que des budgets seront sollicités à cet effet. Nous verrons donc avec quel timing nous pourrons également nous occuper des toilettes du parc.

S'agissant de la rue Jean-Jacques Rousseau, le rapporteur du groupe vert'libéral l'a évoqué, nous ne pouvons pas vraiment chiffrer les éventuelles surprises qui pourraient apparaître. Sur la base de ce qui a déjà pu être constaté, je dirais que nous ne sommes pas spécialement pessimistes. Mais certaines choses pourront vraiment être évaluées correctement seulement au moment où l'on aura arraché l'ensemble des plantes. Effectivement, l'idée est plutôt de pouvoir faire des travaux de conservation, de récupération, qui permettraient d'éviter que des problèmes se posent. Mais nous ne pouvons pas totalement exclure, vu l'âge des infrastructures à cet endroit, que des surprises puissent survenir.

Enfin, concernant la simultanéité des travaux, je suis bien en peine de vous dire pourquoi ils n'ont pas été entrepris en même temps. Toutefois, je pense qu'une logique vaut l'autre, c'est-à-dire que séquencer les travaux rend, certes, la période d'intervention plus longue, mais, d'un autre côté, celle-ci est aussi plus tolérable par rapport aux activités qui sont effectuées, notamment au Musée d'ethnographie.

C'est tout ce que je pouvais vous dire maintenant. Je vous remercie, en tout cas, de l'accueil favorable que vous avez réservé à ce rapport, et je vous invite à soutenir l'entretien des joyaux de notre couronne.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote les **deux projets d'arrêtés** :

L'arrêté concernant **la rénovation et la réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou** est **accepté par 36 voix contre 0 et 1 abstention**.

L'arrêté concernant **la rénovation et la réhabilitation du parc du Musée d'Ethnographie** est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 0 et 1 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LA RENOVATION ET REHABILITATION DU JARDIN DE L'HOTEL DUPEYROU

(Du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 540'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux de rénovation et réhabilitation du jardin de l'Hôtel DuPeyrou.

Art. 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 3,5% et sera porté à la charge du Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité de gestion 116.00).

Art. 3.- L'investissement sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire-suppléante,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Isabelle Mellana Tschoumy

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DU PARC DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE

(Du 7 juin 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 960'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux de rénovation et réhabilitation du parc du Musée d'Ethnographie.

Art. 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 3,5% et sera porté à la charge du Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité de gestion 116.00).

Art. 3.- L'investissement sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire-suppléante,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Isabelle Mellana Tschoumy

21-606

Interpellation du groupe vert'libéral par M. Pierre-Yves Jeannin intitulée « Qu'en est-il des arguments avancés par le TCS au sujet des aménagements du Clos-de-Serrières ? »

En voici le texte :

Dans sa législature précédente, en septembre 2020, le Conseil général de Neuchâtel avait soutenu le projet de réaménagement du quartier de Serrières avec une majorité très confortable, indiquant que le projet présenté avait convaincu la quasi-totalité des élus.

Or, nous avons tous reçu très récemment l'argumentaire du TCS dans nos boîtes aux lettres, qui contient une série d'éléments qui interpellent en particulier les nouveaux membres du Conseil général actuel qui n'ont pas vu le dossier.

Ainsi, nous aimerions connaitre l'avis du Conseil communal au moins sur les points suivants :

1. Il est indiqué que la population n'aurait pas été consultée au sujet de cet aménagement. Ce n'est pourtant pas ce que l'on peut lire dans le rapport 20-020 du Conseil communal. Ce dernier peut-il nous indiquer ce qui a été effectivement entrepris ?
2. Il est aussi fait allusion au fait que le Conseil communal ait refusé le dialogue. Qui aurait tenté d'instaurer un dialogue avec le CC et quelles ont été les réponses du Conseil communal ?
3. Le Conseil communal peut-il également indiquer, respectivement rappeler quelles études ont été menées sur la question du parcage dans ce quartier et quelles en sont les conclusions ? Les rapports sont-ils disponibles ?

4. Concernant les commerçants, combien sont concernés dans le quartier et quelle proportion d'entre eux sont plutôt positifs, respectivement plutôt négatifs au projet ?
5. Que se passera-t-il en cas de rejet du projet par la population ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal pour ses réponses.

M. Pierre-Yves Jeannin, auteur de l'interpellation, déclare :

- Je pense que le texte est relativement clair et je laisse la parole au Conseil communal, dont je suis impatient d'avoir les réponses.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, présidente du Conseil communal, déclare :

- Comme vous avez toutes et tous pu le constater durant les semaines écoulées – en particulier ces derniers jours – la campagne pour la votation du 13 juin sur le réaménagement du Clos-de-Serrières est animée.

S'il est tout à fait normal et sain qu'un véritable débat démocratique sur un projet comme celui-ci puisse avoir lieu, et que chacun fasse entendre ses arguments, notre Conseil ne peut accepter les accusations trompeuses et répétées à son encontre, notamment dans le tout-ménage cité dans l'interpellation et dans la campagne médiatique de ces derniers jours. C'est pourquoi le Conseil communal est sorti de son devoir de réserve en organisant une conférence de presse ce samedi matin, pour réaffirmer son soutien au projet et réagir à ces accusations.

Il faut rappeler ici que le Conseil général de la Ville de Neuchâtel avait également soutenu le projet à une écrasante majorité – par 37 oui et 2 non – et que la qualité du projet avait convaincu l'ensemble des groupes politiques. Si le rapport au Conseil général de l'automne passé répondait d'ores et déjà à une partie des questions de l'interpellation que nous avons à traiter aujourd'hui, vous me permettrez de répondre à votre Conseil ce soir de manière détaillée, pour apporter toute la transparence nécessaire dans ce débat.

Concernant la première question sur la concertation publique, nous pouvons clairement affirmer que la population a bel et bien été consultée de manière approfondie sur le nouvel aménagement proposé. Première fois en novembre 2015 : tous les habitant-e-s, propriétaires et usagers du quartier qui le souhaitaient ont pris part à une soirée participative et ont pu exprimer leur ressenti au sujet de la rue du Clos-de-Serrières. Il leur était demandé, en particulier, d'exprimer ce qui fonctionnait bien sur la rue en question, mais également ce qui ne marchait pas, ainsi que leurs attentes pour le quartier.

En mars 2019, pour la seconde fois, une soirée publique a été à nouveau organisée. Elle a permis de faire un retour sur l'évolution du projet lors des trois dernières années, ainsi qu'une présentation des grandes lignes du futur aménagement. A cette occasion, les participants ont pu exprimer leurs souhaits d'aménagements, ainsi que leur impression sur le projet. Chaque propriétaire, chaque habitant-e ont reçu un courrier personnel d'invitation à cette soirée et plus d'une centaine de personnes ont participé et se sont exprimées. Leurs demandes ont été analysées et prises en compte dans le projet.

En plus de ces soirées de discussions sur le projet, plusieurs groupes ont fait l'objet de consultations spécifiques. Tout d'abord, les aînés. La déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé de la Ville de Neuchâtel a initié une promenade d'observation dans le quartier de Serrières en septembre 2016. Une quarantaine de personnes retraitées ont participé à cette balade. Dans ce cadre, un groupe a été questionné sur l'actuel aménagement du Clos-de-Serrières, ses problèmes, ses déficits, mais aussi ses potentiels. La Ville a ainsi pu recueillir les attentes et mieux adapter l'aménagement aux problématiques liées à cette catégorie d'âge.

De même, afin de tenir compte des besoins des écoles, des entretiens avec des enseignant-e-s et avec des élèves de l'école de Serrières ont permis de comprendre plus en détail les besoins spécifiques. Des balades ont également été réalisées en 2017 avec plusieurs classes, afin de voir les enfants évoluer sur leur site et leur donner la possibilité d'exprimer *in situ* leurs envies et leurs besoins. Des questionnaires ont été transmis à différentes classes pour récolter les avis des enfants. Enfin, des dessins ont été réalisés par les plus jeunes, pour exprimer différemment leur ressenti et leurs envies.

Toujours sous le terme *consultation*, cette fois-ci pour identifier les besoins des jeunes et des adolescent-e-s, un mandat a été confié à une équipe Animation Hors Murs du Centre de loisirs, pour questionner les jeunes du quartier de Serrières sur ledit projet de réaménagement. D'octobre à décembre 2017, à l'aide d'un questionnaire et de discussions spontanées, l'équipe du Centre de loisirs a pu sonder les besoins et les attentes des jeunes. La population touchée par cette collecte d'informations sont des jeunes utilisatrices et utilisateurs de la place de sport du quartier de Serrières, qui ont entre 8 et 17 ans.

Ensuite, les commerçant-e-s, bordiers du projet de réaménagement du Clos-de-Serrières, ont été consultés au travers d'entretiens individuels et d'un questionnaire, afin de déterminer leurs besoins et leurs attentes spécifiques. Cette attention particulière au travers d'entretiens individuels

a permis de mieux inclure et impliquer ces acteurs majeurs de la vie du quartier dans le projet.

De plus, des questionnaires ont été envoyés en cinq langues à toutes les personnes de langue étrangère résidant dans le quartier de Serrières, afin d'obtenir également l'avis de celles et ceux qui ne parleraient – ou ne comprendraient – pas bien le français. Une petite centaine de personnes a participé à l'enquête par ce biais.

Au vu de ces différents éléments, j'espère que vous partagez désormais l'étonnement qui est le nôtre – pour ne pas dire l'agacement et la déception – d'entendre que la population n'aurait pas été consultée depuis 2015.

Concernant la deuxième question sur le dialogue, nous tenons à dire ici clairement que le Conseil communal est toujours ouvert à la discussion, y compris avec les groupes ou associations de défense d'intérêts particuliers, quels qu'ils soient. C'est évidemment le cas dans le cadre du dossier du Clos-de-Serrières. Notre Conseil communal n'a pas refusé le dialogue avec le comité référendaire, bien au contraire. Notre nouvelle Autorité, à peine élue, a reçu le comité *in corpore* le 16 janvier dernier, à sa demande. A cette occasion, il nous a été demandé d'organiser une table ronde pour trouver des solutions pragmatiques dans le but de *retirer* le référendum. Mais ce dernier ayant déjà été déposé par leurs soins en octobre 2020 avec les signatures réglementaires, il n'était pas possible de le retirer. Au lieu d'une table ronde, le Conseil communal a proposé l'organisation d'un débat public, où les opposants et les partisans pourraient ainsi s'exprimer.

Comme nous avons pu le leur rappeler, les réflexions concernant la mobilité, notamment, sont menées avec toute association disposée à travailler dans un partenariat de confiance avec notre Conseil, comme nous avons normalement l'habitude de travailler.

Concernant la troisième question de l'interpellation au sujet du parcage, une expertise en matière de vitesse et de stationnement a été menée par une entreprise spécialisée. Cette étude met en évidence que, si les places de parc de la rue du Clos-de-Serrières sont très bien utilisées, les places de stationnement de la chaussée Isabelle-de-Charrière ne sont, elles, que peu utilisées. La chaussée Isabelle-de-Charrière présente donc un fort potentiel de report de places disponibles, au regard de la diminution des 23 places de parc dans le nouvel aménagement.

Concernant le régime de vitesse, l'étude démontre que, si les limitations de vitesse sont globalement bien respectées, la typologie et la situation de la rue se prêtent aisément à un abaissement de la vitesse légale. L'Office des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel a d'ailleurs émis

un préavis positif pour la mise en place d'une zone 30. Cette mesure aura également un impact efficace au niveau du volume sonore, et répond à la volonté de votre Autorité d'analyser, sur tous nos projets, la faisabilité de développer les zones 30 et les zones de rencontre dans les quartiers. Cette expertise est disponible sur le site internet de la commune, de même qu'une étude concernant l'impact thermique en milieu urbain.

Concernant la quatrième question relative aux commerçants, comme déjà mentionné, il a été proposé aux commerçant-e-s concernés de procéder à des entretiens individuels avec les services techniques de l'administration, en plus d'un questionnaire pour identifier leurs besoins de manière spécifique. Seule une petite minorité a demandé de revoir certains points quant au projet final accepté par le Conseil général, alors que ce projet répond aux attentes d'une majorité des commerçants sur plusieurs points. Ces entretiens ont par ailleurs permis d'intégrer différentes demandes des commerçant-e-s dans le projet d'aménagement de la rue. Dans le cadre de la réalisation du projet lui-même, il est d'ailleurs prévu d'affiner avec eux les problématiques rencontrées, pour y trouver des solutions constructives, notamment par des emplacements de pose et dépose-minute.

Concernant votre cinquième question, en cas de refus du projet de réaménagement par la population, je dois vous dire qu'il sera particulièrement difficile pour le Conseil communal de revenir devant le Législatif avec un nouveau projet pour ce quartier, après 6 années de démarches participatives et de coordination avec la population et les services de l'administration.

Il souffle aujourd'hui sur notre ville un vent de dynamisme que nous n'avons plus connu depuis des années, et les nombreux autres projets qui sont en train d'éclore sur notre territoire fusionné redonneront une attractivité bienvenue en cette période de repli, due, notamment, à la crise sanitaire. Nous souhaitons donc mettre l'énergie qui caractérise notre Exécutif sur des projets qui suscitent l'enthousiasme et la collaboration. Serrières ne sera d'ailleurs pas en reste, notamment avec les nombreux projets sur Tivoli nord et Tivoli sud.

Pour terminer – et malgré votre question – il n'est pas dans les habitudes de notre Conseil de présenter le scénario d'un échec, alors qu'il reste une semaine à la population pour s'informer de la qualité du projet et pour voter en toute connaissance de cause. Nous souhaitons, par contre, rappeler ici que la votation de dimanche prochain porte sur un projet d'aménagement destiné à améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitant-e-s du quartier de Serrières, avec, à la clé, des enjeux environnementaux et de mobilité cruciaux, que nous nous devons de relever, tous partis confondus, pour le bien-être de notre population.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Pierre-Yves Jeannin** répond :

- Merci beaucoup pour cette réponse, qui nous a apporté beaucoup d'informations.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** considère **l'interpellation n° 21-606 comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

La séance est levée à 22h17.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire-suppléante,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Isabelle Mellana Tschoumy

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière